

Chambre des représentants de Belgique

RAPPORT ANNUEL

SESSION ORDINAIRE 2005-2006 51^e Législature

La Chambre des représentants pu	ublie pour la dix-huitième fois consécutive le rapport de ses
activités. Le présent rapport conti	ient les informations relatives aux activités de la Chambre 005-2006 (du 11 octobre 2005 au 9 octobre 2006).
Dé	épôt légal : D/2006/4686/11

AVANT-PROPOS

Le présent rapport annuel couvre la session ordinaire 2005-2006 dont la date de clôture (le 9 octobre 2006) coïncidait quasiment avec celle des élections locales du 8 octobre dernier.

Un bilan de l'activité parlementaire se révèle particulièrement instructif. Les données chiffrées détaillées des travaux parlementaires figurent au chapitre premier du présent rapport annuel qui constitue l'instrument par excellence permettant de rendre compte du fonctionnement et des travaux de la Chambre. Les chiffres nous apprennent que le travail accompli soutient largement la comparaison avec les sessions passées.

Sur ce point, quelques chiffres méritent d'être évoqués.

Les députés ont déposé pas moins de 400 propositions de loi et de résolution, quant au gouvernement, il a déposé 228 projets de loi.

Globalement, 44 propositions et 201 projets de loi ont été adoptés. Parmi les lois adoptées nous pouvons évidemment épingler la loi relative au pacte de solidarité entre les générations, la loi concernant les tribunaux d'exécution des peines et celle sur les biocarburants. Cette année – le vingtième anniversaire de la catastrophe de Chernobyl – aura d'ailleurs été marqué par des préoccupations en matière d'énergie. Pour ce qui concerne la mobilité, nous pouvons mentionner la loi relative au RER qui tend à rencontrer les problèmes de mobilité auxquels sont confrontés la capitale et le pays tout entier et à mettre en place une offre totalement intégrée de transports en commun. N'oublions pas par ailleurs, la loi sur les armes que nous avons modifiée dans un sens plus restrictif. Dans un autre contexte, songeons aussi à l'instauration d'un régime légal en matière de volontariat ... ou encore à la loi créant l'OCAM, un organe qui sera chargé d'évaluer les menaces terroristes et extrémistes.

La mission de contrôle du Parlement a été pleinement assurée : 244 interpellations ont été déposées et 217 ont été développées en séance plénière ou en commission. 3369 questions écrites et 3982 questions orales ont été posées. On a recensé 72 réunions en séance plénière et 780 réunions de commission.

De manière plus marquée peut-être qu'au cours des sessions antérieures, la Chambre a tenu à mettre l'accent sur une tâche moins traditionnelle – qualifiée naguère encore de « concept émergeant » - du Parlement, à savoir la diplomatie parlementaire dont l'essor est indéniable. A l'heure actuelle la diplomatie parlementaire est réellement devenue indissociable de la scène internationale. A cet égard, j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur de la Conférence des Présidents des Assemblées parlementaires européennes organisée à Tallin les 30 et 31 mai 2006 et consacrée à la diplomatie parlementaire conçue comme trait d'union entre les pays.

Les péripéties qui ont marqué les referendums sur la Constitution européenne ont elles aussi contribué au développement de la diplomatie parlementaire. Au cours des mois écoulés, la Chambre a notamment accueilli plus de commissaires européens – y compris le Président J.M. Baroso – qu'au cours des quinze dernières années.

En ce qui concerne le suivi des questions européennes, j'ai également poursuivi, avec mes collègues présidents d'assemblée, au sein de la Conférence des sept Présidents, nos travaux tendant à mettre sur pied un mécanisme concerté d'examen de la subsidiarité. Nous

avons, à la fin de l'année 2005 approuvé un accord de coopération en la matière, une première en Europe.

Il convient de ne pas oublier la présidence de l'OSCE assurée par notre pays en 2006. A cette occasion, début juillet 2006, la Chambre et le Sénat ont organisé la session d'été de l'assemblée parlementaire réunissant 56 pays. La présidence belge aura permis de mettre une fois de plus en évidence le fait qu'un petit pays situé au cœur de l'Europe peut jouer un rôle clé au sein d'une organisation internationale. Elle aura également permis de mettre en lumière notre attachement aux valeurs de l'OSCE ainsi que l'importance accordée à la mise en œuvre d'un meilleur équilibre entre les aspects humains, économiques et politico-militaires.

A propos de l'organisation des services de la Chambre, une nouveauté a été instaurée : la mise en place progressive du télétravail. Notre assemblée est le premier parlement belge qui a pris en considération et mis en œuvre cette forme contemporaine de travail.

Notre assemblée a également connu une petite révolution au cours de cette session. En effet, les membres du personnel amenés à porter l'uniforme ont été dotés de nouvelles tenues. Leur « look » était demeuré inchangé depuis plusieurs décennies et cette innovation contribue au rajeunissement de l'image de la Chambre. La presse a d'ailleurs été invitée à la présentation des nouveaux uniformes.

Toujours dans l'optique de la mise en phase de notre assemblée avec la société d'information, la Chambre ajoutera à son site web deux nouvelles versions du compte rendu intégral plus accessibles et conviviales. D'ici peu, tous les comptes rendus intégraux à partir du mois d'octobre 2006 pourront être consultés de cette façon.

Herman DE CROO
Président de la
Chambre des représentants

TABLE DES MATIERES DU RAPPORT ANNUEL

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

AVANT-PROPOS

1.1.

1.	COMPOSI	TION ET A	ACTIVITES	DE LA	CHAMBRE
----	---------	-----------	-----------	-------	---------

COMPOSITION DE LA CHAMBRE

1.1.1. 1.1.2. 1.1.3. 1.1.4.	Carte sociologique de la Chambre Les femmes dans l'hémicycle	.4 .5
1.2.	ACTIVITES DE LA CHAMBRE EN CHIFFRES	
1.2.1. 1.2.2. 1.2.3. 1.2.4. 1.2.5. 1.2.6. 1.2.7. 1.2.8.	Séance plénière Commission parlementaire de concertation Commissions Projets de loi et propositions Publications des lois adoptées Interpellations Questions orales et écrites Naturalisations	.9 .9 14 17 18
2. COI	MPETENCES DE LA CHAMBRE	
2.1.	COMPETENCE LEGISLATIVE	
2.1.1. 2.1.1.1. 2.1.1.2.	Commentaire des propositions et projets de loi revêtant un intérêt général majeur adoptés par la Chambre	25 25 26 26 26 35 40 44 48 51

	Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société	59
2.1.2.	Travaux des commissions	64
Z. I.Z.	Commissions permanentes et leurs sous-commissions	
	Commission des Affaires sociales	
	Commission des Affaires sociales	
		05
	Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique	68
	Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de	
	l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationale	S,
	des Classes moyennes et de l'Agriculture	69
	Commission des Finances et du Budget	72
	Sous-commission de la commission des Finances et du Budget	
	chargée de l'examen des cahiers d'observations de la Cour des Comptes	77
	Commission de l'Infrastructure, des Communications et des	//
	·	70
	Entreprises publiques	10
	Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la	0.4
	Fonction publique	
	Commission de la Justice	83
	Sous-Commission de la Commission de la Justice chargée du	00
	'Droit de la Famille'	
	Commission des Relations extérieures	
	Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme de	
	Institutions	94
	Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du	
	Renouveau de la Société	
	Commissions spéciales	
	Commission « Achats militaires »	
	Commission parlementaire de Concertation	
	Commission de la Comptabilité	.100
	Commission de Contrôle des dépenses électorales et de la	
	Comptabilité des partis politiques	.103
	Commission Mondialisation	
	Commission des Naturalisations	.105
	Commission des Pétitions	.106
	Commission des Poursuites	.107
	Commission de la protection de la vie privée	
	Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail	
	parlementaire	.107
	Commission spéciale chargée de l'accompagnement	
	parlementaire du Comité permanent de contrôle des services	
	de police (Comité P)	108
	Comités d'avis	
	Comité d'avis pour l'Emancipation sociale	
	Comité d'avis chargé des Questions européennes	
	Comité d'Avis pour les Questions scientifiques et technologiques	
	Groupes de travail	
	Groupe de travail chargé d'assurer le suivi des recommandation	
	de la commission d'enquête parlementaire « sectes »	
	Groupe de travail chargé de l'examen du titre II de la Constitutio	
	Ordupe de travail charge de l'éxamen du title il de la constitutio	11111
2.1.3.	Conseil d'Etat	.112
2.1.4.	Cour d'Arbitrage	

2.2.	CONTROLE PARLEMENTAIRE	
2.2.1. 2.2.2.	Contrôle budgétaire Contrôle administratif	
2.3.	MISSIONS SPECIALES DE LA CHAMBRE	
2.3.1. 2.3.2. 2.3.3. 2.3.4. 2.3.5. 2.3.6. 2.3.7. 2.3.8.	Nomination des membres et des greffiers de la Cour des Comptes Nomination des membres de la Cour d'arbitrage Nomination de conseillers et d'assesseurs au Conseil d'Etat Nominations au Comité permanent P Nomination des Médiateurs fédéraux Nomination des membres de la commission de la Protection de la Vie privée	115 115 116 116 117
3. OR	GANISATION DE LA CHAMBRE	
3.1.	GESTION DE LA CHAMBRE	
3.1.1. 3.1.1.1. 3.1.1.2. 3.1.1.3. 3.1.1.4. 3.1.1.5. 3.1.2. 3.1.2.1. 3.1.2.1.	Organes de gestion Bureau Conférence des Présidents Conférence des Présidents des sept assemblées législatives Collège des Questeurs Le Greffier de la Chambre Groupes de travail administratif Commission des bâtiments parlementaires Commission de la sécurité du Palais de la Nation	121 122 123 124 125 126 126
3.2.	MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA CHAMBRE	
3.2.2. 3.2.3. 3.2.3.1. 3.2.3.1.1. 3.2.3.1.2.	Secrétariat législatif	129 130 130 130 130
3.2.3.1.3. 3.2.3.1.4. 3.2.3.1.5. 3.2.3.1.6. 3.2.3.1.7.	Service juridiqueService de Documentation et ArchivesService de la traduction des documents parlementaires	130 131
3.2.3.1.8. 3.2.3.1.9. 3.2.3.1.10 3.2.3.2. 3.2.3.3. 3.2.3.4.	commission Service du Compte-rendu analytique Service du Compte-rendu intégral Service des interprêtes Service des Relations publiques et internationales Bibliothèque du Parlement Service de la Comptabilité	135 135 137 137 138 147
3.2.3.5.	Services de la Questure	147

3.2.3.5.1. 3.2.3.5.2. 3.2.3.5.3. 3.2.3.5.4. 3.2.3.5.5.	Service du Personnel et des Affaires sociales Service des Affaires générales, Finances et Economat Service des Bâtiments	147 147 148
	TIVITES DES GROUPES POLITIQUES	
4. AC	TIVITES DES GROOFES FOLITIQUES	
4.1. 4.2. 4.3. 4.4. 4.5. 4.6. 4.7.	Vlaamse Liberalen en Democraten (VLD) Parti Socialiste (PS) Mouvement Réformateur (MR) Socialistische Partij.anders-Spirit (sp.a-spirit) Christen-Democratisch en Vlaams (CD&V) Vlaams Belang Centre démocrate Humaniste (cdH)	155 157 163 164 168
5. PRI	ESIDENCE	
5.1.	RELATIONS PARLEMENTAIRES BILATERALES	
5.1.1. 5.1.2. 5.1.3.	Délégations étrangères	200
5.2.	RELATIONS PUBLIQUES	
5.2.1. 5.2.2.	Rencontres avec la presse	
6. RE	LATIONS INTERNATIONALES	
6.1.	RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES INTERNA	TIONALES
6.1.1. 6.1.1.1.	Intégration européenne et coopération interparlementaire	
6.1.1.2.	Conseil de l'Europe Conférence des Présidents des Assemblées parlementaires européennes	
6.1.1.3.	Les Conférences des organes spécialisées en Affaires communautaires (COSAC)	210
6.1.1.4.	Le partenariat euromediterranéen	
6.1.1.4.1.	Assemblée parlementaire euroméditerranéenne	213
6.1.1.4.2.		
	euroméditerranéens	
6.1.2.	Comité d'Avis pour les Questions européennes	
6.1.3.	Commission spéciale Mondialisation	223
6.1.4.	Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la	226
615	Consoil interparlementaire consultatif de Repolux	
6.1.5. 6.1.6.	Conseil interparlementaire consultatif de Benelux	
6.1.6. 6.1.7.	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	
6.1.7.	Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale	
J. 1.U.	Assembled parieticinality de l'OTAN (Al O)	471

6.1.9. 6.1.10.	Union interparlementaire	
7. RE	LATIONS PUBLIQUES	
7.1. 7.2. 7.3. 7.4. 7.5. 7.6.	Information et communication Presse Visites au Palais de la Nation Portes ouvertes Colloques, Journées d'étude Expositions	264 269 275 276

ANNEXES

- 1. Liste alphabétique des membres de la Chambre
- 2. Liste des commissions et des comités d'avis
- 3. Rapports, bilans et comptes

CHAPITRE 1

COMPOSITION

ET

ACTIVITÉS

DE LA

CHAMBRE

2 - COMPOSITION ET ACTIVITÉS

1. COMPOSITION ET ACTIVITÉS DE LA CHAMBRE

1.1. COMPOSITION DE LA CHAMBRE

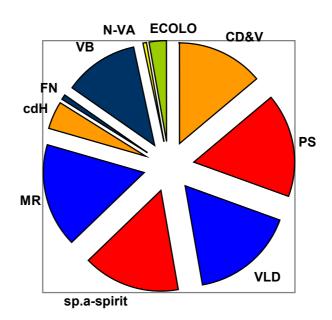
1.1.1. PLAN DE L'HÉMICYLE

150 élus directs dans 11 circonscriptions électorales REPRÉSENTANTS CHAMBRE DES VLAAMS BELANG 18 Edité par la Chambre EGERING COUNERNEMA H. DE CROO REGERING 186

1.1.2. COMPOSITION POLITIQUE

Les 150 sièges de la Chambre des représentants se répartissaient comme suit au 09.10.2006 :

1. VLD	25
2. PS	25
3. MR	25
4. sp•a-spirit	23
5. CD&V	21
6. VB	18
7. cdH	7
8. Ecolo	4
9. N-VA	1
10. FN	1



1.1.3. CARTE SOCIOLOGIQUE DE LA CHAMBRE

Professions et diplômes

a) Diplômes

Enseignement universitaire	108
Enseignement supérieur non-universitaire	30
Enseignement secondaire	12
Sans diplôme	

b) Catégories professionnelles

Bourgmestres	27
Echevins	17
Drafassiana liháralas	40
Professions libérales	42
Enseignement	29
Employés	40
Fonctionnaires	18
Indépendants	9
Journalistes	3
Pensionnés	
Sans	9

Liste faite sur base des renseignements donnés par les membres. Le fait qu'un membre appartienne à une catégorie professionnelle déterminée ne signifie pas que la profession est encore effectivement exercée.

1.1.4. LES FEMMES DANS L'HÉMICYLE

Nombre de membres féminins:

1995 – 1996	19
1996 – 1997	21
1997 – 1998	20
1998 – 1999 (au 04.05.99)	20
S.E. 1999 (au 11.10.99)	35
1999 – 2000 (au 09.10.2000)	36
2000 – 2001 (au 17.07.2001)	36
2001 – 2002 (au 09.10.2002)	35
2002 – 2003 (au 09.04.2003)	36
S.E. 2003 (au 13.10.2003)	54
2003-2004 (au 11.10.2004)	52
2004-2005 (au 10.10.2005)	53
2005-2006 (au 09.10.2006)	53

6 – COMPOSITION ET ACTIVITÉS Chapitre 1

1.2. ACTIVITÉS DE LA CHAMBRE EN CHIFFRES

1.2.1. SÉANCE PLÉNIÈRE

Pendant la session ordinaire 2005-2006 :

1 membre a démissionné : PINXTEN, Karel (remplacé par LENSSEN, Georges)

ACTIVITÉS

	SÉANCES PI	LÉNIÈRES		DÉPOSÉS			ADOPTÉS	
	Nombre	Durée	PROJETS (2)	PROPOSI- TIONS (1)	PROPOSI- TIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITU -TION	Projets (2)	PROPOSI- TIONS (1)	PROPOSI- TIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITU -TION
2005- 2006	72	217 h 01	228	400	7	207	40	4

Propositions de loi et de résolution, propositions de modification du règlement, propositions visant à instituer des commissions d'enquête

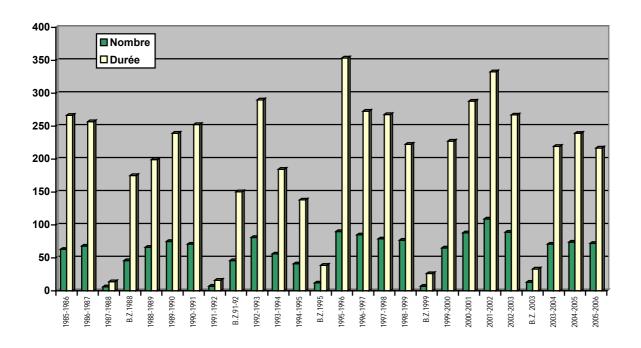
Évolution depuis 1985-1986

SESSION	Nombre	Durée
	7705112	20112
1985-1986	63	266 h 35
1986-1987	68	256 h 45
1987-1988	6	13 h 44
S.E. 1988	46	175 h 05
1988-1989	66	199 h 13
1989-1990	75	239 h 24
1990-1991	71	252 h 33
1991-1992	7	16 h 00
S.E. 1991-1992	46	150 h 35
1992-1993	81	289 h 59
1993-1994	56	184 h 35
1994-1995	41	138 h 00
S.E. 1995	12	38 h 52
1995-1996	90	353 h 32
1996-1997	85	272 h 40
1997-1998	79	267 h 50
1998-1999	77	222 h 27
S.E. 1999	7	26 h 24
1999-2000	65	227 h 40
2000-2001	88	288 h 04
2001-2002	109	332 h 52
2002-2003	89	267 h 11
S.E. 2003	13	33 h 21
2003-2004	71	219 h 28
2004-2005	74	239 h 30
2005-2006	72	217 h 01

⁽²⁾ Projets déposés à la Chambre, transmis par le Sénat et amendés par le Sénat.

8 – COMPOSITION ET ACTIVITÉS Chapitre 1

SÉANCES PLÉNIÈRES



Une session ordinaire est la période annuelle pendant laquelle la Chambre se réunit. Elle commence le deuxième mardi d'octobre (début de l'année parlementaire) et se termine la veille du deuxième mardi d'octobre de l'année suivante.

On parle de session extraordinaire lorsque la Chambre est dissoute prématurément et que des élections législatives ont eu lieu. La Chambre nouvellement élue se réunit alors en session extraordinaire pour le reste de la session en cours.

S.E. 1995 1995-1996 1996-1997 1997-1998 1998-1999 S.E. 1999 1999-2000 2000- 2001 2001-2002 2002-2003 S.E. 2003 2003-2004 2004-2005	1985-1986 1986-1987 1987-1988 S.E. 1988 1988-1989 1989-1990 1990-1991 1991-1992 S.E. 1991-1992 1992-1993 1993-1994
	1995-1996 1996-1997 1997-1998 1998-1999 S.E. 1999 1999-2000 2000- 2001 2001-2002 2002-2003 S.E. 2003 2003-2004

<u>période:</u> 31 octobre 1985 au 13 octobre 1986 14 octobre 1986 au 12 octobre 1987 13 octobre 1987 au 8 novembre 1987 5 janvier 1988 au 10 octobre 1988 11 octobre 1988 au 9 octobre 1989 10 octobre 1989 au 8 octobre 1990 9 octobre 1990 au 7 octobre 1991 8 octobre 1991 au 17 octobre 1991 16 décembre 1991 au 12 octobre 1992 13 octobre 1992 au 11 octobre 1993 12 octobre 1993 au 10 octobre 1994 11 octobre 1994 au 12 avril 1995 (élections législatives le 21 mai 1995) 8 juin 1995 au 9 octobre 1995 10 octobre 1995 au 7 octobre 1996 8 octobre 1996 au 12 octobre 1997 14 octobre 1997 au 12 octobre 1998 13 octobre 1998 au 5 mai 1999 6 mai 1999 au 11 octobre 1999 12 octobre 1999 au 9 octobre 2000 10 octobre 2000 au 8 octobre 2001 9 octobre 2001 au 7 octobre 2002 8 octobre 2002 au 10 avril 2003 5 juin 2003 au 13 octobre 2003 14 octobre 2003 au 11 octobre 2004 12 octobre 2004 au 10 octobre 2005 11 octobre 2005 au 9 octobre 2006

1.2.2. COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

La commission parlementaire de concertation (art. 82 Const.), composée paritairement de membres de la Chambre des représentants et du Sénat, a pour tâche de régler les conflits de compétence survenant entre les deux Chambres.

Elle se prononce également quant à la prolongation éventuelle des délais d'examen prévus aux articles 78 à 81 de la Constitution.

La commission parlementaire de concertation a été instituée par la loi du 6 avril 1995.

	Nombre de réunions	DURÉE TOTALE
2005-2006	10	5 h 00

1.2.3. COMMISSIONS

ACTIVITÉS

	2005-2006			
	Nombre	Durée		
Réunions à huis clos	64	70 h 41		
Réunions publiques	716	1369 h 11		
TOTAL	780	1439 h 52		
Échanges de vues et exposés	79			
Interpellations développées	202			
Ordres du jour déposés en conclusion d'une interpellation	274			
Auditions	72			

STATISTIQUES PAR COMMISSION - SESSION ORDINAIRE 2005-2006

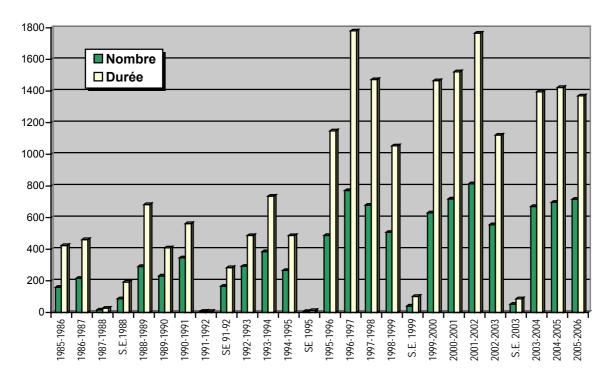
Commissions	RÉUNIONS PUBLIQUES				RÉUN À HUIS	IIONS CLOS	INTER- PELLATIONS
	Nombre	Durée	Nombre	Durée			
Commission ad hoc "Achats militaires"			3	1 h 50			
Commission des Affaires sociales	72	138 h 38			9		
Commission de la Comptabilité	4	8 h 00					
Commission parlementaire de Concertation			10	5 h 00			
Commission de la Défense nationale	31	55 h 45			22		
Commission de contrôle des Dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques	3	3 h 40					
Commission chargée des problèmes de Droit commercial et économique	27	32 h 05					
Commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture	63	125 h 39			22		
Comité d'avis pour l'Émancipation sociale	7	7 h 30					
Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes	5	4 h 45					
Commission des Finances et du Budget	77	140 h 20			28		
Sous-commission de la commission des Finances chargée de l'examen des cahiers de la Cour des Comptes	3	2 h 50					
Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques	59	125 h 21			38		
Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique	63	133 h 16			25		
Commission de la Justice	108	222 h 41			21		
Commission des Naturalisations			12	14 h 48			
Commission des Pétitions	7	4 h 10					
Commission des Relations extérieures	35	64 h 10	2	4 h 00	9		
Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions	5	5 h 50					
Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société	60	149 h 18			22		
Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du comité permanent de contrôle des services de Police			9	15 h 40			
Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail parlementaire	2	2 h 25					

Commissions	RÉUNIONS PUBLIQUES		RÉUNIONS À HUIS CLOS		INTER- PELLATIONS
	Nombre	Durée	Nombre	Durée	
Comité d'avis pour les Questions	3	4 h 20			
scientifiques et technologiques					
Mondialisation	8	19 h 00	10	101.00	
Sous-commission « Droit de la famille »	25	37 h 25	16	12 h 23	
Groupe de travail « Titre II de la Constitution »	9	13 h 30			
Groupe de travail chargé d'assurer le suivi					
des recommandations de la commission			6	5 h 08	
d'enquête parlementaire « sectes »					
Groupe de travail "Commerce illicite des			1	0 h 45	
armes légères et de petit calibre"				44 5 07	
Groupe de travail "Sécurité nucléaire"	2	4 h 20	5	11 h 07	
Groupe de travail "Fonds belge de survie"	2	4 h 20			
Groupe de travail "L'expertise judiciaire en matière civile"	8	10 h 45			
Réunion commune du comité d'avis fédéral					
chargé de Questions européennes et de la	12	20 h 20			
commission des Relations extérieures	12	201120			
Réunion commune de la commission des					
Relations extérieures et de la commission	3	8 h 30			2
de la Défense nationale		01100			_
Réunion commune de la commission des					
Affaires sociales et du comité d'avis pour	1	1 h 35			
l'Émancipation sociale					
Réunion commune de la commission de					
l'Intérieur, des Affaires générales et de la		40 5 50			4
Fonction publique et de la commission de la	8	13 h 50			4
Justice					
Réunion commune du comité d'avis fédéral					
chargé de Questions européennes et de la	2	2 h 15			
commission des Affaires sociales					
Réunion commune de la commission des					
Affaires sociales et de la sous-commission	1	2 h 30			
des Finances et du Budget "Cour des		21100			
Comptes"					
Réunion commune du comité d'avis fédéral					
chargé de Questions européennes, de la					
commission de l'Économie, de la Politique		0 5 00			
scientifique, de l'Éducation, des Institutions	1	2 h 00			
scientifiques et culturelles nationales, des					
Classes moyennes et de l'Agriculture et de la commission des Affaires sociales					
Réunion commune du comité d'avis fédéral					
chargé de Questions européennes, de la					
commission spéciale "Mondialisation", de la	1	1 h 15			
commission speciale Mondalisation, de la commission des Relations extérieures et de	'	'''''			
la commission des Affaires sociales					
Réunion commune de la commission de la					
Défense nationale et de la commission de					
la Santé publique, de l'Environnement et du	1	1 h 13			
renouveau de la Société					
TOTAL	716	1369 h 11	64	70 h 41	202

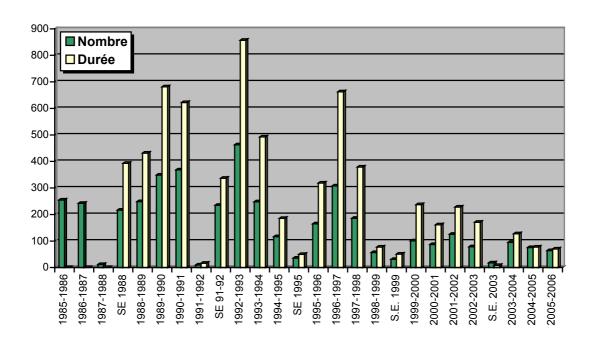
ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

		DE COMMISSION BLIQUES		E COMMISSION IS CLOS
	Nombre	Durée	Nombre	Durée
1985-1986	159	423 h 30	255	données non disponibles
1986-1987	216	460 h 35	242	données non disponibles
1987-1988	16	26 h 55	12	données non disponibles
S.E. 1988	87	192 h 46	217	392 h 45
1988-1989	291	682 h 11	249	431 h 20
1989-1990	231	408 h 35	349	681 h 21
1990-1991	346	562 h 01	368	622 h 08
1991-1992	8	6 h 51	10	16 h 20
S.E. 1991-1992	166	283 h 40	235	337 h 08
1992-1993	292	486 h 46	463	857 h 06
1993-1994	385	735 h 45	248	492 h 26
1994-1995	266	486 h 36	117	185 h 34
S.E. 1995	7	12 h 30	36	49 h 35
1995-1996	487	1 148 h 02	165	318 h 42
1996-1997	771	1 780 h 16	308	662 h 40
1997-1998	679	1 472 h 11	186	379 h 21
1998-1999	507	1 053 h 13	57	77 h 20
S.E. 1999	41	101 h 36	31	51 h 25
1999-2000	630	1 465 h 35	101	237 h 38
2000-2001	718	1 521 h 19	87	161 h 53
2001-2002	814	1 766 h 09	126	228 h 41
2002-2003	555	1 121 h 20	79	171 h 25
S.E. 2003	52	86 h 12	18	8 h 19
2003-2004	670	1 395 h 12	95	127 h 38
2004-2005	697	1422 h 15	76	77 h 58
2005-2006	716	1369 h 11	64	70 h 41

RÉUNIONS DE COMMISSIONS PUBLIQUES



RÉUNIONS DE COMMISSIONS À HUIS CLOS



1.2.4. PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS

	Nombre déposé de:						
	PROJETS (2)	Propositions (1)	PROPOSITIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION	RAPPORTS			
2005-2006	228	400	7	350			

Propositions de loi et de résolution, propositions de modification du règlement, propositions visant à instituer des commissions d'enquête

ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

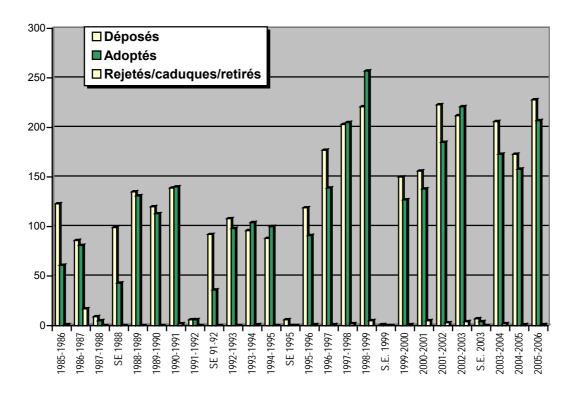
	PROJETS DE LOI			PROPOSITIONS DE LOI			
	Déposés	ADOPTÉS	REJETÉS CADUQUES RETIRÉS	Déposées	ADOPTÉES	REJETÉES CADUQUES RETIRÉES	
1985-1986	123	61	1	509	14	9	
1986-1987	86	81	17	224	22	7	
1987-1988	9	5	/	19	1	1	
S.E. 1988	99	43	1	476	9	19	
1988-1989	135	131	1	183	18	31	
1989-1990	120	113	/	193	27	18	
1990-1991	139	140	2	229	34	73	
1991-1992	6	6	/	17	/	1	
S.E. 1991- 1992	92	36	1	539	10	13	
1992-1993	108	98	/	294	69	30	
1993-1994	96	104	1	198	43	55	
1994-1995	88	100	1	126	35	65	
S.E. 1995	6	/	1	69	1	1	
1995-1996	119	91	1	437	21	20	
1996-1997	177	139	1	296	44	32	
1997-1998	203	205	2	293	59	33	
1998-1999	221	257	5	202	71	84	
S.E. 1999	1			105	1	1	
1999-2000	150	127	1	499	52	30	
2000-2001	156	138	5	331	49	56	
2001-2002	223	185	3	352	55	51	
2002-2003	212	221	4	196	61	135	
S.E. 2003	7	4		241		5	
2003-2004	206	173	2	842	38	52	
2004-2005	173	158	1	404	33	48	
2005-2006	228	207	1	400	40	82	

Projets déposés à la Chambre, transmis par le Sénat et amendés par le Sénat

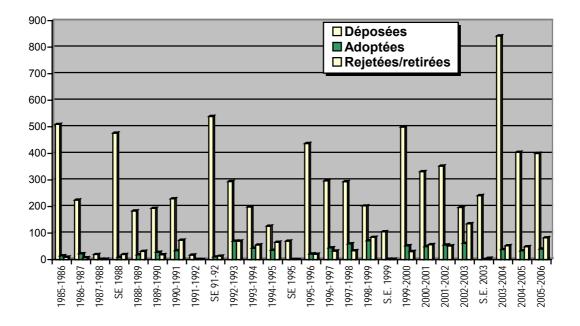
Nombre de projets et propositions de loi évoqués par le Sénat (art. 78 de la Constitution)

1995-1996	18
1996-1997	26
1997-1998	38
1998-1999	47
S.E. 1999	1
1999-2000	29
2000-2001	32
2001-2002	50
2002-2003	74
S.E. 2003	1
2003-2004	30
2004-2005	25
2005-2006	35

PROJETS DE LOI



PROPOSITIONS DE LOI



1.2.5. PUBLICATIONS DES LOIS ADOPTÉES

A. Projets de loi adoptés par les deux Chambres

	DÉPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT	PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *	DÉPOSÉS PAR DES MEMBRES DU PARLEMENT	PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *
2005-2006	104	63	18	14

B. Projets de révision de la Constitution adoptés par les deux Chambres

	DÉPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT	PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *	DÉPOSÉS PAR DES MEMBRES DU PARLEMENT	PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE *
2005-2006		1	-	

-

^{*} Jusqu'au 09.10.2006

1.2.6. INTERPELLATIONS

EN SÉANCE PLÉNIÈRE

	Nombre D'Interpellations Déposées	Nombre D'Interpellations DÉVELOPPÉES	ORDRES DU JOUR DÉPOSÉS EN CONCLUSION D'UNE INTERPELLATION DÉVELOPPÉE EN SÉANCE PLÉNIÈRE	Nombre de votes
2005-2006	244	15	288	466

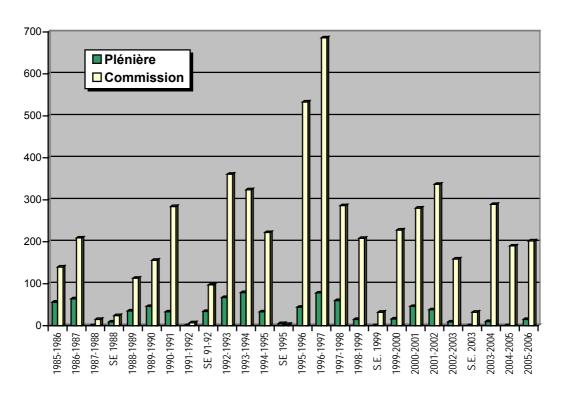
EN COMMISSION

	Nombre d'interpellations développées	ORDRES DU JOUR DÉPOSÉS EN CONCLUSION D'UNE INTERPELLATION DÉVELOPPÉE EN COMMISSION
2005-2006	202	274

ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

	INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES		
	EN SÉANCE PLÉNIÈRE	EN RÉUNION DE COMMISSION PUBLIQUE	
1985-1986	56	140	
1986-1987	64	209	
1987-1988	1	15	
S.E 1988	9	24	
1988-1989	35	113	
1989-1990	46	156	
1990-1991	33	284	
1991-1992	/	7	
S.E. 1991-1992	34	97	
1992-1993	67	361	
1993-1994	79	324	
1994-1995	33	222	
S.E. 1995	5	3	
1995-1996	44	533	
1996-1997	78	686	
1997-1998	60	286	
1998-1999	15	208	
S.E. 1999		32	
1999-2000	16	228	
2000-2001	46	280	
2001-2002	38	337	
2002-2003	9	159	
S.E. 2003		32	
2003-2004	10	289	
2004-2005		190	
2005-2006	15	202	

INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES

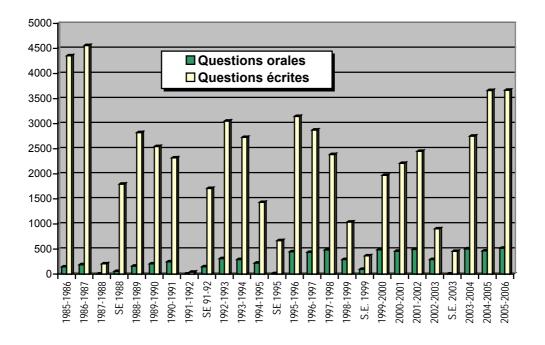


1.2.7. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES

	En séance	En commission	
	NOMBRE DE QUESTIONS ORALES	NOMBRE DE QUESTIONS ÉCRITES	NOMBRE DE QUESTIONS ORALES
2005-2006	517	3369	3465

ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

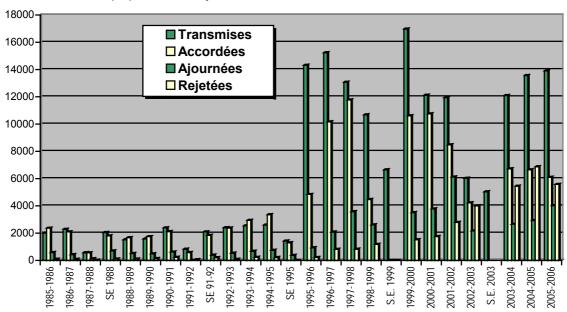
	QUESTIONS ORALES	QUESTIONS ÉCRITES
1985-1986	144	4 353
1986-1987	188	4 558
1987-1988	1	207
S.E. 1988	56	1 796
1988-1989	162	2 822
1989-1990	206	2 546
1990-1991	247	2 318
1991-1992	1	40
S.E. 1991-1992	149	1 709
1992-1993	310	3 052
1993-1994	293	2 727
1994-1995	223	1 432
S.E. 1995	11	668
1995-1996	448	3 144
1996-1997	435	2 874
1997-1998	483	2 386
1998-1999	293	1 038
S.E. 1999	96	364
1999-2000	487	1 969
2000-2001	458	2 210
2001-2002	493	2 450
2002-2003	293	905
S.E. 2003	4	454
2003-2004	504	2 752
2004-2005	464	3 662
2005-2006	517	3369



1.2.8. NATURALISATIONS (8)

	DEMANDES			
	TRANSMISES	Accordées	AJOURNÉES	REJETÉES
1985-1986	2 017	2 371	573	91
1986-1987	2 282	2 099	420	83
1987-1988	562	558	127	29
S.E. 1988	2 047	1 797	697	113
1988-1989	1 523	1 669	508	110
1989-1990	1 572	1 747	486	138
1990-1991	2 389	2 114	618	227
1991-1992	823	578	1	63
S.E. 1991-1992	2 092	1 842	391	199
1992-1993	2 403	2 381	525	84
1993-1994	2 545	2 938	672	230
1994-1995	2 596	3 357	743	218
S.E. 1995	1 419	1 298	368	1
1995-1996	14 316	4 842	935	219
1996-1997	15 233	10 167	2 085	813
1997-1998	13 066	11 780	3 578	824
1998-1999	10 682	4 472	2 613	1 180
S.E. 1999	6 648			
1999-2000	16 972	10 611	3 502	1 518
2000-2001	12 117	10 755	3 782	1 758
2001-2002	11 935	8 484	6 117	2 791 *
2002-2003	6 026	4 222	2 165	4 001 **
S.E. 2003	5 039			
2003-2004	12 099	6 716	2 653	5452 ***
2004-2005	13 565	6 650	2 933	6 876 ****
2005-2006	13 905	6 095	4 020	5 583 *****

- (8) Le nombre de demandes de naturalisation examinées au cours d'une session ne correspond pas nécessairement au nombre de demandes introduites au cours de cette même session Depuis le 1er janvier 1996, les demandes sont introduites à la Chambre. La procédure administrative est totalement prise en charge par les services de l'assemblée. La Chambre est par ailleurs seule compétente en matière d'octroi de la naturalisation (procédure monocamérale - art. 74 de la Constitution).
- dont 1421 propositions de rejet.
- ** dont 1039 propositions de rejet.
- *** dont 3031 propositions de rejet.
- **** dont 3849 propositions de rejet.
- ***** dont 3191 propositions de rejet.



CHAPITRE 2

COMPÉTENCES

DE LA

CHAMBRE

24 - COMPÉTENCES Chapitre 2

2. COMPETENCES DE LA CHAMBRE

2.1. COMPÉTENCE LÉGISLATIVE

2.1.1. COMMENTAIRE DES PROPOSITIONS ET PROJETS DE LOI REVÊTANT UN INTÉRÊT GÉNÉRAL MAJEUR ADOPTÉS PAR LA CHAMBRE

2.1.1.1. CONSTITUTION

Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire

♦ PROPOSITION MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS EN CE QUI CONCERNE LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

Doc. 51 2028/2005-2006

Examinée en commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail

parlementaire

Rapporteur : Mme Hilde Vautmans Adoptée par la Chambre le 20.04.2006

Moniteur belge: 16.05.2006 (deuxième édition)

Conçue dans le but de remédier aux manquements constatés dans le suivi des résolutions votées par la Chambre, la proposition adoptée a complété et remanié l'alinéa 3 de l'article 111 du Règlement de la Chambre de manière à prévoir que les notes de politique générale que le gouvernement est tenu de transmettre annuellement à la Chambre au plus tard le 31 octobre doivent exposer la manière dont les ministres donnent suite aux résolutions dont la mise en œuvre relève de leurs compétences respectives.

Pour ce qui est du problème particulier posé par les résolutions dont la mise en œuvre exige la collaboration de plusieurs départements ou de plusieurs niveaux de pouvoir, la commission s'est ralliée, sans pour autant traduire son assentiment dans le texte de l'article 111, à la proposition du ministre chargé des relations avec la Chambre de confier au premier ministre le soin de désigner un membre du gouvernement à qui il incombe de se concerter avec ses collègues et de traiter la question abordée dans la résolution dans sa note de politique générale.

♦ PROPOSITION VISANT A MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS EN VUE DE PERMETTRE L'ACCÈS A TOUTES ET TOUS AUX TRIBUNES DE LA SALLE DES SÉANCES

Doc. 51 1988/2004-2005

Examinée en commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail

parlementaire

Rapporteur : M. Thierry Giet

Adoptée par la Chambre le 20.04.2006

Moniteur belge: 16.05.2006 (deuxième édition)

Alors que le texte initial de la proposition, dont le seul but était de permettre à toutes et à tous d'accéder aux tribunes de la salle des séances plénières, se bornait à préconiser la suppression, à l'article 176, alinéa 1^{er}, du Règlement de la Chambre, de l'obligation faite aux personnes placées dans les tribunes de se tenir découvertes, la commission, se ralliant à un amendement présenté par le président de la Chambre (DOC 51 1988/002), en a élargi la portée et a récrit quasi intégralement cet article afin, en outre, (1°) de garantir la sécurité dans tous les locaux de la Chambre par un double contrôle de sécurité et d'identité, (2°) de garantir le respect dû à l'institution parlementaire, et ce, tant sur le plan de la tenue vestimentaire que sur celui du comportement et (3°) d'exiger que toute personne étrangère à la Chambre et admise dans ses locaux soit reconnaissable à tout moment. En ce qui concerne la question du comportement, la portée du texte de l'amendement susvisé a elle-même été élargie, par voie d'amendement oral, en exigeant des personnes placées dans les tribunes qu'elles s'abstiennent « de toute réaction », et pas seulement «de toute attitude irrévérencieuse».

2.1.1.2. PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

COMMISSIONS PERMANENTES ET LEURS SOUS-COMMISSIONS

Commission des Affaires sociales

♦ LOI DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES

Doc. 51 2020/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Annelies Storms Adoptée par la Chambre le 24.11.2005 Adoptée par le Sénat le 15.12.2005

Moniteur belge: 30.11.2005

Les dispositions de la loi soumises à la commission des Affaires sociales avaient une portée purement réparatrice.

♦ LOI DU 12 JANVIER 2006 PORTANT CRÉATION DU « SERVICE DES PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC »

Doc. 51 1991/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Greet Van Gool Adoptée par la Chambre le 24.11.2005

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 03.02.2006

La loi a créé un nouveau service, le Service des pensions du secteur public, reprenant toutes les attributions et obligations de l'Administration des pensions (AP). L'administration des pensions a été transformée en un organisme de catégorie A au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt

public. Le Service des pensions du secteur public a en particulier été chargé d'améliorer l'information des (futurs) pensionnés du secteur public. Cette réforme structurelle n'a en rien modifié les droits des pensionnés.

♦ LOI DU 7 DÉCEMBRE 2005 ABROGEANT L'ARTICLE 76, ALINÉA PREMIER, ET L'ARTICLE 168, ALINÉA 6, DE LA LOI RELATIVE À L'ASSURANCE OBLIGATOIRE SOINS DE SANTÉ ET INDEMNITÉS, COORDONNÉE LE 14 JUILLET 1994

Doc. 51 1964/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Maggie De Block Adoptée par le Sénat le 15.07.2005 Adoptée par la Chambre le 24.11.2005

Moniteur belge: 18.01.2006

La loi est issue d'une proposition déposée au Sénat par Mme Vandecasteele et MM. Germeaux et Vankrunkelsven. Cette proposition a été adoptée après avoir fait l'objet d'une concertation entre les groupes parlementaires, l'INAMI et le ministre.

La loi supprime l'obligation faite aux kinésithérapeutes, aux logopèdes et aux infirmiers à domicile de tenir un registre de prestations. En toute logique, les sanctions liées à la non-tenue de ce registre sont également supprimées.

♦ Loi-Programme du 27 decembre 2005

Doc. 51 2097/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Greet van Gool Adoptée par la Chambre le 21.12.2005 Adoptée par le Sénat le 23.12.2005

Moniteur belge: 30.12.2005

En matière de sécurité sociale, les dispositions de la loi-programme soumises à la commission des Affaires sociales concernaient :

- le maximum à facturer, afin d'y introduire une simplification administrative, d'en consolider le caractère assuranciel, d'améliorer l'efficacité de la protection qu'il offre et d'améliorer le ciblage du MAF social; enfin, dans le but de supprimer les doubles remboursements, les organismes assureurs peuvent désormais informer des dispensateurs de soins du fait qu'un assuré social bénéficie de l'octroi du maximum à facturer;
- la rétribution des pharmaciens : la base de calcul de la rétribution des pharmaciens a été élargie aux spécialités remboursées dans le cadre de la mesure prévoyant une intervention supplémentaire dans le coût des contraceptifs pour les femmes âgées de moins de 21 ans ;
- diverses dispositions financières et, principalement, le financement alternatif de l'INAMI;
- une meilleure lutte contre la fraude sociale et la perception des cotisations : la lutte contre l'usage impropre de la réglementation, la modification de l'affectation de certaines amendes administratives, la meilleure perception des cotisations de sécurité sociale, la prolongation du délai de prescription pour la récupération des cotisations de sécurité sociale dues par certains employeurs du secteur public.

En matière d'emploi, la loi-programme vise le congé éducation payé, le Maribel social, l'allocation d'accompagnement et la législation relative aux agences locales pour l'emploi.

En matière de pensions, une sanction administrative a été instaurée pour les titulaires d'une pension de retraite ne respectant pas la limite imposée à leur activité professionnelle, mais également pour leurs employeurs. Par ailleurs, le Roi est autorisé à transférer des obligations de pension légales de personnes morales de droit public à l'égard de leur personnel statutaire.

♦ LOI DU 27 DÉCEMBRE 2005 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES

Doc. 51 2098/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales Rapporteur : Mme Sabien Lahaye-Battheu Adoptée par la Chambre le 21.12.2005 Adoptée par le Sénat le 23.12.2005

Moniteur belge : 30.12.2005

En matière de pensions; la loi modifie les délais de prescription applicables en matière de travail autorisé aux titulaires d'une pension de retraite ou de survie.

En ce qui concerne l'emploi, la loi apporte quelques modifications aux lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, à la législation relative aux accidents du travail et à la loi sur les vacances annuelles.

En matière de sécurité sociale, la loi poursuit le travail de modernisation et de simplification de la sécurité sociale notamment par le biais de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, contient des dispositions relatives au statut des volontaires, complète, clarifie et simplifie les dispositions concernant la troisième voie et quatrième voie des organismes percepteurs de cotisations sociales et concerne, enfin, les allocations familiales.

♦ LOI DU 23 DECEMBRE 2005 RELATIVE AU PACTE DE SOLIDARITÉ ENTRE LES GÉNÉRATIONS

Doc. 51 2128/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales Rapporteur : Mme Pierrette Cahay-André Adoptée par la Chambre le 15.12.2005 Adoptée par le Sénat le 22.12.2005

Moniteur belge: 30.12.2005

La loi, qui a fait l'objet d'une large concertation avec les partenaires sociaux, contient diverses mesures relevant de la compétence des ministres des Affaires sociales et de la Santé publique, de l'Emploi, des Pensions et des Finances. Ces mesures concernent notamment:

- les pensions des travailleurs indépendants: l'adaptation de la réduction pour pension anticipée et l'introduction d'un système de bonus pension accordé aux indépendants qui continuent à travailler au-delà de 62 ans jusqu'à l'âge légal de la pension;
- un mécanisme structurel de liaison au bien-être des prestations sociales au sein de la sécurité sociale des travailleurs indépendants à partir de 2006;

 l'octroi, à partir de l'âge de 62 ans ou après une carrière d'au moins 44 années civiles, d'une pension majorée d'un bonus destiné à inciter les travailleurs salariés à poursuivre leur activité jusqu'à l'âge légal de la retraite;

- l'information des futurs pensionnés sur le montant de leur pension;
- introduction de plafonds de rémunération différenciés dans le calcul du montant de la pension, afin qu'il soit plus rentable d'être actif que d'être inactif:
- diverses mesures destinées à permettre des expériences en vue de l'introduction de barèmes de rémunération spécifiques pour les nouveaux arrivants dans les entreprises;
- des mesures destinées à simplifier le bilan social et à encourager les efforts en matière de formation;
- des mesures visant la gestion active des restructurations, parmi lesquelles la mise en place d'une cellule pour l'emploi en cas de restructuration et une indemnité de reclassement pour les travailleurs, une amende administrative pour les employeurs qui ne respectent pas les obligations en matière de reclassement professionnel et des cotisations sur des indemnités complémentaires dans le cadre des pseudo-prépensions;
- des mesures destinées à accroître le nombre de jorus de congé auquel peut prétendre un travailleur plus âgé qui reprend un travail après une période d'inactivité:
- le travail intérimaire est rendu possible dans le contexte d'un trajet de mise au travail approuvé par la région compétente et aboutissant à un emploi à part entière :
- des mesures visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs;
- le bonus de démarrage consistant en une intervention financière en faveur des jeunes qui, dans le cadre d'une formation en alternance, effectuent un apprentissage pratique (« stage »), afin de les encourager à entamer un tel apprentissage, à persévérer et à le terminer effectivement;
- la mise à la disposition du Fonds de Participation des moyens financiers nécessaires pour soutenir et accompagner de façon plus intensive et pendant plus longtemps les jeunes désireux de démarrer une activité indépendante.
- des mesures relatives à la gestion du Fonds de promotion de l'accès au travail pour des personnes handicapées;
- des mesures visant à améliorer le mécanisme de liaison au bien-être ainsi que les corrections sociales:
- la réduction de cotisation supplémentaire en faveur des jeunes et des travailleurs âgés;
- des mesures en faveur de l'emploi des jeunes peu qualifiés dans le nonmarchand : le montant théorique qui devrait revenir au secteur non-marchand dans le cadre de la réduction supplémentaire «jeunes travailleurs» sera affecté à la création d'emplois supplémentaires en faveur des jeunes peu qualifiés;
- le financement alternatif de la sécurité sociale ;
- des mesures visant à encourager les employeurs au moyen d'un incitant fiscal à organiser des stages dans leur entreprise ;
- des mesures destinées à décourager la fin anticipée de la carrière professionnelle;
- l'instauration d'un régime fiscal favorable applicable aux capitaux de pensions complémentaires liquidés dans le cadre des pensions du deuxième pilier à un travailleur qui reste actif jusqu'à l'âge légal de la retraite;
- une politique d'activation, lors des restructurations, visant à éviter que les victimes de la restructuration deviennent inactives à un âge relativement jeune.

♦ LOI DU 7 MARS 2006 MODIFIANT LA LOI DU 3 JUILLET 2005 RELATIVE AUX DROITS DES VOLONTAIRES

Doc. 51 2205/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Annelies Storms Adoptée par la Chambre le 26.01.2006 Adoptée par le Sénat le 02.02.2006

Moniteur belge : 13.04.2006

Cette loi d'initiative parlementaire vise à reporter au 1^{er} août 2006 la date d'entrée en vigueur de toutes les dispositions de la loi du 3 juillet 2005. Il convenait en effet de permettre à tous ceux qui sont concernés par la loi du 3 juillet 2005, en particulier le secteur des assurances, de poursuivre les préparatifs en sorte que les arrêtés d'application puissent être publiés largement avant la date d'entrée en vigueur.

♦ LOI DU 19 JUILLET 2006 MODIFIANT LA LOI DU 3 JUILLET 2005 RELATIVE AUX DROITS DES VOLONTAIRES

Doc. 51 2496/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales Rapporteur : Mme Danielle Van Lombeek-Jacobs

Adoptée par la Chambre le 08.06.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 11.08.2006

La loi tend à repréciser plusieurs dispositions de la loi du 3 juillet 2005 afin de rencontrer des problèmes pratiques apparus après son adoption et de mieux tenir compte de la diversité des associations qui ont recours à des volontaires, sans toutefois porter préjudice aux principes qui en forment la trame.

Il s'agit principalement de mieux définir le champ d'application de la loi en proposant une définition de la notion d'association de fait qui soit de nature à garantir la sécurité juridique.

La note d'organisation prévue par la loi du 3 juillet 2005 est supprimée et remplacée par une «obligation d'information».

Des modifications plus fondamentales sont apportées aux articles de la loi du 3 juillet 2005 relatifs à la responsabilité et aux assurances. Seuls trois types d'organisations sont tenues d'assurer les volontaires auxquels elles ont recours :

- des personnes morales privées ou publiques sans but lucratif;
- des associations de fait qui emploient du personnel;
- des associations de fait qui peuvent être considérées comme une section d'une organisation-coupole.

Les dispositions de la loi du 3 juillet 2005 relatives aux indemnités perçues dans le cadre du volontariat, elles sont maintenues, à l'exception du plafond fixé à 600 euros par trimestre.

Chapitre 2 Compétences - 31

♦ LOI DU 4 OCTOBRE 2006 COMPLÉTANT LA LOI DU 29 JUIN ÉTABLISSANT LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS PAR UNE NOUVELLE CATÉGORIE DE VÉHICULES DESTINÉS AU TRANSPORT COLLECTIF DES TRAVAILLEURS SALARIÉS ET NON SOUMIS À LA COTISATION DE SOLIDARITÉ

Doc. 51 2243/2005-2006

Examinées en commission des Affaires sociales

Rapporteur : M. Charles Michel Adoptée par le Sénat le 16.03.2006 Adoptée par la Chambre le 27.04.2006

Moniteur belge: ...

Cette loi d'initiative parlementaire vise à traiter de la même manière tous les véhicules affectés au transport collectif de travailleurs. Pour ce faire, l'exonération est étendue à tous les véhicules affectés à ce transport et les conditions donnant droit à l'exonération sont fixées plus clairement.

♦ LOI DU 10 MAI 2006 PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 30 MAI 2005 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE ET LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE RELATIF À L'ÉCONOMIE PLURIELLE

Doc. 51 2250/2005-2006

Examiné en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Nahima Lanjri Adopté par le Sénat le 02.02.2006 Adopté par la Chambre le 30.03.2006

Moniteur belge : 05.07.2006

L'accord de coopération soumis à l'approbation du parlement fédéral poursuit les efforts et les engagements formulés dans l' Accord de coopération du 4 juillet 2000 entre l'État, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'Economie sociale (approuvé par la loi du 26 juin 2001, M.B. 28 août 2001).

Le nouvel accord de coopération est un accord cadre fixant les accords de base en matière d'efforts conjoints et de mobilisation commune de moyens de la part du pouvoir fédéral et des gouvernements des entités fédérées qui peuvent faire valoir une compétence en matière d'économie plurielle.

♦ LOI DU 20 JUIN 2006 MODIFIANT L'ARTICLE 13 DE LA LOI DU 5 SEPTEMBRE 2001 VISANT A AMELIORER LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS

Doc. 51 2413/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Maggie De Block Adoptée par la Chambre le 18.05.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 25.07.2006

La loi s'inscrit dans le cadre du Pacte de solidarité entre les générations. L'arrêté relatif au chômage prévoit pour chaque travailleur de plus de 45 ans, comptant une année d'ancienneté de service, ayant droit au reclassement professionnel visé par la convention collective de travail n° 82 et qui doit être disponible sur le marché du travail, l'obligation, à partir du 1er avril 2006 de faire usage de ce droit, sous peine de

sanctions. Eu égard à cette possibilité de sanction, il convenait que le travailleur licencié soit informé de l'existence de son droit. C'est pourquoi la loi prévoit une obligation d'information dans le chef de l'employeur.

♦ LOI DU 13 JUILLET 2006 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIÈRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES ET D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

Doc. 51 1334/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Greet van Gool Adoptée par la Chambre le 08.06.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 01.09.2006

La loi est née du souci d'améliorer la protection des travailleurs. Il convenait par ailleurs d'introduire une série d'améliorations terminologiques et d'adaptations formelles rendues nécessaires par l'utilisation d'une nouvelle terminologie et par des modifications institutionnelles.

En ce qui concerne les maladies professionnelles, de nouvelles missions sont attribuées au Fonds des maladies professionnelles, qui a par ailleurs subi des modifications structurelles. Compte tenu de la pratique et de la jurisprudence, quelques autres modifications s'imposaient en termes de procédure et d'indemnités.

Enfin, la loi met en oeuvre les décisions que le gouvernement a prises les 20 et 21 mars 2004 à Ostende, afin de promouvoir la réinsertion professionnelle de victimes d'un accident du travail, de victimes d'une maladie professionnelle et de personnes émargeant à l'assurance maladie-invalidité.

♦ LOI DU 11 JUILLET 2006 MODIFIANT LA LOI DU 26 JUIN 2002 RELATIVE AUX FERMETURES D'ENTREPRISES

Doc. 51 2460/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales Rapporteur : Mme Danielle Van Lombeek-Jacobs

Adoptée par la Chambre le 08.06.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 24.08.2006

La loi transpose ou complète la transposition de deux directives européennes :

- la directive 98/50/CE du Conseil du 29 juin 1998 modifiant la directive 77/187/CEE du Conseil du 14 février 1977 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au maintien des droits des travailleurs en cas de transferts d'entreprises, d'établissements ou de parties d'établissements ; ces deux directives ayant été codifiées par la directive 2001/23/CE du Conseil du 12 mars 2001;
- la directive 2002/74/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2002 modifiant la directive 80/987/CEE du Conseil du 20 octobre 1980 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la protection des travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Par ailleurs, la de loi a également pour objet de simplifier et de rendre plus cohérente la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises.

♦ LOI DU 20 JUILLET 2006 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES (ART. 64 À 76)

Doc. 51 2518/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteurs : Mmes Maggie De Block et Annelies Storms

Adoptée par la Chambre le 29.06.2006 Adoptée par le Sénat le 13.07.2006

Moniteur belge: 28.07.2006

En matière de prestations familiales, les dispositions soumises à la commission des Affaires sociales poursuivent trois objectifs:

- adapter certaines dispositions des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés en vue de tenir compte des nouvelles dispositions en matière d'adoption d'un enfant;
- modification de la règle concernant le début d'octroi des allocations familiales afin d'éviter de courtes interruptions dans le paiement de ces allocations;
- et enfin, insertion d'une règle concernant la désignation de l'attributaire prioritaire lorsque plusieurs attributaires ont un droit résiduaire en faveur d'un même enfant.

En vue d'assurer un meilleur recouvrement des cotisations de securité sociale, les modifications apportées visent à améliorer les modalités techniques de transmission des informations.

Le repos postnatal est prolongé d'une semaine lorsque la travailleuse a été incapable de fournir son travail pour cause de maladie ou d'accident durant toute la période allant de la sixième semaine précédent la date exacte de l'accouchement, ou la huitième semaine lorsqu'une naissance multiple est prévue, jusqu'à l'accouchement.

Le statut social supplétif des mandataires locaux est étendu aux présidents des intercommunales et des associations de centres publics d'action sociale et ce, avec effet rétroactif au 1er avril 2001.

En matière de garantie de revenus aux personnes âgées, la loi modifie une disposition de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées à la suite d'un arrêt de la Cour d'arbitrage.

La loi contient encore une disposition relative au transfert de droits à la pension vers des institutions communautaires.

La loi apporte également diverses modifications aux lois dont l'exécution et l'application sont assurées par l'Office de sécurité sociale d'outre-mer.

♦ LOI-PROGRAMME DU 20 JUILLET 2006

Doc. 51 2517/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteurs : Mmes Maggie De Block et Annemie Turtelboom

Adoptée par la Chambre le 29.06.2006 Adoptée par le Sénat le 13.07.2006

Moniteur belge: 28.07.2006

Les dispositions de la loi-programme soumises à la commission des Affaires sociales concernent :

- la cotisation de solidarité relative aux véhicules de société;
- les allocations familiales;
- la gestion globale et le financement de la sécurité sociale;
- l'INAMI et les gestions globales;
- les modifications à la réglementation relative aux réductions de cotisations;
- l'exécution de l'accord relatif aux secteurs fédéraux de la santé;
- la responsabilité des dirigeants d'entreprise;
- l'obligation de communication à l'égard des organismes percepteurs de cotisations de sécurité sociale.
- ♦ LOI DU 4 OCTOBRE 2006 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU 16 FÉVRIER 1954 RELATIVE À LA PROTECTION DE LA CANNE BLANCHE ET ABROGEANT LA LOI DU 4 JUILLET 1991 RELATIVE À LA PROTECTION DES MALVOYANTS ET À LA RECONNAISSANCE DE LA « CANNE JAUNE »

Doc. 51 2498/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Greet van Gool Adoptée par la Chambre le 13.07.2006 Adoptée par le Sénat le 13.07.2006

Moniteur belge: ...

La loi élargit les conditions d'octroi de la canne blanche, délivrée désormais aux personnes déficientes visuelles et non plus aux seuls non-voyants ; de ce fait, la "canne jaune", délivrée jusqu'à présent aux mal-voyants, est supprimée.

♦ LOI DU 4 OCTOBRE 2006 RELATIVE AU CONTRÔLE DES INSTITUTIONS DE RETRAITE PROFESSIONNELLE

Doc. 51 2534/2005-2006

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : Mme Maggie De Block Adoptée par la Chambre le 13.07.2006

Adoptée par le Sénat le ...

Moniteur belge: ...

La loi poursuit deux objectifs. En premier lieu, elle transpose la Directive européenne concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle (IRP). En deuxième lieu, elle vise à coordonner les règles prudentielles existantes.

La transposition de la Directive doit permettre à une entreprise belge de confier la gestion de son plan de pension à une institution de retraite professionnelle située dans un autre État membre et viceversa. Il s'agit donc d'autoriser les institutions de retraite professionnelle à développer une activité transfrontalière comme cela est permis aux entreprises d'assurances depuis plus de dix ans.

Un des principes clés en matière d'activités transfrontalières consiste en l'application de la législation prudentielle de l'Etat membre d'origine et la législation sociale et du travail de l'Etat membre d'accueil.

Désormais, les fonds de pension et les caisses de pension seront désignés par les termes «organisme de financement des pensions (OFP)».

Bien que nombre des dispositions de la Directive soient déjà intégrées dans la réglementation belge, les règles en matière de gouvernance d'entreprise ne sont plus adaptées ; il y avait donc lieu de coordonner la législation actuelle. Le législateur a opté pour une réorganisation des règles applicables. La loi du 9 juillet 1975 continuera de s'appliquer aux entreprises d'assurances, tandis que les arrêtés royaux des 14 mai 1985 et 5 avril 1992 concernant l'application de la loi-contrôle respectivement aux fonds de pension et aux caisses de pension, sont abrogés et remplacés par la nouvelle loi.

Commission de la Défense nationale

♦ LOI DU 5 MARS 2006 FIXANT DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU STATUT DES OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE MÉDICAL DU SERVICE MÉDICAL

Doc. 51 2090/2005-2006

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur : Mme Véronique Ghenne Adoptée par la Chambre le 26.01.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge: 05.04.2006 (erratum: 31.05.2006)

Cette loi tend à adapter la composante médicale à la restructuration des Forces armées. Si la composante médicale est confrontée à une diminution du nombre d'hommes et partant, du nombre de prestataires de soins, on constate en revanche une hausse du nombre de missions opérationnelles et humanitaires. Ces deux types de tâches nécessitent un corps de personnel bien entraîné pouvant compter sur une bonne assistance médicale elle-même concrétisée par un service médical performant. Pour répondre à cette exigence, la loi tend à revaloriser la fonction des officiers du corps technique médical du service médical en modifiant leur statut de manière à le rendre suffisamment attrayant pour les candidats potentiels et à ouvrir de nouvelles perspectives de carrière et de motivation aux officiers du corps technique médical actuellement en service actif.

♦ LOI DU 5 MARS 2006 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES URGENTES RELATIVES AUX STATUTS DU PERSONNEL DE LA DÉFENSE

Doc. 51 2197/2005-2006

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur: Mme Ingrid Meeus

Adoptée par la Chambre le 26.01.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 05.04.2006

La loi tend à étendre au personnel civil de la Défense le champ d'application de la base législative permettant d'effectuer des prélèvements sur le personnel militaire dans le cadre de la biothèque mise en place dans le département de la Défense en 2006. La loi modifie également, dans le cadre de la réorientation professionnelle des militaires vers le secteur privé, le délai au terme duquel prennent effet la démission ou la résiliation de l'engagement ou du rengagement et le contrat de travail du militaire réorienté professionnellement. Par ailleurs, il est prévu de créer le cadre législatif nécessaire à la réalisation d'un nouveau statut pécuniaire applicable au militaire en mission en tenant mieux compte de la situation réelle sur le terrain. Dans

le même temps, dans le cadre de la rentabilité des formations dispensées par le département, il sera possible d'obliger le candidat officier auxiliaire contrôleur de trafic aérien qui quitte les Forces armées avant d'avoir terminé son cycle de formation à rembourser une partie des traitements perçus pendant sa formation. De plus, dans le cadre de l'uniformisation des statuts, il sera possible de fixer la même période de rendement pour l'officier auxiliaire contrôleur de trafic aérien que pour l'officier auxiliaire pilote. De même, la période durant laquelle un sous-officier de carrière pilote de l'aviation légère ou contrôleur de trafic aérien peut introduire une candidature comme candidat officier auxiliaire ou candidat officier de complément sera allongée.

♦ LOI DU 18 MAI 2006 COMPLÉTANT LA LOI DU 3 JANVIER 1933 RELATIVE À LA FABRICATION, AU COMMERCE ET AU PORT DES ARMES ET AU COMMERCE DES MUNITIONS EN CE QUI CONCERNE L'INTERDICTION DES SOUS-MUNITIONS

Doc. 51 1935/2005-2006

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur : M. Dirk Van der Maelen Adoptée par le Sénat le 07.07.2005 Adoptée par la Chambre le 16.02.2006

Moniteur belge : 26.06.2006

Lors de l'examen en commission de la Défense nationale du projet de loi transmis par le Sénat, il a été rappelé la précédente interdiction des mines terrestres, un domaine qui présente des similitudes importantes avec le problème des sous-munitions (ou bombes à dispersion), les deux catégories d'armes présentant des caractéristiques semblables. Les bombes à dispersion manquent considérablement de précision. Le droit international humanitaire autorise, certes, qu'une guerre soit menée, mais attend des belligérants qu'ils utilisent des armes suffisamment précises et qu'ils les tournent uniquement vers les forces en présence, en épargnant les civils. Les bombes à dispersion ont de lourdes retombées a posteriori, puisqu'elles peuvent encore exploser plusieurs années après la fin du conflit, avec toutes les conséquences que cela suppose.

Dans le prolongement du rôle de pionnier joué par la Belgique dans l'instauration d'une interdiction des mines terrestres (cette dernière ayant mené au Traité d'Ottawa), cette loi inscrit dans la législation l'interdiction des armes à sous-munitions en élargissant à cette catégorie de munitions le champ d'application de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions.

La définition des armes à sous-munitions a ensuite été affinée et précisée par la loi du 18 mai 2006 complétant l'article 4 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions.

♦ LOI DU 1^{ER} MAI 2006 MODIFIANT LA LOI DU 11 JUILLET 1978 ORGANISANT LES RELATIONS ENTRE LES AUTORITÉS PUBLIQUES ET LES SYNDICATS DU PERSONNEL MILITAIRE

Doc. 51 2223/2005-2006

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur: M. David Geerts

Adoptée par la Chambre le 23.02.2006

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge: 29.05.2006 (erratum: 26.06.2006)

La loi apporte certaines modifications aux dispositions législatives relatives à la concertation. Ces adaptations sont rendues nécessaires par la mise en œuvre, au sein des Forces armées, des organes de concertation dans le domaine du bien-être et, en particulier, par la création des comités de concertation de base et la mise en place des conseillers en prévention. D'autres modifications visent essentiellement à renforcer les prérogatives des syndicats et de leurs délégués. Elles complètent les modifications déjà apportées par la loi-programme du 2 août 2002 et répondent à l'observation formulée par la Cour d'arbitrage qui, dans son arrêt n° 141/2001 du 6 novembre 2001, considérait que l'article 15 de la loi du 11 juillet 1978 conférait une habilitation trop large au Roi en ce qui concerne la fixation du statut des délégués syndicaux militaires.

♦ LOI DU 18 MAI 2006 PRÉCISANT LA LOI COMPLÉTANT LA LOI DU 3 JANVIER 1933 RELATIVE À LA FABRICATION, AU COMMERCE ET AU PORT DES ARMES, ET AU COMMERCE DES MUNITIONS

Doc. 51 2311/2005-2006

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur : Mme Ingrid Meeus

Adoptée par la Chambre le 30.03.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 26.06.2006

Cette loi complète l'article 4 de la loi du 3 janvier 1933 tout en précisant les dispositions adoptées par la Chambre le 16 février 2006. Cette loi supprime le risque de voir la définition de la notion de sous-munition appliquée à des armes qui n'ont pas d'effet antipersonnel. Elle consolide en outre le principe de l'interdiction des armes à sous-munitions en levant plusieurs ambiguïtés qui pourraient avoir une incidence néfaste, notamment dans le cadre de l'objectif international poursuivi. La loi, qui tend uniquement à lever une ambiguïté juridique, définit de façon plus précise le concept de sous-munition en tenant compte de l'examen du projet de loi n° 51 1935 à la Chambre. Au cours de l'examen de ce document, il s'est en effet avéré que les munitions fumigènes et éclairantes ainsi que les sous-munitions inertes, à effet unique lors de l'impact (utilisées par exemple pour perforer le blindage d'un tank). pourraient également relever de la définition adoptée, et par conséquent être frappées d'interdiction, ce qui n'était pas l'objectif poursuivi. Cette définition précise vise à ne plus tolérer que les armes destinées à neutraliser du matériel militaire, qui peuvent distinguer les objectifs militaires d'objectifs civils et qui n'ont pas d'effet différé dans le temps.

♦ LOI DU 14 JUIN 2006 CRÉANT UN CONSEIL CONSULTATIF DÉNOMMÉ « POLE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE »

Doc. 51 2384/2005-2006

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur: M. Walter Muls

Adoptée par la Chambre le 04.05.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 12.07.2006

L'objectif de cette loi est d'instituer un Pôle historique de la défense. Il s'agira d'une structure officielle permanente prenant la forme d'un Conseil consultatif dont la

mission consistera à donner un avis, d'initiative ou à la demande, sur tout projet de préservation, de conservation et de valorisation du patrimoine historique de la Défense. Ce Pôle historique de la défense aura un rôle d'interface entre le département de la Défense et les différentes organisations servant la valorisation du patrimoine historique de la Défense. Il sera, par exemple, le lieu de rassemblement des demandes de subsides ou d'autres types de demandes adressées par les organisations précitées.

♦ LOI DU 14 JUIN 2006 MODIFIANT LA LOI DU 14 JANVIER 1975 PORTANT LE RÈGLEMENT DE DISCIPLINE DES FORCES ARMÉES EN VUE DE PERMETTRE L'ACCÈS À CERTAINS MANDATS POLITIQUES

Doc. 51 1809/2005-2006

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur : Mme Talbia Belhouari Adoptée par la Chambre le 04.05.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 12.07.2006

Cette loi définit les règles fondamentales régissant l'exercice de certains droits politiques locaux par des militaires. Il est interdit aux militaires de se livrer à des activités politiques au sein des Forces armées. Ils peuvent cependant s'affilier au parti politique de leur choix, y exercer les droits afférents à leur qualité de membre et y remplir les fonctions d'expert, de conseiller ou de membre d'un centre d'étude. Toute autre participation active ou publique à la vie politique à un autre titre leur est interdite, même en dehors des périodes pendant lesquelles des prestations au sein des Forces armées sont fournies.

Pour autant qu'ils réunissent certaines conditions, ils peuvent se porter candidat aux mandats provinciaux et communaux belges suivants et les exercer: président du conseil provincial, membre de la députation permanente, bourgmestre, échevin, président d'un conseil de l'aide sociale, président d'un organe territorial intracommunal, toute autre fonction exécutive dans un organe lié à la province ou à la commune, membre d'un conseil provincial, membre d'un conseil communal, membre d'un conseil de l'aide sociale et membre d'un organe territorial intracommunal.

Une condition essentielle est que l'engagement politique du militaire ne doit pas avoir pour conséquence que l'intéressé ne respecte plus les devoirs militaires visés à l'article 9 de la loi du 14 janvier 1975 ou qu'il prenne une position contraire aux droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, approuvée par la loi du 13 mai 1955 ainsi que par les protocoles additionnels à cette Convention en vigueur en Belgique.

♦ LOI DU 1^{ER} AOÛT 2006 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉCOLE ROYALE MILITAIRE

Doc. 51 2455/2005-2006

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur : M. Mohammed Boukourna Adoptée par la Chambre le 15.06.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 28.08.2006

Cette loi modifie différentes dispositions législatives qui concernent l'École royale militaire (ERM). Les modifications visent principalement cinq objectifs :

- améliorer la définition de la mission de l'ERM, compte tenu des dispositions de la loi du 25 novembre 2004 modifiant la loi du 11 septembre 1933 sur la protection des titres d'enseignement supérieur en ce qui concerne les grades académiques conférés par l'ERM, et des dispositions visant l'ERM dans les décrets relatifs à l'enseignement universitaire, mais aussi du projet pédagogique spécifique de l'ERM;
- aligner la durée des études de bachelor et de master en faculté des sciences sociales et militaires sur la norme européenne de 5 ans ;
- adapter les normes applicables aux études à l'ERM à celles du processus de Bologne ;
- adapter l'organisation de l'Ecole aux besoins actuels compte tenu de la reprise par l'ERM de la charge de cours en formation continuée assurée jusqu'à présent par l'Institut royal supérieur de Défense (IRSD);
- introduire dans l'organisation de l'ERM un conseil d'administration propre, à côté du conseil d'administration du Patrimoine.
- ♦ Loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses (art. 64 à 76)

Doc. 51 2518/2005-2006

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur: Mme Ingrid Meeus

Adoptée par la Chambre le 29.06.2006 Adoptée par le Sénat le 13.07.2006

Moniteur belge: 28.07.2006

Ces articles visent à modifier diverses lois relatives au statut du personnel de la Défense. Il s'agit notamment des mesures suivantes :

- la possibilité d'allonger la durée du mandat du chef de la Défense en vue d'assurer la continuité de son action ;
- l'alignement de la réglementation applicable aux militaires, en ce qui concerne les congés d'adoption et d'accueil, sur la réglementation en vigueur dans les secteurs privé et public ;
- l'obligation, pour le militaire qui quitte la Défense et est réorienté professionnellement dans le secteur privé, d'appartenir pendant 10 ans au cadre de réserve ;
- en matière d'assurances, l'instauration du principe de subrogation garantissant au personnel envoyé en opération ou en assistance à l'étranger le paiement d'une rente ou d'un capital fixé dans le cadre de ces contrats ;
- l'autorisation d'une mise à la pension des ex-militaires à partir de l'âge de 56 ans ;
- l'alignement du règlement en matière de protection de la maternité sur ce qui est prévu au niveau supranational.
- ♦ LOI DU 7 AOÛT 2006 ÉTENDANT LA GRATUITÉ DES SOINS DE SANTÉ À CERTAINS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE, À L'INTERVENTION DE L'INSTITUT DES VÉTERANS INSTITUT NATIONAL DES INVALIDES DE GUERRE, ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Doc. 51 2576/2005-2006

Examinée en commission de la Défense nationale

Rapporteur : Mme Magda De Meyer Adoptée par le Sénat le 22.06.2006

Adoptée par la Chambre le 13.07.2006

Moniteur belge: 05.09.2006

Ce projet de loi transmis par le Sénat réduit la période requise, dans le cadre d'un ou de plusieurs statuts de reconnaissance nationale, pour pouvoir bénéficier du remboursement du ticket modérateur pour des soins de santé dispensés à l'intervention de l'Institut des Vétérans – Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre. La période de reconnaissance est réduite à neuf mois au lieu de douze mois dans un statut ou trois semestres dans deux ou plusieurs statuts.

Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique

♦ LOI DU 14 DÉCEMBRE 2005 PORTANT SUPPRESSION DES TITRES AU PORTEUR

Doc. 51 1974/2005-2006

Examinée en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et

économique

Rapporteur : M. Eric Massin

Adoptée par la Chambre le 17.11.2005

Non évoquée par le Sénat

Moniteur belge: 23.12.2005 (erratum: 06.02.2006)

La loi a pour objet de moderniser le droit belge des titres, en particulier des titres émis par des entreprises. Les titres au porteur sont obsolètes et présentent de nombreux inconvénients. L'anonymat qui est — en principe — la caractéristique des titres au porteur, de même que la nature corporelle de ces titres, ouvre la voie à des utilisations abusives ainsi qu'à la fraude fiscale. Outre le risque de perte et de vol, les impératifs liés à la conservation des titres au porteur et à l'encaissement des coupons sont lourds et coûteux. Les manipulations physiques que requiert la transmission de propriété d'un tel titre sont également non négligeables, en particulier à l'occasion d'échanges de grande ampleur. Une profonde réforme est déjà en cours depuis 1991 en matière de représentation d'emprunts de la dette publique, laquelle se traduit par une dématérialisation de plus en plus complète.

La loi s'articule en trois principaux chapitres :

- le premier organise la suppression progressive des titres au porteur en tant que telle ;
- le deuxième comprend les modifications du Code des sociétés rendues nécessaires par la suppression des titres au porteur. Ce chapitre renforce et modernise les régimes juridiques respectivement applicables aux titres dématérialisés et nominatifs, notamment en favorisant la circulation scripturale de ces derniers;
- le troisième chapitre, enfin, comporte diverses modifications de législations de droit financier et a pour objectif général d'adapter le droit financier à la suppression des titres au porteur et de le modifier en vue de favoriser la circulation scripturale des titres.

La suppression progressive des titres au porteur, et par conséquent de l'anonymat qui s'y rattache, sera mise en oeuvre par le biais de la conversion de ces derniers en titres dématérialisés ou nominatifs. Dans ce cadre, une période de conversion relativement longue a été prévue, qui nous conduira à l'horizon 2014 pour les titres émis préalablement à la publication de la loi au Moniteur belge, dans le souci de ne pas

pénaliser exagérément les actuels titulaires de titres au porteur tout en permettant également aux émetteurs concernés de procéder sans précipitation aux adaptations nécessaires.

♦ LOI DU 23 DÉCEMBRE 2005 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES (ARTICLES 3 À 7, 62 ET 63)

Doc. 51 2020/2005-2006

Examinée en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et

économique

Rapporteur: M. Dylan Casaer

Adoptée par la Chambre le 24.11.2005 Adoptée par le Sénat le 15.12.2005

Moniteur belge: 30.12.2005

Ces dispositions modifient le Code des sociétés, la loi du 8 août 1997 sur les faillites ainsi que la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des réviseurs d'entreprises.

Ces modifications sont de nature purement technique et visent à clarifier les dispositions concernées, notamment en assurant une concordance parfaite entre les versions française et néerlandaise.

La modification de l'article 27 de la loi sur les faillites autorise le vote par procuration dans le cadre de la décision de l'assemblée générale du tribunal de commerce relative à l'établissement de la liste des curateurs.

Des modifications de fond ont été apportées à l'article 9bis de la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des réviseurs d'entreprises en ce qui concerne la limitation de la responsabilité civile professionnelle du réviseur d'entreprises. Ces adaptations visent à limiter la responsabilité, uniquement pour les missions légales effectuées par le commissaire et non pour les autres missions, à un montant de 3 millions d'euros dans le cas de sociétés qui ne sont pas cotées en bourse. S'il s'agit d'une société cotée en bourse, la responsabilité est limitée à 12 millions d'euros. S'il y a plusieurs commissaires dans une société, chaque commissaire est responsable, suivant les cas, jusqu'à concurrence de 3 ou de 12 millions d'euros. La responsabilité incombant au réviseur n'est pas limitée en cas d'infraction commise avec une intention frauduleuse ou avec le dessein de nuire. Par ailleurs, comme suite à un arrêt de la Cour d'arbitrage, l'utilisation abusive du titre professionnel de réviseur d'entreprises est sanctionnée de la même manière que l'utilisation abusive du titre d'expert-comptable et de comptable.

♦ LOI DU 13 JANVIER 2006 MODIFIANT LE CODE DES SOCIÉTÉS

Doc. 51 2017/2005-2006

Examinée en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et

économique

Rapporteur : Mme Anne-Marie Baeke Adoptée par la Chambre le 01.12.2005

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 20.01.2006

Cette loi vise la transposition en droit belge des dispositions de la directive 2003/51/CE du 18 juin 2003 modifiant plusieurs directives sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et d'autres établissements financiers et des entreprises d'assurance. La directive permet aux

États membres de moderniser, à leur propre rythme, leur droit national des comptes statutaires et consolidés en fonction des normes IAS/IFRS. D'autre part, dans un souci d'amélioration de l'information financière, la directive modifie les exigences relatives au contenu des rapports de gestion sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés et des rapports des contrôleurs des comptes annuels et des comptes consolidés. Le projet à l'examen vise exclusivement à transposer en droit belge les dispositions de la directive qui doivent l'être obligatoirement.

♦ LOI-PROGRAMME DU 27 DÉCEMBRE 2005 (ARTICLES 17 À 20)

Doc. 51 2097/2005-2006

Examinée en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et

économique

Rapporteur : M. Dylan Casaer

Adoptée par la Chambre le 21.12.2005 Adoptée par le Sénat le 23.12.2005

Moniteur belge: 30.12.2005 (erratum: 20.03.2006)

Ces articles modifient l'article 101 du Code des sociétés et suppriment les articles 129bis et 196bis de ce même Code. Ces deux articles concernaient les amendes administratives à infliger aux sociétés qui ne déposaient pas leurs comptes annuels en temps utile. Il a été décidé de supprimer ce système, qui avait été appliqué pour la première fois fin 2004 pour les comptes annuels de l'exercice comptable 2002, en raison des piètres résultats de ces mesures essentiellement dus à la lourdeur des procédures administratives. Il n'empêche que le dépôt dans les délais des comptes annuels demeure une préoccupation importante, en particulier dans le cadre du dépistage précoce des entreprises en difficulté. Il est dès lors prévu que les sociétés qui déposent tardivement leurs comptes annuels seront désormais tenues de payer une contribution aux frais exposés par les chambres d'enquête commerciale.

♦ LOI DU 2 JUIN 2006 MODIFIANT LE CODE DES SOCIÉTÉS EN VUE D'AMÉLIORER LA PROCÉDURE DE LIQUIDATION DES SOCIÉTÉS DÉFICITAIRES

Doc. 51 1906/2005-2006

Examinée en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et

économique

Rapporteur : M. Eric Libert

Adoptée par la Chambre le 30.03.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 26.06.2006

Cette loi tend à insérer dans le Code des sociétés certaines dispositions décrivant plus précisément la procédure de liquidation dans le souci de traiter tous les intéressés de manière équitable et en particulier, d'améliorer la position des créanciers dans le cadre de cette procédure.

La loi dispose expressément que sauf disposition contraire des statuts, le mode de liquidation est défini par l'assemblée générale.

Les liquidateurs n'entrent en fonction qu'après la confirmation par le tribunal de commerce de leur désignation par l'assemblée générale. Le tribunal ne confirme ces désignations qu'après avoir vérifié que les liquidateurs offrent toutes les garanties de probité. Il statue également sur les actes éventuellement posés par le liquidateur entre sa désignation par l'assemblée générale et la confirmation de cette dernière.

Le tribunal peut confirmer ces actes avec effet rétroactif ou les annuler s'ils violent manifestement les droits des tiers.

Toute personne ayant été condamnée pour infraction aux articles 489 à 490bis du Code pénal ou pour vol, faux, concussion, escroquerie ou abus de confiance ne peut être désignée en tant que liquidateur, pas plus qu'un dépositaire, un tuteur, un administrateur ou un comptable qui n'a pas rendu et soldé son compte en temps utile.

Ne peuvent non plus être désignées liquidatrices, à moins d'une homologation par le tribunal compétent, les personnes qui ont été déclarées en faillite sans avoir obtenu la réhabilitation ainsi que celles qui se sont vu infliger une peine d'emprisonnement, même avec sursis, soit pour s'être livrées aux faits punissables visés à l'article 1 de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités, soit pour avoir enfreint la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises ou ses arrêtés d'exécution, ou encore, la législation fiscale.

Les liquidateurs transmettent, au cours des sixième et douzième mois de la première année de la liquidation, un état détaillé de la situation de la liquidation au greffe du tribunal de commerce dans l'arrondissement duquel se trouve le siège de la société. Cet état détaillé, qui comporte notamment l'indication des recettes, des dépenses, des répartitions, ainsi de ce qu'il reste à liquider, est déposé au dossier de liquidation.

Avant la clôture de la liquidation, les liquidateurs doivent soumettre le plan de répartition des actifs entre les différents créanciers pour accord au tribunal de commerce dans l'arrondissement duquel se trouve le siège de la société.

♦ LOI DU 20 JUILLET 2006 PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES (ARTICLES 5 À 8, 100 À 104 ET 112)

Doc. 51 2518/2005-2006

Examinée en commission chargée des Problèmes de Droit commercial et

économique

Rapporteur : M. Eric Massin

Adoptée par la Chambre le 29.06.2006 Adoptée par le Sénat le 13.07.2006

Moniteur belge: 28.07.2006

Les premiers articles concernent l'exécution du règlement (CE) n° 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne. Le Roi se voit accorder une délégation de pouvoirs en vue d'exécuter le règlement européen relatif au statut de la société coopérative européenne. Ces actes doivent ensuite être confirmés par le Pouvoir législatif.

Une autre disposition concerne la modification de la loi du 8 août 1997 sur les faillites et vise, à l'article 24bis de cette loi, à corriger une incohérence lors de la suspension des voies d'exécution au profit de la personne qui, à titre gratuit, s'est constituée sûreté personnelle du failli en rapport avec la clôture de la faillite.

Une autre disposition encore modifie le Code des sociétés en vue de créer un cadre réglementaire pour le marché "Alternext" lancé par Euronext Brussels. Ce dernier s'adresse aux petites et moyennes entreprises et leur permet de trouver une source

alternative de financement tout en les soumettant à une réglementation adaptée à leurs moyens.

Enfin, les articles 133 et 134 du Code des sociétés, qui avaient déjà été revus à la suite de la loi dite de corporate governance du 2 août 2002 (loi du 2 août 2002 modifiant le Code des sociétés et la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes, dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition (Moniteur belge du 22 août 2002)), sont modifiés. Cette modification met en oeuvre une adaptation de la législation dans le cadre d'une réglementation plus stricte de l'indépendance du commissaire-réviseur. Dans le même temps, le Roi se voit habilité à transposer la directive européenne concernant le contrôleur légal des comptes, la huitième directive, qui fixe le cadre auquel doivent satisfaire les réviseurs d'entreprises en ce qui concerne l'organisation de la profession, la formation, le statut disciplinaire, le contrôle des pouvoirs publics, etc. Début 2006, un consensus s'est dégagé à ce sujet au niveau européen et la transposition est à présent à l'ordre du jour.

Enfin, la disposition de l'article 112 concerne la Commission des normes comptables (CNC), dont le statut est réglé par l'arrêté royal du 21 octobre 1975 portant création de la Commission des normes comptables. Une précédente adaptation de cet arrêté royal a toutefois eu pour conséquence qu'il a aussi fallu adapter la loi de base du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité des entreprises. La modification concernait le fait que les contributions perçues par la Banque nationale peuvent désormais être versées immédiatement à la Commission des normes comptables, alors qu'autrefois, elles étaient versées à la CBFA, qui les versait à son tour à la Commission précitée.

Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

♦ PROJET DE LOI RELATIF AUX HEURES D'OUVERTURE DANS LE COMMERCE, L'ARTISANAT ET LES SERVICES

Doc. 51 2486/2005-2006

Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteur : M. Georges Lenssen Adoptée par la Chambre le 06.07.2006

Les heures d'ouverture dans le commerce de détail sont régies par la loi du 22 juin 1960 instaurant le repos hebdomadaire dans l'artisanat et le commerce et la loi du 24 juillet 1973 instaurant la fermeture obligatoire du soir dans le commerce, l'artisanat et les services. Ces législations datent de plus de trente ans et ne répondent plus à l'évolution socio-économique de notre société.

Ce projet de loi rassemble dans une seule loi l'ensemble des dispositions relatives aux heures d'ouverture. Il s'applique au commerce de détail et laisse la possibilité au Roi d'étendre le champ d'application aux services qu'il détermine. Il s'applique également aux magasins de nuit et aux bureaux privés pour les télécommunications.

Le repos hebdomadaire n'est actuellement imposé qu'aux secteurs qui l'ont demandé par le biais de leur fédération professionnelle, or tous les secteurs ne sont

pas organisés en fédération professionnelle. Ceci pose un problème d'égalité entre les différents secteurs.

Ce projet de loi renverse le mécanisme en imposant un jour de repos hebdomadaire à tous, tout en permettant des dérogations pour certains secteurs.

♦ LOI DU 15 FÉVRIER 2006 RELATIF À L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE DANS LE CADRE D'UNE PERSONNE MORALE

Doc. 51 1920/2005-2006

Examiné en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de

l'Agriculture

Rapporteur: M. Guy Hove

Adopté par la Chambre le 12.01.2006

Non évoqué par le Sénat Moniteur belge : 25.04.2006

En vertu des articles 1792 et 2270 du Code civil, l'architecte et l'entrepreneur sont responsables des vices de construction pendant dix ans. Les architectes, contrairement aux entrepreneurs, assument cette responsabilité personnellement sur leurs biens propres puisqu'ils ne bénéficient pas de la responsabilité limitée qu'offre l'exercice en société.

En cas de sinistre, l'architecte se verra plus souvent condamné d'autant plus qu'il est le seul intervenant dans le secteur de la construction à avoir l'obligation déontologique d'assurer sa responsabilité civile. Par conséquent, la garantie du maître de l'ouvrage semble aujourd'hui davantage résider dans l'assurance de l'architecte que dans sa solvabilité présumée.

Cette garantie est dans bien des cas insuffisante pour différentes raisons (montants insuffisants, franchise trop élevée...).

Cette loi a pour objectif, d'une part, d'octroyer aux architectes un statut plus équilibré par rapport aux autres intervenants de la construction et à ses confrères européens en lui permettant d'exercer son activité dans le cadre d'une personne morale, et d'autre part, d'assurer aux maîtres d'ouvrages une couverture plus large et plus adéquate par le biais d'une assurance rendue légalement obligatoire, qui doit permettre une couverture adéquate du risque au bénéfice du maître de l'ouvrage et dont les modalités et les conditions seront précisées par le Roi.

La loi interdit l'exercice de la profession d'architecte à celui qui n'est pas assuré et prévoit des dispositions pénales en cas d'infraction. Par la même occasion, une mission supplémentaire a été confiée au Conseil national de l'Ordre des Architectes. Dorénavant, il est tenu de publier sur son site internet, la liste de tous les architectes inscrits sur un des tableaux de l'Ordre et la liste des stagiaires.

Il est aussi instauré une procédure de contrôle de la cotisation et du budget de l'Ordre des Architectes par le Ministre des Classes moyennes, comme c'est le cas dans d'autres professions libérales réglementées.

La commission a procédé à l'audition de différentes organisations d'architectes au cours de ses réunions.

◆ LOI DU 26 JANVIER 2006 RELATIVE À LA DÉTENTION DES STOCKS OBLIGATOIRES DE PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS ET À LA CRÉATION D'UNE AGENCE POUR LA GESTION D'UNE PARTIE DE CES STOCKS ET MODIFIANT LA LOI DU 10 JUIN 1997 RELATIVE AU RÉGIME GÉNÉRAL, À LA DÉTENTION, À LA CIRCULATION ET AUX CONTRÔLES DES PRODUITS SOUMIS À ACCISES

Doc. 51 1968/2005-2006

Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de

l'Agriculture

Rapporteur : Mme Anne Barzin

Adoptée par la Chambre le 01.12.2005

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 13.02.2006

Cette loi concerne l'introduction d'un nouveau système pour la détention des stocks obligatoires de pétrole et de produits pétroliers et la création d'une agence pour la détention et la gestion d'une partie de ces stocks et ceci conformément à la Directive européenne 68/414/CEE du Conseil du 20 décembre 1968. Cette agence prendra la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale.

Le nouveau système de stockage faisant l'objet de cette loi remédie, en premier lieu, aux lacunes du système existant. La modification la plus importante est l'appel à un système semi-centralisé de détention de stocks. Comme il est d'usage dans d'autres pays de l'UE, le nouveau système prendra en ligne de compte une partie des stocks opérationnels dans les stocks obligatoires.

A l'instar des Pays-Bas, le projet introduit une quantité-seuil exonérée de l'obligation de stockage. Les sociétés pétrolières qui, lors de l'année civile précédente, ont mis à la consommation une quantité inférieure ou égale à ce seuil ne devront pas détenir elles-mêmes des stocks. Elles versent la contribution sur les produits qu'elles mettent à la consommation à l'agence centrale qui s'appellera APETRA. En ce qui concerne les sociétés ayant une quantité mise à la consommation supérieure au seuil, la loi stipule qu'elles doivent mettre à la disposition d'APETRA, un nombre de jours limité, c'est-à-dire l'obligation de stockage individuelle.

APETRA prend la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, chargée de l'exécution de tâches de service public relatives à sa compétence spécifique de la détention et à la gestion des stocks obligatoires de pétrole et de produits pétroliers. La loi attribue exclusivement à APETRA l'exécution de tâches de service public relatives à la détention et à la gestion des stocks obligatoires de pétrole et de produits pétroliers.

La loi définit l'objet social d'APETRA et délimite les tâches de service public attribuées à l'agence. Il s'agit notamment des tâches suivantes:

- la détention de pétrole et de produits pétroliers à raison de son obligation de stockage;
- l'achat de pétrole et/ou de produits pétroliers afin de répondre aux exigences de stockage reprises dans la loi ou dans ses arrêtés d'exécution;
- la conclusion de contrats de mises à disposition conformément aux dispositions du projet de loi ou de ses arrêtés d'exécution;
- l'achat, la construction et/ou la location d'une capacité de stockage pour héberger les réserves propres, conformément aux dispositions reprises dans la loi ou dans ses arrêtés d'exécution.

Le coût de stockage actuel, fixé dans le contrat programme pour la détention des stocks obligatoires et calculé trimestriellement sur la base du prix du produit pétrolier sur le marché international et du taux d'intérêt en vigueur, servira pour le financement de l'APETRA. Ce coût sera transféré d'une manière transparente au consommateur.

Le contrôle de l'APETRA est réglé dans la section X de la loi et concerne un régime de surveillance administrative via un commissaire de gouvernement, d'une part, et un contrôle financier par un collège de commissaires, d'autre part. Il s'agit de dispositions classiques relatives au contrôle de l'exécution correcte des tâches de service public par une société anonyme de droit public.

La commission a procédé à l'audition de plusieurs représentants du secteur pétrolier.

♦ LOI DU 10 JUIN 2006 SUR LA PROTECTION DE LA CONCURRENCE ÉCONOMIQUE

Doc. 51 2180/2005-2006

Examiné en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteur : M. Pierre Lano

Adopté par la Chambre le 20.04.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 29.06.2006

Cette loi réalise l'adaptation de la loi sur la protection de la concurrence, coordonnée le 1^{er} juillet 1999. La loi concrétise les lignes de force formulées lors du Conseil des ministres des 16 et 17 janvier 2004 à Gembloux et reprises dans la note de politique générale du 26 octobre 2004. Le but principal de la loi est de sauvegarder et promouvoir la concurrence effective entre agents économiques opérant en Belgique sur un marché déterminé.

La loi prévoit un système d'interdiction des pratiques restrictives de concurrence et de contrôle préalable des concentrations.

La loi prévoit les instances suivantes :

- le Conseil de la concurrence, qui est principalement chargé de l'application de la loi aux cas concrets:
- l'Auditorat, auprès duquel les dossiers doivent être introduits, qui est principalement chargé de diriger et d'organiser les instructions ainsi que de déposer un rapport auprès du Conseil;
- le greffe, qui est notamment chargé d'assurer le secrétariat du Conseil et de l'Auditorat;
- le Service de la concurrence, qui est essentiellement chargé de la recherche et de la constatation des pratiques anticoncurrentielles et de l'instruction des affaires:
- la Commission de la concurrence, qui a pour mission de donner un avis sur toute question de politique générale de concurrence.

La commission a procédé à l'audition d'un certain nombre d'avocats, de professeurs, de magistrats et de fonctionnaires.

LOI DU 5 AOÛT 2006 MODIFIANT LA LOI DU 5 JUILLET 1998 RELATIVE AU RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES ET À LA POSSIBILITÉ DE VENTE DE GRÉ À GRÉ **DES BIENS IMMEUBLES SAISIS**

Doc. 51 2556/2005-2006

Examinée en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de

l'Agriculture

Rapporteur: M. Koen T'Sijen

Adoptée par la Chambre le 06.07.2006 Adoptée par le Sénat le 14.07.2006

Moniteur belge: 29.08.2006

Cette loi modifie la loi du 5 juillet 1998 sur le règlement collectif de dettes et la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis, en ce qui concerne la contribution au Fonds de traitement du surendettement. Pour l'année 2006, les moyens du Fonds sont augmentés de 50%.

Commission des Finances et du Budget

- LOI DU 20 DÉCEMBRE 2005 PORTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006
- LOI DU 20 DÉCEMBRE 2005 PORTANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2006

Doc. 51 2043 et 2044/2005-2006

Examinées en commission des Finances et du Budget

Rapporteurs: Mme Anne-Marie Baeke et M. Hendrik Bogaert

Adoptées par la Chambre le 15.12.2005 Moniteur belge: 29.12.2005 et 06.03.2006

Conformément aux articles 108 et 110 du Règlement de la Chambre, la commission a examiné ces budgets conjointement.

Le budget général des dépenses a simultanément été renvoyé à chacune des autres commissions permanentes pour avis sur les programmes les concernant (articles 108, 110 et 111 du Règlement).

Le commentaire et les observations de la Cour des comptes sur les projets ont également été transmis à la commission des Finances et du Budget, ainsi qu'aux autres commissions permanentes et figurent dans le rapport de Mme Anne-Marie Baeke et M. Hendrik Bogaert (DOC 51 2043/003).

Au cours de la discussion, l'attention s'est notamment portée sur :

- les paramètres utilisés lors de la confection du budget 2006;
- la trajectoire budgétaire pour l'avenir;
- l'évolution des dépenses primaires;
- le Fonds de vieillissement:
- la problématique de la reprise des pensions de la SNCB;
- le caractère (non-) structurel de l'équilibre budgétaire;
- l'évolution des dépenses de l'INAMI;

- les mesures de lutte contre la fraude:
- la modernisation du SPF Finances et la Régie des bâtiments.

♦ LOI DU 22 FÉVRIER 2006 VISANT À OCTROYER UNE ALLOCATION POUR L'ACQUISITION DU GASOIL DESTINÉ AU CHAUFFAGE D'UNE HABITATION PRIVÉE

Doc. 51 2190/2005-2006

Examinée en commission des Finances et du Budget

Rapporteur : M. Luc Gustin

Adoptée par la Chambre le 09.02.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 16.03.2006

Afin de faire face à la hausse continuelle des prix du pétrole sur le marché mondial, la loi prévoit d'accorder une intervention dans le paiement de la fourniture de gasoil destiné au chauffage d'une habitation privée. Le montant de cette allocation s'élève à 17,35% du prix de la fourniture, taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes comprises. Il est toutefois limité à la partie du prix qui excède 0,5 euro le litre.

Cette allocation est accordée pour toutes les fournitures de gasoil de chauffage effectuées du 1^{er} juin au 31 décembre 2005.

- ♦ LOI DU ... RELATIVE AU MARCHÉS PUBLICS ET À CERTAINS MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES
- ♦ LOI DU ... RELATIVE À L'ATTRIBUTION, À L'INFORMATION AUX CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES ET AU DÉLAI D'ATTENTE CONCERNANT LES MARCHÉS PUBLICS ET CERTAINS MARCHÉS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Doc. 51 2237/2005-2006

Examinées en commission des Finances et du Budget

Rapporteur : Mme Anne-Marie Baeke Adoptées par la Chambre le 04.05.2006 Adoptées par le Sénat le 01.06.2006

Moniteur belge: ...

La présente loi réforme la législation des marchés publics afin d'y intégrer les dispositions et règles établies dans les nouvelles directives européennes 2004/17/CE et 2004/18/CE.

La loi prévoit deux différents régimes, l'un étant applicable à tous les marchés publics, l'autre étant d'application uniquement pour les marchés publics dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.

Les principales modifications sont les suivantes :

- le champ d'application est précisé suite aux enseignements de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes ainsi que, dans les secteurs spéciaux, par une nouvelle définition des droits spéciaux et exclusifs;
- le rôle des centrales d'achat ou de marchés est consacré dans la loi ;
- de nouvelles procédures et modalités sont introduites dans le régime classique par l'accord-cadre et le dialogue compétitif de même que, pour tous les régimes, par le système d'acquisition dynamique;

- une phase d'enchères électroniques est prévue en fin de procédure ordinaire portant sur des fournitures ou des services d'usage courant et de nouveaux cas de procédure négociée avec ou sans publicité sont créés ;

- la pondération des critères devient la règle pour les marchés soumis à la publicité européenne et pour lesquels plusieurs critères d'attribution sont prévus;
- les spécifications techniques doivent dorénavant être formulées soit par référence aux normes, agréments techniques et spécifications techniques communes, soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles ;
- la loi intègre le souci de promotion du développement durable tout en garantissant aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix.
- ♦ LOI DU 16 JUIN 2006 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'INSTRUMENTS DE PLACEMENT ET AUX ADMISSIONS D'INSTRUMENTS DE PLACEMENT À LA NÉGOCIATION SUR DES MARCHÉS RÉGLEMENTÉS
- ♦ LOI DU 13 JUIN 2006 MODIFIANT L'ARTICLE 220 DE LA LOI DU 4 DÉCEMBRE 1990 RELATIVE AUX OPÉRATIONS, FINANCIÈRES ET AUX MARCHÉS FINANCIERS ET LES ARTICLES 121, §1^{ER}, 1°, ET 122 DE LA LOI DU 2 AOÛT 2002 RELATIVE À LA SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER ET AUX SERVICES FINANCIERS

Doc. 51 2344 et 2345/2005-2006

Examinées en commission des Finances et du Budget

Rapporteur : M. Luk Van Biesen

Adoptées par la Chambre le 04.05.2006

Loi du 16 juin 2006 : non évoquée par le Sénat

Loi du 13 juin 2006 : adoptée par le Sénat le 01.06.2006

Moniteur belge: 21.06.2006

La loi emporte une refonte complète de la réglementation des offres publiques de titres. Elle a pour principal objectif la transposition en droit belge de la directive européenne 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et modifiant la directive 2001/34/CE.

La transposition comporte deux volets :

- un volet principal relatif aux offres publiques et admissions à la négociation d'instruments de placement sur des marchés réglementés ;
- un volet concernant les organismes de placement collectifs.

La directive « prospectus » a pour objet l'harmonisation des exigences relatives à l'établissement, à l'approbation et à la diffusion du prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé situé ou opérant sur le territoire d'un État membre de l'Espace économique européen.

L'harmonisation opérée par la directive 2003/71/CE a pour objectif de conférer un passeport européen automatique aux prospectus approuvés par l'autorité compétente d'un État membre. Ce passeport doit permettre au prospectus de circuler dans l'Espace économique européen sans approbation préalable de l'autorité compétente du ou des État(s) membre(s) d'accueil.

Pour les opérations qui ne sont pas harmonisées, la loi opère la distinction suivante :

 un régime non harmonisé de prospectus est maintenu pour les opérations portant sur des instruments de placement qui ne sont pas des valeurs mobilières et pour les offres publiques de valeurs mobilières d'un montant total compris entre 100.000 et 2.500.000 euros ;

- l'exigence de publication d'un prospectus n'est pas maintenue en cas d'admission d'instruments de placement sur des marchés organisés accessibles au public qui ne sont pas des marchés réglementés dans des cas où il n'y a pas d'offre publique d'instruments de placement. Le Roi reçoit toutefois délégation pour étendre le régime non harmonisé de prospectus aux admissions à la négociation sur ces marchés si la protection des investisseurs l'exigeait.
- ♦ LOI DU 10 JUIN 2006 CONCERNANT LES BIOCARBURANTS

Doc. 51 2432/2005-2006

Examinée en commission des Finances et du Budget

Rapporteur : M. Luc Gustin

Adoptée par la Chambre le 18.05.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 16.06.2006

Afin d'acquérir une part d'indépendance énergétique, les pays membres de l'Union européenne tentent d'encourager l'utilisation de biocarburants (cf. la directive européenne 2003/30/CE du 8 mai 2003).

La présente loi prévoit une diminution des taux d'accise relatifs aux mélanges soit d'essence sans plomb avec du bioéthanol, soit de diesel avec de l'EMAG. Elle fixe également les modalités d'application en ce qui concerne la mise en œuvre des agréments des unités de production par le biais des appels d'offres au niveau européen. Dans chacune des catégories (biodiesel et bioéthanol), il y aura de 2 à 4 soumissionnaires, avec un volume maximum de 75% à attribuer à un producteur. La loi vient compléter l'arrêté royal du 10 mars 2006 en matière d'huile de colza utilisée comme carburant, lequel concerne la défiscalisation de l'huile pure de colza dans le domaine agricole et dans celui des transports en commun régionaux.

Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

♦ LOI DU 30 DÉCEMBRE 2005 PORTANT ASSENTIMENT DE LA CONVENTION DU 4 AVRIL 2003 VISANT À METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME DU RÉSEAU EXPRESS RÉGIONAL DE, VERS, DANS ET AUTOUR DE BRUXELLES

Doc. 51 1911/2005-2006

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises

publiques

Rapporteur : Mme Hilde Vautmans Adoptée par la Chambre le 17.11.2005 Adoptée par le Sénat le 22.12.2005

Moniteur belge: 01.03.2006

La Convention entérinée – qui n'est pas un accord de coopération – a vu le jour au cours de la session précédente. Elle vise à faire face aux problèmes de mobilité auxquels est confrontée la capitale et à mettre en place une offre totalement intégrée

de transports en commun. Les TEC en Wallonie, la STIB à Bruxelles, De Lijn en Flandre et la SNCB dans l'ensemble de la Belgique vont unir leurs forces. L'intégration de l'offre de ces sociétés de transports en commun est un processus qui requiert du temps. Pour faciliter ce processus, la Convention à l'examen prévoit dès lors toute une série de mesures de promotion. D'ici à 2012, le projet doit être constamment évalué et adapté, et le public doit être informé de manière systématique.

♦ LOI DU 6 DÉCEMBRE 2005 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT ET AU FINANCEMENT DE PLANS D'ACTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Doc. 51 2027/2005-2006

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises

publiques

Rapporteur : Mme Valérie De Bue Adoptée par la Chambre le 10.11.2005 Adoptée par le Sénat le 17.11.2005

Moniteur belge : 21.12.2005

Les critères de répartition de fonds de sécurité routière sont fixés légalement afin de tenir compte des efforts consentis en matière de sécurité routière. On tient également compte d'une évolution favorable et pas seulement de données statistiques. Les montants peuvent être actualisés par arrêté royal.

♦ LOI DU 15 MAI 2006 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Doc. 51 2245/2005-2006

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises

publiques

Rapporteur : M. François Bellot

Adoptée par la Chambre le 16.03.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 08.06.2006

La loi modernise les règles pénales en matière de transport et de pêche maritimes (pour assurer effectivement la sécurité des navires et des installations portuaires), de transport aérien (les trajectoires fixées pour les vols, les droits des passagers et les règles applicables pendant un vol deviennent pénalement contraignants) et de transports ferroviaire et routier.

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

♦ LOI DU 12 JANVIER 2006 MODIFIANT LA LOI DU 15 DÉCEMBRE 1980 SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS

Doc. 51 1861/2005-2006

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction

bublique

Rapporteur : Mme Jacqueline Galant Adoptée par la Chambre le 08.12.2005

Adoptée par le Sénat le 12.01.2006

Moniteur belge : 21.02.2006

Selon l'article 146bis du Code civil, il n'y a pas de mariage lorsque, bien que les consentements formels aient été donnés en vue de celui-ci, il ressort d'une combinaison de circonstances que l'intention de l'un au moins des époux n'est manifestement pas la création d'une communauté de vie durable, mais vise uniquement l'obtention d'un avantage en matière de séjour, lié au statut d'époux.

Il apparaît que nonobstant cette disposition, le nombre de personnes qui tentent de contracter un mariage blanc, est en augmentation.

Il a été opté dans cette loi pour un système de pénalisation graduel par lequel des peines plus sévères sont prévues lorsqu'un but lucratif a été poursuivi ou lorsqu'une contrainte a été exercée sur une personne afin de l'inciter à contracter mariage.

♦ LOI DU 15 DÉCEMBRE 2005 RELATIVE À LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE II

Doc. 51 1967/2005-2006

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction

publique

Rapporteur: M. Filip Anthuenis

Adoptée par la Chambre le 17.11.2005 Adoptée par le Sénat le 15.12.2005

Moniteur belge : 28.12.2005

Cette loi réalise un certain nombre de simplifications concrètes, tant pour les citoyens que pour les entrepreneurs. Concrètement :

- la présentation obligatoire du certificat de milice à l'occasion d'un engagement pour un emploi de l'État est supprimée;
- l'octroi des adresses de référence est ouvert aux personnes morales qui se consacrent de manière professionnelle aux groupes de population utilisant l'adresse de référence;
- l'obligation de déclaration lors de l'ouverture d'un débit fixe de boissons, du commencement d'une activité de débit ambulant ou de l'organisation d'un débit occasionnel est simplifiée;
- la réglementation relative à la transmission des documents entre syndics est simplifiée et précisée ;
- le dépôt électronique d'actes constitutifs de sociétés est simplifié ;
- la simplification de la cession de créances permet aux entreprises de faire appel à une société de factoring pour régler leurs factures vis-à-vis des pouvoirs publics;
- l'utilisation du numéro unique d'entreprise pour l'enregistrement de nouvelles entreprises de courtage matrimonial.

Le contenu de la proposition de loi modifiant la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques (Doc. 51 0130/001), qui offrait une solution en ce qui concerne l'adresse de référence des personnes qui séjournent dans une demeure mobile, a été intégré dans la loi sous la forme d'un amendement.

Il a également paru judicieux d'attribuer aux autorités communales les compétences tant de contrôle que d'autorisation en matière d'ouverture d'un débit de boissons. Le texte en projet a dès lors été aménagé dans ce sens.

♦ LOI DU 16 MARS 2006 MODIFIANT CERTAINES RÈGLES DE BASE DE L'ÉVALUATION DES MEMBRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE POLICE

Doc. 51 2009/2005-2006

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction

publique

Rapporteur : M. Jean-Claude Maene Adoptée par la Chambre le 02.02.2006

Moniteur belge : 02.05.2006

Cette loi apporte une réponse aux questions relatives à l'ancien système d'évaluation des membres du personnel des services de police. Celles-ci portaient principalement sur la lourdeur de la procédure ainsi que sur les aspects descriptifs du système.

C'est pourquoi il a été décidé de rationaliser le système d'évaluation des membres du personnel des services de police.

Cette réforme tendait à mettre à la disposition des évaluateurs un instrument plus efficace et plus pratique, tout en maintenant la philosophie de base du système existant.

♦ LOI DU 10 JUILLET 2006 RELATIVE À L'ANALYSE DE LA MENACE

Doc. 51 2032/2005-2006

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction

publique

Rapporteurs : Mmes Martine Taelman (commission de la Justice) et Corinne De

Permentier

Adoptée par la Chambre le 09.03.2006 Adoptée par le Sénat le 15.06.2006

Moniteur belge: 20.07.2006

Cette loi a été examinée en commissions réunies de la Justice et de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique.

Elle tend à créer un organe spécifique, l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM).

Celui-ci sera chargé d'évaluer, au moyen d'analyses menées à l'intention du gouvernement, les éléments constituant une menace pour l'État. A cet effet, il pourra se reposer sur les structures du Groupe Interforces Antiterroriste (GIA) existant, dont il reprendra toutes les missions.

En première instance, il prendra l'expertise du GIA comme point de départ et s'attachera à l'évaluation des menaces terroristes et extrémistes. Toutefois, le Roi pourra redéfinir à tout moment – sur proposition du comité ministériel du renseignement et de la sécurité – les tâches de l'OCAM. La loi prévoit également que le comité ministériel du renseignement et de la sécurité déterminera en permanence les lignes directrices de la mission de l'OCAM.

Il va de soi que les services de police et de renseignement sont étroitement associés aux activités de l'OCAM. C'est aussi le cas des SPF Affaires étrangères et Mobilité et Transport, des douanes et de l'Office des étrangers. Tous ces services ont

l'obligation de transmettre d'initiative à l'OCAM les renseignements pertinents qu'ils détiennent de par l'exercice de leurs missions légales.

L'OCAM n'est pas un nouveau service de renseignement ou de police. Il ne récolte pas d'informations en première ligne mais il évalue la menace sur la base des renseignements fournis par les services participants.

Les comités permanents P et R contrôlent le fonctionnement de l'OCAM.

Compte tenu de l'importance de cette mission, une sanction pénale est prévue pour les membres du personnel des services participants qui retiendraient sciemment et volontairement des informations et qui empêcheraient ainsi l'OCAM d'accomplir sa mission légale.

Vu la nature et l'origine des informations, le projet de loi a prévu – par le biais de procédures d'embargo - des exceptions, dûment circonscrites, à l'obligation de communication incombant aux services participants pour certains types de renseignements. Toutefois, afin d'éviter des blocages, une procédure d'arbitrage est organisée entre le directeur de l'OCAM et le responsable concerné.

L'OCAM sera dirigé par deux magistrats et sera composé d'agents détachés qui veilleront à la qualité globale des analyses et assureront la liaison avec l'administration ou le service d'origine. Cette équipe sera complétée par des analystes stratégiques qui seront recrutés à l'extérieur et qui seront spécialement formés aux méthodes de l'OCAM.

L'OCAM sera placé sous l'autorité directe des ministres de l'Intérieur et de la Justice. Ceux-ci assureront son administration et son organisation générale. Le personnel détaché restera soumis à son statut d'origine mais il sera placé sous la direction du directeur de l'OCAM. Un statut spécifique sera prévu pour les analystes stratégiques qui seront recrutés directement par l'OCAM.

♦ PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 15 DÉCEMBRE 1980 SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS

Doc. 51 2478/2005-2006

Examiné en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction

publique

Rapporteurs : MM. Mohammed Boukourna et Dirk Claes

Adopté par la Chambre le 12.07.2006 Adopté par le Sénat le 14.07.2006

Ce projet de loi poursuit un triple objectif.

Premièrement, il transpose la directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 portant sur les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale et relatives au contenu de ces statuts. Il opère également une simplification de la procédure d'asile.

A la suite de la transposition de cette directive, il est introduit dans le droit belge un statut de protection subsidiaire. Dans ce cadre est également mise en place une procédure spécifique d'autorisation de séjour pour les étrangers gravement malades.

En ce qui concerne la simplification de la procédure d'asile, le principe de base consiste en la suppression de la distinction entre la recevabilité et le fond de la demande d'asile et des étapes qui y sont liées auprès de diverses instances d'asile. Désormais, le Commissaire général pour les réfugiés et pour les apatrides (CGRA) décidera de reconnaître ou non le statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire. Une décision négative du CGRA est susceptible d'un recours de pleine juridiction auprès d'une juridiction, le Conseil du Contentieux des étrangers (CCE), lequel peut confirmer, réformer ou annuler la décision du CGRA. Dans ce dernier cas, l'affaire est renvoyée à celui-ci. Un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'État peut être introduit contre une décision du CCE. Toutefois, ce pourvoi n'a de chance d'aboutir qu'en cas de violation des formes substantielles ou prescrites à peine de nullité.

Deuxièmement, le projet de loi modifie également les dispositions de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers relatives au regroupement familial des membres de la famille des étrangers non ressortissants d'un État membre de l'Union européenne. Cette modification découle principalement de l'adoption par le Conseil de l'Union européenne, le 22 septembre 2003, de la directive 2003/86/CE relative au droit au regroupement familial.

Troisièmement, le présent projet de loi transpose les dispositions relatives au séjour de la directive 2004/81/CE du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes.

L'objectif est de renforcer les moyens pour lutter contre l'immigration clandestine, en accordant un titre de séjour aux victimes de trafic et de traite des êtres humains qui coopèrent avec les autorités compétentes.

♦ PROJET DE LOI RÉFORMANT LE CONSEIL D'ÉTAT EN CRÉANT UN CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS

Doc. 51 2479/2005-2006

Examiné en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction

publique

Rapporteurs : Mmes Jacqueline Galant et Nahima Lanjri

Adopté par la Chambre le 12.07.2006 Adopté par le Sénat le 14.07.2006

Le projet de loi prévoit un certain nombre de mesures en vue de résorber et de maîtriser l'arriéré juridictionnel au niveau du Conseil d'État.

Il vise ainsi à permettre au Conseil d'Etat de se concentrer sur ses deux missions principales, à savoir une mission d'avis et une mission juridictionnelle.

C'est pourquoi l'ensemble des tâches du Conseil d'État est ajusté. Certaines compétences non juridictionnelles encore confiées à la section d'administration sont ainsi supprimées. De même, la compétence du Conseil d'État de statuer sur des litiges relatifs à des décisions individuelles dans le droit des étrangers est supprimée. Elle est attribuée à un nouveau Conseil du contentieux des étrangers, qui doit être créé. Cet organe juridictionnel reprendra également l'ensemble des attributions de la Commission permanente de recours des réfugiés.

Des techniques de management moderne sont en outre introduites au Conseil d'Etat et le statut des titulaires de fonction est adapté aux besoins d'une gestion moderne. Un système de mandat, un système d'évaluation et des mécanismes de rapport sont ainsi mis en place.

Enfin, au niveau de la procédure, les possibilités de siéger seul sont étendues et une procédure de filtre est prévue en cassation administrative. Par ailleurs, il pourra y avoir une procédure accélérée pour les recours sans objet et pour les requêtes entraînant uniquement des débats succincts.

A la suite de l'examen en commission, le texte en projet a été modifié ou complété en ce qui concerne les points suivants :

- le détachement de titulaires d'une fonction au Conseil d'État auprès d'une instance internationale ou supranationale;
- la composition du jury appelé à examiner les candidatures pour le recrutement d'auditeurs adjoints et de référendaires adjoints ;
- l'évaluation de la procédure de filtrage ;
- une meilleure définition du mandat d'administrateur ;
- l'introduction des mandats d'administrateurs adjoints.

Commission de la Justice

♦ PROPOSITION DE LOI RELATIVE À LA TRANSSEXUALITÉ

Doc. 51 903/2004-2005

Examinée en commission de la Justice Rapporteur : M. Servais Verherstraeten Adoptée par la Chambre le 06.07.2006

Cette proposition de loi réduit la lourdeur des démarches administratives imposées aux transsexuels. Elle tend à conférer aux transsexuels le droit de changer de prénom. Cette formalité constitue actuellement encore une faveur accordée par le ministre de la Justice. La demande pourra être introduite dès le début du traitement hormonal.

Les transsexuels devront payer moins pour le choix d'un autre prénom et il leur sera plus aisé de faire modifier l'acte de naissance. Au lieu d'engager une procédure juridique, ils pourront s'adresser à l'officier de l'état civil. Une procédure d'appel est prévue au tribunal. Le texte de loi prévoit également que toute personne étant actuellement impliquée dans une procédure sera traitée en fonction du nouveau système.

♦ LOI DU 18 JUILLET 2006 TENDANT À PRIVILÉGIER L'HÉBERGEMENT ÉGALITAIRE DE L'ENFANT DONT LES PARENTS SONT SÉPARÉS ET RÉGLEMENTANT L'EXÉCUTION FORCÉE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT D'ENFANT

Doc. 51 1673/2004-2005

Examinée en commission de la Justice Rapporteur : Mme Valérie Déom Adoptée par la Chambre le 30.03.2006 Adoptée par le Sénat le 08.06.2006

Moniteur belge: 04.09.2006

Cette loi comprend plusieurs volets. Le premier concerne le fond des litiges, et tend à privilégier l'hébergement égalitaire. Le deuxième volet vise à assouplir les règles de procédure devant la section civile du tribunal de la jeunesse et à favoriser la médiation. Enfin, le troisième volet est relatif à l'exécution des décisions en matière d'hébergement et à l'astreinte.

Pour ce qui concerne l'hébergement, la loi prévoit tout d'abord que l'accord des parents doit, en toute hypothèse, être privilégié. Cet accord doit être homologué par le tribunal sauf s'il est manifestement contraire à l'intérêt des enfants.

À défaut d'accord, en cas d'autorité parentale conjointe, et si l'un des parents en fait la demande, le tribunal examine prioritairement la possibilité d'attribuer l'hébergement de manière égalitaire entre les parents. Toutefois, s'il estime pour des raisons concrètes liées au cas qui lui est soumis, que l'hébergement égalitaire n'est pas la formule la plus appropriée, le tribunal pourra attribuer l'hébergement principal de l'enfant à l'une des parties et attribuer à l'autre un hébergement secondaire d'une durée moins importante.

Il n'y a pas de liste des contre-indications dans la loi, le juge restant libre de les déterminer. Le tribunal statue en tout état de cause par un jugement spécialement motivé en tenant compte des circonstances concrètes de la cause et de l'intérêt des parents et des enfants.

En ce qui concerne la procédure, cette loi favorise la médiation. Le juge devra donner toutes les informations utiles à ce sujet, et pourra même surseoir à statuer pour que les parties puissent recourir à ce mécanisme.

Ensuite, le mécanisme de la saisine permanente (actuellement applicable en référé pendant l'instance en divorce), qui présente entre autres l'utilité de ne pas imposer à la partie d'introduire une nouvelle procédure en cas de changement de circonstances, sera généralisé.

Enfin, le troisième volet est relatif à l'exécution forcée des décisions en matière d'hébergement d'enfant.

Le texte prévoit que la victime de l'infraction pourra faire revenir l'affaire devant le tribunal. Un nouveau débat aura lieu. Le juge pourra s'entourer de tous les renseignements nécessaires, recourir à de nouvelles mesures d'investigation telles qu'une audition de l'enfant, voire inviter les parties à recourir à la médiation. Le recours à la contrainte pourra être autorisé. Le juge devra cependant fixer les modalités de la reprise forcée de l'enfant.

La loi permet enfin au juge, dans ce cas, de conférer à l'astreinte le même « superprivilège » que celui actuellement attribué en matière d'aliments. En matière de saisie sur la rémunération, il n'y a pas de limites pour les pensions alimentaires. Le projet prévoit la même chose pour l'astreinte ordonnée par le juge saisi d'un incident relatif à la non-exécution en matière d'hébergement d'enfant.

♦ LOI DU 17 MAI 2006 INSTAURANT DES TRIBUNAUX DE L'APPLICATION DES PEINES

Doc. 51 1960/2004-2005

Examinée en commission de la Justice

Rapporteur: M. Walter Muls

Adoptée par la Chambre le 30.03.2006 Adoptée par le Sénat le 04.05.2006

Moniteur belge: 15.06.2006

Cette loi tend à instituer un tribunal de l'application des peines dans chaque ressort de cour d'appel, étant entendu qu'il y aura, à Bruxelles, une chambre francophone et une chambre néerlandophone.

Chapitre 2 Compétences - 59

Le tribunal sera présidé par un magistrat professionnel, le juge de l'application des peines. Les juges au tribunal de première instance qui seront désignés juge au tribunal de l'application des peines devront compter une expérience totale de dix ans minimum comme magistrat et avoir suivi une formation spécifique.

Lorsqu'elles traiteront d'affaires relatives à une ou plusieurs peines privatives de liberté dont la partie exécutoire s'élève à trois ans ou moins, les chambres de l'application des peines seront composées du seul juge au tribunal de l'application des peines. Dans les autres cas, les chambres seront composées du juge au tribunal de l'application des peines et de deux assesseurs. Les assesseurs en application des peines apporteront aux magistrats professionnels leur connaissance concrète des questions liées à l'application des peines et à la réinsertion sociale.

L'instauration des tribunaux de l'application des peines donnera une place plus importante au ministère public en matière d'application des peines. D'un rôle relativement marginal auprès des commissions de libération conditionnelle, le ministère public passera à une spécialisation. Les substituts du procureur du Roi spécialisés en application des peines rempliront de nombreuses missions au stade de la mise en état des dossiers et auront un véritable pouvoir d'initiative en matière de suivi de la libération conditionnelle.

Cette mission du ministère public nécessitera une spécialisation des substituts chargés de cette matière. Ces substituts devront compter une expérience de magistrat d'au moins dix ans et avoir suivi une formation spécifique.

À l'instar des commissions de libération conditionnelle, les tribunaux de l'application des peines pourront tenir audience tant au tribunal qu'à la prison.

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

♦ LOI DU 12 JUIN 2006 AUTORISANT L'UTILISATION DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES PAR DES NON-MÉDECINS

Doc. 51 1566/2004-2005

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du

Renouveau de la Société

Rapporteur : Mme Josée Lejeune Adoptée par le Sénat le 27.04.2006 Adoptée par la Chambre le 24.05.2006

Moniteur belge: 28.09.2005

La loi vise à autoriser l'utilisation de défibrillateurs automatiques par des nonmédecins. Une défibrillation précoce revêt une importance particulière au niveau des chances de survie des patients. En matière de défibrillation, chaque minute de retard réduit ces chances de 10 à 15 %.

Le ministre veillera à ce que des critères sévères soient imposés aux fabricants des appareils, conformément à l'arrêté royal du 18 mars 1999 relatif aux dispositifs médicaux. En ce qui concerne les acheteurs, la responsabilité en matière d'entretien et de garantie de bon fonctionnement sera déterminée sur la base de la loi du 9 février 1994 relative à la sécurité des produits et des services.

♦ PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 26 MAI 2002 CONCERNANT LE DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE AFIN D'ENCOURAGER L'EFFORT D'INTÉGRATION DES PERSONNES SANS ABRI CONSENTI PAR UN CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Doc. 51 1763/2004-2005

Examiné en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau

de la Société

Rapporteur : Mme Maya Detiège Adopté par la Chambre le 06.07.2006

Le projet de loi vise à porter d'un an à deux ans la période pendant laquelle l'État fédéral rembourse intégralement au CPAS le revenu d'intégration d'un bénéficiaire de l'aide sociale qui n'est plus sans abri. Le suivi de ces personnes suppose une charge plus lourde pour le CPAS. Ce dernier a ainsi la possibilité de suivre et d'accompagner ces personnes d'une manière appropriée.

♦ LOI DU 14 JUIN 2006 MODIFIANT LA LOI DU 13 JUIN 1986 SUR LE PRÉLÈVEMENT ET LA TRANSPLANTATION D'ORGANES

Doc. 51 1837/2004-2005

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du

Renouveau de la Société

Rapporteur : M. Miguel Chevalier Adoptée par la Chambre le 04.05.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 28.08.2006

La loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes dispose que des organes, des tissus et des cellules destinés à la transplantation peuvent être prélevés sur le corps de toute personne inscrite au registre de la population ou depuis plus de six mois au registre des étrangers. Chacun a le droit de s'opposer à ce prélèvement.

Les parents peuvent exprimer une opposition en lieu et place de leurs enfants mineurs. On observe actuellement une pénurie de donneurs. La loi a dès lors pour but d'annuler automatiquement l'opposition au prélèvement d'organes dès que les mineurs ont atteint l'âge de 18 ans. L'intéressé sera averti de l'annulation et pourra opérer son propre choix.

♦ LOI DU 13 FÉVRIER 2006 RELATIVE À L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE CERTAINS PLANS ET PROGRAMMES SUR L'ENVIRONNEMENT ET À LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS L'ÉLABORATION DES PLANS ET DES PROGRAMMES RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Doc. 51 2108/2004-2005

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du

Renouveau de la Société

Rapporteur : Mme Hilde Dierickx Adoptée par la Chambre le 19.01.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 10.03.2006

La loi a pour objet la transposition en droit belge de deux directives européennes. Elle concerne tout d'abord la directive n° 2001/42/CE relative à l'évaluation des

incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il s'agit de plans et de programmes concernant différents secteurs tels que l'agriculture, la sylviculture, la pêche, les transports, le tourisme, l'énergie, les communications et l'aménagement du territoire. Il s'agit de plans et de programmes qui définissent le cadre de projets nécessitant un permis d'environnement. Il convient de contrôler les incidences sur l'environnement des plans politiques qui constituent le cadre juridique d'un certain nombre de projets concrets.

La directive allie deux principes de base des actions environnementales, à savoir d'une part, la concrétisation de l'article 6 de la Convention CE, en vertu duquel la communauté doit intégrer une haute protection de l'environnement dans tous les domaines politiques, et d'autre part, le respect du principe de précaution.

La deuxième directive transposée est la directive 2003/35/CE prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement. C'est ce que prévoit également l'article 7 de la Convention d'Aarhus. Sont visés en l'espèce les plans et programmes limités au secteur de l'environnement.

Ces deux directives sont transposées tant au niveau fédéral qu'au niveau régional, selon que les programmes et plans relèvent des compétences respectives de l'autorité fédérale ou des Régions.

Le gouvernement fédéral a choisi de transposer sous la forme d'une loi unique la directive relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et celle prévoyant la participation du public, car ces deux matières sont très proches. Cette approche vise à promouvoir la cohérence et à éviter que différents secteurs procèdent chacun à leur propre évaluation des incidences environnementales.

♦ LOI DU 2 JUIN 2006 MODIFIANT LA LOI DU 2 AVRIL 1965 RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES SECOURS ACCORDÉS PAR LES CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE

Doc. 51 2242/2005-2006

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du

Renouveau de la Société

Rapporteur : Mme Marie-Claire Lambert Adoptée par la Chambre le 30.03.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 30.06.2006

La loi a tend à ce que les hôpitaux psychiatriques et les maisons de soins psychiatriques soient considérés comme des établissements de soins dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge de l'aide accordée par les centres publics d'aide sociale. L'intégration des hôpitaux psychiatriques et des maisons de soins psychiatriques dans la notion « établissement de soins » signifie que si les coûts de traitement d'un indigent dans ce type d'établissement ne dépassent pas les limites définies à l'article 11, §1 de la loi précitée du 2 avril 1965, ils seront mis à charge du centre du domicile de secours ou de l'État, lorsqu'il s'agit d'un indigent qui n'a pas acquis un domicile de secours.

♦ LOI DU 10 JUIN 2006 RÉFORMANT LES COTISATIONS SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES

Doc. 51 2377/2005-2006

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du

Renouveau de la Société

Rapporteurs: Mme Hilde Dierickx et M. Daniel Bacquelaine

Adoptée par la Chambre le 11.05.2006

Non évoquée par le Sénat Moniteur belge : 08.09.2006

La loi a pour objet d'améliorer le règlement actuel relatif aux cotisations sur le chiffre d'affaires réalisé sur le marché belge grâce aux spécialités pharmaceutiques remboursables.

Tout d'abord, le projet de loi prévoit que sont exclus du calcul du chiffre d'affaires certains groupes de spécialités pharmaceutiques et ce, en raison de leur coût de production ou de l'intervention réduite de l'assurance soins de santé. Il s'agit notamment des médicaments orphelins, des spécialités pharmaceutiques remboursées dans la catégorie Cx, et enfin, des médicaments préparés à partir de dérivés du sang dont la préparation et la distribution doivent respecter des prescriptions légales strictes et coûteuses.

La loi dispose également que les entreprises pharmaceutiques qui réalisent des investissements importants en matière de recherche scientifique ainsi qu'en vue du développement de nouvelles spécialités verront leurs charges réduites.

Le texte prévoit par ailleurs un régime adapté aux petites entreprises du secteur pharmaceutique. Ces petites entreprises peuvent être des producteurs de médicaments génériques ou des entreprises faisant de la recherche sur des médicaments hors brevets afin d'en élargir les indications.

La loi vise enfin à encourager les entreprises à diminuer les dépenses illicites en matière de promotion, de publicité et de marketing. Une réduction de cotisations est prévue pour les entreprises qui diminuent volontairement leurs dépenses de promotion.

♦ LOI DU 20 JUILLET 2006 RELATIVE À LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE FÉDÉRALE DES MÉDICAMENTS ET DES PRODUITS DE SANTÉ

Doc. 51 2437/2005-2006

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du

Renouveau de la Société

Rapporteurs : Mme Maya Detiège et M. Luc Goutry

Adoptée par la Chambre le 09.05.2006 Adoptée par le Sénat le 29.06.2006

Moniteur belge: 08.09.2006

La loi a pour objet la création d'une Agence fédérale des Médicaments et des Produits de santé. L'Agence sera compétente en matière de médicaments à usage humain et vétérinaire, de dispositifs médicaux et autres produits de santé.

En ce qui concerne les médicaments, l'administration doit se porter garante de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des produits qui sont commercialisés. Il

convient donc de réaliser des analyses avant d'octroyer une autorisation de mise sur le marché des produits. Tant dans l'intérêt des entreprises que des patients, les autorisations doivent être décernées avec la plus grande célérité.

La Belgique ne dispose pas de la structure nécessaire pour s'acquitter efficacement de ces tâches. L'Agence fédérale des Médicaments qui sera créée prendra la forme d'un parastatal de type A. L'Agence reprendra à son compte la totalité des missions de l'actuelle direction générale Médicaments. Elle disposera d'une autonomie de gestion. Au niveau de la gestion budgétaire, il y aura un management par objectifs, qui pourra être lié à une véritable comptabilité analytique par projets. Par ailleurs, l'Agence bénéficiera d'une autonomie financière de manière à gérer son propre budget et à pouvoir opérer ses propres choix budgétaires. Un circuit court est extrêmement important sur le plan de l'opérationnalité,. En cas de crise ou de risques pour la santé, la réaction doit être rapide. Une responsabilisation du personnel à tous les niveaux permettra d'assurer une qualité élevée dans l'exécution des missions confiées à l'Agence. L'Agence sera à même d'attirer du personnel de haut niveau. Le personnel de l'actuelle direction générale Médicaments sera repris par l'Agence et conservera ses avantages et son ancienneté.

♦ PROJET DE LOI PORTANT DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIÈRE DE SANTÉ

Doc. 51 2594/2005-2006

Examiné en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau

de la Société

Rapporteurs : Mme Maya Detiège et Mme Colette Burgeon

Adopté par la Chambre le 13.07.2006

Le projet de loi tend à régler certaines matières relatives à la santé publique et à modifier la réglementation actuelle. Il vise à donner aux sages-femmes une base légale similaire à celles des autres professionnels de santé. De plus, il règle les suppléments d'honoraires lorsque les parents accompagnent leur enfant malade à l'hôpital. Des dispenses sont accordées aux étudiants non européens qui viennent suivre une formation supplémentaire en Belgique. Un règlement est prévu pour améliorer la traçabilité des produits sanguins. Par ailleurs, certaines adaptations concernent le fonctionnement du Centre d'expertise. Un suppléant est prévu pour les fonctionnaires dirigeants du SPF Santé publique et Sécurité de la Chaîne alimentaire, du SPF Sécurité sociale et de l'INAMI au sein du Conseil d'administration du Centre d'expertise.

La loi du 29 avril 1996 portant des dispositions sociales est modifiée dans le but de régler les tâches confiées à la Cellule technique. La triple mission de la Cellule technique est exposée, ainsi que les modalités selon lesquelles cette dernière doit remplir sa mission.

Une Fondation sera instaurée dans le but de tenir un registre du cancer. Un comité sectoriel des données de santé sera créé au sein de la commission de protection de la vie privée. Les infirmiers verront leur statut modifié.

La loi relative aux droits du patient a fait l'objet d'adaptations. La désignation d'une personne de confiance est simplifiée en ce qui concerne le droit à l'information. Concernant le droit de consultation et de copie du dossier de patient, la procédure de désignation est maintenue.

Le projet consacre un chapitre au règlement des implants et des dispositifs médicaux. Il vise à assurer une meilleure protection du bénéficiaire contre les

suppléments liés à des implants et à des dispositifs médicaux invasifs. L'autre objectif est de clarifier et de mieux définir les conditions de leur prise en charge par l'assurance obligatoire ainsi que de préciser les conditions de leur financement dans le cadre du budget des moyens financiers des hôpitaux.

Le projet de loi énumère les dispositions applicables aux situations à risque sanitaire. Il prévoit notamment la création d'un réseau et offre un cadre juridique pour la gestion d'informations pertinentes.

Un chapitre concerne les médicaments. Il comprend notamment plusieurs corrections ou nouvelles formulations d'ordre technique et instaure une « période de protection » prenant cours après un appel d'offres. Les médicaments forfaitisés dans les hôpitaux sont exclus de la base utilisée pour le calcul des cotisations payées par les firmes pharmaceutiques.

Certaines dispositions qui ont été insérées réforment dans une large mesure la loi sur la responsabilisation des prestataires de soins. Afin de mieux garantir le respect des droits de la défense, deux juridictions administratives, de première instance et de recours, sont instituées auprès du Service d'évaluation et de contrôle médicaux.

L'assurabilité des mineurs d'âge particulièrement vulnérables est également améliorée. Des dispositions sont prévues pour les mineurs étrangers non accompagnés et les enfants à charge d'indépendants qui ne sont pas en ordre d'assurabilité.

Le dernier chapitre du projet de loi modifie le Code judiciaire dans le but de garantir l'accès à la justice aux bénéficiaires des prestations de sécurité sociale.

2.1.2. TRAVAUX DES COMMISSIONS

COMMISSIONS PERMANENTES ET LEURS SOUS-COMMISSIONS

Commission des Affaires sociales

Evaluation du plan d'activation des chômeurs.

Au cours de sa réunion du 22 novembre 2005, la commission a eu un échange de vues avec le ministre de l'Emploi, M. Peter Vanvelthoven et avec l'administrateur général de l'ONEM, M. Karel De Baeck. Ces travaux ont donné lieu au rapport (doc. n° 2195-2005/2006) de Mme Annemie Turtelboom.

Suivi de la mise en oeuvre de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

La commission a consacré plusieurs réunions au suivi de la mise en oeuvre de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Dans le cadre de cette préoccupation, la commission a eu un échange de vues avec le ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, ainsi qu'avec le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique. La vigilance de la commission a donné lieu à des initiatives législatives adoptées par la Chambre :

- loi du 7 mars 2006 modifiant la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, doc. n° 2205/1-2005/2006, adoptée le 26 janvier 2006;

- loi du 19 juillet 2006 modifiant la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, doc. n° 2496/1-2005/2006, adoptée le 8 juin 2006.

Le 22 mars 2006, la commission a tenu une réunion commune avec la souscommission Cour des comptes, au cours de laquelle un échange de vues a eu lieu avec les représentants de la Cour des comptes et du cabinet du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, au sujet du rapport de la Cour des comptes sur "l'estimation et la maîtrise des soins de santé".

Au cours de ses réunions des 22 et 29 mars 2006, communes avec le Comité d'avis chargé de questions européennes et avec les commissions homologues du Sénat, la commission a eu un échange de vues avec le Premier ministre, M. Guy Verhofstadt, au sujet du Conseil européen des chefs d'Etat et de gouvernements qui s'est tenu à Bruxelles, les 23 et 24 mars 2006.

Au cours des réunions des 3 et 10 mai 2006, un échange de vues au eu lieu avec le ministre de l'Emploi au sujet du rapport d'évaluation intermédiaire concernant les titres-services.

Avis rendus à d'autres commissions

A la commission des Finances, un avis relatif aux projet et proposition suivants :

- proposition de loi (Jacques Chabot) modifiant l'article 49 du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de permettre aux chômeurs de déduire les frais exposés dans la recherche d'un emploi, doc. n° 0300/1-2003/2004;
- projet de Budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 2006.

A la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture, un avis relatif à la proposition de loi (Simonne Creyf) relative à l'assurance complémentaire soins de santé, n° 0266/1-2003 (S.E.).

Au Comité d'avis fédéral chargé de questions européennes, un avis relatif à la proposition de résolution (Philippe Mahoux (S) et Jacques Germeaux (K)) relative à la mobilité des patients au sein de l'Union européenne, doc. n° 2438/1-2005/2006.

Commission de la Défense nationale

Travail législatif

Outre ses activités dans le cadre de la procédure budgétaire et du contrôle parlementaire, la commission de la Défense nationale a adopté les projets et propositions de loi ci-après:

- projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2006, doc. n° 2087/1-2005/2006;
- projet de loi fixant des dispositions spécifiques relatives au statut des officiers du corps technique médical du service médical, doc. n° 2090/1-2005/2006 ;

- projet de loi portant des dispositions diverses urgentes relatives aux statuts du personnel de la Défense, doc. n° 2197/1-2005/2006 ;

- projet de loi complétant la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions, en ce qui concerne l'interdiction des sous-munitions, doc. n° 1935/1-2004/2005; dans le cadre de l'examen de ce projet de loi, la commission a organisé le 19 décembre 2005 une audition au cours de laquelle ont été entendus M. Kevin Bryant, senior explosive ordnance clearance technical advisor de l'ONG Handicap international, M. Paul Huynen, chef de la section désarmement et non-prolifération du SPF Affaires étrangères et M. Jean-Claude Lacroix, directeur de la Belgian Security and Defence Industry (BSDI);
- projet de loi modifiant la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire, doc. n° 2223/1-2005/2006;
- proposition de loi complétant l'article 4 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes, et au commerce des munitions, doc. n° 2311/1-2005/2006;
- projet de loi créant un conseil consultatif dénommé "Pôle historique de la défense", doc. n° 2384/1-2005/2006 ;
- projet de loi modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des Forces armées en vue de permettre l'accès à certains mandats politiques et portant des dispositions diverses, doc. n° 1809/1-2004/2005 ;
- projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à l'Ecole royale militaire, doc. n° 2455/1-2005/2006;
- projet de loi-programme (art. 54 et 55), doc. n° 2517/1-2005/2006 ;
- projet de loi portant diverses dispositions (art. 64 à 76), doc. n° 2518/1-2005/2006;
- projet de loi étendant la gratuité des soins de santé à certains anciens combattants et victimes de guerre, à l'intervention de l'Institut des Vétérans Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre, doc. n° 2576/1-2005/2006, transmis par le Sénat.

La commission a en outre examiné les propositions suivantes:

- proposition (M. Pieter De Crem) visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les fautes déontologiques, éthiques et juridiques commises dans la gestion et la direction de l'Hôpital militaire et, en particulier, du Centre des grands brûlés de Neder-over-Heembeek, doc. n° 1942/1-2004/2005 ;
- proposition de loi (M. Josy Arens) complétant la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions, en ce qui concerne les sous-munitions et les munitions contenant de l'uranium appauvri, doc. n° 2053/1-2005/2006 ;
- proposition de loi (M. Dirk Van der Maelen) complétant la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions, en ce qui concerne l'interdiction des systèmes d'armement à l'uranium appauvri, doc. n° 2199/1-2005/2006.

Autres activités

Le 19 octobre 2005, la commission de la Défense nationale a procédé à un échange de vues avec M. Nick Withney, chief executive de l'Agence européenne de défense. Cet échange de vues a notamment porté sur l'évolution de la politique européenne de défense.

Le 26 octobre 2005, la commission, présidée par M. Philippe Monfils, a reçu 91 officiers qui suivent une formation à l'Institut Royal Supérieur de Défense (IRSD). Les officiers, placés sous le commandement du général-major Guy Clement ir, ont assisté à une réunion de commission et ont eu un échange de vues avec les membres.

Le 28 octobre 2005, à l'invitation du ministre de la Défense, la commission a visité la frégate belge Westdiep, amarrée dans le port serbo-monténégrin de Kotor. La frégate était présente en mer méditerranée dans le cadre de sa participation à une opération de lutte contre le terrorisme menée par l'OTAN et baptisée "active endeavour".

Le 15 mars 2006, la commission a procédé à un échange de vues avec le ministre de la Défense à propos de la politique africaine de la Belgique.

Le 18 mai 2006, une délégation indonésienne a rendu visite à la Chambre des représentants et à la commission de la Défense nationale. La délégation était composée de personnes participant à la "regular course batch XIV (2006) of the national resilience institute of the republic of Indonesia". Le "national resilience institute" est un institut de formation organisant des études stratégiques destinées à préparer les militaires et fonctionnaires de haut rang à une future participation au processus décisionnel. La délégation a visité dans ce cadre la Belgique et la ville de Bruxelles, siège de nombreuses institutions multilatérales (UE, OTAN,...). Une brève visite à la Chambre des représentants figurait également au programme de la délégation.

Le 6 juin 2006, dans le cadre d'une réunion commune des commissions de la Défense nationale et des Relations extérieures de la Chambre et de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat, les ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont exposé leurs points de vue sur l'avenir de l'OTAN, dans la perspective du sommet de l'OTAN qui doit se tenir à Riga en novembre 2006. Les ministres ont ensuite procédé à un échange de vues avec les commissaires.

Le 3 juillet 2006, M. Jaap de Hoop Scheffer a été reçu dans le cadre d'une réunion commune des commissions de la Défense nationale et des Relations extérieures de la Chambre et de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat. M. de Hoop Scheffer a exposé sa position quant à l'avenir de l'OTAN et a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par les membres des différents groupes politiques.

Devant les commissions réunies de la Défense nationale et de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société, un échange de vues a eu lieu le 26 septembre 2006 au sujet du partenariat entre l'Hôpital militaire et le Centre hospitalier universitaire (CHU) Brugmann.

Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique

Travaux législatifs

La commission a adopté les projets et propositions de loi suivants :

- projet de loi portant suppression des titres au porteur, doc. n° 1974/1-2004/2005;

- projet de loi portant des dispositions diverses, (art. 3-7, 60 et 61), doc. n° 2020/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant le Code des sociétés, doc. n° 2017/1-2004-2005;
- projet de loi-programme (art. 19-22), doc. n° 2097/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant le Code des sociétés en vue d'améliorer la procédure de liquidation, doc. n° 1906/1-2004/2005;
- projet de loi portant des dispositions diverses (art. 7-11, 86-90 et 98), doc. n° 2518/1-2005/2006.

La commission a rejeté le 18 avril 2006 le projet de loi complétant le Code des sociétés par des dispositions relatives à la publicité des rémunérations des administrateurs et des dirigeants de sociétés cotées en bourse et de sociétés de droit public (doc. n° 1502/1-2004/2005) transmis par le Sénat.

La commission a en outre entamé l'examen des propositions de loi suivantes:

- proposition de loi (MM. Melchior Wathelet et Jean-Jacques Viseur) modifiant le Code des sociétés en vue d'instituer un comité d'audit au sein des sociétés cotées en bourse, doc. n° 1312/1-2004-2005;
- proposition de loi (MM. Éric Massin, Mme Anne-Marie Baeke, M. Dylan Casaer, les dames Véronique Ghenne et Camille Dieu, MM. Alain Mathot et Yvan Mayeur et Mme Annemie Roppe) modifiant l'article 528 du Code des sociétés afin d'étendre la responsabilité solidaire des administrateurs de sociétés au non-respect des prescriptions d'un code de gouvernance d'entreprise, doc. n° 2111/1-2005/2006;
- proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) complétant les dispositions du Code civil relatives aux contrats d'entreprise et de sous-traitance, doc. n° 0809/1-2003/2004, et la proposition de loi jointe (M. Borginon) modifiant l'article 1798, alinéa 1er, du Code civil relatif à l'action directe intentée par un soustraitant contre le maître de l'ouvrage, doc. n° 0706/1-2003/2004;
- proposition de loi (Mme Magda De Meyer) modifiant le Code civil, en ce qui concerne les intérêts et les clauses pénales en cas de défaut d'exécution des obligations contractuelles, doc. n° 0122/1-2003 (S.E.).

Dans le cadre de l'examen de cette proposition de loi, les personnes et organisations suivantes ont été entendues les 13 et 20 juin et 4 juillet 2006 :

- prof. Aloïs Van Oevelen (universiteit Antwerpen);
- prof. Reinhard Steennot (universiteit Gent);
- prof. Maarten Dambre (universiteit Gent);
- MM. Gijs Kooken et Michiel Verhamme (Unie van Zelfstandige Ondernemers (Unizo));
- M. Pierre-François Rizzo (Union des Classes moyennes (UCM));
- Mme Béatrice Ponet (Commission des clauses abusives);
- M. Hugo Lamon (Orde van Vlaamse Balies);
- prof. em. Pierre Van Ommeslaghe;
- Mme Sarah de Greef (Fédération des Entreprises de Belgique (FEB)).

 M. Adriaan Meirsman (Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs ((RIOC)); et

- prof. Christine Biquet (Université de Liège).

Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire et des différents projets de loi-programme ou portant des dispositions diverses, la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Enseignement, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture a adopté les projets de loi suivants :

- projet de loi relatif à l'exercice de la profession d'architecte dans le cadre d'une personne morale, doc. n° 1920/1-2004/2005;
- projet de loi relatif à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks et modifiant la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises, doc. n° 1968/1-2004/2005;
- projets de loi joints :
 - projet de loi relatif au Pacte de solidarité entre les générations (partim, art. 1-7), doc. n° 2128/1-2005/2006;
 - projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique et la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, doc. n° 2002/1-2005/2006;
- projet de loi instaurant un cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles, doc. n° 2047/1-2005/2006 ;
- projet et proposition de loi joints :
 - projet de loi instituant un Conseil de la concurrence, doc. n° 2180/1-2005/2006 ;
 - proposition de loi modifiant la loi coordonnée sur la protection de la concurrence économique, doc. n° 0282/1-2003/2004 (devenue sans objet).
- projet de loi et propositions joints :
 - projet de loi-cadre sur le port du titre professionnel d'une profession intellectuelle prestataire de services et sur le port du titre professionnel d'une profession artisanale, doc. n° 2172/1-2005/2006;
 - proposition de loi-cadre réglementant la protection du titre professionnel des professions intellectuelles prestataires de service agréés, doc. n° 1281/1-2003/2004 (devenue sans objet);
 - proposition de loi portant dispositions réglementant la protection du titre professionnel des professions intellectuelles prestataires de service agréés, doc. n° 1282/1-2003/2004 (devenue sans objet);
- projet de loi relatif à l'application aux Belges de certaines dispositions du Traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sur le droit d'auteur

(WCT), adopté à Genève le 20 décembre 1996, et du Traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), adopté à Genève le 20 décembre 1996, doc. n° 2158/1-2005/2006;

- projet de loi modifiant la loi du 19 février 1965 relative à l'exercice, par les étrangers, des activités professionnelles indépendantes, doc. n° 2298/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des Architectes, doc. n° 2420/1-2005/2006;
- projet de loi portant modification de la loi du 13 juillet 1976 portant approbation de l'Accord relatif à un programme international de l'énergie, et de l'Annexe, faits à Paris le 18 novembre 1974, doc. n° 2404/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2003 relative à la réalisation d'une étude scientifique sur les persécutions et la déportation des juifs en Belgique pendant la seconde guerre mondiale, doc. n° 2488/1-2005/2006;
- projet de loi relatif aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services, doc. n° 2486/1-2005/2006.

Par conséquent les propositions de loi suivantes deviennent sans objet :

- proposition de loi modifiant la loi du 24 juillet 1973 instaurant la fermeture obligatoire du soir dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne les débits de boissons et les commerces de nuit, doc. n° 0856/1-2003/2004;
- proposition de loi concernant les heures de fermeture dans le commerce, l'artisanat et les services, doc. n° 1914/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis, doc. n° 2556/1-2005/2006.
- La commission a rejeté la proposition de loi suivante :
 - proposition de loi modifiant la loi du 29 mars 1976 relative aux prestations familiales des travailleurs indépendants, doc. n° 0371/1-2003/2004.

Mission

A l'invitation de Mme Emma Bonino, ancienne commissaire européenne et membre du Parlement européen, une délégation de la commission de l'Economie, présidée par Mme Anne Barzin, a participé, du 16 au 18 février 2006, au Congrès mondial pour la liberté de la recherche scientifique à Rome.

Le Congrès mondial tendait à "organiser un large débat international pour identifier les mécanismes qui induisent des perceptions déformées de la science et encouragent l'exploitation politique d'attitudes irrationnelles pour justifier la limitation du libre exercice de la science et du libre choix individuel en matière de santé et de maladie". La recherche sur les cellules souches et les discussions que celle-ci engendre, en Italie notamment, constituaient le thème central de ce congrès.

Auditions

- Le 14 février 2006, la commission a procédé à un échange de vues sur l'évaluation des polices d'assurances pour les jeunes dans le secteur des assurances de véhicules à moteur (cf. doc. n° 2505/1-2005/2006). Outre le ministre de l'Economie, les personnes suivantes ont été entendues:

- M. Bertrand Leton (président du Bureau de Tarification Auto);
- MM. Ducart et De Bie (Test-Achats); et
- M. D'Hondt (directeur chez Assuralia).
- Le 21 février 2006, la commission a entendu les personnes suivantes dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la protection de la concurrence économique (doc. n° 2180/1-2005/2006):
 - M. Paul Nihoul (professeur à l'UCL);
 - M. Verougstraete (président de la Cour de cassation);
 - Mme Ingrid Breit et M. Eddy De Smijter (Commission européenne);
 - M. Stefaan Raes (président du Conseil de la Concurrence);
 - Mme Catherine Rutten (IBPT);
 - M. Jacques Steenbergen (professeur à la KUL);
 - M. Jan Steenlant (FEB);
 - M. Bert Stulens (Corps des rapporteurs);
 - Mme Christine Vanderveeren (présidente de la CREG); et
 - M. Lambert Verjus (président du SPF Economie, Classes moyennes et Energie).
- Le 18 avril 2006, la commission a examiné la proposition de loi de M. Koen T'Sijen favorisant la protection du consommateur en ce qui concerne la reconduction tacite des contrats à durée déterminée (doc. n° 1803/1-2004/2005).

A cette occasion, la commission a entendu:

- M. Rogge (Assuralia);
- M. Laminne de Bex (Fedis);
- Mme De Roeck-Isebaert (CRIOC);
- M. Mechels (Test-Achats);
- M. Rizzo (UCM); et
- M. Gheur (FEB).
- Dans le cadre de l'examen de la proposition de loi déposée par M. Daniel Bacquelaine, Mmes Annick Saudoyer et Jacqueline Galant, M. Georges Lenssen et Mmes Marie Nagy et Anne Barzin relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un Institut des experts en automobiles (doc. n° 0799/1 à 4-2003/2004), la commission a entendu, le 24 mai 2006:
 - M. Bruno Didier (Assuralia);
 - M. Marc Hoogmartens (Conseil Supérieur des Indépendants et des PME);
 - M. Christian Muys (Union Professionnelle des Experts en Automobile de Belgique);
 - M. Émeric Reszöhazy (Union Professionnelle des Experts en Automobile de Belgique); et
 - M. Philippe Vilain (expert Ethias).
- Le 31 mai 2006, la commission a examiné le projet de loi relatif à l'interdiction de fabriquer et de commercialiser des produits dérivés de phoques (doc. n°

2412/1-2005/2006) et la proposition de résolution jointe déposée par Mme Dominique Tilmans, M. Guido De Padt, Mmes Colette Burgeon et Catherine Doyen-Fonck, M. Mark Verhaegen et Mme Muriel Gerkens visant à interdire l'importation et la commercialisation des peaux de phoque (doc. n° 1068/1-2003/2004).

Dans ce cadre, elle a organisé des auditions au cours desquelles ont été entendus:

- M. John Norman Gripper (expert indépendant);
- M. David Lavigne (International Fund for Animal Welfare);
- M. Michel Vandenbosch (GAIA);
- M. Diederick Vandervennet (Fédération belge de la Fourrure); et
- M. Rob Renaerts (CRIOC).
- Le 20 juin 2006, dans le cadre de l'examen du projet de loi transposant en droit belge la directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale (doc. n° 2464/1-2005/2006), la commission a entendu des représentants
 - de la BUP (Union professionnelle des Marchands d'art moderne et contemporain);
 - de la Chambre Royale Belgo-Luxembourgeoise des Salles de Ventes;
 - de l'ARAPB (Association royale des Artistes plasticiens de Belgique);
 - de la SABAM (Société belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs);
 - de la SOFAM (Société d'Auteurs dans le domaine des Arts Visuels); et
 - de l'UBEMA (Union Belgo-Luxembourgeoise du Marché de l'Art).

Commission des Finances et du Budget

La commission a adopté les projets de loi suivants :

- projet de loi contenant le règlement définitif des budgets d'organismes d'intérêt public pour l'année 1995, doc. n° 1989/1-2004/2005;
- projet de loi portant des dispositions diverses (articles 39 à 54), doc. n° 2020/1-2005/2006:
- projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement, doc. n° 1969/1-2004/2005.
 - Par suite de l'adoption de ce projet de loi, la proposition de loi (M. Jean-Jacques Viseur) modifiant la loi du 5 septembre 2001 portant garantie d'une réduction continue de la dette publique et création d'un Fonds de vieillissement, en vue de garantir son financement (doc. n° 0180/1-2003 (S.E.)) est devenue sans objet.
- projet de loi portant des dispositions fiscales diverses en vue de l'application de l'Accord entre le Belgian Office, Taipei et le Taipei Representative Office in Belgium tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, et du protocole, signés à Bruxelles le 13 octobre 2004, doc. n° 2011/1-2004/2005;
- projet de loi contenant le règlement définitif du budget des services d'administration générale de l'État pour l'année 2003, doc. n° 2018/1-2004/2005;
- projet de loi relatif à la contribution de la Belgique à la huitième reconstitution des ressources du Fonds asiatique de Développement, doc. n° 2029/1-2005/2006;

- projet de loi relatif à la contribution de la Belgique à la dixième reconstitution des ressources du Fonds africain de Développement, doc. n° 2030/1-2005/2006;

- projet de loi relatif au pacte de solidarité entre les générations (articles 85 à 101), doc. n° 2128/1-2005/2006.
 - Par suite de l'adoption de ces dispositions, la proposition de loi (M. Melchior Wathelet) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'exonérer les subsides en capital alloués par les pouvoirs publics (doc n° 1153/1-2003/2004) et la proposition de loi (MM. Jean-Jacques Viseur, Melchior Wathelet et Joseph Arens) modifiant l'article 289bis du Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de stimuler les dépenses pour la recherche et le développement (doc. n° 1392/1-2004/2005) sont devenues dans objet.
- projet de loi-programme (articles 93 à 143), doc. n° 2097/1-2005/2006;
- projet de loi spéciale modifiant la matière imposable visée à l'article 94, 1°, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en ce qui concerne la taxe de mise en circulation, doc. n° 2099/1-2005/2006;
- projet de loi portant des dispositions diverses (articles 27 à 29 et 152 à 178), doc. n° 2098/1-2005/2006.
 - Par suite de l'adoption de ces dispositions, la proposition de loi (Mme Anne-Marie Baeke et M. Dirk Van der Maelen) modifiant, en ce qui concerne l'assurance solde restant dû, l'article 145⁴ du Code des impôts sur les revenus 1992 (doc. n° 2049/1-2005/2006) est devenue sans objet.
- budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2006, doc. n° 2043/1-2005/2006;
- projet de Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006, doc. n° 2044/1 et 2-2005/2006;
- projet de loi contenant le troisième ajustement du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005, doc. n° 2124/1-2005/2006;
- projet de loi contenant le règlement définitif des budgets d'organismes d'intérêt public pour l'année 1996, doc. n° 2153/1-2005/2006;
- projet de loi visant à octroyer une allocation pour l'acquisition du gasoil destiné au chauffage d'une habitation privée, doc. n° 2190/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant l'article 22-4 de la loi générale sur les douanes et accises du 18 juillet 1977 et abrogeant certaines dispositions légales en matière de garantie à fournir dans le cadre des entrepôts douaniers, du perfectionnement actif (système de la suspension) et de la transformation sous douane, doc. n° 2192/1-2005/2006;
- projet de loi relatif à l'intermédiation en services bancaires et en services d'investissement et à la distribution d'instruments financiers, doc. n° 2213/1-2005/2006.
 - Par suite de l'adoption du projet de loi, la proposition de loi (MM. Bart Tommelein, Georges Lenssen et Guy Hove) relative à l'intermédiation bancaire et à la distribution d'instruments financiers (doc. n° 0760/1-2003/2004) est devenue sans objet.
- projet de loi modifiant la loi du 28 février 2002 organisant l'établissement de la balance des paiements, de la position extérieure globale de la Belgique et portant modification de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944 relatif au contrôle des changes et de diverses dispositions légales, doc. n° 2240/1-2005/2006;
- projet de loi relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, doc. n° 2237/1-2005/2006;
- projet de loi contenant le règlement définitif des budgets des services d'administration générale de l'État pour l'année 2004 et des services de l'État à gestion séparée pour des années précédentes, doc. n° 2307/1-2005/2006;

- projet de loi portant des dispositions fiscales diverses en matière de revenus mobiliers, doc. n° 2323/1-2005/2006;

- projet de loi modifiant la loi du 20 décembre 2005 contenant le budget des voies et moyens de l'année budgétaire 2006, doc. n° 2342/1-2005/2006;
- projet de loi relatif aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, doc. n° 2344/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant l'article 220 de la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers et les articles 121, §1^{er}, 1°, et 122 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, doc. n° 2345/1-2005/2006;
- projet de loi relatif à l'imposition distincte des primes régionales de remise au travail, doc. n° 2353/1-2005/2006;
- projet de loi concernant les biocarburants, doc. n° 2432/1-2005/2006;
- projet de loi ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2006, doc. n° 2449/1-2005/2006;
- projet de loi contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2006, doc. n° 2450/1-2005/2006;
- projet de loi-programme (articles 1^{er} à 25), doc. n° 2517/1-2005/2006;
- projet de loi portant des dispositions diverses (articles 23, 28 et 43 à 54), doc. n° 2518/1-2005/2006;
- projet de loi portant fusion de la Société fédérale d'investissement et de la Société fédérale de participations, doc. n° 2516/1-2005/2006;
- projet de loi portant confirmation des arrêtés royaux des 26 novembre 2004, 28 juin 2005, 12 juillet 2005, 15 décembre 2005 et 2 février 2006 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, doc. n° 2566/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État, doc. n° 2596/1-2005/2006.
 - Par suite de l'adoption du projet de loi, la proposition de loi (MM. Carl Devlies, Hendrik Bogaert en Patrick de Groote) supprimant la cotisation d'emballage dans la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État (doc. n° 2492/1-2005/2006) est devenue sans objet.

La commission a en outre adopté la proposition de loi (MM. Bart Tommelein, François-Xavier de Donnea et Dirk Van der Maelen) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière d'assimilation des parts bénéficiaires à du capital libéré, doc. n° 1661/1-2004/2005.

Elle a par contre rejeté :

- la proposition de loi (M. Hendrik Bogaert) portant création d'une cagnottepension, doc. n° 1191/1-2003/2004.
- la proposition de résolution (M. Melchior Wathelet) relative aux taux de TVA, doc. n° 2322/1-2005/2006.

La commission a également poursuivi l'examen des propositions de loi suivantes:

- proposition de loi (M. Paul Tant) étendant le taux de TVA réduit en vigueur pour l'horticulture à la livraison des plantes et de fleurs pour l'aménagement de jardins, doc. n° 0204/1-2003 (S.E.);
- proposition de loi (M. Miguel Chevalier et Mmes Annemie Turtelboom et Hilde Vautmans) visant à réduire le taux de la taxe sur la valeur ajoutée sur les plantations fournies par les jardiniers paysagistes, doc. n° 1558/1-2004/2005;

- proposition de loi (M. Dirk Van der Maelen) étendant la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, en ce qui concerne les capitaux et biens considérés comme illicites, doc. n° 1499/1-2004/2005;

- proposition de loi (M. Dirk Van der Maelen) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne les avantages de toute nature, doc. n° 1172/1-2003/2004.

Enfin, la commission a entamé l'examen des propositions suivantes :

- proposition de loi (MM. Bart Tommelein, Daniel Bacquelaine, Luc Gustin et Éric Massin et Mme Annemie Roppe) relative à l'imputation sur l'impôt des personnes physiques d'un crédit d'impôt de 20 euros lors de l'introduction d'une déclaration électronique, doc. n° 2142/1-2005/2006;
- proposition de loi (M. Bart Tommelein) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 afin de stimuler l'utilisation des ordinateurs et des services Internet, doc. n° 1690/1-2004/2005 ;
- proposition de loi (MM. Hendrik Daems, Bart Tommelein en Stef Goris) modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, doc. n° 0415/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (MM. Koen Bultinck, Jan Mortelmans, Guy D'haeseleer et Hagen Goyvaerts et Mmes Marleen Govaerts et Frieda Van Themsche) réduisant structurellement les taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable au logement social et à la construction et la livraison de logements privés modestes, doc. n° 0475/1-2003/2004;
- proposition de loi (Mme Trees Pieters) modifiant le tableau A de l'annexe à l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, doc. n° 0500/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (M. Charles Picqué et Mme Karine Lalieux) visant à l'application d'un taux de TVA réduit de 6% pour la livraison, construction, rénovation et transformation de logements sociaux fournis dans le cadre de la politique sociale, doc. n° 1091/1-2003/2004;
- proposition de loi (Mmes Marie Nagy, Muriel Gerkens et Zoé Genot et M. Jean-Marc Nollet) modifiant l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux en vue de soutenir la création de logements sociaux, doc. n° 1475/1-2004/2005 ;
- proposition de résolution (MM. Koen Bultinck, Hagen Goyvaerts et Guy D'haeseleer et Mme Frieda Van Themsche) relative à la prorogation de l'application du taux réduit de TVA pour les services à forte intensité de maind'oeuvre, en particulier pour les travaux de rénovation des habitations de plus de cinq ans, doc. n° 0404/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (M. Miguel Chevalier, Mmes Annemie Turtelboom et Hilde Vautmans et M. Luk Van Biesen) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de réduction d'impôt pour les travaux de rénovation effectués dans des habitations privées, doc. n° 1851/1-2004/2005 ;
- proposition de résolution (M. Miguel Chevalier et Mme Annemie Turtelboom) relative à l'instauration d'une déductibilité fiscale des frais financés au moyen de fonds propres par des contribuables personnes physiques en vue de réaliser des travaux à des habitations privées, doc. n° 0967/1-2003/2004;
- proposition de loi (MM. Georges Lenssen, Stef Goris, Bart Tommelein et Hendrik Daems) modifiant l'article 115 du Code des impôts sur les revenus 1992, doc. n° 0593/1-2003/2004 ;

 proposition de loi (MM. Georges Lenssen, Hendrik Daems, Bart Tommelein et Stef Goris) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de réduire les charges fiscales grevant les immeubles, doc. n° 0594/1-2003/2004;

- proposition de loi (MM. Dirk Claes et Carl Devlies) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 afin d'instaurer une réduction d'impôt pour l'installation de systèmes de sécurité dans les habitations privées, doc. n° 0973/1-2003/2004 :
- proposition de loi (M. Melchior Wathelet) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de permettre la déduction des frais afférents aux immeubles d'habitations, doc. n° 1023/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (M. Charles Picqué, Mme Karine Lalieux et MM. Jacques Chabot, Eric Massin et Alain Mathot) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'octroyer une plus grande déduction des intérêts d'emprunts hypothécaires relatifs à une habitation située dans une zone d'action positive des grandes villes, doc. n° 0986/1-2003/2004;
- proposition de loi (M. Charles Picqué, Mme Karine Lalieux et MM. Jacques Chabot, Eric Massin et Alain Mathot) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue d'octroyer une plus grande réduction d'impôt pour le remboursement d'emprunts hypothécaires contractés dans le but d'acquérir ou de construire une habitation dans une zone défavorisée, doc. n° 0987/1-2003/2004;
- proposition de loi (MM. Alfons Borginon, Guido De Padt, Ludo Van Campenhout et Miguel Chevalier et Mme Sabien Lahaye-Battheu) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne les mesures de faveur fiscales destinées aux zones d'action positive des grandes villes, doc. n° 1575/1-2004/2005 ;
- proposition de loi (MM. Charles Picqué, Claude Eerdekens et Bruno Van Grootenbrulle et Mme Karine Lalieux) modifiant, en ce qui concerne les revenus immobiliers des biens confiés en gestion ou en location à une institution publique, les articles 7 et 494 du Code des impôts sur les revenus 1992, doc. n° 1092/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (Mme Anne-Marie Baeke et M. Dirk Van der Maelen) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 afin d'instaurer l'épargne-logement, doc. n° 1420/1-2004/2005 ;
- proposition de loi (Mmes Anne-Marie Baeke et Annemie Roppe et MM. Daniel Bacquelaine, Luk Van Biesen et Dirk Van der Maelen) modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, doc. n° 1970/1-2004/2005.

Le 8 novembre 2005, la commission a entendu M. Eddy Wymeersch, Président de la Commission bancaire, financière et des assurances.

Le 19 décembre 2005, la commission a entendu M. Beckers et Mme Féron, conseillers à la Cour des comptes, sur le budget 2006.

Les 25 janvier, 21 février, 21 mars et 3 mai 2006, la commission a eu un échange de vues avec le vice-premier ministre et ministre des Finances sur le statut fiscal des sportifs professionnels ou rémunérés.

Le 21 mars 2006, la commission a organisé un échange de vues avec le vicepremier ministre et ministre des Finances sur la fiscalité et le logement.

Le 29 mars 2006, un échange de vues a eu lieu avec M. Guy Quaden, gouverneur de la Banque Nationale de Belgique, sur le rapport annuel 2005 de cette institution.

Le 25 avril 2006, la commission a eu un échange de vues avec M. Ignace Desomer, conseiller à la Cour des comptes, sur le rapport de la Cour concernant l'organisation et le fonctionnement de la Direction nationale de recherche de l'administration de la Fiscalité des entreprises et des revenus (février 2006).

Enfin, le 30 mai 2006, la commission a eu un échange de vues avec le secrétaire d'État à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances, M. Frank Philipsen, administrateur de l'Inspection spéciale des impôts, et M. Jean-Marc Delporte, administrateur général des Impôts et du Recouvrement, sur la lutte contre la fraude fiscale.

Un deuxième échange de vues a eu lieu le 27 juin 2006 avec le secrétaire d'État et M. Jean-Claude Delepière, président de la Cellule de traitement des informations financières.

Sous-commission de la commission des Finances et du Budget chargée de l'examen des cahiers d'observations de la Cour des Comptes

La sous-commission s'est réunie à quatre reprises.

Au cours de sa réunion du 8 novembre 2005, elle a examiné deux sujets traités dans le 161^{ème} Cahier de la Cour des comptes, à savoir :

- la mesure de l'arriéré fiscal et
- le traitement administratif des réclamations en matière de contributions directes.

Toujours en ce qui concerne l'examen du 161^{ème} Cahier de la Cour des comptes, elle a consacré la réunion du 9 novembre 2005 à la problématique de la garantie d'un service minimum de police de base.

Au cours de sa réunion du 22 février 2006, la sous-commission a adopté le rapport de M. Jean-Jacques Viseur sur l'examen du 161^{ème} Cahier de la Cour des comptes (stuk nr. 2414/1-2005/2006).

Au cours de la même réunion, la sous-commission a sélectionné les thèmes du 162^{ème} Cahier de la Cour des comptes qu'elle souhaite traiter. Un échange de vues a eu lieu sur l'opportunité d'un examen par la Cour des comptes des dossiers relatifs au Berlaymont, à la Tour des Finances, au nouveau palais de justice d'Anvers, au domaine « Les Dolimarts » à Vresse-sur-Semois et à certaines dépenses faites en vue de financer le fonctionnement des ports congolais de Matadi et de Kinshasa.

Enfin, le 22 mars 2006, au cours d'une réunion commune avec la commission des Affaires sociales, la sous-commission a examiné le rapport de la Cour des comptes sur l'estimation et la maîtrise des dépenses de soins de santé (janvier 2006).

Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Propositions importantes

En matière de circulation routière

Les propositions de loi suivantes, qui avaient pour but de rendre la politique en matière de stationnement plus souple pour les professions médicales, ont été examinées lors des réunions des 20 avril et 23 novembre 2005 ainsi que les 18 janvier et 22 mars 2006. Dans le cadre de la procédure d'association, elles ont été soumises aux Régions pour avis. Les avis négatifs relatifs à la première proposition de loi, émis par les gouvernements flamand et wallon respectivement le 21 janvier et le 15 avril 2005, ont été communiqués le 12 janvier 2006. Le ministre de la Mobilité s'est engagé à régler cette matière dans le cadre de la création d'une carte communale d'autorisation de stationnement.

Il s'agit des propositions de loi jointes :

- proposition de loi (Daniel Bacquelaine) modifiant la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, en vue d'accorder des facilités de stationnement aux professionnels de la santé lors des visites à domicile, doc. n° 1103/1-2003/2004;
- proposition de loi (Ludo Van Campenhout, Yolande Avontroodt, Guido De Padt) insérant des règles de stationnement spécifiques pour les médecins et les services de secours dans le règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique, doc. n° 1669/1-2004/2005;
- proposition de loi (Guido De Padt, Yolande Avontroodt, Willy Cortois, Bart Tommelein) en vue d'instaurer une carte communale d'autorisation de stationnement, Doc. n° 1643/1-2004/2005;

La majeure partie de la réglementation en matière de circulation routière étant définie par voie d'arrêté royal, la commission a examiné la proposition de résolution visée cidessous. Le ministre de la Mobilité s'est engagé à lui donner une exécution légale. Il souligne qu'en Espagne, le gilet de sécurité est considéré comme un élément technique faisant partie de la voiture, tandis que cette proposition de résolution inscrit son port obligatoire dans le Code de la route. Il ajoute qu'il sera tenu compte de la réglementation imposée dans d'autres pays en la matière.

Proposition de résolution (Annick Saudoyer, Hilde Vautmans, François-Xavier de Donnéa, Dylan Casaer, Camille Dieu) visant à inclure le gilet de sécurité réfléchissant dans la liste des accessoires de sécurité obligatoires et à rendre obligatoire, le port de ce gilet par le conducteur suite à un accident ou à une panne, doc. n° 1855/1-2004/2005;

La même procédure basée sur une autorisation communale a été proposée lors de l'examen des propositions suivantes :

- proposition de loi (Guido De Padt, Hilde Vautmans, Yolande Avontroodt) adaptant le règlement général sur la police de la circulation routière en vue de permettre au propriétaire d'un accès carrossable de garer sa voiture devant cet accès pendant une période prolongée, doc. n° 1540/1-2004/2005;

 proposition de loi (Hilde Vautmans, Guido De Padt) modifiant l'article 38 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, doc. n° 1451/1-2004/2005.

Par cette dernière proposition, la commission a décidé à l'unanimité, avant de poursuivre les débats, de demander au collège des procureurs généraux, par le biais de la ministre de la Justice, une évaluation ainsi qu'un rapport concernant la politique suivie en matière de délits de fuite par arrondissement.

En ce qui concerne les entreprises publiques

Enfin, la commission a adopté la proposition de loi suivante, qui a cependant été renvoyée en commission en séance plénière du 8 juin 2006 en raison de la présentation d'un amendement :

 proposition de loi (Daniel Bacquelaine, Olivier Chastel, François Bellot, Valérie De Beu, Denis Ducarme, Pierre-Yves Jeholet) visant à garantir un service minimum dans le cadre des missions de service public et des missions d'intérêt général, doc. n° 0604/1-2003/2004.

La proposition de résolution (Charles Picqué, Karine Lalieux) visant à encourager les entreprises publiques autonomes à s'inscrire dans une politique d'emploi qui lutte contre le chômage des jeunes des grandes villes, doc. n° 0984/1-2003/2004, n'emportant pas l'adhésion d'une majorité des membres de la commission, elle a été retirée par son auteur.

Auditions

Une audition a été organisée le 15 mars 2006 dans le cadre de l'examen de la réforme de la formation à la conduite telle que projetée par le gouvernement. Ont été entendus à cette occasion :

- MM. Patric Derweduwen et Jan Pelckmans (Institut Belge pour la Sécurité Routière);
- Dr. Mark Keppens (Steunpunt Verkeersveiligheid);
- M. Jan Pauwels, professeur en kinésiologie biomédicale (KUL);
- Mme Nathalie De Leenheer (Vlaamse Jeugdraad);
- M. Marc Michiels (KWB Actie Rijbewijs);
- M. Ghislain Weets (ASBL Drive Mut);
- M. Jacques Quoirin (Groupement des entreprises agréées de contrôle automobile et du permis de conduire);
- M. Bernard Kerstens (Fédération wallonne de l'Agriculture);
- M. Geert Popelier (Vlaamse Automobilistenbond);
- Mme Moniek Denhaen (Touring);
- M. Francis Herbert (Parents d'Enfants Victimes de la Route);
- M. François De Clippele (Assuralia);
- Mme Anne De Boeck (Gezinsbond);
- MM. Koen Van Overvelt et Stéphane Dochy (Test-Achats);
- M. Hans Tindemans (Bond Beter Leefmilieu);
- M. Johan Chiers (Responsible Young Drivers);
- MM. Georges Van Aerschot et Jean-Paul Haine (Fédération des Auto-Écoles Professionnelles de Belgique);
- M. Philippe Meurice (Fédération des Auto-Écoles Agréées);
- M. André Bastin (Escam Schaerbeek);
- MM. Michel Denaux et Mike Van Hoydonk (Fédération Belge des Instituts de Perfectionnement de Conduite FEBIC);

- M. Herman Willemse (Vereniging van Erkende Rijschool-Instructeurs – VERI).

Une audition a eu lieu le 3 mai 2006 avec MM. Patrick Derweduwen, administrateur délégué de l'IBSR, et Jan Pelckmans, responsable du projet BART, dans le cadre de l'examen de la proposition de résolution (Guido De Padt, Hilde Vautmans, Annick Saudoyer, Valérie De Bue, Véronique Ghenne, François Bellot) relative à la création d'un Institut d'analyse des accidents de la route (doc n° 1882/1-2004-2005).

Le 10 mai 2006 a été organisée une audition avec Mme Truus Lostrie et M. Xavier Godefroid, médiatrice et médiateur à La Poste, concernant le rapport annuel 2005.

Enfin, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la fixation des procédures de vol (Doc. n° 2466/1-2005-2006), des auditions ont eu lieu les 31 mai, 7 et 21 juin 2006 avec :

- MM. Raf De Baerdemaeker et Philippe Touwaide, Service de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National;
- M. Bernard Alloo, Belgocontrol;
- Mme Gisela Vindevogel et M. Hans Descamps, AMINAL (administration flamande de l'environnement);
- M. Vincent Cauchie, Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement;
- M. Johan Vanneste, BATA (Belgian Air Transport Association);
- Mme Valérie Van Overbeke, BeCa;
- M. Paul Hegge, VOKA Halle Vilvoorde;
- M. Jan Turf, Bond Beter Leefmilieu;
- Mme Véronique De Potter, Inter-Environnement Bruxelles;
- les professeurs Dr. Jean Nemerlin (Ulg) et Dr. Jan Thoen (KUL), experts en acoustique;
- le professeur Dr. Lieven Annemans, président du Vlaamse Gezondheidsraad;
- M. Paul De Backer, porte-parole de BIAC;
- M. Hugues Duchateau, expert en politique des transports;
- M. Jean Dochy, "Un coeur pour Haren";
- M. Michel Moreau, "Overleg Leuven West" (Actiecomité Groot Bertem, Actiecomité Groot Herent et Oud-Heverlee);
- M. Denis Marion, "Trop de bruit en Brabant wallon";
- M. Roger Vermeiren, "Actie Noordrand", ainsi que Karl Gyssels, "Leefbaar Diegem" et Dr. Marc Goethals, "Boreas";
- M. Maurice Seewald, "Bruxelles Air libre";
- Mme Ingrid De Wilde, "Een Hart voor Huldenberg";
- Mme Peggy Cortois, Union Belge Contre les Nuisances des Avions (UBCNA).

Échanges de vues

Un échange de vues a eu lieu le 30 janvier 2006 avec M. Johnny Thijs, administrateur délégué de La Poste et M. Bruno Tuybens, secrétaire d'État aux Entreprises publiques, adjoint à la ministre du Budget et de la Protection de la consommation, concernant le quatrième contrat de gestion ainsi que le partenariat de La Poste avec la poste danoise et CVC Partners (Doc. n° 2358/1-2005-2006).

Un échange de vues avec le ministre de la Mobilité a été organisé le 26 avril 2006 concernant la réforme de la formation à la conduite, après un exposé donné par le ministre le 1^e février 2006 et une audition de représentants de la société civile le 15 mars 2006.

Visites

Les 6 et 7 février 2006, une délégation de la commission a rendu visite à la poste danoise dans le cadre du partenariat conclu avec La Poste et CVC Partners (voir Doc. n° 2358/1-2005-2006, annexe III).

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Travaux législatifs

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire, la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique a adopté les projets de loi suivants :

- projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980, sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, doc. n° 1861/1-2004/2005 :
- projet de loi relatif aux agents de police, à leurs compétences et aux conditions d'exercice de leurs missions, doc. n° 1880/1-2004/2005 ;
- projet de loi relatif à la simplification administrative II, doc. n° 1967/1-2004/2005 :
- projet de loi modifiant certaines règles de base de l'évaluation des membres du personnel des services de police, doc. n° 2009/1-2004/2005 ;
- projet de loi portant des dispositions diverses (art. 55 à 57), doc. n° 2020/1-2005/2006 ;
- projet de loi relatif à l'analyse de la menace, doc. n° 2032/1-2005/2006 ;
- projet de loi-programme (art. 76 à 78), doc. n° 2097/1-2005/2006 ;
- projet de loi portant des dispositions diverses (art. 10), doc. n° 2098/1-2005/2006 ;
- projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération du 8 juillet 2005 entre l'État fédéral et la Région flamande concernant la création d'une structure de Garde côtière et la coopération au sein de celle-ci, doc. n° 2100/1-2005/2006;
- projet de loi portant modification de l'article 43 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, doc. n°2179/1-2005/2006 :
- projet de loi portant modification de divers textes relatifs à la police intégrée, doc. n° 2332/1-2005/2006 ;
- projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, doc. n° 2478/1-2005/2006 ;
- projet de loi réformant le Conseil d'Etat et créant un Conseil du Contentieux des Etrangers, doc. n° 2479/1-2005/2006 ;
- projet de loi-programme (art. 52 et 53), doc. n° 2517/1-2005/2006;
- projet de loi portant des dispositions diverses (art. 61 à 63), doc. n° 2518/1-2005/2006 ;

La commission a entamé l'examen du projet de loi modifiant la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, doc. n° 1929/1-2004/2005 ;

La commission a en outre adopté les propositions de loi suivantes :

proposition de loi (MM. Bruno Van Grootenbrulle, Jean-Claude Maene, Mme Annick Saudoyer) modifiant la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres en vue de permettre aux cohabitants de fait d'être reconnus comme les ayants droit d'un membre des services de police et de secours décédé suite à un accident dans le cadre de ses fonctions, doc. n° 2010/1-2004/2005;

- proposition de loi (MM. Guido De Padt, Filip Anthuenis, Dirk Claes, Jan Peeters, Mme Katrien Schryvers) modifiant la nouvelle loi communale en ce qui concerne la compétence en matière d'ordonnances de police temporaires, doc. n° 2022/1-2005/2006 ;
- proposition de loi (MM. Guido De Padt, Jan Peeters, André Frédéric) modifiant l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la nomination dans le grade de commissionnement de certains membres du personnel de la direction générale de la police judiciaire, doc. n° 2302/1-2005/2006 ;
- proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine, Alfons Borginon, Mme Simonne Creyf, MM. Thierry Giet, Dirk Van der Maelen, Melchior Wathelet) modifiant la loi du 7 juillet 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de district et pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale, doc. n° 2585/1-2005/2006.

La commission a entamé l'examen des propositions de loi suivantes :

- proposition de loi (M. Pieter De Crem) relative au calcul de l'incidence financière des programmes électoraux, doc. n° 0031/1-2003 (S.E.);
- proposition de loi spéciale (M. Pieter De Crem) relative au calcul de l'incidence financière des programmes électoraux, doc. n° 0032/1-2003 (S.E.) ;
- proposition de loi (M. Pieter De Crem) levant l'interdiction de certaines affiches électorales prévue par la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambers fédérales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, doc. n° 0751/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (M. Pieter De Crem) levant l'interdiction de certaines affiches électorales prévue par la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection du Parlement européen, doc. n° 0752/1-2003/2004 ;
- proposition de loi (M. Pieter De Crem) levant l'interdiction de certaines affiches électorales prévue par la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections du Conseil de la Région wallonne, du Conseil flamand, du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et du Conseil de la Communauté germanophone, doc. n° 0753/1-2003/2004;
- proposition de loi (Mme Karine Jiroflée, M. Jean-Marc Delizée) modifiant la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage, afin d'instaurer une condition d'autorisation sociale dans le secteur de la sécurité privée, doc. n° 1236/1-2003/2004;
- proposition de loi (Mme Corinne De Permentier) modifiant le Code civil, la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques et l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux pièces et certificats

d'identité pour enfants de moins de douze ans, afin de prévenir l'enlèvement parental international d'enfants, doc. n° 1349/1-2003/2004 ;

- proposition de loi (MM. Eric Massin, Olivier Chastel, Jean-Jacques Viseur, Mmes Magda De Meyer, Greta D'hondt, Annemie Turtelboom) interprétant l'article 6 de la loi du 6 août 1993 relative aux pensions du personnel nommé des administrations locales, doc. n° 2174/1-2005/2006.

Autres activités

Lors de ses réunions des 8 novembre 2005 et 14 mars 2006, la commission a eu un échange de vues avec M. C. Paulus, gouverneur de la province d'Anvers et président de la commission d'accompagnement pour la Réforme de la Sécurité civile à propos du rapport final de cette commission d'accompagnement. Les réunions ont eu lieu avec la commission de l'Intérieur, des Affaires administratives du Sénat et en présence du vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur (doc. n° 2421/1-2005/2006).

Au cours de sa réunion du 15 février 2006, la commission a décidé, à l'unanimité, de mettre en place un groupe de travail « Sécurité nucléaire » en vue d'élaborer une proposition de résolution relative à l'amélioration du fonctionnement de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire.

Le 6 juin 2006, la commission a voté à l'unanimité la création d'un groupe de travail chargé de l'examen des modalités pratiques d'exécution de la loi du 11 avril 2003 instituant un service volontaire d'utilité collective.

Mission

Une délégation de la commission, présidée par M. André Frédéric, s'est rendue du 6 au 9 février 2006 à Berlin. La mission visait à étudier les thèmes suivants :

- la sécurité :
- la problématique des étrangers ;
- le rôle préventif de la police dans les écoles ;
- e-government.

Commission de la Justice

Projets et propositions de loi adoptés :

- projet de loi modifiant des dispositions du Code civil relatives à l'établissement de la filiation et aux effets de celle-ci, doc. n° 0597/1-2003/2004;
 Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi (MM. Olivier Maingain, Eric Libert et Mme Martine Payfa) modifiant l'article 319, §§ 3 et 4, du Code civil en vue d'éliminer son caractère discriminatoire relevé par la Cour d'arbitrage, doc n° 0209/1-2003 (S.E.);
 - proposition de loi (Mme Marie-Christine Marghem) abrogeant l'article 335, § 3, alinéa 2, du Code civil, doc. n° 0338/1-2003/2004;
 - proposition de loi (M. Guy Swennen) modifiant l'article 332 du Code civil en vue de prolonger le délai dans lequel la paternité peut être contestée par le mari, doc. n° 0495/1-2003/2004;
 - proposition de loi (Mme Marie-Christine Marghem, MM. Guy Swennnen et Olivier Maingain et Mme Valérie Déom) modifiant, en vue de supprimer

- une discrimination relevée par la Cour d'arbitrage, l'article 321 du Code civil, doc. n° 0701/1-2003/2004;
- proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant l'article 313 du Code civil, doc. n° 0707/1-2003/2004;
- proposition de loi (MM. Alain Courtois, Olivier Maingain et Jean-Pierre Malmendier) modifiant l'article 337, § 1er, du Code civil relatif à l'action intentée par un enfant en réclamation d'une pension pour l'entretien, l'éducation et la formation adéquate, en vue de supprimer une discrimination relevée par la Cour d'arbitrage, doc. n° 1353/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'absence et à la déclaration judiciaire de décès, doc. n° 0614/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'adoption par des personnes de même sexe, doc. n° 0664/1-2003/2004; Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi (Mme Zoé Genot) modifiant le Code civil en ce qui concerne la reconnaissance de filiation, doc. n° 0520/1-2003/2004;
 - proposition de loi (Mmes Martine Taelman et Maggie De Block, M. Geert Versnick, Mme Hilde Vautmans, MM. Hendrik Daems et Karel De Gucht en mevrouw Annemie Turtelboom) modifiant le Code civil en vue d'autoriser l'adoption par des couples du même sexe, doc. n° 0666/1-2003/2004:
 - proposition de loi (Mmes Els Van Weert et Annelies Storms et M. Stijn Bex) modifiant le Code civil en vue d'autoriser l'adoption par des couples de même sexe, doc. n° 0667/1-2003/2004;
 - proposition de loi (Mme Zoé Genot) modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'adoption par des personnes de même sexe, doc. n° 0980/1-2003/2004;
 - proposition de loi (Mmes Valérie Déom, Karine Lalieux, Marie-Claire Lambert et M. Yvan Mayeur) modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'adoption par des personnes de même sexe, doc. n° 1144/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant les articles 78 et 79 du Code civil concernant la déclaration et les actes de décès, doc. n° 0675/1-2003/2004;
- proposition de loi (Mme Hilde Vautmans, Valérie Déom, Marie-Christine Marghem et M. Guy Swennen) relative à la transsexualité, doc. n° 0903/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant les articles 259bis, 314bis, 504quater, 550bis et 550ter du Code pénal, doc. n° 1284/1-2003/2004;
- projet de loi portant des dispositions diverses relatives aux délais, à la requête contradictoire et à la procédure en règlement collectif de dettes, doc. n° 1309/1-2003/2004;
- projet de loi modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, doc. n° 1467/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant l'article 505 du Code pénal et l'article 35 du Code d'instruction criminelle à propos de la confiscation applicable en cas de recèlement, doc. n° 1603/1-2004/2005;

- projet de loi modifiant diverses dispositions légales en matière de droit pénal social, doc. n° 1610/1-2004/2005;

- projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 7 décembre 2004 relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E pour l'année civile 2005, doc. n° 1642/1-2004/2005;
- projet de loi portant réforme de l'accès des avocats à la Cour de cassation, doc. n° 1651/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant les articles 648, 652, 655 et 656 du Code judiciaire, en vue d'organiser un dessaisissement simplifié du juge qui pendant plus de six mois néglige de juger la cause qu'il a prise en délibéré, doc. n° 1662/1-2004/2005;
- projet de loi tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglementant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant, doc. n° 1673/1-2004/2005;

 Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi (M. Melchior Wathelet) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'exécution forcée des décisions judiciaires contenant des mesures relatives à la personne des enfants, doc. n° 0434/1-2003/2004;
 - proposition de loi (MM. Servais Verherstraeten, Tony Van Parys, Jo Vandeurzen, Mme Liesbeth Van der Auwera) modifiant l'article 374 du Code civil, doc. n° 0591/1-2003/2004;
 - proposition de loi (M. Guy Swennen) relative au régime de résidence des enfants mineurs de parents qui ne vivent pas ensemble, doc. n° 0975/1-2003/2004;
 - proposition de loi (M. Guy Swennen) garantissant le droit aux relations personnelles entre parents et enfants et entre grand-parents et petits-enfants, doc. n° 0976/1-2003/2004;
 - proposition de loi (Mme Corinne De Permentier, MM. Alain Courtois, Jean-Luc Crucke, Mme Marie-Christine Marghem) modifiant l'article 374 du Code civil concernant l'autorité parentale et l'hébergement des enfants lorsque les père et mère ne vivent pas ensemble afin d'y intégrer la notion de suivi du respect des décisions de justice en matière d'hébergement secondaire, doc. n° 1070/1-2003/2004;
 - proposition de loi (Mme Martine Taelman, MM. Alfons Borginon, Bart Tommelein, Mmes Hilde Vautmans, Sabien Lahaye-Battheu) visant à mieux faire respecter le droit aux relations personnelles avec les enfants à la suite d'un divorce ou d'une séparation de fait, doc. n° 1288/1-2003/2004:
 - proposition de loi (M. Melchior Wathelet et Mme Joëlle Milquet) modifiant l'article 374 du Code civil relatif aux modalités d'hébergement de l'enfant dont les parents vivent séparément et insérant les articles 374bis à 374quater dans le même Code, doc. n° 1509/1-2004/2005;
- projet de loi relatif à la procédure par voie électronique, doc. n° 1701/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la procédure disciplinaire applicable aux membres du barreau, doc. n° 1724/1-2004/2005;

- projet de loi modifiant les articles 64 et 1476 du Code civil et l'article 59/1 du Code des droits de timbre en vue de simplifier les formalités du mariage et de la cohabitation légale, doc. n° 1762/1-2004/2005;

- projet de loi insérant un article 410bis dans le titre VIII, du livre II, du Code pénal, doc. n° 1843/1-2004/2005;

Propositions de loi jointes :

- proposition de loi (M. Olivier Maingain, Mme Martine Payfa et M. Daniel Bacquelaine) complétant l'article 410 du Code pénal, doc. n° 0080/1-2003 (S.E.);
- proposition de loi (MM. Servais Verherstraeten, Yves Leterme et Luc Goutry) instaurant une circonstance aggravante pour les auteurs d'infractions commises envers des membres du personnel de conduite et d'accompagnement des sociétés de transports en commun et envers des chauffeurs de taxis, doc. n° 0269/1-2003/2004;
- proposition de loi (MM. Miguel Chevalier, Guido De Padt et Mme Hilde Vautmans) instaurant dans le Code pénal une circonstance aggravante si les infractions ont été commises envers des conducteurs, des accompagnateurs ou des voyageurs des transports en commun ou envers des chauffeurs de taxis, doc. n° 1258/1-2003/2004;
- proposition de loi (M. Guido De Padt et Mme Yolande Avontroodt) modifiant le Code pénal en ce qui concerne les infractions commises envers les professionnels de la santé, doc. n° 1586/1-2004/2005;
- proposition de loi (MM. François-Xavier de Donnea et Alain Courtois) insérant un article 405quinquies dans le Code pénal, en vue d'instaurer une circonstance aggravante pour les auteurs d'infractions commises envers les agents dépositaires de l'autorité publique ou de la force publique, doc. n° 2096/1-2005/2006;
- proposition de loi (MM. Claude Marinower, Guido De Padt et Miguel Chevalier) modifiant le Code pénal en vue de réprimer plus sévèrement la violence commise envers des fonctionnaires de police, doc. n° 2105/1-2005/2006;
- proposition de loi (Mme Nahima Lanjri, M. Alfons Borginon, Mmes Hilde Claes, Valérie Déom, Marie-Christine Marghem, Marie Nagy et M. Melchior Wathelet) modifiant le Code pénal en vue de renforcer la lutte contre les pratiques des marchands de sommeil, doc. n° 1901/1-2004/2005;
- projet de loi visant à transposer la directive 2004/80/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative à l'indemnisation des victimes de la criminalité, doc. n° 1940/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, le Code d'instruction criminelle, le Code pénal, le Code civil, la nouvelle loi communale et la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption, doc. n° 1951/1-2004/2005;
- projet de loi instaurant des tribunaux de l'application des peines, doc. n° 1960/1-2004/2005;
- projet de loi portant des dispositions diverses en matière de justice, doc. n° 2012/1-2004/2005;

- projet de loi portant des dispositions diverses (art. 1 à 3 et 7 à 38), doc. n° 2020/1-2005/2006;

- proposition de loi (MM. Servais Verherstraeten et Melchior Wathelet et Mme Martine Taelman) modifiant la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption en ce qui concerne les dispositions transitoires, doc. n° 2021/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux, et insérant dans cette loi un nouveau Titre V concernant le Tribunal Spécial pour la Sierra Leone, doc. n° 2051/1-2005/2006;
- projet de loi apportant des modifications diverses au Code d'instruction criminelle et au Code judiciaire en vue d'améliorer les modes d'investigation dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave et organisée, doc. n° 2055/1-2005/2006;
- projet de loi portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxellescapitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles le 19 septembre 2005, doc. n° 2086/1-2005/2006;
- projet de loi-programme (art. 13 à 15), doc. n° 2097/1-2005/2006;
- projet de loi portant des dispositions diverses (art. 1 à 7 et 9 à 11), doc. n° 2098/1-2005/2006;
- projet de loi relatif à l'application du principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière pénale entre les Etats membres de l'Union européenne, doc. n° 2106/1-2005/2006;
- projet de loi portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, relatif à la mise en oeuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption, doc. n° 2157/1-2005/2006;
- projet de loi relatif au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, doc. n° 2170/1-2005/2006;
 Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi (M. Philippe Monfils) modifiant la loi du 5 mars 1998 relative à la libération conditionnelle, en ce qui concerne les droits des victimes, doc. n° 0237/1-2003 (S.E.);
 - proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine et Jean-Pierre Malmendier) modifiant la loi du 5 mars 1998 relative à la libération conditionnelle et modifiant la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude, remplacée par la loi du 1er juillet 1964 afin de permettre à la victime de se faire représenter devant la commission de libération conditionnelle, doc. n° 0301/1-2003 (S.E.);
 - proposition de resolution (MM. Daniel Bacquelaine et Jean-Pierre Malmendier) relative aux tribunaux de l'application des peines, au statut

- juridique externe des détenus, à la fixation de la peine et à l'amélioration du statut de la victime, doc. n° 0438/1-2003/2004;
- proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine et Jean-Pierre Malmendier) visant à améliorer le statut de la victime lors de l'exécution de la peine, doc. n° 1504/1-2004/2005;
- projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide juridique et l'assistance judiciaire, doc. n° 2181/1-2005/2006;

Proposition de loi jointe :

- proposition de loi (Mme Marie Nagy, MM. Alain Courtois, Tony Van Parys, Guy Swennen, Melchior Wathelet et Alfons Borginon) modifiant le Code judiciaire en matière d'assistance judiciaire, doc. n° 0598/1-2003/2004;
- projet de loi visant à insérer un nouvel alinéa à l'article 417ter du Code pénal, doc. n° 2193/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant les articles 161, alinéa 2, 164, alinéa 2, et 182, alinéa 8, du Code judiciaire, la loi du 16 juillet 1970 déterminant le cadre du personnel des tribunaux de police et la loi du 2 juillet 1975 déterminant le cadre du personnel des tribunaux de première instance, doc. n° 2209/1-2005/2006;
- projet de loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, doc. n° 2263/1-2005/2006;

Propositions de loi jointes :

- proposition de loi (M. Philippe Monfils) relative à la fabrication, à la commercialisation et au transport des armes et des munitions, doc. n° 0655/1-2003/2004;
- proposition de loi (M. Filip De Man et Mme Nancy Caslo) légalisant le port et l'usage, dans certains cas, d'aérosols diffusant des substances incapacitantes par les commerçants et les titulaires de profession libérale, doc. n° 0791/1-2003/2004;
- proposition de loi (Mmes Muriel Gerkens et Marie Nagy) modifiant la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions, doc. n° 1507/1-2004/2005;
- proposition de loi (MM. Stijn Bex, Geert Lambert, Mmes Annemie Roppe et Annelies Storms et M. Koen T'Sijen) instaurant une nouvelle loi sur les armes, doc. n° 1567/1-2004/2005;
- projet de loi visant à modifier l'article 5 de la loi du 7 avril 2005 relative à la protection des sources journalistiques, doc. n° 2280/1-2005/2006;
 Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi (M. Melchior Wathelet) modifiant l'article 5 de la loi du 7 avril 2005 relative à la protection des sources journalistiques, doc. n° 2264/1-2005/2006;
 - proposition de loi (M. Olivier Maingain) modifiant la loi du 7 avril 2005 relative à la protection des sources journalistiques en ce qui concerne les méthodes particulières de recherche, doc. n° 2296/1-2005/2006;
- projet de loi portant réforme des carrières et de la rémunération du personnel des greffes et des secrétariats des parquets, doc. n° 2299/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, ainsi qu'une disposition de la

loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire, doc. n° 2305/1-2005/2006;

Proposition de loi jointe :

- proposition de loi (Mme Karine Lalieux, MM. Tony Van Parys, Jean-Jacques Viseur, Mmes Inga Verhaert, Muriel Gerkens et M. Eric Massin) interprétative de l'article 29, § 3, alinéa 2, de la loi du 5 août 2003 relative aux violations graves du droit international humanitaire, doc. n° 1900/1-2004/2005;
- projet de loi insérant dans la loi du 29 mars 2004 concernant la coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux un nouveau Titre VI concernant les Chambres extraordinaires chargées de poursuivre les crimes commis sous le régime du Kampuchéa démocratique, doc. n° 2306/1-2005/2006;
- projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 21 décembre 2005 relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E pour l'année civile 2006, doc. n° 2418/1-2005/2006;
- projet de loi portant des dispositions diverses (art. 1 à 6, 12 à 22 et 29 à 42), doc. n° 2518/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant la loi du 17 mai 2006 instaurant des tribunaux de l'application des peines, doc. n° 2519/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant la loi du 20 décembre 2001 relative au dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945, doc. n° 2520/1-2005/2006;
- projet de loi instaurant la Commission de Modernisation de l'Ordre judiciaire et le Conseil général des partenaires de l'Ordre judiciaire, doc. n° 2595/1-2005/2006;

Commissions réunies

- Projet de loi relatif à l'analyse de la menace, doc. n° 2032/1-2005/2006; Proposition de résolution jointe :
 - proposition de resolution (MM. Daniel Bacquelaine, François-Xavier de Donnea et Mmes Josée Lejeune et Corinne De Permentier) relative à la lutte contre le terrorisme, doc. n° 1462/1-2004/2005.

Proposition de décision adoptée

Prorogation de la durée de fonctionnement des chambres supplémentaires des cours d'appel, doc. n° 2239/1-2005/2006.

Avis

Budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2006 (Avis à la commission des Finances et du Budget), doc. n° 2043/1-2005/2006.

Auditions

- 1^{er} février 2006: audition avec le Conseil supérieur de la Justice sur le rapport annuel 2004:

- 26 octobre 2005: audition avec la Cour de cassation sur le rapport annuel 2004:
- 21 juin 2006: auditions sur la mise en œuvre du projet Phénix.

Approbation d'un règlement d'ordre intérieur

Centre d'Information et d'Avis sur les organisations sectaires nuisibles. Règlement d'ordre intérieur, doc. n° 2551/1-2005/2006.

Sous-commission de la commission de la Justice chargée du « Droit de la Famille »

Projet de loi sur lequel un avis a été rendu à la commission de la Justice :

- projet de loi tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglementant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant, doc. n° 1673/1-2004/2005;
 - Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi (M. Melchior Wathelet) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'exécution forcée des décisions judiciaires contenant des mesures relatives à la personne des enfants, doc. n° 0434/1-2003/2004:
 - proposition de loi (MM. Servais Verherstraeten, Tony Van Parys, Jo Vandeurzen, Mme Liesbeth Van der Aurwera) modifiant l'article 374 du Code civil, doc. n° 0591/1-2003/2004;
 - proposition de loi (M. Guy Swennen) relative au régime de résidence des enfants mineurs de parents qui ne vivent pas ensemble, doc. n° 0975/1-2003/2004;
 - proposition de loi (M. Guy Swennen) garantissant le droit aux relations personnelles entre parents et enfants et entre grand-parents et petits-enfants, doc. n° 0976/1-2003/2004;
 - proposition de loi (Mme Corinne De Permentier, MM. Alain Courtois, Jean-Luc Crucke, Mme Marie-Christine Marghem) modifiant l'article 374 du Code civil concernant l'autorité parentale et l'hébergement des enfants lorsque les père et mère ne vivent pas ensemble afin d'y intégrer la notion de suivi du respect des décisions de justice en matière d'hébergement secondaire, doc. n° 1070/1-2003/2004;
 - proposition de loi (Mme Martine Taelman, MM. Alfons Borginon, Bart Tommelein, Mmes Hilde Vautmans, Sabien Lahaye-Battheu) visant à mieux faire respecter le droit aux relations personnelles avec les enfants à la suite d'un divorce ou d'une séparation de fait, doc. n° 1288/1-2003/2004;
 - proposition de loi (M. Melchior Wathelet et Mme Joëlle Milquet) modifiant l'article 374 du Code civil relatif aux modalités d'hébergement de l'enfant dont les parents vivent séparément et insérant les articles 374bis à 374quater dans le même Code, doc. n° 1509/1-2004/2005.

Au nom de la sous-commission, Mme Valérie Déom a présenté le rapport devant la commission de la Justice le 14 mars 2006.

Projet de loi examiné par la sous-commission mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un avis à rendre à la commission de la Justice :

- projet de loi réformant le divorce, doc. n° 2341/1-2005/2006 ; Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi (M. Patrick De Groote) modifiant le Code civil et le Code judiciaire en ce qui concerne l'autorisation de percevoir accordée aux créanciers d'aliments, doc. n° 0139/1-2003/2004;
 - proposition de loi (M. Patrick De Groote) modifiant l'article 391bis du Code pénal, doc. n° 0140/1-2003/2004;
 - proposition de loi (Mme Marie Nagy) insérant un article 233bis dans le Code civil et modifiant l'article 1er de la loi du 27 juin 1960 sur l'admissibilité du divorce lorsqu'un des conjoints au moins est étranger, doc. n° 0223/1-2003/2004;
 - proposition de loi (MM. Servais Verherstraeten, Tony Van Parys, Jo Vandeurzen, Mme Liesbeth Van der Auwera et M. Carl Devlies) modifiant un certain nombre de dispositions relatives au divorce et instaurant le divorce pour cause de désunion irrémédiable des époux, doc. n° 0295/1-2003/2004;
 - proposition de loi (Mmes Anne Barzin et Marie-Christine Marghem) modifiant, en ce qui concerne la pension alimentaire dans le cadre du divorce pour cause de séparation de fait, l'article 307bis du Code civil, doc. n° 0463/1-2003/2004;
 - proposition de loi (M. Patrick De Groote) modifiant l'article 307bis du Code civil, doc. n° 0679/1-2003/2004;
 - proposition de loi (M. Patrick De Groote) modifiant l'article 276 du Code civil, doc. n° 0680/1-2003/2004;
 - proposition de loi (M. Patrick De Groote) modifiant certaines dispositions relatives au divorce, doc. n° 0728/1-2003/2004;
 - proposition de loi (M. Patrick De Groote) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la révision de la convention conclue en cas de divorce par consentement mutuel, doc. n° 0729/1-2003/2004;
 - proposition de loi (Mme Martine Taelman, MM. Alfons Borginon, Claude Marinower et Guy Hover) réformant le droit du divorce et instaurant le divorce sans faute, doc. n° 0737/1-2003/2004;
 - proposition de loi (M. Yvan Mayeur, Mme Colette Burgeon, M. Thierry Giet) modifiant le Code judiciaire afin de rendre l'exécution provisoire de plein droit en ce qui concerne les obligations alimentaires et de permettre au juge d'accorder d'office au débiteur d'aliments des termes et délais, doc. n° 0797/1-2003/2004;
 - proposition de loi (Mme Muriel Gerkens) modifiant certaines dispositions du Code civil relatives à la contribution des père et mère à l'éducation de leurs enfants, doc. n° 1101/1-2003/2004;
 - proposition de loi (MM. Melchior Wathelet et Jean-Jacques Viseur) modifiant le Code civil en vue d'objectiver le calcul des contributions alimentaires des père et mère au profit de leurs enfants, doc. n° 1145/1-2003/2004;
 - proposition de loi (MM. Alain Courtois, Olivier Maingain, Jean-Pierre Malmendier) modifiant l'article 232 du Code civil relatif au divorce pour cause de séparation de fait de plus de deux ans en vue de supprimer une discrimination relevée par la Cour d'arbitrage, doc. n° 1354/1-2003/2004;

- proposition de loi (Mme Sabien Lahaye Battheu, MM. Alain Courtois, Guido De Padt, Mme Martine Taelman) relative à l'obligation de donner l'autorisation de percevoir en cas de non-paiement d'une pension alimentaire, doc. n° 1480/1-2004/2005;

- proposition de loi (M. Guy Swennen) visant à simplifier le divorce par consentement mutuel et à instaurer la déductibilité fiscale partielle des frais y afférents, doc. n° 1564/1-2004/2005;
- proposition de loi (M. Melchior Wathelet) modifiant certaines dispositions du Code civil et du Code judiciaire en vue de réformer le droit du divorce et d'instaurer le divorce pour cause de désunion irrémédiable, doc. n° 1738/1-2004/2005:
- proposition de loi (MM. Servais Verherstraeten et Tony Van Parys) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la médiation en matière familiale, doc. n° 1886/1-2004/2005;
- proposition de loi (Mme Valérie Déom, M. Eric Massin, Mme Annick Saudoyer, M. André Perpète, Mme Colette Burgeon, M. Yvan Mayeur, M. Talbia Belhouari, M. Thierry Giet) modifiant le Code civil en vue de réformer le divorce, doc. n° 2069/1-2005/2006;
- proposition de loi (Mme Marie-Christine Marghem et M. Olivier Maingain) visant à instaurer une réforme globale du divorce, doc. n° 2102/1-2005/2006;
- proposition de loi (M. Guy Swennen) modifiant le Code judiciaire en vue d'imposer, dans toute action concernant des enfants, la médiation préalable dans les matières familiales, doc. n° 2188/1-2005/2006;
- proposition de loi (M. Guy Swennen) instaurant le divorce par arbitrage, doc. n° 2288/1-2005/2006;
- proposition de loi (M. Walter Muls) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la procédure de divorce par consentement mutuel, doc. n° 2476/1-2005/2006;

Lors de sa réunion du 12 juillet 2006, la sous-commission a approuvé le rapport de Mme Valérie Déom et de M. Servais Verherstraeten.

Propositions de loi examinées par la sous-commission mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un avis à rendre à la commission de la Justice :

Propositions de loi jointes :

- proposition de loi (MM. Servais Verherstraeten, Jo Vandeurzen, Tony Van Parys et Mme Liesbeth Van der Auwera) complétant le Code civil par des dispositions relatives à la parenté sociale, doc. n° 0393/1-2003/2004;
- proposition de loi (M. Patrick De Groote) introduisant la parenté sociale dans le Code civil, doc. n° 0815/1-2003/2004;
- proposition de loi (M. Melchior Wathelet) introduisant la parentalité sociale dans le Code civil, doc. n° 1958/1-2004/2005.

Lors de sa réunion du 14 février 2006, la commission de la Justice a décidé de renvoyer les propositions de loi relatives à la parenté sociale à la sous-commission, en vue d'organiser des auditions.

La sous-commission a entendu 12 personnes et recueilli 2 avis par écrit. Lors de sa réunion du 7 juin 2006, la sous-commission a approuvé le rapport de Mme Sabien Lahaye-Battheu.

Commission des Relations extérieures

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire, la commission a adopté de nombreux projets de loi portant assentiment à des conventions internationales, transmis par le Sénat.

La commission a également entendu de nombreuses questions et interpellations portant sur les thèmes principaux de l'actualité internationale.

Elle a suivi attentivement l'évolution de la situation en République Démocratique du Congo dans la perspective des élections en entendant, conjointement avec la commission des Relations extérieures et de la Défense nationale du Sénat : le Ministre des Affaires étrangères, au retour de sa mission au Congo ; le commissaire européen au Développement et à l'Aide humanitaire sur sa « stratégie européenne pour l'Afrique » ; M. J.-M. Dumont, expert « élections » à la délégation de la Commission européenne en République démocratique de Congo ; l'abbé Malu Malu, président de la CEI (Commission électorale indépendante).

Elle a discuté des dossiers européens avec le Premier Ministre, avant et après chacun des sommets européens, lors de réunions conjointes avec le Comité d'avis chargé de Questions européennes et les organes correspondants du Sénat. Des réunions rassemblant les mêmes organes ont permis de dialoguer avec la commissaire Margot WallIström, le commissaire Louis Michel et le président de la Commission José Manuel Barroso, d'entendre notre représentant permanent sur le programme de travail de la Commission européenne pour 2006, d'auditionner les ambassadeurs d'Autriche et de Finlande au début des présidences assumées par leurs Etats respectifs et d'avoir avec le gouvernement des débats sur l'avenir de l'Union européenne d'une part et la stratégie de Lisbonne d'autre part.

Avec la commission de la Défense nationale de la Chambre et la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat, la commission a eu un échange de vues avec les ministres des Affaires étrangères et de la Défense en préparation du Sommet de l'OTAN qui aura lieu à Riga à l'automne ; sur le même sujet, les mêmes organes ont entendu le Secrétaire général de l'OTAN, M. Jaap de Hoop Scheffer.

En préparation de la présidence belge de l'OSCE, la commission a eu deux échanges de vues avec le ministre des Affaires étrangères. Elle a également eu avec ce dernier un debriefing sur la réunion de l'OMC à Hong Kong, de même que des débats sur le Moyen-Orient en général et, en août, au plus fort de la crise libanaise, sur la situation au Liban.

Pour d'autres échanges de vues ou auditions sur d'autres thèmes majeurs de l'actualité internationale, la commission s'est réunie conjointement avec son homologue du Sénat : évaluation avec le ministre des Affaires étrangères du Sommet des Nations Unies de septembre 2005, audition d'experts européens au sujet de la liste des organisations terroristes arrêtée par l'UE, audition de l'évaluateur spécial de la Coopération au Développement, débat avec le ministre des Affaires étrangères sur la politique à l'égard de l'Asie et audition de représentants d'ONG actives dans le domaine des Droits de l'Homme en préparation de la première session du Conseil des Droits de l'Homme, nouvellement créé par l'ONU.

Dans le cadre de l'examen de propositions de loi, la commission a organisé une large audition sur les normes à appliquer pour l'octroi d'aides publiques destinées à des investissements à l'étranger.

Enfin, la commission a adopté plusieurs propositions de résolution :

- « relative à la crise qui frappe les producteurs de café », doc. n° 0027-2003 (S.E.);
- « relative à l'épidémie de fièvre de Marburg en Angola », doc. n° 1781-2004/2005 ;
- « relative à l'Iran », doc. n° 1774-2004/2005 ;
- « relative aux violence sexuelles en République démocratique du Congo », doc. n° 1943-2004/2005;
- « relative à l'attitude et à l'action politique à l'égard d'une convention internationale sur le commerce des armes », doc. n° 1952-2004/2005.

Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

La commission a adopté les projets de révision de la Constitution suivants :

- révision de la Constitution. Révision du titre IX de la Constitution, en vue d'abroger la disposition II, doc. n° 1925/1-2004/2005 ;
- révision de la Constitution. Révision du titre IX de la Constitution, en vue d'abroger la disposition IV, doc. n° 1926/1-2004/2005 ;
- révision de la Constitution. Révision du titre IX de la Constitution, en vue d'abroger la disposition V, doc. n° 1927/1-2004/2005 ;
- révision de la Constitution. Révision du titre IX de la Constitution, en vue d'abroger la disposition VI, §§ 1er, 2, 4 et 5, doc. n° 1928/1-2004/2005.

La commission a adopté les projets de loi suivants :

- projet de loi spéciale adaptant diverses dispositions à la nouvelle dénomination du Parlement wallon, du Parlement de la Communauté française, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, du Parlement flamand et du Parlement de la Communauté germanophone, doc. n° 2251/1-2005/2006;
- projet de loi adaptant diverses lois réglant une matière visée à l'article 77 de la Constitution à la nouvelle dénomination des assemblées législatives des Communautés et des Régions, doc. n° 2252/1-2005/2006 ;
- projet de loi adaptant diverses lois réglant une matière visée à l'article 78 de la Constitution à la nouvelle dénomination des assemblées législatives des Communautés et des Régions, doc. n° 2253/1-2005/2006.

La commission a adopté les propositions de loi suivantes :

- proposition de loi spéciale attribuant une allocation spéciale unique en faveur de la Communauté française, la Communauté flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, doc. n° 2265/1-2005/2006;
- proposition de loi attribuant une allocation spéciale unique en faveur de la Communauté Germanophone, doc. n° 2266/1-2005/2006 ;
- proposition de loi modifiant la loi-programme du 27 décembre 2005, doc. n° 2267/1-2005/2006.

La commission a poursuivi l'examen des propositions de loi suivantes :

- proposition de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, et la loi spéciale du 26 juin 2004 exécutant et complétant la loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, doc. n° 1397/1-2004/2005 ;

- proposition de loi modifiant la loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine et la loi du 26 juin 2004 exécutant et complétant la loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, doc. n° 1398/1-2004/2005;
- proposition de loi modifiant la loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, en ce qui concerne la publicité des rémunérations, doc. n° 2391/1-2005/2006 :
- proposition de loi modifiant la loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, doc. n° 2433/1-2005/2006 ;
- proposition de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine, doc. n° 2434/1-2005/2006.

La commission a entamé l'examen d'un projet de révision de l'article 22bis de la Constitution en vue d'y ajouter un alinéa concernant la protection des droits supplémentaires de l'enfant, doc. n° 1501/1-2004/2005.

Lors de ses réunions des 6 juin et 4 juillet 2006, la commission a procédé à l'évaluation des lois des 2 mai 1995 et 26 juin 2004 concernant l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine (doc. n° 2652/1-2005/2006).

Aucun recours n'a été introduit devant la commission en sa qualité de commission de suivi (article 7, § 2 de la loi du 26 juin 2004 exécutant et complétant la loi du 2 mai 1995 relative à l'obligation de déposer une liste de mandats, fonctions et professions et une déclaration de patrimoine).

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

La commission a adopté les projets et propositions de loi suivants:

- proposition de loi visant à supprimer les suppléments d'honoraires pour les enfants hospitalisés avec un parent accompagnateur, en modifiant la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, doc. n° 0242/1-2003 (S.E.);
- projet de loi complétant l'article 4 de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé en vue de garantir la qualité des produits vendus en pharmacie, doc. n° 0264/1-2003 (S.E.);
- proposition de loi améliorant l'accès aux équipements psychiatriques pour les personnes en séjour illégal, doc. n° 1261/1-2003/2004;

- projet de loi concernant l'utilisation des défibrillateurs automatiques "externes", doc. n° 1566/1-2004/2005;

- projet de loi modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale afin d'encourager l'effort d'intégration des personnes sans abri consenti par un centre public d'action sociale, doc. n° 1763/1 et 2-2004/2005;
- proposition de loi modifiant la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes, doc. n° 1837/1-2004/2005;
- projet de loi portant réouverture des délais d'introduction des demandes pour l'obtention d'un statut de reconnaissance nationale de la guerre 1940-1945 et de la campagne de Corée, doc. n° 1954/1-2004/2005;
- projet de loi portant des dispositions diverses, doc. n° 2020/1-2005/2006;
- projet de loi-programme, doc. n° 2097/1-2005/2006;
- projet de loi portant des dispositions diverses, doc. n° 2098/1-2005/2006;
- projet de loi relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et à la participation du public dans l'élaboration des plans et des programmes relatifs à l'environnement, doc. n° 2108/1-2005/2006:
- projet de loi modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé, doc. n° 2125/1-2005/2006;
- projet de loi portant révision de la législation pharmaceutique, doc. n° 2189/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'action sociale, doc. n° 2242/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale en ce qui concerne les bénéficiaires âgés qui réduisent leur patrimoine, doc. n° 2303/1-2005/2006;
- proposition de loi modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, doc. n° 2360/1-2005/2006;
- projet de loi réformant les cotisations sur le chiffre d'affaires des spécialités pharmaceutiques remboursables, doc. n° 2377/1-2005/2006;
- projet de loi relatif à la création et au fonctionnement de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé, doc. n° 2437/1-2005/2006;
- projet de loi modifiant la loi du 24 janvier 1977 relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits, doc. n° 2491/1-2005/2006;
- projet de loi-programme, doc. n° 2517/1-2005/2006;
- projet de loi portant des dispositions diverses, doc. n° 2518/1-2005/2006;
- projet de loi portant dispositions diverses en matière de santé, doc. n° 2594/1-2005/2006;

La commission a entamé et/ou poursuivi l'examen des projets de loi et des propositions de loi et de résolution suivants:

- proposition de loi modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en vue de permettre aux organisations professionnelles non mixtes de médecins de participer aux élections médicales, doc. n° 0186/1-2003 (S.E.);
- proposition de résolution relative à la politique de traitement et d'accueil des déments, doc. n° 0200/1-2003 (S.E.);
- proposition de résolution visant à lutter systématiquement contre les infections nosocomiales, doc. n° 0558/1-2003/2004;
- proposition de résolution relative au droit d'avoir un animal de compagnie, doc. n° 0683/1-2003/2004;

Chapitre 2 Compétences - 97

 proposition de loi modifiant le mode d'organisation des élections réglant la représentation des organisations professionnelles représentatives des médecins au sein de différents organes de l'INAMI, doc. n° 0772/1-2003/2004;

- proposition de résolution visant à lutter contre les infections nosocomiales, doc. n° 0836/1-2003/2004;
- proposition de loi modifiant l'annexe de l'arrêté royal du 17 mai 2001, relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce, doc. n° 0969/1-2003/2004;
- proposition de loi visant à créer un Fonds pour les victimes de l'amiante, doc. n° 1244/1-2003/2004;
- proposition de loi instituant un Conseil infirmier consultatif, doc. n° 1327/1-2003/2004;
- proposition de loi modifiant la loi du 28 décembre 1983 sur le débit de boissons spiritueuses et sur la taxe de patente, en vue d'interdire la vente de boissons alcoolisées dans les distributeurs automatiques aux jeunes de moins de 16 ans, doc. n° 1338/1 et 2-2003/2004;
- proposition de résolution relative aux besoins du patient atteint de la maladie d'Alzheimer, doc. n° 1388/1-2004/2005;
- proposition de loi visant à ce que soient édictées des normes de sécurité et d'hygiène à l'égard des établissements de soins et établissant un mécanisme d'indemnisation des patients victimes d'infections nosocomiales, doc. n° 1565/1-2004/2005;
- proposition de loi modifiant, en ce qui concerne les suppléments d'honoraires, la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, doc. n° 1657/1-2004/2005;
- proposition de loi désignant les représentants des infirmiers à domicile à la commission de conventions infirmiers-organismes assureurs, doc. n° 1678/1-2004/2005;
- proposition de loi inscrivant la possibilité de céder des établissements ou des services dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, doc. n° 1723/1-2004/2005;
- proposition de loi modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, doc. n° 1753/1-2004/2005;
- proposition de loi modifiant les articles 73 et 141 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 afin de responsabiliser les gestionnaires des établissements hospitaliers, doc. n° 1760/1-2004/2005;
- proposition de loi modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale en vue de la récupération des frais en cas de déclaration volontairement inexacte ou incomplète, doc. n° 1864/1-2004/2005;
- projet de loi désignant les représentants des infirmiers à domicile à la commission de conventions infirmiers-organismes assureurs, doc. n° 2194/1-2004/2005;
- proposition de loi modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale en vue de créer un dispositif d'urgence sociale pour les personnes sans-abri, doc. n° 2210/1-2005/2006;
- proposition de loi modifiant les articles 141 et 218 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, en vue de stabiliser la réglementation en matière de médicaments et d'humaniser les contrôles des dispensateurs de soins, doc. n° 2234/1-2005/2006;
- proposition de résolution relative à la mise en oeuvre d'un plan d'action en ce qui concerne les affections rares et les médicaments orphelins, doc. n° 2282/1-2005/2006;

- proposition de loi modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, en ce qui concerne les limites d'âge pour les types d'accompagnement, doc. n° 2427/1-2005/2006.

Débat d'actualité

Le problème de la grippe aviaire a été régulièrement abordé au sein de la commission de la Santé publique. Ainsi, des débats d'actualité sur cette question ont été organisés les 25 octobre 2005, 26 novembre 2005, 17 janvier 2006, 1^{er} février 2006, 21 février 2006 et 18 avril 2006.

Les exposés du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique relatifs au problème de la grippe aviaire et à la préparation de la Belgique en cas de crise ont été suivis de débats auxquels M. Piet Vanthemsche, commissaire interministériel pour la grippe aviaire, a régulièrement participé.

Echanges de vues

Le 24 janvier 2006, un échange de vues a été consacré au rapport "Abolir la pauvreté: une contribution au débat et à l'action politiques", élaboré par le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale. Le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances a participé à la discussion. A l'issue de cette discussion, il a été décidé d'approfondir ce thème en présence d'autres ministres compétents (voir doc. n° 2291/1-2005/2006).

Le 21 mars 2006, M. Manu Keirse, président de la cellule soins palliatifs, a présenté le rapport d'évaluation soins palliatifs 2005. Cette présentation a été suivie d'un échange de vues en présence du ministre des Affaires sociales et de la Santé publique.

L'enquête santé a également été présentée le 21 mars 2006 par le Dr. Toussaint, membre du cabinet du ministre Demotte, M. Demarest, le Dr. Tafforeau et le Dr. Sasse de l'Institut scientifique de Santé publique. Cette présentation a été suivie d'un échange de vues.

Au cours de la réunion du 7 mars 2006, un débat a été consacré au premier anniversaire de l'entrée en vigueur du protocole de Kyoto. Un échange de vues a eu lieu en présence du ministre de l'Environnement et des Pensions (Doc. n° 2378/1-2005-2006).

Auditions

Le 7 mars 2006, la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société a organisé des auditions dans le cadre de l'examen de la proposition de loi modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale en vue de créer un dispositif d'urgence sociale pour les personnes sans-abri (doc. n° 2210/1-2005/2006).

Les personnes suivantes furent entendues:

- Mme Pascale Peraita, Directrice Centre d'aide sociale d'urgence (CASU);
- M. Jean Peeters 'Front commun des sans-abri";
- M. Michel Degueldre, Président Médecins du monde;
- M. Birger Blancke "BICO-federatie";
- M. Danny Lescrauwaet "Steunpunt Algemeen Welzijnswerk".

Chapitre 2 Compétences - 99

Le 28 mars 2006, la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la société a entendu les personnes suivantes dans le cadre de l'examen du projet de loi et des propositions de loi:

- projet de loi désignant les représentants des infirmiers à domicile à la commission de conventions infirmiers-organismes assureurs, doc. n° 2194/1-2005/2006;
- proposition de loi désignant les représentants des infirmiers à domicile à la commission de conventions infirmiers-organismes assureurs, doc. n° 1678/1-2004/2005:
- proposition de loi instituant un Conseil infirmier consultatif, doc. n° 1327/1-2003/2004:
 - M. Raf Bronselaer, Président du Groupe de travail Infirmiers indépendants, Association Professionnelle des Infirmiers et Accoucheuses Flandre;
 - M. Ludo Geys, Coordinateur général de la Croix Jaune et Blanche Flandre:
 - M. Jacques Van Hove, Association Professionnelle Flamande des Infirmiers;
 - M. Paul Van Aken, Directeur soins des patients, Hôpital Universitaire d'Anvers:
 - M. Miguel Lardennois, Président, Association Nationale Catholique du Nursing;
 - Mme Gilberte Deltour, Présidente, Association des Infirmières indépendantes de Belgique;
 - M. Michel Dumont, Président, Fédération nationale des Infirmières de Belgique/Union francophone des Infirmières indépendantes;
 - Mme Dominique Blondeel, Directrice, Fédération des Centrales de Services à Domicile:
 - M. André Lovinfosse, Directeur du Département Infirmier, Centre Hospitalier Régional de la Citadelle à Liège;
 - Mme Nathalie Lionnet, SETCa, Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres:
 - M. Ronny Pascal, Président, Association professionnelle Nationale Neutre des infirmiers.

Voyage d'étude

Dans le cadre des travaux de la commission relatifs à la politique en matière de drogues, plusieurs membres de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la société se sont rendus à Biel, en Suisse, afin d'y prendre connaissance de projets relatifs à la délivrance d'héroïne sous contrôle médical.

Cette visite a été suivie d'une visite à Genk et Liège dans le but de se familiariser avec la politique en matière de drogues menée dans ces villes. Des contacts ont été noués à cette occasion avec des personnes du secteur public et du secteur privé qui s'occupent de la prise en charge de toxicomanes.

COMMISSIONS SPÉCIALES

Commission « Achats militaires »

La commission pour les Achats militaires dispose d'un droit de contrôle lors de procédures d'acquisition du ministère de la Défense, et plus particulièrement concernant les acquisitions de matériel. Elle exerce ce droit de contrôle en vertu des dispositions fixées dans un protocole administratif conclu le 15 septembre 1997 entre la Chambre des représentants et le ministre de la Défense. Conformément à ce protocole, le ministre de la Défense doit informer la commission des achats prévus les plus importants, à partir de 1,5 million d'euros. La commission peut ensuite décider de procéder à l'examen d'un dossier d'acquisition.

Au cours de la période 2005-2006, elle a examiné les dossiers suivants: l'achat de 10 hélicoptères d'appui multifonctionnels et l'acquisition de AIV (armoured infantery vehicles).

Commission parlementaire de Concertation

La commission parlementaire de concertation s'est réunie à dix reprises au cours de la session ordinaire 2005-2006.

Au cours de la période considérée, elle a examiné 38 demandes de traitement d'urgence d'un projet de loi (application de l'article 80 de la Constitution et de l'article 12, §2 de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation).

Elle s'est en outre prononcée sur 13 demandes de prolongation du délai d'examen du Sénat (application des articles 2, 2° et 12, §1 de la loi du 6 avril 1995).

La commission de concertation a de plus arrêté dans 12 cas le délai dans lequel la Chambre des représentants devait se prononcer (application des articles 2, 4° et 12, §3 de la loi du 6 avril 1995).

La commission n'a été saisie d'aucun conflit de compétence formel (application de l'article 11 de la loi du 6 avril 1995) au cours de cette session. Par contre, elle s'est prononcée à six reprises sur la procédure législative à suivre, et ce à l'occasion d'une demande de traitement d'urgence.

Enfin, la commission de concertation a appliqué à cinq reprises l'article 10, §1, 3° de la loi précitée du 6 avril 1995, qui lui permet de suspendre les délais d'examen et d'évocation.

Commission de la Comptabilité

Conformément à l'article 107 du Règlement de la Chambre des représentants, la commission de la Comptabilité vérifie et apure tous les comptes de la Chambre et, sur proposition des questeurs, elle détermine le budget de la Chambre.

Elle procède également de la sorte pour les comptes et budgets établis pour le financement des partis politiques et pour la dotation des membres du Parlement européen élus en Belgique.

Sur la base d'une décision du Bureau de la Chambre du 6 novembre 1984, la commission de la Comptabilité examine également les comptes et propositions budgétaires de la Cour des comptes, qui est une émanation de la Chambre.

Par la suite, les compétences de cette commission ont été élargies de sorte qu'elle vérifie également les budgets et les comptes des institutions énumérées ci-après:

- depuis 1993: les Comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements (ci-après dénommés « Comités P & R »);
- depuis 1997: les médiateurs fédéraux;
- depuis 2000: la Cour d'arbitrage et le Conseil supérieur de la Justice;
- depuis 2001: les Commissions de nomination pour le notariat;
- depuis 2003: la Commission de la protection de la vie privée qui, depuis une loi adoptée le 16 janvier 2003, est un organe qui ressortit à la Chambre des représentants.

La commission de la Comptabilité, qui est présidée par le Président de la Chambre, s'est réunie les 18 octobre, 25 octobre et 22 novembre 2005 ainsi que le 7 juin 2006.

Cour des comptes

Les comptes 2004 de la Cour des comptes se sont soldés par un boni de 3,813 millions €.

En 2006, les crédits sollicités se sont élevés à 49,0446 millions €. Leur financement a été assuré comme suit : (49.0446 millions € de crédits sollicités – 3,8133 millions € de boni 2004 – 0.227 million € de produits financiers 2006 et recettes propres 2006 – 0.3 million € de recettes de capital =) dotation de 44,7043 millions € à charge du budget de l'Etat.

Un montant de 41,967 millions € ayant été inscrit à la dotation du budget de l'Etat 2006, un crédit supplémentaire a dû être prévu. La commission de la Comptabilité a fait usage de sa compétence qui lui permet de modifier, moyennant la présentation d'un amendement en commission des Finances et du Budget, les montants des crédits d'engagement et d'ordonnancement inscrits pour les dotations.

Après en avoir délibéré, la commission de la Comptabilité a estimé à l'unanimité qu'un montant de 42,557 millions € (au lieu de 41,967 millions €) pouvait être inscrit à la dotation du budget de l'Etat 2006 et que le montant de 2,737 millions € serait financé à hauteur de 1,476 million € par l'utilisation d'un tiers du fonds de réserve constitué par la Cour des comptes, la partie non affectée du boni 2004 de la commission de la protection de la vie privée, d'un montant de 671 000 €, étant attribuée à la Cour des comptes.

Un amendement prévoyant un crédit supplémentaire de 590 000 € a été adopté par la commission des Finances et du Budget.

L'ajustement budgétaire 2005 n'a pas requis de révision de la dotation à charge du budget de l'Etat.

Comité P

Le budget du Comité P pour l'année 2006 s'élève à 9,962 millions €; une dotation de 8,336 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2006.

Le boni des comptes 2004 du Comité P a été fixé à 1,627 million €.

Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année 2006.

L'ajustement budgétaire 2005 a nécessité une réduction du boni 2004 de 34.000 €.

Comité R

Le budget du Comité R pour l'année 2006 a été fixé à 2,835 millions €; une dotation de 2,257 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2006.

Le boni des comptes 2004 du Comité R a été fixé à 0,560 millions €.

Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année 2006.

Médiateurs fédéraux

Le budget des médiateurs fédéraux pour l'année 2006 a été fixé à 3,698 millions €; une dotation de 3,427 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2006.

Un boni de 0,271 million € a été enregistré dans les comptes 2004 du Collège des médiateurs fédéraux.

Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année 2005.

L'ajustement budgétaire 2005 n'a pas été financé au moyen du boni 2004 étant donné que l'ajustement prévoyait des crédits affectés à l'indemnité de départ des médiateurs.

Conseil supérieur de la Justice

Les crédits sollicités par le Conseil supérieur de la Justice pour l'année 2006 s'élèvent à 6,255 millions €, dont 5,343 millions € ont été inscrits au budget de l'Etat 2006.

Un boni de 0,901 million € a été enregistré dans les comptes 2004 du Conseil supérieur de la Justice.

Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année 2006.

Cour d'arbitrage

Le budget de la Cour d'arbitrage pour l'année 2006 a été fixé à 7,798 millions €; une dotation de 7,623 millions € a été inscrite au budget de l'Etat 2006.

Les comptes 2004 se sont soldés par un solde négatif de 0,219 million €. La commission de la Comptabilité a par ailleurs décidé d'imputer 0,175 million € sur la réserve, qui s'élèvera par conséquent à 0,582 million €.

Commission de nomination pour le notariat

Un crédit de 0,544 million € a été octroyé aux commissions de nomination pour le notariat, étant entendu que des dépenses pour un montant de 0,191 million € sont à imputer sur le boni des comptes de l'année budgétaire 2004.

Commission de la protection de la vie privée

Le boni des comptes de l'année budgétaire 2004 s'est élevé à 1,220 million €.

La commission de la Comptabilité a consenti :

- à ce que le budget 2006 de la commission de la protection de la vie privée soit fixé à 4,606 millions €;
- à ce que la commission de la protection de la vie privée entretienne une réserve de 550 000 € ;
- et à ce que la partie restante du boni, à savoir 671 000 €, puisse être utilisée pour assurer le financement des crédits 2006 de la Cour des comptes.

Commission de Contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques.

Les missions et les compétences de la Commission de contrôle sont les suivantes :

 elle contrôle le respect des dispositions légales en matière de limitation des dépenses électorales et d'origine des fonds par les partis politiques et les candidats pour les élections des Chambres fédérales et du Parlement européen ;

 elle contrôle le respect, par les partis politiques, les listes, les candidats et les mandataires politiques, de l'obligation d'enregistrement concernant tout don de 125 euros et plus émanant de personnes physiques;

- elle contrôle les communications officielles des autorités publiques fédérales;
- elle examine les rapports financiers sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes ;

La Commission de contrôle a:

pour ce qui concerne sa deuxième mission:

- procédé au contrôle des dons enregistrés de 125 euros et plus effectués en 2005 par des personnes physiques aux partis politiques ainsi qu'à leurs composantes, aux listes, aux candidats et aux mandataires politiques;
- discuté d'une note sur l'opportunité d'élaborer une réglementation légale spécifique en matière de sponsoring.

pour ce qui concerne sa troisième mission:

 rendu de nombreux avis après examen des notes de synthèse introduites en application de l'article 4bis de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques;

pour ce qui concerne sa quatrième mission:

- examiné et approuvé les onze rapports financiers relatifs à la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes pour l'année 2004, après avoir demandé préalablement l'avis obligatoire de la Cour des comptes (voir doc. Chambre n°s 1752/1 à 3-2004/2005);
- entamé l'examen des rapports financiers relatifs à l'exercice 2005 (voir doc. Chambre n°s 2454/1 et 2-2005/2006);
- organisé une audition concernant l'adaptation du modèle de rapport financier, avec:
 - l'Institut des réviseurs d'entreprises;
 - la Commission des normes comptables;
 - la Banque nationale de Belgique (centrale des bilans).

Par ailleurs, la commission de contrôle a, dans la perspective des élections locales du 8 octobre 2006 :

- procédé à un échange de vues au sujet d'un conflit de compétence surgi entre les autorités fédérales et les Régions en ce qui concerne le pouvoir normatif en matière de dépenses électorales pour les élections locales;
- marqué son accord sur deux protocoles d'accord conclus sur l'initiative de la Conférence des présidents des sept assemblées parlementaires :
 - le protocole d'accord du 13 juin 2006 concernant le contrôle, pendant la période électorale précédant les élections locales du 8 octobre 2006, des communications et campagnes d'information destinées au public des présidents d'assemblée, du gouvernement fédéral ou d'un ou de plusieurs de ses membres, des gouvernements de communauté ou de région ou d'un ou de plusieurs de leurs membres et d'un ou plusieurs

secrétaires d'État régionaux visés à l'article 41 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ;

le protocole d'accord du 20 juillet 2006 entre les Chambres législatives fédérales et les parlements des régions concernant l'application des réglementations en matière de contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de district ainsi que pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale du 8 octobre 2006.

Enfin, la commission de contrôle s'est unanimement ralliée à l'avis défavorable de la commission de l'Intérieur et des Affaires administratives du Sénat à propos de la proposition de loi de M. Christian Brotcorne (S) complétant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de promouvoir la participation aux élections (Documents Sénat, n°3-720/1 et 2).

Commission Mondialisation

Voir chapitre 6.

Commission des Naturalisations

La commission a examiné les demandes de naturalisation le 29 novembre 2005 et les 7 mars et 16 mai 2006.

Les demandes acceptées par la commission ont été adoptées par la Chambre en séance plénière les 12 janvier, 20 avril et 6 juillet 2006.

La publication au Moniteur Belge a eu lieu respectivement les 3 mars, 7 juin 2006 et 15 septembre 2006.

Aperçu des dossiers traités durant l'année parlementaire 2005-2006

Procédure depuis 01/01/1996

Date commission	Adoptés	Ajournés	Rejetés	Propositions de rejet	Totaux
00/44/0005	0505	0505	4000	1050	
29/11/2005	2587	2587	1306	1256	7736
7/03/2006	1122	535	65	806	2528
1103/2000	1122	555	03	800	2520
16/05/2006	2384	898	1019	1129	5430
10/00/2000	2001	000	1010	1120	0400
Totaux	6093	4020	2390	3191	15694
	2 3 0 0	3-0			

Demandes reçues				
13905				

Ancienne procédure (avant 01/01/1996)

Date commission	Adoptés	Ajournés	Rejetés	etés Propositions de rejet	
29/11/2005	1	0	1	0	2
7/03/2006	1	0	0	0	1
16/05/2006	0	0	1	0	1
Totaux	2	0	2	0	4

Demandes reçues					
0					

Commission des Pétitions

En vertu de l'article 28 de la Constitution, des pétitions signées par une ou plusieurs personnes peuvent être adressées aux autorités publiques.

L'article 57 de la Constitution stipule que « (...) Chaque Chambre a le droit de renvoyer aux ministres les pétitions qui lui sont adressées. Les ministres sont tenus de donner des explications sur leur contenu, chaque fois que la Chambre l'exige.

Le Président de la Chambre transmet une pétition à la commission des pétitions ou à la commission qui est compétente pour la matière à laquelle se rapporte la pétition. Il peut également décider de la déposer sur le bureau de la Chambre.

La commission des Pétitions peut à son tour renvoyer une pétition qui lui a été transmise au ministre compétent, au Collège des médiateurs fédéraux ou à une autre commission de la Chambre. Elle peut également décider de soumettre la pétition à la Chambre ou de la classer sans suite.

Au cours de la session parlementaire 2005-2006, la commission s'est penchée sur 34 pétitions. La commission a également examiné les réponses des ministres et des présidents de commission concernés à ses demandes d'explication concernant les pétitions précitées.

Ombudspromoteurs

L'article 38 du Règlement de la Chambre dispose que chaque commission permanente nomme un ombudspromoteur qui est chargé d'assurer le suivi, au sein de la commission permanente, des travaux du Collège des médiateurs fédéraux qui relèvent de sa compétence, ainsi que des pétitions qui lui sont transmises par la commission des Pétitions. Chaque commission permanente a désigné un ombudspromoteur.

Travaux en relation avec le Collège des Médiateurs fédéraux

Au cours des réunions des 24 janvier et 25 février 2006, la commission des Pétitions a procédé à un échange de vues avec le nouveau Collège des Médiateurs fédéraux quant à la méthode de travail relative à l'examen et au suivi des recommandations du Collège. Les médiateurs ont marqué leur accord sur la poursuite de la méthode de travail élaborée avec leurs prédécesseurs à savoir : la commission des Pétitions examine les recommandations en organisant des réunions thématiques (par ex. Finances, Affaires sociales, Santé publique) et en y associant les ombudspromoteurs ainsi que les membres de la commission permanente concernée par le sujet. Les médiateurs fédéraux sont désormais invités à venir expliciter leurs recommandations. Il est, le cas échéant, expressément demandé à l'ombudspromoteur concerné par cette manière d'être présent afin de prendre note de la discussion et de rédiger si nécessaire une proposition de loi ou une proposition de résolution, cosignée par les membres de la commission des Pétitions. L'ombudspromoteur est alors chargé de suivre l'examen de la proposition au sein de sa commission permanente.

La commission des Pétitions a également décidé de demander aux ombudspromoteurs de lui faire rapport tous les six mois sur les actions entreprises en vue de répondre aux recommandations du Collège des médiateurs au sein de leur commission permanente respective.

Conformément à l'article 144, alinéa 2, du Règlement de la Chambre, la commission a examiné le rapport annuel 2005 du Collège des Médiateurs fédéraux au cours de sa réunion du 9 mai 2006. Le rapport de la discussion se trouve dans le document n° DOC 51 2522/001-2005/2006.

Ce rapport contient trois nouveautés : une déclaration de mission, une plus grande transparence des chiffres et une nouvelle approche des recommandations.

Dans le rapport annuel 2005, les médiateurs n'ont pas formulé de nouvelles recommandations générales. En effet, les médiateurs étant entrés en fonction le 8 novembre 2005, ils n'ont disposé que de sept semaines pour prendre connaissance des réclamations déposées au cours de l'exercice précédent. Ils ont également souhaité extraire des recommandations générales, les recommandations concernant l'institution elle-même et ce afin de mieux pouvoir évaluer le suivi donné aux recommandations générales du Collège concernant le dysfonctionnement des autorités administratives.

Au cours de la réunion du 15 février 2005, une discussion a eu lieu sur l'ancienne recommandation 97/04 qui visait à permettre la suspension des délais de recours juridictionnels et administratifs pendant la saisine du Collège.

Commission des Poursuites

La commission n'a pas été amenée à rendre des avis à l'attention de l'assemblée plénière.

Commission de la protection de la vie privée

Le boni des comptes de l'année budgétaire 2004 s'est élevé à 1,220 million €.

La commission de la Comptabilité a consenti :

- à ce que le budget 2006 de la commission de la protection de la vie privée soit fixé à 4,606 millions € ;
- à ce que la commission de la protection de la vie privée entretienne une réserve de 550 000 € ;
- et à ce que la partie restante du boni, à savoir 671 000 €, puisse être utilisée pour assurer le financement des crédits 2006 de la Cour des comptes.

Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire

La commission spéciale s'est réunie à deux reprises durant la session ordinaire 2005-2006.

Elle a adopté deux propositions de loi :

 proposition de loi (Mmes Magda De Meyer, Hilde Vautmans, Dominique Tilmans, MM. Thierry Giet, Paul Tant, Jean-Jacques Viseur, Koen T'Sijen) modifiant le règlement de la Chambre des représentants en ce qui concerne le suivi des resolutions, doc. n° 2028/1-2005/2006;

- proposition de loi (Mme Zoé Genot) visant à modifier le Règlement de la Chambre des représentants en vue de permettre l'accès à toutes et tous aux tribunes de la salle des séances plénières, doc. n° 1988/1-2005/2006.

Par ailleurs la commission a consacré un échange de vue à l'insertion, dans les rapports de commission, de réponses fournies par écrit par le gouvernement après la clôture de la discussion.

Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P)

Les réunions de la commission spéciale se déroulent à huis clos.

La commission spéciale s'est réunie à huit reprises durant la session 2005-2006.

Le 21 février 2006, M. Jean-Claude Maene a été désigné premier vice-président.

Le 2 juin 2006, Mme Danielle Nicaise a prêté serment entre les mains du président de la Chambre comme greffière du Comité permanent P.

À six reprises, la Commission s'est réunie avec la Commission chargée de l'accompagnement du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité du Sénat.

Ces réunions communes ont permis dans un premier temps de poursuivre la discussion des problèmes relatifs au Comité permanent P, déjà engagée au cours de la précédente session. La vice-première ministre et ministre de la Justice et le vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur sont d'ailleurs venus présenter un exposé en la matière.

Par ailleurs, les rapports d'activités 2004 et 2005 du Comité permanent de contrôle des services de renseignements et de sécurité ont été examinés en application de l'article 66bis, §3, 1° de la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignements. Les deux commissions ont ensuite formulé plusieurs recommandations à cet égard.

Les rapports des Comités permanents concernant "l'affaire Erdal" ont également été examinés. La vice-première ministre et ministre de la Justice et le vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur ont été entendus dans ce cadre.

La commission spéciale s'est réunie séparément à deux reprises.

Lors de ces réunions, la commission a examiné le dossier "Rebel " et elle a également entendu les candidats à la fonction de greffier du Comité permanent P.

COMITÉS D'AVIS

Comité d'avis pour l'Emancipation sociale

Au cours de la réunion commune du 29 novembre 2005 du comité d'avis et de la commission des Affaires sociales, la note de politique générale du ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances a été discutée et un avis positif a été adopté sur la section 23 – partim : Egalité des femmes et des hommes du projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2006.

Au cours d'une réunion commune avec le comité d'avis du Sénat pour l'égalité des femmes et des hommes qui a eu lieu le 6 décembre 2005, le comité d'avis a eu un échange de vues avec le ministre de la Coopération au Développement au sujet des objectifs du millénaire pour le développement.

Au cours de sa réunion du 24 janvier 2006, le comité d'avis a eu un échange de vues avec M. Johan Vandenbussche, directeur adjoint au cabinet du ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances et Mme Françoise De Boe, coordinatrice adjointe du Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, sur les aspects de genre du rapport 2005 "Abolir la pauvreté - Une contribution au débat et à l'action politiques" du Service de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

Au cours de sa réunion du 21 février 2006, le comité d'avis a eu un échange de vues avec les représentants du ministre de l'Emploi sur le thème "les femmes et l'emploi" et en particulier, l'inégalité salariale, les discriminations à l'embauche et les pièges à l'emploi.

Au cours d'une réunion commune du 19 avril 2006 avec le comité d'avis du Sénat pour l'égalité des femmes et des hommes, un échange de vues a eu lieu avec le ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale, de la Politique des grandes villes et de l'Egalité des chances, M. Christian Dupont, et la directrice de l'Institut pour l'Egalité des chances entre les femmes et les hommes, Mme P. Vielle, qui ont fait le bilan des travaux de la 50ème session de la commission de la condition de la femme de l'ONU.

Au cours de la réunion du 6 juin 2006, le comité d'avis a entamé des travaux, à poursuivre lors de la session 2006-2007 au sujet du Plan d'action national en matière de lutte contre la violence conjugale. Un échange de vues a eu lieu avec Mme Veerle Pasmans, directrice adjointe de l'Institut pour l'Egalité entre les femmes et les hommes et M. Nicola D'hoker, coordinateur du Plan d'action national.

Au cours de ses réunions des 5 et 6 juillet 2006, le comité d'avis a examiné le projet de loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales, doc. n° 2546/1-2005/2006, et a rendu d'initiative un avis positif à la commission des Affaires sociales.

Comité d'avis chargé des Questions européennes

Voir chapitre 6.

Comité d'Avis pour les Questions scientifiques et technologiques

Le 4 octobre 2006, le Comité d'Avis a notamment procédé à un échange de vues portant sur le fonctionnement du Comité.

- Le 16 novembre 2006, le ministre de l'Économie, de l'Énergie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, assisté par des représentants du SPP Politique scientifique et du Bureau du Plan, a donné un exposé sur la situation en matière de recherche et de développement en Belgique et a relevé les liens à établir dans les domaines de la recherche, de la technologie et de l'innovation, à la lumière des objectifs de Lisbonne.
- La réunion du 18 janvier 2006 a été consacrée à une évaluation des recommandations des quatre forums parlementaires sur l'internet précédents, ainsi qu'à la préparation du cinquième forum.
- Le 27 mars 2006, le Comité d'Avis pour les Questions scientifiques et technologiques a organisé le cinquième forum sur l'internet, sur le thème «L'internet: les défis dans les domaines "Justice" et "Économie" ». La session du matin a été consacrée à la Justice et a notamment porté sur le projet Phenix, le droit de réponse dans les différents médias, le problème du spam (cellule SpamSquad) et sur l'internet et la Justice. Sont intervenus notamment M. Herman De Croo, président de la Chambre, M. Ivan Verougstraete, président de la Cour de cassation et M. Peter Vanvelthoven, ministre de l'Emploi, compétent pour l'informatisation des services publics. Au cours de la session de l'après-midi (domaine de l'Économie), les thèmes suivants ont été abordés: la « cybercriminalité », le commerce électronique et le spam, la concurrence dans le domaine des TIC et l'internet et les tiers de confiance. Sont intervenus notamment M. Marc Verwilghen, ministre, et le professeur Etienne Montero (FUNDP, Namur).
- Le 22 mai 2006, le Comité d'Avis pour les Questions scientifiques et technologiques a organisé un colloque sur « les carburants alternatifs et la mobilité durable ».

L'objectif du colloque était de dresser la liste des solutions de remplacement aux carburants classiques que sont l'essence et le gasoil. Il s'agit essentiellement des véhicules hybrides, des biocarburants, du gaz naturel, des piles à combustible et de l'hydrogène. Par ailleurs, le colloque s'est attaché à dresser un inventaire des obstacles rencontrés dans ce domaine et à vérifier de quelle manière la politique fédérale pourrait y apporter des solutions.

Les orateurs suivants ont participé aux travaux :

- Mme Simonne Creyf, présidente du Comité d'Avis pour les Questions scientifiques et technologiques ;
- M. Jacques Rassart (consultant, SA Value Added Europe);
- M. Eric Janssen (Toyota Belgium);

- M. Luis Gomez (Ambassade du Brésil);
- M. Paul Jenne (SA Van Hool);
- M. Mark Pecqueur (Karel De Grote Hogeschool Formation en technologie automobile);
- M. Sebastien Verhelst (section Transport Technology de l'Université de Gand);
- M. Bruno Tobback, ministre de l'Environnement et ministre des Pensions;
- M. François Bellot, premier vice-président du Comité d'Avis pour les Questions scientifiques et technologiques ;
- M. Aat Peterse (European Federation for Transport and Environment);
- M. Jacques Vandenbergh (Fédération pétrolière belge);
- Mme Martina Hulsbrinck (PPO.be asbl);
- M. Georges Allaert (Instituut voor Duurzame Mobiliteit Université de Gand);
- M. Claude Monseu (cabinet du vice-premier ministre et ministre des Finances).

GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail chargé d'assurer le suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire « sectes »

Suite à la décision de la Conférence des présidents du 21 avril 2004, un groupe de travail a été constitué afin d'assurer le suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge (cf. le rapport de MM. Antoine Duquesne et Luc Willems, Doc. nos 313/7 et 8-1995/1996).

Le groupe de travail a poursuivi ses travaux. Après avoir eu un échange de vues avec la vice-première ministre et ministre de la Justice, le vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur et le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le groupe de travail s'est attelé à la rédaction de son rapport final, déposé le 23 mars 2006 (rapport de M. Jean-Pierre Malmendier, doc. n° 2357/1-2005/2006). Les recommandations du groupe de travail ont été adoptées par 119 voix et 3 abstentions par la séance plénière du 30 mars 2006.

Groupe de travail chargé de l'examen du titre II de la constitution

Le groupe de travail s'est réuni à neuf reprises au cours de la session ordinaire 2005-2006.

Un rapport consacré aux clauses transversales en matière de droits et libertés a été transmis le 20 février 2006 à la commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions.

La comparaison entre les droits et libertés garantis par la Constitution et ceux garantis par les différents documents internationaux ratifiés par la Belgique constitue le deuxième thème de réflexion du groupe de travail. Mme Hilde Claes et M. Jean-Jacques Viseur ont été reconduits dans leur fonction de rapporteur.

Les professeurs Jan Velaers et Sébastien Van Drooghenbroeck poursuivent leur tâche d'experts chargés de l'accompagnement scientifique du groupe de travail.

2.1.3. CONSEIL D'ETAT

Tout avant-projet de loi doit être soumis à l'avis du Conseil d'Etat par le gouvernement, qui peut également demander l'avis sur tout amendement ou proposition de loi.

Le président de la Chambre peut inviter la section de législation du Conseil d'Etat à donner un avis motivé sur le texte de tous projets ou propositions de loi, ou de tout amendement à ces projets et propositions, dont la Chambre est saisie. Le président prend éventuellement l'avis de la Conférence des présidents.

Le président de la Chambre est tenu de demander l'avis du Conseil d'Etat lorsque la proposition de consultation se rapporte à des projets, à des propositions de loi et à des amendements à des projets ou propositions de loi et est adoptée par au moins 50 membres ou par la majorité des membres d'un groupe linguistique.

Au cours de la session ordinaire 2005-2006, l'avis a été demandé 19 fois au Conseil d'Etat concernant 13 propositions de loi, 2 propositions de loi spéciale, 4 projets de loi et divers amendements.

2.1.4. COUR D'ARBITRAGE

Le président de la Chambre peut, à la requête de deux tiers des membres de l'Assemblée, introduire auprès de la Cour d'arbitrage un recours en annulation d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour cause de violation:

- des règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- des articles du titre II «Des Belges et de leurs droits» et des articles 170, 172 et 191 de la Constitution.

Au cours de la session ordinaire 2005-2006, le président de la Chambre n'a pas introduit de recours en annulation auprès de la Cour d'arbitrage.

Le président de la Chambre peut aussi adresser un mémoire à la Cour d'arbitrage dans les 45 jours de la réception des notifications de recours en annulation ou des décisions de renvoi. Au cours de la session ordinaire 2005-2006, cela n 'a pas été fait.

Le Service juridique élabore à l'attention de la Conférence des présidents et des présidents de commission des notes hebdomadaires sur les arrêts de la Cour d'arbitrage qui annulent ou déclarent inconstitutionnelles des dispositions législatives. Ces notes sont également publiées sur le site web de la Chambre et dans les "Informations parlementaires".

En outre, le Service juridique dresse des tableaux récapitulatifs des réactions législatives à des arrêts d'annulation ou de déclaration d'inconstitutionnalité de la Cour d'arbitrage. Ces tableaux sont mis à jour et communiqués tous les six mois au

gouvernement. La loi du 20 juillet 2005 modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites et portant des dispositions fiscales diverses (M.B. du 28 juillet 2005) est la première loi adoptée en réaction à ces tableaux récapitulatifs.

2.2. CONTROLE PARLEMENTAIRE

2.2.1. CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a des compétences administratives et juridictionnelles et est tenue d'informer le Parlement en matière de finances publiques.

A ce dernier titre, elle transmet au Parlement :

- le Compte général de l'Etat, accompagné d'un Cahier d'observations, complété de rapports particuliers.
- des observations relatives aux délibérations prises en Conseil des ministres autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà de la limite des crédits budgétaires ou, en l'absence des crédits, à concurrence du montant fixé par la délibération (article 44 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991). Au cours de la session ordinaire 2005-2006, la Cour a fait parvenir deux observations de ce type. Elles ont été transmises aux membres de la commission des Finances et du Budget et des commissions directement concernées par les délibérations,
- des exposés au sujet des délibérations prises par le Conseil des ministres, conformément aux dispositions des articles 14 et 17 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes. Au cours de la session écoulée, quatre délibérations ont donné lieu à un exposé de la Cour.

La Cour des comptes relève, du point de vue de son organisation, de la Chambre des représentants.

Les membres et les greffiers de la Cour des comptes sont nommés tous les six ans par la Chambre des représentants (article 1^{er} de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, modifiée par la loi du 5 août 1992).

2.2.2. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

COLLÈGE DES MÉDIATEURS FÉDÉRAUX

Le Collège des médiateurs fédéraux a été créé par la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux. Cette loi a été modifiée en 2004 en ce qui concerne la procédure à suivre pour le renouvellement ou le remplacement des médiateurs. Les médiateurs sont nommés par la Chambre des représentants pour un mandat de six ans, renouvelable une seule fois.

Le 14 juillet et le 27 octobre 2005, la Chambre a désigné deux nouveaux médiateurs fédéraux pour un mandat de six ans. Mme Catherine de Bruecker (F) et M. Guido Schuermans (N) ont prêté serment le 8 novembre 2005.

Le Collège des médiateurs fédéraux a pour mission d'examiner si le fonctionnement de l'administration est conforme aux principes de bonne administration. Il essaie de trouver des solutions concrètes aux problèmes des citoyens et assume une mission de conciliation entre ce dernier et les autorités. En se basant sur les constatations faites dans le cadre de sa mission, il fait rapport à la Chambre sur le fonctionnement de l'administration et formule des recommandations. Les médiateurs publient un rapport annuel qui est discuté au sein de la commission des Pétitions.

Le 9 mai 2006, la commission des Pétitions a examiné le rapport annuel 2005 du Collège des médiateurs fédéraux. Ce rapport contient trois nouveautés : une déclaration de mission, une plus grande transparence des chiffres et une nouvelle approche des recommandations. Les médiateurs ont rappelé que leur mission principale consistait à renforcer la confiance des citoyens dans leur administration fédérale. Dans ce but, leur action sera principalement axée sur le citoyen et sur le traitement des plaintes individuelles. Pour soutenir cette action, les services des médiateurs seront organisés afin de répondre de façon adéquate aux attentes légitimes du public.

Le rapport annuel est l'instrument par excellence pour rendre compte à condition qu'il soit rédigé dans un esprit d'ouverture et de transparence. C'est la raison pour laquelle le Collège a accordé une attention particulière à la transparence des données chiffrées dans son rapport lequel doit permettre d'apprécier le fonctionnement de l'institution : la charge de travail effective, les délais de traitement et les résultats.

Ainsi, pour l'exercice 2005, le nombre total de nouveaux dossiers s'élève à 4.701, dont 1095 demandes d'information. Par rapport à 2004, le nombre de plaintes a augmenté (3.606 en 2005 contre 3.411 en 2004). Les plaintes sont principalement envoyées par courrier (29,2%) et de plus en plus par courriel (28,7%), 27,5% par téléphone et seulement 2,4% dans les permanences.

Conformément à l'article 1^{er}, 3° de la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux, modifiée par la loi du 11 février 2004, les médiateurs formulent des recommandations sur base des constatations faites à l'occasion de l'examen des réclamations relatives au fonctionnement des autorités fédérales. Il peut s'agir soit de recommandations officielles adressées à l'autorité administrative soit des recommandations générales adressées à la Chambre des représentants par le biais du rapport annuel. Dans le rapport annuel 2005, les médiateurs n'ont pas formulé de nouvelles recommandations générales. En effet, les médiateurs étant entrés en fonction le 8 novembre 2005, ils n'ont disposé que de sept semaines pour prendre connaissance des réclamations déposées au cours de l'exercice précédent. Ils ont considéré que ce délai n'était pas suffisant pour permettre un dialogue constructif avec les administrations concernées. Le rapport annuel 2005 reprend malgré tout un état des lieux des recommandations des précédents médiateurs pour la période 1997 à 2004. Parmi ces recommandations, 14 sont encore pendantes.

Les nouveaux médiateurs ont également souhaité extraire des recommandations générales, les recommandations concernant l'institution elle-même et ce afin de mieux pouvoir évaluer le suivi donné aux recommandations générales du Collège concernant le dysfonctionnement des autorités administratives.

Le Règlement de la Chambre prévoit que chaque commission permanente nomme un ombudspromoteur qui est chargé du suivi, au sein de la commission, des rapports ainsi que des recommandations du Collège des médiateurs qui lui sont transmises par la commission des Pétitions. Le Règlement prévoit également que chaque commission permanente inscrit à son ordre du jour une fois par trimestre une réunion consacrée à l'examen de ces rapport et de ces recommandations.

2.3. MISSIONS SPÉCIALES DE LA CHAMBRE

2.3.1. NOMINATION DES MEMBRES ET DES GREFFIERS DE LA COUR DES COMPTES

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, la Chambre des représentants nomme les membres et les greffiers de la Cour des comptes.

Au cours de la session ordinaire 2005-2006, la Chambre des représentants n'a pas eu à procéder à la nomination de membres de la Cour des comptes.

2.3.2. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COUR D'ARBITRAGE

La Cour d'arbitrage est composée de 12 juges: 6 juges d'expression française et 6 juges d'expression néerlandaise. Les juges choisissent, chacun en ce qui les concerne, en leur sein, un président d'expression française et un président d'expression néerlandaise.

Les membres de la Cour d'arbitrage sont nommés à vie par le Roi sur une liste double présentée alternativement par la Chambre des représentants et par le Sénat.

Conformément à l'article 32, alinéa premier, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la liste double doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages des membres présents.

Au cours de la session ordinaire 2005-2006 la Chambre n'a pas eu à présenter de candidats.

2.3.3. Nomination de conseillers et d'assesseurs au Conseil d'Etat

Conformément à la loi du 8 septembre 1997, la procédure de nomination des conseillers d'Etat se présente comme suit :

Le Conseil d'Etat communique sa présentation dûment motivée, ainsi que l'ensemble des candidatures et des appréciations, en même temps à la Chambre législative compétente (alternativement la Chambre et le Sénat) et au ministre de l'Intérieur.

Deux hypothèses doivent être envisagées :

- Les candidats sont présentés à l'unanimité par le Conseil d'Etat. Le rôle de la Chambre est alors extrêmement limité. Elle dispose d'un délai ne pouvant excéder trente jours pour éventuellement refuser la présentation, mais uniquement si elle estime que le nombre de membres qui ont été nommés parmi

les membres de l'auditorat est trop élevé par rapport au nombre des autres membres du Conseil.

Les candidats ne sont pas présentés à l'unanimité par le Conseil d'Etat. Dans ce cas, le rôle de la Chambre est plus important. Elle peut, dans un délai ne pouvant excéder trente jours, soit confirmer la liste présentée par le Conseil d'Etat, soit présenter une deuxième liste de trois noms qui fait l'objet d'une motivation formelle. La Chambre peut entendre les candidats.

Au cours de la session ordinaire 2005-2006, la Chambre des représentants n'a pas eu à présenter de candidats.

2.3.4. NOMINATIONS AU COMITE PERMANENT P

Conformément à la loi du 18 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignements, les membres effectifs et suppléants du Comité P, ainsi que le greffier, sont nommés par la Chambre des représentants.

Au cours de la session ordinaire 2005-2006, la Chambre des représentants n'a pas eu à procéder à la nomination de membres du comité P.

A la suite de la démission de M. Carmelo Zaïti de sa fonction de greffier du Comité P, la Chambre des représentants a procédé à un appel aux candidats pour cette fonction (publié au Moniteur belge du 27 février et du 15 mars 2006).

Les candidatures ont été annoncées en séance plénière du 20 avril 2006.

Le 10 mai 2006, la commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de police a entendu onze des douze candidats.

Le mercredi 24 mai 2006, Mme Danielle Nicaise a été proclamée greffière du Comité permanent de contrôle des services de police par la Chambre des représentants.

Madame Nicaise a prêté serment le vendredi 2 juin 2006.

2.3.5. Nomination des Mediateurs federaux

En application des articles 1 et 3 de la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux, la Chambre nomme deux médiateurs fédéraux, l'un francophone, l'autre néerlandophone.

Mme Catherine De Bruecker ayant obtenu, le 14 juillet 2005, la majorité absolue lors du scrutin pour la fonction de médiateur/médiatrice francophone, la Chambre a encore dû procéder – à l'issue des vacances parlementaires – au scrutin pour la fonction de médiateur fédéral néerlandophone.

Le jeudi 27 octobre 2005, la Chambre des représentants a nommé M. Guido Schuermans médiateur fédéral néerlandophone.

Madame De Bruecker et M. Schuermans ont prêté serment le mardi 8 novembre 2005.

2.3.6. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Conformément aux articles 23 et 24 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la Chambre désigne les huit membres effectifs et les huit membres suppléants de la Commission pour la protection de la vie privée.

Au cours de la session ordinaire 2005-2006, la Chambre des représentants n'a pas eu à procéder à la nomination de membres de la commission de la protection de la vie privée.

En vertu de l'article 22 de la loi du 10 août 2005 instituant le système d'information Phenix, un comité de surveillance sectoriel Phenix est institué au sein de la Commission de la protection de la vie privée.

Le comité de surveillance est composé de :

- trois membres effectifs et trois membres suppléants désignés par la Commission de la protection de la vie privée en son sein, dont au moins un magistrat;
- trois membres effectifs, dont le président, et trois membres suppléants, tous ayant qualité de magistrat de l'ordre judiciaire, nommés par la Chambre des représentants, sur proposition du Conseil des ministres, après avis conforme et conjoint du premier président et du procureur général près la Cour de cassation.

Les membres sont nommés pour un terme de 6 ans, renouvelable.

Le Conseil des ministres a soumis à la Chambre une liste double de candidats pour la nomination de membres du comité de surveillance Phenix. La Chambre a procédé à la nomination des membres du comité lors de la séance plénière du jeudi 27 avril 2006.

Ont été élus :

Président : Luc Hennart (F)

Membres effectifs: Henri Debucquoy (N)

Nicole Van Isterdael (N)

Membres suppléants : Marie-Anne Lange (F)

Walter Peeters (N)
Thierry Freyne (N)

2.3.7. NOMINATIONS AU CENTRE D'INFORMATION ET D'AVIS SUR LES ORGANISATIONS SECTAIRES NUISIBLES

En vertu de l'article 4, §1er, de la loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles, il appartient à la Chambre de désigner les membres effectifs et les membres suppléants du Centre.

Au cours de la session ordinaire 2005-2006, la Chambre des représentants n'a pas eu à procéder à la nomination de membres du Centre.

2.3.8. NOMINATIONS A LA COMMISSION DE NOMINATION NEERLANDOPHONE ET A LA COMMISSION DE NOMINATION FRANCOPHONE POUR LE NOTARIAT

La Chambre nomme, en alternance avec le Sénat, conformément à l'article 38 de la loi du 25 ventôse an XI sur le notariat, les membres non-notaires de la commission de nomination néerlandophone et de la commission de nomination francophone pour le notariat. Ces membres sont nommés pour une période de quatre ans à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Chaque commission se compose de huit membres effectifs et de huit membres suppléants. La Chambre des représentants nomme des membres effectifs et suppléants dans les trois catégories suivantes de membres externes qui ne sont pas notaires, à savoir :

- un magistrat en fonction choisi parmi les magistrats du siège des cours et tribunaux et parmi les magistrats du ministère public;
- un chargé de cours ou professeur de droit auprès d'une faculté de droit d'une université belge qui n'est ni notaire, ni candidat-notaire, ni notaire associé ;
- deux membres externes ayant une expérience professionnelle utile pour la mission.

Au moins un membre de la commission de nomination francophone doit justifier de sa connaissance de l'allemand.

Au cours de la session ordinaire 2005-2006, la Chambre des représentants n'a pas eu à procéder à la nomination de membres des commissions de nomination.

CHAPITRE 3

ORGANISATION

DE LA

CHAMBRE

120 - Organisation Chapitre 3

Chapitre 3 ORGANISATION - 121

3. ORGANISATION DE LA CHAMBRE

3.1. GESTION DE LA CHAMBRE

3.1.1. ORGANES DE GESTION

3.1.1.1. BUREAU (RGT. ART. 3 À 9)

Composition

Les membres du Bureau sont élus par l'assemblée plénière au début de chaque session.

Il se compose:

- du président ;
- de cinq vice-présidents au plus; le premier vice-président appartient traditionnellement à un groupe politique de l'opposition et à un groupe linguistique différent de celui du président;
- de quatre secrétaires au plus ;
- des membres adjoints ;
- des présidents des groupes politiques reconnus comptant plus de 12 membres ;
- des présidents des groupes politiques reconnus comptant moins de 12 membres.

Le Bureau est, en effet, complété par les présidents des groupes reconnus en application de l'article 10, pour autant que ces groupes comptent un minimum de douze membres. Les présidents des groupes sont assimilés aux vice-présidents de la Chambre, sauf en ce qui concerne les tâches spécifiques définies aux articles 6, 8 et 13.

Le Bureau est composé comme suit:

Président de la Chambre: M. Herman De Croo

Premier vice-président de la Chambre: M. Jean-Marc Delizée Deuxième vice-président de la Chambre: M. Olivier Chastel

Vice-présidents de la Chambre: MM. Paul Tant et Geert Lambert

Présidents des groupes politiques comptant plus de 12 membres:

VLD : M. Alfons Borginon PS : M. Thierry Giet

MR : M. Daniel Bacquelaine sp.a-spirit : M. Dirk Van der Maelen CD&V : M. Pieter De Crem Vlaams Belang : M. Gerolf Annemans

Secrétaires de la Chambre:

Mme Colette Burgeon

M. Pierre Lano Mme Anne Barzin Mme Greet Van Gool 122 - ORGANISATION Chapitre 3

Membre adjoint: M. Filip De Man

Présidents des groupes politiques comptant moins de 12 membres:

cdH : M. Melchior Wathelet

Compétence

Le Bureau, qui est l'organe dirigeant de la Chambre, a une compétence générale de gestion. Le président du Collège des questeurs assiste aux réunions pour les points présentés par le Collège.

Nombre de réunions

- 19 octobre 2005
- 25 janvier 2006
- 28 juin 2006

Le Bureau a approuvé l'accord de coopération conclu entre les Chambres législatives fédérales, les parlements des Communautés et les parlements des Régions tendant à la mise en œuvre du Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au Traité établissant une Constitution pour l'Europe. Le Protocole accorde aux assemblées parlementaires de la Belgique la faculté d'adresser, dans un délai de six semaines à compter de la date de transmission d'un projet d'acte législatif européen, un avis motivé aux présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne, avis exposant les raisons pour lesquelles l'assemblée en question estime que le projet en cause n'est pas conforme au principe de subsidiarité.

Le Bureau a en outre décidé :

- de dispositions statutaires relatives aux collaborateurs politiques et temporaires;
- d'ajouts et de modifications au statut du personnel relatifs à la composition du comité pour la prévention et la protection au travail, à l'affectation de membres du personnel et aux régimes de fin de carrière.

3.1.1.2. CONFERENCE DES PRESIDENTS (RGT ART. 14 A 18)

Composition

La Conférence des présidents comprend le président et les vice-présidents de la Chambre, le président et un membre de chaque groupe politique et les anciens présidents de la Chambre qui siègent à la Chambre. Les présidents des commissions permanentes peuvent y être entendus.

Le gouvernement est représenté à la Conférence des présidents. Le premier ministre peut y assister ou y déléguer un de ses collègues.

Chapitre 3 Organisation - 123

Compétence

La Conférence des présidents règle les travaux de la Chambre. Elle fixe ainsi le calendrier de la session, elle organise les travaux de l'assemblée plénière, elle se prononce sur le renvoi des interpellations et sur la convocation des commissions et elle prépare les décisions qui doivent être prises par l'assemblée.

Nombre de réunions au cours de la session :

au cours de l'année parlementaire 2005-2006 : 39

3.1.1.3. CONFERENCE DES PRESIDENTS DES SEPT ASSEMBLEES LEGISLATIVES

Composition

M. Herman De Croo, Président de la Chambre;

Mme Anne-Marie Lizin, Présidente du Sénat;

M. Norbert De Batselier, Président du Parlement flamand;

M. José Happart, Président du Parlement wallon;

M. Jean-François Istasse, Président du Parlement de la Communauté française;

M. Eric Tomas, Président du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale;

M. Louis Siguet, Président du Conseil de la Communauté germanophone.

Les présidents des assemblées législatives se réunissent pour se concerter sur des sujets revêtant une importance commune pour les assemblées fédérales, communautaires et régionales.

Activités

La Conférence s'est réunie à six reprises au cours de la session 2005-2006, à savoir le 3 octobre 2005, le 21 novembre 2005, le 5 décembre 2005, le 27 mars 2006, le 15 mai 2006 et le 19 juin 2006.

Parmi les sujets traités, relevons :

- la procédure de subsidiarité (Constitution européenne, voir 3.1.1.1);
- le Protocole relatif au contrôle des communications gouvernementales et des dépenses électorales ;
- l'accord de coopération relatif au contrôle des dépenses électorales ;
- le changement de dénomination des assemblées législatives des Communautés et des Régions;
- la mise en œuvre de la législation relative à la liste des mandats et à la déclaration de patrimoine;
- la sécurité dans les bâtiments des différentes assemblées (harmonisation des badges d'accès) ;
- le Protocole relatif aux abonnements par échange entre assemblées ;
- un échange de vues sur une initiative tendant au dépôt d'une proposition de loi portant modification de l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, afin de remédier à l'inconstitutionnalité constatée par la Cour d'arbitrage en ce qui concerne l'absence d'un recours en annulation pour les actes réglementaires des assemblées relatifs à leur personnel.

124 - ORGANISATION Chapitre 3

3.1.1.4. COLLÈGE DES QUESTEURS

Composition

Conformément à l'article 170 du Règlement de la Chambre, "six représentants au plus remplissent les fonctions de questeur. Ils sont nommés, au scrutin de liste, de la même manière que le Bureau, pour le terme de deux ans".

Pour la durée de la législature en cours, il a été décidé de désigner cinq questeurs.

Composition du Collège pendant la session ordinaire 2005-2006 :

Monsieur W. Cortois (VLD), Président Monsieur J.-P. Henry (PS) Monsieur O. Maingain (MR) Madame M. De Meyer (sp.a-spirit) Monsieur L. Goutry (CD&V)

Compétences

Les compétences du Collège des questeurs sont régies par l'article 171 du règlement de la Chambre. Il est notamment chargé de toutes les mesures relatives aux bâtiments, au matériel, au cérémonial et aux dépenses de la Chambre, il établit le projet de budget de l'Assemblée et soumet au Bureau des propositions concernant la nomination et la révocation du personnel de la Chambre.

L'article 171 prévoit également la possibilité pour le Bureau de déléguer au Collège des décisions qui sont de la compétence du Bureau.

En application de cette disposition, le Collège a été autorisé par le Bureau à prendre des décisions relatives aux matières suivantes :

- a) les dossiers individuels du personnel de l'administration concernant :
 - des nominations à l'essai ;
 - des promotions en carrière plane ;
 - l'octroi de congé pour prestations réduites, d'une interruption de carrière et de la mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - la mutation entre les services et la réaffectation ;
 - la promotion suite à un examen-concours interne ;
 - la démission honorable :
- b) les dossiers relatifs à la nomination, la promotion, l'octroi de bonifications de traitement et la démission des collaborateurs des groupes politiques reconnus ;

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent répondre à des conditions strictes (p.e. respect du cadre fixé par le Bureau, respect des dispositions statutaires, ...) et sont soumises au Bureau pour ratification.

Chapitre 3 ORGANISATION - 125

Nombre de réunions

Le Collège des questeurs a tenu 10 réunions pendant la session ordinaire 2005-2006, pendant lesquelles 196 décisions ont été prises en ce qui concerne les membres, les anciens membres et les dossiers d'ordre général, et 152 décisions ont été prises en ce qui concerne les dossiers individuels (collaborateurs politiques et membres du personnel).

Propositions et décisions

Au cours des sessions écoulées, le Collège des questeurs a statué sur de nombreux dossiers touchant aux domaines suivants :

- statut des membres de la Chambre ;
- statut du personnel et des collaborateurs des groupes politiques ;
- marchés publics ;
- bâtiments, travaux d'aménagement et d'entretien ;
- informatique et bureautique ;
- organisation d'examens de recrutement ;
- achat/restauration/prêt d'œuvres d'art ;
- missions parlementaires, visites-

3.1.1.5. LE GREFFIER DE LA CHAMBRE

Le greffier de la Chambre a rang de secrétaire général et est nommé par la Chambre. Sa nomination fait l'objet d'un vote en séance plénière.

Il dresse acte des délibérations de la Chambre et tient le procès-verbal des séances. Il assiste le président et assume l'exécution des décisions de la Chambre. Il a la garde des archives, surveille la tenue des répertoires et dossiers des affaires dont la Chambre est saisie ainsi que des précédents. Il tient le procès-verbal des comités secrets (réunions à huis clos), des réunions du Bureau et de la Conférence des présidents.

Au nom du Bureau, il a autorité sur tous les services de la Chambre et leur personnel.

Les fonctions de greffier sont, depuis le 1er janvier 2004, exercées par M. R. Myttenaere. Elles avaient auparavant été assumées par M. F. Graulich (du 1.1.1986 au 31.12.2003), M. Ph. Deneulin (du 1.7.1980 au 31.12.1985) et M. G. Bruyneel (du 1.1.1968 au 30.6.1980).

La greffière adjointe, directrice générale des services législatifs, nommée par le Bureau, assiste le greffier et le remplace en cas d'empêchement. La greffière adjointe actuelle est Mme E. De Prins. 126 - ORGANISATION Chapitre 3

3.1.2. GROUPES DE TRAVAIL ADMINISTRATIF

3.1.2.1. COMMISSION DES BATIMENTS PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ET DU SENAT

Compétences

La commission est compétente pour gérer les bâtiments et espaces communs (parking et squares) aux deux assemblées législatives fédérales.

Elle exécute les propositions de la commission des restaurants parlementaires en ce qui concerne l'infrastructure et l'équipement des restaurants et réalise les décisions de la commission de la Sécurité du Palais de la Nation pour ce qui concerne l'infrastructure en matière de sécurité.

Composition au cours de la session 2005-2006

Président :

M. W. Cortois, Président du Collège des questeurs de la Chambre des

représentants;

Membres: Pour la Chambre : M. J.-P. Henry, Questeur; M. L. Goutry, Questeur;

M. Fr. Van Melkebeke, Directeur général des services de la Questure;

M.Ph. Bonte, Directeur d'administration ff. du service des Bâtiments ;

Pour le Sénat :

Mme J. Leduc, Présidente du Collège des questeurs;

M. A. Van Nieuwkerke, Questeur;

M. R. Roblain, Directeur général de la Questure;

Mme V. Laureys, Directeur d'administration à la Questure du Sénat;

M. Ph. Martin, Chef du service technique.

A plusieurs reprises, lors de cette session, tous les Questeurs et les Greffiers des deux assemblées ont été invités pour évoquer l'extension des bâtiments parlementaires.

Nombre de réunions

La Commission des bâtiments parlementaires de la Chambre des représentants et du Sénat s'est réunie à cinq reprises pendant la session ordinaire 2005-2006, aux dates suivantes : les 26 octobre 2005, 9 novembre 2005, 7 mars 2006, 27 mars 2006 et 2 mai 2006.

Chapitre 3 Organisation - 127

Décisions importantes

Les décisions principales ont porté sur l'aménagement des locaux communs aux deux Assemblées législatives fédérales :

- sonorisation de la salle des congrès et de la salle 5 ;
- travaux de modernisation aux ascenseurs suite à l'analyse des risques ;
- pose de marbre dans la Maison des Parlementaires ;
- remplacement des châssis de la Place de la Nation ;
- marché public pour le nettoyage des vitres de la Maison des Parlementaires ;
- extension éventuelle des bâtiments.

3.1.2.2. COMMISSION DE LA SECURITE DU PALAIS DE LA NATION

Compétences

La commission de la Sécurité du Palais de la Nation est compétente pour ce qui concerne tout le personnel de sécurité et l'infrastructure de la sécurité. Elle entretient des relations avec la police communale et la gendarmerie en matière de règlement général de la circulation.

La commission assure les responsabilités de police intérieure et règle les accès aux bâtiments parlementaires.

Composition au cours de la session 2005-2006

Présidents:

M. H. De Croo Président de la Chambre des représentants;

M. A-M. Lizin Présidente du Sénat;

Membres: Pour la Chambre :

M. W. Cortois, Président du Collège des guesteurs;

M. R. Myttenaere, Secrétaire général;

M. Fr. Van Melkebeke, Directeur général des services de la Questure ;

M. Ph. Bonte Directeur d'administration f.f. du service des bâtiments ;

Pour le Sénat :

Mme J. Leduc, Présidente du Collège des questeurs;

M. L. Blondeel, Secrétaire général;

M. R. Roblain, Directeur général de la Questure;

Mme V. Laureys Première conseillère de direction à la Questure du Sénat;

Le Général-major P. Segers, Commandant militaire du Palais de la Nation.

Réunions

La Commission de la Sécurité du Palais de la Nation s'est réunie une fois durant la session 2005-2006 : le 18 avril 2006.

128 - ORGANISATION Chapitre 3

Décisions importantes

- politique à suivre pour la sécurité du Parlement ;
- uniformes des agents de sécurité ;
- pose de portes automatisées supplémentaires ;
- contrôle des visiteurs ;
- mise en service du magasin d'armement ;
- actualisation des degrés de sécurité.

3.2. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA CHAMBRE

3.2.1. BUDGET DE LA CHAMBRE

Le budget 2006 de la Chambre se présente comme suit :

Dépenses courantes: 106.773.200 € Dépenses de capital: 5.032.400 €

Total des dépenses: 111.805.600 € (soit une augmentation de 0,22 % par rapport à

2005).

Les principaux postes du budget restent comme d'habitude les litteras «A. Membres» (27,3 % du total des dépenses), «B. Personnel» (36,6%) et «R. Groupes politiques (subsides et collaborateurs administratifs/universitaires)» (22,4%). De manière générale, les dépenses courantes forment l'essentiel des dépenses, soit 95,5 % du total.

Le budget 2006 pour les Membres belges du Parlement européen s'élève à 4.531.000 € (soit – 12,02 % par rapport à 2005).

Enfin, le budget 2006 pour la dotation aux partis politiques s'élève à 8.900.000 € (+ 3,49 % par rapport à 2005).

Le budget 2006 est financé comme suit :

1. Chambre

- financement par revenus propres (essentiellement vente de documents et de publications): 1.403.600 €
- financement par la dotation du Budget général des dépenses de l'Etat : 110.402.000 €.

Remarque:

Pour la première fois depuis 2002, il n'a pas été fait usage du fonds de réserve de la Chambre pour financer son budget.

2. Membres belges du Parlement européen

Financement intégral par la dotation du Budget général des dépenses: 4.531.000 €

Chapitre 3 ORGANISATION - 129

3. Dotation aux partis politiques

Financement intégral par la dotation du budget général des dépenses: 8.900.000 €.

Les budgets et financements en question ont été discutés et approuvés par le Collège des questeurs (28.06.2005), la Commission de la Comptabilité (22.11.2005) et la séance plénière de la Chambre (15.12.2005).

Pour plus de détails, on se réfèrera au document parlementaire (51)2140/001, qui est en fait le rapport de la Commission de la Comptabilité de la Chambre, et qui a notamment trait aux budgets pour l'année 2006. En sus du tableau complet du budget, le rapport contient la justification par littera des dépenses envisagées.

3.2.2. PERSONNEL DE LA CHAMBRE

Dans le tableau ci-dessous, le nombre de fonctions prévues au cadre est réparti par service et par niveau (situation au 1^{er} mai 2006).

Le niveau 1 comprend les fonctionnaires de niveau universitaire ; le niveau 2+, les assistants et les documentalistes ; le niveau 4 comprend le personnel des huissiers et le personnel d'entretien. Les fonctions de secrétariat, les techniciens ainsi que les commis, sont repris dans une colonne séparée.

Niveau Services		2+	Secr.	Techn.	Commis	4	Total
- Secrétariat général	3	1	3	-	1	-	8
- Services législatifs	74	43	19	-	22	-	158
- Services de Traduction	37	1	8	-	-	-	46
- Services de la Questure	27	35	14	45	22	194	337
- Bibliothèque du Parlement	10	10	8	4	16	2	50
- Relations publiques et internationales	7	5	6	-	6	-	24
- Comptabilité	5	8	1	-	1	-	15
Total	163	103	59	49	68	196	638

Il existe aussi un certain nombre de catégories de collaborateurs sous statut, mis par la Chambre à la disposition des membres et des groupes politiques, et rémunérés par l'assemblée.

Il s'agit:

- des secrétaires des groupes politiques (un par groupe reconnu) ;
- des collaborateurs universitaires (1,05 par membre du groupe) ;
- des secrétaires des présidents des groupes politiques, des vice-présidents et des questeurs et des présidents des commissions permanentes (un par fonction) :
- des collaborateurs du président de la Chambre ;
- des collaborateurs administratifs des membres de la Chambre (un par membre).

Chaque fois un collaborateur à temps plein ou deux collaborateurs à mi-temps peuvent être désignés.

130 - ORGANISATION Chapitre 3

3.2.3. SERVICES DE LA CHAMBRE

3.2.3.1. SERVICES LEGISLATIFS

Ces services assurent le secrétariat de l'assemblée et sont dirigés par le greffier adjoint (directeur général).

3.2.3.1.1. SECRETARIAT GENERAL

- préparation et traitement des dossiers de la Conférence des Présidents et du Bureau ;
- gestion des demandes d'avis adressées au Conseil d'Etat ;
- gestion des dossiers transmis par la Cour d'Arbitrage ;
- préparation administrative et présentation des nominations auxquelles la Chambre doit procéder (Cour des Comptes, Conseil d'Etat, Cour d'Arbitrage, comités permanents de Police et de Renseignements, médiateurs, ...);
- tenue et gestion des dossiers du greffier et du greffier adjoint ;
- tenue du journal des entrées et sorties de la correspondance générale.

3.2.3.1.2. SECRETARIAT LEGISLATIF

- convocation et préparation des séances plénières ;
- préparation, impression et distribution des documents parlementaires ;
- interpellations,
- questions parlementaires ;
- publication du Bulletin des Questions et Réponses ;
- répertoires législatifs :
- répertoire et conservation des documents et rapports déposés sur le Bureau de la Chambre en vertu d'une loi ;
- expédition.

3.2.3.1.3. SERVICE DES COMMISSIONS

- planification des travaux des commissions ;
- préparation des ordres du jour et des convocations ;
- correspondance relative aux travaux des commissions ;
- organisation d'auditions ;
- contacts avec les cabinets ;
- examen préparatoire des projets et propositions de loi ;
- constitution du dossier du président de commission ;
- assistance au président de commission pendant la réunion (relevé des présences, application du règlement, votes);
- rédaction des projets de rapports des réunions de commissions ;
- composition des textes adoptés ;
- correction de légistique formelle ;
- publication des rapports et des textes adoptés.

3.2.3.1.4. SERVICE JURIDIQUE

Le service juridique, créé en 1999 au sein des services législatifs, compte 6 juristes, un linguiste, une secrétaire et une documentaliste. Il est chargé principalement de deux missions : d'une part, rendre des avis aux organes de la Chambre (Président, Bureau, Conférence des

Chapitre 3 ORGANISATION - 131

présidents, Greffier, commissions,...) et aux autres services sur toute question de nature juridique, dans une optique d'appui du travail parlementaire, et, d'autre part, veiller à l'amélioration de la qualité légistique des textes adoptés en commission ou en séance plénière, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 82 du Règlement de la Chambre (en collaboration avec le service des commissions et le secrétariat législatif).

Dans le cadre de ces deux missions principales, le service a rédigé, lors de la session ordinaire 2005-2006, près de 450 notes.

Par ailleurs, le service juridique est chargé de missions plus spécifiques, entre autres:

- analyse au jour le jour des arrêts de la Cour d'arbitrage (notes hebdomadaires à l'attention de la Conférence des présidents, également disponibles sur le site web, etc.); rédaction de tableaux récapitulatifs relatifs au suivi des arrêts d'annulation et d'inconstitutionnalité de la Cour d'arbitrage;
- suivi des mesures d'exécution des projets de loi adoptés par la Chambre ;
- suivi du Règlement de la Chambre : précédents, interprétation, formulation de propositions de modification à la demande des organes de la Chambre, secrétariat de la commission spéciale du Règlement et de la réforme du travail parlementaire, coordination du Règlement;
- suivi de l'application de la loi du 9 mai 1999 limitant le cumul du mandat de parlementaire fédéral et de parlementaire européen avec d'autres fonctions ;
- suivi des précédents en ce qui concerne la procédure parlementaire et les compétences de la Chambre ;
- secrétariat de la commission parlementaire de concertation et avis sur les compétences respectives de la Chambre et du Sénat ;
- publications de vade-mecum à usage interne et d'ouvrages de vulgarisation sur des thèmes de droit parlementaire;
- réponses aux questionnaires d'institutions internationales et de parlements étrangers ; accueil de juristes étrangers (en collaboration avec le Service PRI).

3.2.3.1.5. SERVICE DE DOCUMENTATION ET ARCHIVES

Documentation

- recherches en Droit constitutionnel et administratif;
- travaux de recherche et de documentation sur la législation fédérale ;
- biographie des membres ;
- rapport annuel.

Tables (inventaire méthodique)

- rédaction et publication des tables du compte rendu intégral, des tables des questions et réponses écrites, de la table des documents parlementaires ;
- répertoire de l'activité législative.

Archives

- Mission

Outre l'analyse des documents parlementaires (différentes banques de données), le suivi des informations biographiques des membres et des données statistiques de la Chambre, le service « Documentation et Archives » assure la fonction archivistique. Eu égard à la mission de la Chambre, ces tâches se situent dans le cadre des archives historiques et dynamiques.

132 - ORGANISATION Chapitre 3

- Gestion des archives

La gestion des archives de la Chambre est du ressort du Groupe de travail « Archives » instauré par le Collège des Questeurs et présidé depuis 2004 par le greffier adjoint de la Chambre¹.

Au cours de la session ordinaire 2005-2006, on s'est penché sur le suivi de la gestion des archives et sur le problème de leur localisation. En outre, une attention particulière a été accordée à l'automatisation du désenclavement des archives ainsi qu'à la problématique de leur réglementation.

Compte tenu des banques de données déjà existantes et en concertation avec le service Informatique de la Chambre, des possibilités ont été explorées en vue de dégager une solution spécifique et cohérente tendant à automatiser le désenclavement des archives et la recherche dans les collections (y compris le matériel audiovisuel).

Quant à la réglementation des archives, le groupe de travail s'est concerté sur les pratiques existantes en matière d'accès aux archives de la Chambre accordé à des tiers. Le cadre juridique concernant la conservation des archives, la publicité des documents et les exigences de la loi relative à la protection de la vie privée ont également été abordés.

- Locaux des archives et infrastructure

Aucune solution définitive n'ayant été trouvée pour ce qui concerne les locaux, de nombreux problèmes se sont posés au cours de cette dernière session. Plusieurs collections d'archives ont dû être déménagées en raison de travaux de rénovation et de réparation dans différents locaux.

Le 20 février 2006, une note a été adressée, par le Greffier, au Collège des Questeurs demandant qu'une solution acceptable soit trouvée en matière de locaux adéquats.

Des solutions partielles ont été trouvées en accordant de l'espace supplémentaire aux archives dans le bâtiment de la rue Ducale, notamment en y entreposant tous les dossiers de naturalisation de la Commission des naturalisations. Depuis la loi du 30 avril 1995 modifiant la procédure de naturalisation, cette collection est entièrement conservée à la Chambre et s'accroît considérablement.

- Activités et prestation de services

Outre l'exécution des tâches quotidiennes essentielles en matière d'acquisition et de traitement d'archives, d'inventorisation et de traitement matériel des documents, de mesures de conservation et de protection des documents, les fichiers suivants ont été entièrement vérifiés au cours de la session écoulée :

- les dossiers des commissions permanentes de la Chambre ;
- les pétitions adressées à la Chambre (avec signatures) ;
- la collection des Tables de la Chambre.

En plus des transferts réguliers d'archives en provenance des services de la Chambre et de la réception de publications et d'études réalisées sur la base de recherches effectuées par le service des Archives, le 10 novembre 2005, le greffier de la Chambre a reçu les archives

¹ Composition du groupe de travail : président : le greffier adjoint, membres : les directeurs d'administration des services Affaires générales, Finances et Economat, Bibliothèque du Parlement fédéral, Informatique et Bureautique, Bâtiments et Documentation et Archives, un membre premier conseiller de direction et l'archiviste du service Documentation et Archives, également secrétaire du groupe de travail.

familiales « François Van Snick », membre du Congrès National. Une convention de donation a été rédigée.

En décembre 2005, la collection photos relative aux « frontières de la Belgique » a également été confiée à la Chambre.

Le service des Archives est à la disposition des services de la Chambre. De plus, il fournit des informations à des personnes intéressées extérieures à l'assemblée. Quoiqu'une grande partie des travaux parlementaires soit disponible par le biais de l'internet, la demande d'informations demeure importante. Le service répond aux demandes et conduit des recherches dans les archives historiques et dans les documents récents. Il arrive aussi que les chercheurs soient assistés sur place.

Tâches spécifiques: collaboration à des publications, des expositions, des activités médiatiques telles que des émissions télévisées consacrées à Daens (août 2005), dans le cadre du 175^{ième} anniversaire de la Constitution belge (février 2006), concernant la commémoration des 10 ans suivant l'affaire « Dutroux » (juin 2006).

Le service entretient des contacts avec des associations d'archivistes notamment :

- en qualité de membre du groupe de travail du VVAB consacré à la législation et la politique il a collaboré à la journée de travail « archiefreglement in de praktijk » (14 décembre 2005);
- accueil d'archivistes, par exemple les Shangai Municipal Archives (septembre 2005 et 2006).

- Tâche supplémentaire

Les Archives de la Chambre assurent le service interne relatif aux réunions de commission : préparation et constitution des dossiers des membres des différentes commissions.

3.2.3.1.6. SERVICE DE LA TRADUCTION DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Le service de traduction des documents parlementaires a un effectif de 25 personnes (22 équivalents temps plein).

Les activités du service peuvent se résumer comme suit :

- traduction des documents suivants : propositions de loi et de résolution, amendements, rapports de commission, notes du service juridique, certains discours, intitulé des demandes d'interpellation, compte rendus des comités d'avis et des auditions organisées en commission, lettres etc.
 - En 2005, le service a traduit 13 342 pages (non normalisées), auxquelles il convient d'ajouter l'intitulé de plus de 200 demandes d'interpellation.
 - Le service centralise en outre les demandes de traduction externe (combinaisons autres que FN et NF) pour le compte de plusieurs services législatifs ;
- gestion des outils documentaires
 - Index PDF

Ces index sont désormais en ligne sur un serveur du Sénat et sont cogérés avec le service linguistique de la Haute assemblée. Ils pourront bientôt être consultés par l'ensemble du personnel de la Chambre. Le passage de la version 5 à la version 7 d'Adobe a posé certains problèmes, qui ont pu être résolus notamment grâce à l'appui du service informatique de la Chambre ;

Pages HTML

Le service gère plusieurs pages documentaires au format HTML. L'une de ces pages est accessible à l'ensemble du personnel de la Chambre ;

Multiterm

Le corpus de Multiterm, qui est cogéré avec le service de la traduction des comptes rendus analytiques, comprend quelque 19 000 entrées N et quelque 16 000 entrées F.

L'expérience de télétravail, lancée en octobre 2003, se poursuit avec succès, même si certains problèmes subsistent. A l'heure actuelle, il y a tous les jours 3 traducteurs en télétravail dans la section F et 1 ou 2 dans la section N.

3.2.3.1.7. SERVICE DE LA TRADUCTION DES COMPTES RENDUS ANALYTIQUES, DES QUESTIONS PARLEMENTAIRES ET DE LA TRADUCTION ORALE EN COMMISSION

Au fil des années, les missions confiées au service se sont fortement diversifiées. A la traduction des comptes rendus analytiques, des questions parlementaires écrites et au renfort du service des interprètes (traduction simultanée en commission – deux à trois réunions par semaine, soit six prestations d'interprète, et organisation d'une permanence, chaque jour ouvrable de 9 h jusqu'à la fin du service, pour les réunions imprévues) sont venues s'ajouter les tâches suivantes :

- prise en charge, outre de la traduction, de toute la procédure informatique de confection et de publication des comptes rendus analytiques: coopération avec le CRI; coordination des activités avec les deux autres services concernés par le CRA (les services non permanents de la rédaction du CRA et du BV); assemblage des documents; confection du PDF; publication, le soir même ou, en cas de réunions concomitantes ou tardives, le lendemain, d'une version provisoire (internet + document imprimé); contrôle de la qualité; mise sur internet de la version définitive;
- traduction, dans des délais souvent très courts, de documents divers (notes administratives, procès-verbaux de réunions techniques, rapports de missions à l'étranger, discours, hommages, éloges funèbres, catalogues d'expositions, rapports de conférences, ...).
- traduction du magazine lachambre.be ;
- traduction et encodage dans la base de données INQO des titres des questions orales en séance plénière et en commission ;
- relecture/correction du Bulletin des questions et réponses ;
- organisation d'une permanence pour la traduction des motions :
- alimentation de la base de données terminologique Multiterm ;
- traduction du Rapport annuel;
- efforts continus d'adaptation aux nouvelles applications informatiques.

Rappel des particularités du service, telles que décrites dans le rapport 2004-2005 :

- effectif : 20 membres du personnel (1 directeur, 4 réviseurs, 11 traducteurs, 1 assistant, 2 secrétaires permanents et 1 secrétaire non permanent);
- bilinguisme actif (traductions écrites et traduction orale dans la langue maternelle et dans l'autre langue);
- travail en horaire décalé (par semaine, 6 à 8 h de prestations après 18 h, réparties sur trois ou quatre soirées).

Volume des traductions au cours de la session 2005-2006 (chiffres complets au 09/10/2006) soit :

- comptes rendus analytiques : 2.480 pages pour les séances plénières et 5.480 pages pour les commissions ;

- 3.513 questions écrites ;
- notes: 2.180 pages;
- nombre de titres de questions orales : en séance plénière : 496 ; en commission 4.160.

3.2.3.1.8. SERVICE DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

La session 2005-2006 a comporté 427 séances publiques, soit encore davantage que le record de la session précédente (400).

Il y a eu 70 séances plénières et 357 réunions publiques de commission; il s'agit des réunions de commission où sont posées des questions et développées des interpellations et ces réunions sont plus nombreuses qu'autrefois en raison de la place de plus en plus importante accordée par le législateur à son rôle de contrôle du pouvoir exécutif.

Le CRA-BV a aussi été requis pour des colloques organisés par le comité d'avis des questions scientifiques et technologiques et le comité d'avis fédéral chargé des questions européennes, ainsi que pour des réunions des commissions réunies de la Défense nationale et des Relations extérieures de la Chambre et de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat.

3.2.3.1.9. SERVICE DU COMPTE-RENDU INTEGRAL

Le service du Compte rendu intégral (CRI) assume, de longue date, la rédaction du compte rendu des séances plénières. Depuis 1985, la transcription des interpellations et questions orales développées en réunion publique de commission s'est ajoutée aux attributions du service. En effet, leur nombre avait augmenté à ce point qu'elles ont été transférées des séances plénières aux réunions de commission, afin d'alléger l'ordre du jour des premières.

Depuis Pâques 2005, ces comptes rendus sont, dès qu'ils sont achevés – soit, normalement, une heure environ après que le texte a été prononcé – publiés sur internet dès avant la fin de la réunion, dans une version provisoire non vérifiée par les orateurs. Une heure environ après la fin de la réunion, la brochure complète est publiée sur internet et distribuée sous sa forme imprimée (papier blanc, couverture verte). En outre, à partir d'octobre 2006, deux versions plus conviviales seront disponibles sur internet.

Seul le compte rendu des séances plénières peut être accompagné d'une annexe. Il s'agit le plus souvent du compte rendu de la séance du jeudi après-midi, auquel sont joints en annexe la liste des propositions prises en considération et le détail des votes.

La version définitive - sur papier blanc classique - contient le texte intégral des réunions, imprimé dans la colonne de gauche, sur les deux tiers de la page. Dans la colonne de droite, sur un tiers de la largeur, figure le texte correspondant de la traduction du compte rendu analytique. Depuis octobre 2005, l'annexe, qui regroupe toutes les communications dont la publication est requise ou demandée, est publiée sous la forme d'une brochure séparée dont la numérotation est identique à celle du compte rendu intégral. Cette annexe est entièrement fournie par le Secrétariat législatif.

Le service assure également le compte rendu des auditions organisées au sein des commissions d'enquête. D'un point de vue strictement juridique, ces comptes rendus sont considérés comme des "comptes rendus de témoignages" et servent comme documents de travail à la commission d'enquête. Ils ne sont donc pas publiés en tant que tels. Aucune commission d'enquête ne s'est réunie au cours de la session 2005-2006.

Le service a également établi un compte rendu de plusieurs colloques.

Depuis 1999, les comptes rendus sont réalisés au départ des enregistrements numériques. Bien qu'à l'origine, ces enregistrements ne servaient que comme aide à la transcription, ils doivent à présent être considérés comme étant la version officielle, conformément au règlement relatif au compte rendu intégral, au compte rendu provisoire et au compte rendu analytique, adopté par la Chambre le 14 juillet 2000. Depuis mai 2002, les enregistrements des séances plénières sont disponibles sur internet et ceux des interpellations et questions orales développées en réunion publique de commission depuis octobre 2002.

Depuis octobre 2002 également, une retransmission vidéo en direct des séances plénières est disponible sur internet: en version originale bilingue, entièrement en néerlandais ou entièrement en français. Le commentaire qui l'accompagne - le nom de l'orateur et du groupe auquel il appartient, le point de l'ordre du jour qui est traité - est fourni par le service du Compte rendu intégral.

Les informations diffusées dans l'hémicycle sur les deux écrans plasma à l'intention des membres de la Chambre et des visiteurs présents dans les tribunes émanent également du service du CRI.

La session 2005-2006 a été marquée par une nouveauté : après une période d'essai, le télétravail a été instauré avec succès au sein du service. En effet, depuis mars 2006, une douzaine de collaborateurs travaillent une journée par semaine chez eux dans le même environnement technologique qu'à la Chambre. Une dizaine d'autres collaborateurs pourront également effectuer du télétravail lorsque leur installation sans fil sera opérationnelle à domicile. Ensuite, le nombre de journées de télétravail pourra être porté à 50% maximum de leur temps de travail. Grâce à cette formule de télétravail, les comptes rendus des nombreuses réunions de commission qui se sont tenues pendant les vacances d'été ont chaque fois pu être mis à disposition dans le délai prévu de deux heures avec un minimum de désagréments pour les rédacteurs.

Entre septembre 2005 et le début des vacances parlementaires de la Chambre le 14 juillet 2006, le service a rédigé le compte rendu de 375 réunions, parmi lesquelles 72 séances plénières, représentant une durée totale de 219, ¾ heures, et 303 réunions de commission, celles-ci totalisant une durée de 514 ¾ heures. Au total, 9.444 pages de compte rendu ont été publiées, annexes non comprises.

171 réunions publiques de commission avec interpellations et questions se sont tenues le matin. 130 réunions se sont tenues l'après-midi. Deux réunions seulement se sont tenues en soirée. Le nombre de réunions, ainsi que le nombre de questions et interpellations développées au cours de ces réunions, continuent d'augmenter de manière constante d'année en année.

Les séances plénières se déroulent surtout l'après-midi: 7 séances seulement ont eu lieu le matin, 45 ont eu lieu l'après-midi et 20 étaient des séances du soir ou de nuit, ne débutant qu'après 18 heures.

Quelques chiffres à propos de l'activité "compte rendu" entre le 01.09.2005 et le 14.07.2006:

NOMBRE DE JOURS AVEC COMPTE RENDU (CR)

nombre de réunions

nombre de réunions du matin avec compte rendu nombre de réunions d'après-midi avec compte rendu nombre de réunions du soir avec compte rendu nombre total des réunions

DURÉE DES RÉUNIONS

nombre d'heures de réunion avec compte rendu rapport plénière - commissions

durée moyenne d'une réunion
durée la plus longue d'une réunion
maximum d'heures de réunion avec CR par jour
maximum d'heures de réunion avec CR par semaine
moyenne du nombre d'heures de réunion avec CR par jour

130

commissions	plénière	total
171	7	178
130	45	175
2	20	22
303	72	375

514:17	219:43	734:00	
70,1%	29,9%	100,0%	
01:41	03:03		
04:55	06:04		
20:39			
38:30		néerl.	franç.
05:38	dont	03:36	02:01

UTILISATION DES LANGUES

total en néerlandais total en français

% en néerlandais % en français

337:20	132:47	470:08
176:57	86:55	263:52

65,6%	60,4%	64,0%
34,4%	39,6%	36,0%

interpellations et questions orales en réunion publique de commission

nombre global de l'année moyenne par jour de réunion maximum par jour de réunion moyenne par réunion

durée moyenne des questions et interpellations

3.322	
20	
114	
11	
0:09 :17	

RAPPORT Compte Rendu Intégral - Analytique

délai moyen de publication d'une réunion du matin délai moyen de publication d'une réunion de l'après-midi rapport du volume CRI-CRA

moyenne du nombre de pages d'une plénière, sans annexe moyenne du nombre de pages d'une commission total du nombre de pages imprimées

volume plénière volume commissions

CRI	CRA
2:12	6:34
3:39	8:29

		% IV	% pondéré
49	17	35%	30%
18	8	46%	45%
9.351	7.724	41%	
3.426	1.176	34%	29%
5.999	2.714	45%	44%

3.2.3.1.10. SERVICE DES INTERPRETES

- traduction simultanée des débats en séance plénière et en commission.

3.2.3.2. SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES ET INTERNATIONALES

- AFFAIRES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES

Etudes de problèmes internationaux et secrétariat du Comité d'Avis chargé de questions européennes.

- PROTOCOLE

Préparation des missions parlementaires ; accueil de personnalités et délégations étrangères ; cérémonial et réceptions officielles.

- PUBLIC RELATIONS

- relations avec la presse, organisation des visites et autres actions vers le public (portes ouvertes, parlement des jeunes, ...);
- information générale destinée au public (brochures, fiches info, ...);
- bulletin hebdomadaire d'information « Informations parlementaires ».

3.2.3.3. BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

INTRODUCTION

La Bibliothèque du Parlement fédéral est commune à la Chambre des représentants et au Sénat depuis le 1^{er} janvier 1905. Elle a pour mission d'offrir aux parlementaires et à leurs collaborateurs ainsi qu'aux groupes politiques et fonctionnaires des assemblées fédérales un service de documentation et d'information moderne.

Tous les services de la Bibliothèque du Parlement fédéral sont regroupés dans le bâtiment Régent, 13 rue de la Loi. Toutefois, la Bibliothèque conserve encore deux localisations dans le Palais de la Nation. D'une part, l' « Antenne » située dans le Palais de la Nation même où les membres, les collaborateurs et le personnel peuvent adresser des demandes de documentation, emprunter et restituer des ouvrages, et trouver de l'information dans une collection limitée d'ouvrages de références d'autre part, un espace de stockage « Compactus » situé dans la Maison des Parlementaires qui représente une collection de dix kilomètres de publications.

Le service Informatique et Bureautique procède depuis juin 2006 au remplacement systématique de l'équipement informatique des différentes divisions de la Bibliothèque dans le bâtiment Régent, l'Antenne et le compactus de la maison des Parlementaires. Ce renouvellement a lieu au terme d'une enquête approfondie auprès des conseillers de direction responsables et des deux documentalistes-coordinateurs concernant les besoins normaux et spécifiques du personnel (Digidoc, dossiers de presse, documentalistes Libis Ng, etc.). Tous les PC étaient installés et opérationnels à la fin du mois de juillet 2006. La phase suivante prévoit le remplacement des PC travaillant avec des programmes spécifiques e.a. Digidoc et les dossiers de presse.

ACTIVITES DES DIFFERENTES DIVISIONS

La Bibliothèque comprend deux directions administratives :

- direction administrative 'Aquisitions, Conservation & Analyse'
- direction administrative 'Presse, Information et Communication'

DIRECTION: « ACQUISITIONS, CONSERVATION & ANALYSE »

Le Directeur d'administration est chargé des tâches suivantes :

- la gestion budgétaire de la Bibliothèque ;

- l'acquisition de toutes sortes de publications (monographies, périodiques, journaux, rapports, etc);

- tous les aspects de la conservation du patrimoine de la Bibliothèque ;
- le catalogage de ces documents dans le système informatique Libis Ng, comprenant l'introduction des données bibliographiques ainsi que des références des articles de revues (en replacement de la base de données SEPA depuis le 1/1/2006);
- l'archivage micrographique et électronique avec e.a. les projets Digidoc et BPNP ainsi que la bibliothèque virtuelle ;
- l'infrastructure et l'équipement matériel de la Bibliothèque ;
- la vidéothèque ;
- la gestion du patrimoine historique de la Bibliothèque ;
- les aspects liés à la sécurité au sein de la Bibliothèque ;
- la collaboration à des expositions diverses soit dans ou hors du Parlement ;
- la gestion de l'Antenne dans le Palais de la Nation.

La direction comprend deux divisions :

- division analyse
- division acquisitions et conservation.

Division « analyse »

Cette division est responsable de l'acquisition et du catalogage dans le système informatique Libis Ng de toutes les publications que la Bibliothèque reçoit périodiquement (journaux, hebdomadaires, revues, rapports, rapports annuels, etc.).

Les numéros de l'année en cours de la plupart des revues peuvent être consultés dans la salle de lecture du bâtiment Régent. Ces publications concernent pour l'année 2006 environ 650 revues, 50 journaux belges et étrangers, 120 hebdomadaires et 35 publications périodiques éditées par des institutions internationales (ONU, Union européenne, etc.).

La division a diffusé au cours de la dernière session 8 éditions de sommaires de revues pour usage interne aux services et groupes politiques.

La division est également chargée de la maintenance de la base de données de revues constituée des références d'articles sélectionnées jusqu'à fin 2005 dans la base de données Sepa de l'ancien système Parolis de la Chambre des représentants. Depuis janvier 2006, ces références sont introduites dans le nouveau système Aleph 500 (Libis Ng) du réseau informatique Libis Leuven qui offre le grand avantage de pouvoir faire des recherches simultanées de monographies ou articles sans changer de base de données.

1245 références ont déjà été introduites dans Libis Ng depuis le démarrage en 2006. Les références avant 2006 doivent être consultées dans la base de données SEPA de l'ancien système Parolis. Une conversion vers Libis Ng sera étudiée. Sepa comprenait ± 56.000 références fin 2005.

Outre les banques de données externes on-line payantes et l'internet, Sepa et Libis Ng constituent la source documentaire principale pour la constitution de dossiers documentaires et le traitement des demandes de documentation émanant des membres, des collaborateurs et du personnel.

Le catalogue de la bibliothèque du Parlement est accessible sur le site Internet de la Chambre des représentants. L'intranet permet à chaque utilisateur de consulter les sommaires d'environ 18000 revues sur Swetsonline.

La division catalographie également dans le système informatique Libis tous les rapports officiels qui doivent légalement être déposés à la Chambre des représentants et dont un exemplaire est disponible à la Bibliothèque et un aux archives.

Pendant que les documentalistes se chargent plus particulièrement des aspects bibliothéconomiques, les fonctionnaires de cette division sont également associés très activement aux travaux de recherche dans la salle de lecture afin de répondre aux

demandes d'information des utilisateurs en collaboration avec les fonctionnaires de la division recherches.

Division « acquisitions et conservation »

Les missions confiées à cette division sont très étendues et comprennent :

- l'acquisition de documents qui se rapportent aux compétences du Parlement fédéral ;
- la conservation dans tous ses aspects du patrimoine riche et étendu de la Bibliothèque ;
- l'archivage micrographique et électronique d'une partie du patrimoine ;
- la gestion de la vidéothèque ;
- le suivi des aspects liés à la sécurité au sein de la Bibliothèque ;
- la gestion du patrimoine historique de la Bibliothèque ;
- la collaboration à des expositions diverses.

1. La politique d'acquisition

Durant l'année écoulée, le fonds de la Bibliothèque s'est enrichi de +/- 3000 nouvelles publications, comprenant des monographies, des rapports, des études, des publications officielles belges, étrangères et internationales, des documents émanant d'institutions internationales, mémentos et annuaires.

La Bibliothèque du Parlement fédéral fait partie depuis 1987 du catalogue Libis de la Katholieke Universiteit de Leuven.

Depuis le 2 février 2005, le réseau informatique Libis est devenu Aleph 500 (Libis Ng). La reconversion s'est opérée aisément sous la direction du documentaliste-coordinateur. Toutes les données ont été introduites. Quelques difficultés persistent qui devraient être solutionnées sous peu, à savoir :

- l'impression de lettres de rappel bilingues,
- la constitution d'une liste d'acquisition propre,
- l'élaboration de statistiques,
- l'importation et l'exportation de données bibliographiques.

La mission principale de la Bibliothèque consiste à aider aussi efficacement que possible les membres, leurs collaborateurs et les services des deux assemblées fédérales législatives pour les recherches documentaires dans le cadre du travail parlementaire.

Les recherches de documentation et d'informations sont effectuées principalement par le personnel de la Bibliothèque et les publications sont souvent consultées sur place, ce qui diminue le nombre de prêts (env. 3000 par an).

Les listes d'acquisitions peuvent être consultées sur la page web de la Bibliothèque.

2. La politique de conservation

La Bibliothèque du Parlement fédéral n'est pas seulement un service moderne d'information et de documentation au service des Membres, des collaborateurs et du personnel des deux assemblées fédérales. La Bibliothèque a constitué depuis sa création en 1835 une collection historique précieuse de monographies, brochures et journaux qui exige un traitement adapté. La politique de conservation est donc une des tâches fondamentales de la Bibliothèque et se compose d'un volet classique d'une part et de composantes numériques d'autre part.

L'engagement en novembre 2003 d'un attaché-expert conservateur, historienarchiviste, a permis une politique de conservation encore plus performante. Le Conseiller de direction de la division Acquisitions et Conservation peut à présent se faire assister par ce nouveau collègue pour un ensemble de travaux de conservation.

a. La maintenance du fonds

Deux membres du personnel de l'atelier de conservation travaillent à l'entretien des collections sous la direction de l'attaché chargé des travaux de conservation. En vue d'une meilleure conservation, un contrôle complet des monographies les plus anciennes est en cours (octavo, quarto et folio). Cette opération, qui devrait durer encore un moment, consiste en un contrôle physique, l'introduction dans une base de données de gestion (15.000 titres introduits) et l'emballage éventuel dans des boîtes de conservation appropriées.

Une estimation systématique a également débuté en vue d'établir la valeur de certaines parties de la collection. Des recherches sont effectuées et des contacts établis avec d'autres bibliothèques de conservation. Le but de ce travail d'envergure est d'évaluer de la manière la plus précise la valeur de la collection, en identifiant les exemplaires les plus précieux et de justifier ainsi une politique de conservation adaptée.

La nouvelle adjudication publique Reliures a été attribuée en juin 2004 à la société 'Boekbinderij Rozier' de Gand. Cette société a réalisé pour la Bibliothèque 576 reliures de revues au cours de l'année écoulée.

b. Désherbage du fonds de la Bibliothèque

Le désherbage systématique des collections amorcé en 2004, sur base des critères approuvés par les Collèges des Questeurs de la Chambre des représentants et du Sénat, se poursuit activement. Au 1er janvier 2006 au terme de la première phase de désherbage, 600 mètres courants de documents avaient été rassemblés. Une procédure de désélection spécifique a été développée dont les modalités ont également été approuvées par les deux collèges.

c. Nouveau compactus

L'ambition de toute politique de conservation est de disposer d'espaces répondant aux normes de conservation modernes. Les espaces dont la Bibliothèque dispose actuellement ne répondent pas aux conditions de conservation exigées au point de vue température, hygrométrie, qualité de l'air, sécurité en cas d'incendie, etc. Une fuite dans une conduite d'eau dans le compactus 101 de la Maison des Parlementaires en mai 2005 a ravivé cette problématique.

Le projet de transformation de la partie 'rue de la Loi 11' du bâtiment Régent en un espace moderne de conservation répondant aux normes exigées dans ce domaine et destiné à la conservation de divers supports d'information, est temporairement suspendu.

Une éventuelle acquisition par la Chambre des représentants d'un bâtiment situé dans la rue de Louvain n'a pas abouti et les perspectives d'une implantation adaptée de la Bibliothèque ne sont pour l'instant pas encourageantes.

d. Plan-catastrophe

Le coordinateur DRC (Desaster Recovery Team) veille rigoureusement à ce que les directives relatives à la sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur soient appliquées aussi bien par le personnel que par les visiteurs.

L'équipe DRC se compose de membres du personnel des diverses divisions de la Bibliothèque qui ont tous suivi une formation de plusieurs jours en matière de lutte contre l'incendie.

La Bibliothèque a souscrit un 'contrat de veille anti-catastrophe' auprès du Centre Spatial de Liège pour un traitement par lyophilisation des collections endommagées en cas de dégâts des eaux.

La Bibliothèque est affiliée auprès du Bouclier bleu belge, une asbl faisant partie du International Committee of the Blue Shield qui, à l'exemple de la Croix Rouge, s'investit dans la protection du patrimoine culturel.

e. Collaboration avec d'autres services

La collaboration avec le service 'Documentation et Archives' de la Chambre des représentants se poursuit, dans la commission officielle 'Archives' et par une collaboration directe notamment par l'échange d'informations techniques en matière de conservation.

La Bibliothèque collabore également avec des institutions externes. En plus de la participation au Boulier Bleu belge, il y a également le projet bilatéral de collaboration avec la Bibliothèque Royale, la participation au Répertoire des journaux belges et le support au 'Elektronisch Nieuwsarchief' de l'UA, de la VUB et de l'UG. Plus de détails à ce sujet dans les alinéas suivants.

3. Studio d'archivage micrographique et électronique

L'archivage micrographique et électronique, l'enregistrement de programmes d'actualité et la réalisation de reportages photographiques pour la Chambre des représentants constituent les tâches du Studio d'archivage micrographique et électronique.

Le studio dispose à cette fin d'une équipe de 4 opérateurs, 4 commis et d'une aide auxiliaire

La Bibliothèque a choisi une solution hybride pour la conservation du patrimoine à savoir le microfilm comme support de conservation à long terme et l'archivage numérique pour la consultation par les utilisateurs.

Archivage micrographique: conservation à long terme

Acquisition de microfilms auprès de fournisseurs extérieurs
 L'acquisition est limitée à l'édition microfilm des journaux courants suivants : La Dernière Heure, La Gazette de Liège, Gazet van Antwerpen, Het Laatste Nieuws, La Libre Belgique, Le Rappel et De Standaard.

b. Projet PBPN Preservation Belgian Political Newspapers

Ce projet est le résultat d'une collaboration entre la Bibliothèque royale de Belgique et la Bibliothèque du Parlement fédéral et a pour objectif la conservation des collections de journaux belges historiques des deux institutions sur microfilm. Dans une phase ultérieure, les microfilms pourront être numérisés et mis à disposition des utilisateurs via une banque de données. Ce travail a pris du retard au cours de l'année écoulée suite à des problèmes fréquents avec l'ancienne caméra microfilm. Une information collégiale de la Bibliothèque royale, notre partenaire dans le projet PBPB, nous a permis de reprendre une caméra video de la Bibliothèque provinciale du Limbourg. La production a recommencé avec le microfilmage du Journal de Charleroi.

La Bibliothèque participe également au 'Projet national de conservation des jounaux belges' démarré en 2003 sous l'impulsion de la Bibliothèque Royale et de la 'Antwerpse Stadsbiliotheek'. Ce projet a pour objectif la création d'une

banque de données de l'ensemble des collections de journaux belges et leur localisation en Belgique.

c. Projet : Microfilmage de substitution

Ce projet intitulé Digidoc IV comprend la mise sur microfilm et la numérisation de collections de valeur, principalement historiques, de monographies, brochures et manuscrits. Six journaux belges courants dont il n'existe pas de version microfilm dans le commerce, sont également microfilmés dans le cadre de ce projet, à savoir Het Belang van Limburg, Grenz Echo, L'Echo, De Morgen, La Meuse et Het Volk.

Archivage électronique

a. Scanning électronique direct

Des monographies et des brochures précieuses du fonds de la collection de la bibliothèque sont scannées in-house et peuvent être converties ultérieurement en microfilm par la technique COM (Computer output to microfilm). Ces fichiers de la 'virtual library' sont stockés sur un serveur par le service Informatique et Bureautique et pourront être consultés dans une base de données avec un système de recherche.

De nombreux documents de la Bibliothèque, des Archives et du Greffe ont été scannés ces derniers mois par mesure de sécurité, avant leur départ vers diverses expositions organisées dans le cadre du 175ème anniversaire de la Belgique.

b. Le projet Digidoc

Le projet Digidoc (numérisation de documents) qui a démarré en 1998-1999 a pour objectif la mise sur microfilm suivie de l'archivage numérique des publications papier de la Chambre et du Sénat. Ce projet est étroitement lié au projet P.O.D. (Printing on demand) des services de la Questure de la Chambre des représentants. Ce projet P.O.D. a pour objectif de rationaliser la diffusion des publications parlementaires par le biais d'une diffusion thématique liée à la demande et la possibilité d'imprimer d'une manière autonome. Vu le succès de cette innovation, la décision fut prise d'étendre ce projet à d'autres publications et de remonter dans le temps. L'option 'film-first-approach' a été retenue, consistant à microfilmer d'abord le support à archiver et à le numériser ensuite sur base du microfilm.

Le microfilmage des quelque 2 millions de pages fut confié par adjudication publique à la société néerlandaise Microformat. Le scanning des microfilms a été réalisé en partie par le Studio d'archivage électronique et micrographique de la Bibliothèque et par la société néerlandaise Van Buuren par adjudication publique.

A ce jour, la collection complète a été microfilmée et 88% des documents numérisés. Les documents de la Chambre de 1832 à 1995 peuvent d'ores et déjà être consultés sur le site de la Chambre des représentants, toutefois avec une description limitée (numéro, date, session). Les anciens documents du Sénat (1834-1994) ont été numérisés par la Bibliothèque et sont disponibles sur le site du Sénat depuis mai 2006. Les documents du Sénat et les Annales de la Chambre et du Sénat sont déjà numérisés de 1945 à 1995.

Entre-temps, le Service Archives et Documentation de la Chambre a commencé l'introduction des métadonnées des documents de la Chambre dans le cadre du projet FLWB-Genesis, afin d'améliorer à bref délai l'accès à cette information.

Le micro-filmage et la numérisation de la version papier du Moniteur belge 1831-1997 sera également réalisée dans le cadre du projet Digidoc, en collaboration avec les services du Moniteur belge. La version microfilmée est déjà disponible et la numérisation des 1.400.000 images peut débuter en novembre 2006. Ce projet sera réalisé dans la bibliothèque à l'aide d'un scanner à haute performance. La réalisation de ce projet permettra la conservation du Moniteur belge pour le futur et permettra sa mise à disposition sur Internet.

4. Gestion de la vidéothèque

Une des tâches du Studio d'archivage micrographique consiste à enregistrer et conserver temporairement les programmes télévisés qui concernent l'actualité ou l'histoire politique ainsi que des sujets de société.

Actuellement, la collection de la vidéothèque comprend environ 6500 bandes vidéo représentant un total de 8000 heures d'enregistrement.

Il faut s'attendre à un développement de cette activité vu la médiatisation grandissante de la scène politique et l'intérêt croissant accordé aux relations publiques et aux communications. Compte-tenu de l'évolution technique, la vidéo perd rapidement du terrain au profit du support digital. Afin de répondre à cette attente, la Bibliothèque a récemment acquis un enregistreur-DVD avec disque dur. Une solution durable pour la conversion totale du support vidéo vers un support digital est à l'étude avec le service Informatique.

La vidéothèque de la Bibliothèque a également participé au cours de l'année écoulée au projet 'Elektronisch Nieuwsarchief Vlaanderen'. L'objectif de ce projet est de numériser les émissions d'actualité de la VRT et de VTM (19h) et de les proposer via Internet à des scientifiques enregistrés dans le cadre de la recherche scientifique dans ce domaine. La Bibliothèque a donc été invitée à collaborer temporairement à ce projet et aura accès au site Internet. L'UCL démarrerait une initiative analogue dans la partie francophone du pays.

5. Expositions

Dans le cadre du 175ème anniversaire de notre pays, la Bibliothèque a encore collaboré à diverses expositions durant l'année écoulée. Des demandes de prêt émanant aussi bien de notre pays que de l'étranger ont été reçues. Des pièces de la collection ont été données en prêt pour les expositions suivantes :

- "175 ans de la Belgique", exposition à l'ambassade belge de Berlin du 4 au 5 octobre 2005
- Broedertwist. België en Nederland en de erfenis van 1830", double exposition premièrement au Noordbrabants Museum de 's-Hertogenbosch du 24 septembre 2005 au 8 janvier 2006 et ensuite à l'église des Prédicateurs de Louvain du 3 février 2006 au 7 mai 2006
- 175^{ième} anniversaire de la Belgique, Lions Club de Frasnes les Anvaing, Ellezelles, septembre 2005
- "Anarchisten rond Emile Verhaeren", exposition du 2 septembre au 30 octobre 2005 dans la Salle Reine Fabiola à Anvers

6. Marchés publics

Trois marchés publics ont été lancés par la Bibliothèque durant la session 2005-2006 en étroite collaboration avec le service des Affaires générales, Finances et Economat, concernant le microfilmage de pièces de la collection, l'achat de deux lecteurs de microfilms et l'achat d'un scanneur de microfilms à haute performance.

DIRECTION: « PRESSE, INFORMATION ET COMMUNICATION »

La direction est chargée des tâches suivantes :

- les aspects liés à la documentation, comprenant toutes les recherches et la constitution de dossiers documentaires sur des thèmes d'actualité ;
- la gestion des collections électroniques externes : banques de données en ligne et cédéroms ;
- la gestion de l'hémérothèque ;
- la réalisation quotidienne d'une liste de références et d'une revue de presse belge
- les recherches et la diffusion sélective d'articles de presse belge avec des profils personnalisés ;
- la constitution de la banque de données d'articles de presse belge « Coupures de presse » :
- l'organisation des visites de la Bibliothèque.

Division « Recherches »

La division « Recherches » assure toutes les recherches documentaires dans les domaines juridique, politique, économique et social, de même que celles relatives à la presse internationale, à la fois dans les bases de données internes et externes.

Elle établit également des dossiers documentaires en rapport avec l'actualité. Ces dossiers comprennent généralement la législation supranationale, belge et des pays voisins ainsi qu'une sélection d'articles de doctrine.

La division « Recherches » les constitue généralement de sa propre initiative, mais il arrive de plus en plus souvent qu'ils soient réalisés à la demande des présidents de Commission avant qu'un projet ne soit débattu en Commission, ou à la demande des présidents de Comités d'avis avant qu'un sujet ne soit discuté.

Durant cette session, la division « Recherches » a constitué les dossiers documentaires suivants :

- les mères porteuses ;
- l'usage de caméras de surveillance dans les lieux publics ;
- le statut légal du psychothérapeute ;
- la procédure d'asile ;
- la libre circulation des travailleurs des nouveaux Etats membres de l'Union européenne ;
- les discriminations à l'embauche sur base de la race ou de l'origine ethnique ;
- le service volontaire d'utilité collective :
- l'acquisition de la nationalité.

En plus de la version papier, une version électronique des derniers dossiers (à partir du dossier 'le droit du divorce') est disponible sur le site de la Bibliothèque. Cette version électronique permet de consulter tous les documents repris dans le dossier papier qui

existent sous forme électronique. Cette version est moins complète mais le nombre de documents existant sous forme électronique augmente de manière constante.

Le nombre de demandes de droit comparé sur des sujets très spécifiques ne cesse de croître. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure de faire des dossiers sur tous ces sujets, nous fournissons dans ce cas une documentation aussi complète que possible.

Des dossiers de presse étrangère ont également été constitués pour des visites de parlementaires à l'étranger ou pour l'accueil de délégations étrangères.

Division des « Dossiers de presse »

Dépouillement de la presse et constitution d'une banque de données

La division des dossiers de presse dépouille quotidiennement 16 journaux et 16 hebdomadaires de la presse belge. Elle sélectionne chaque jour +/- 240 articles qui se rapportent à l'actualité politique belge et internationale. Les articles sont numérisés et découpés électroniquement grâce au logiciel de presse électronique Scannews. Elle produit ainsi la banque de données « Coupures de presse » qui comprend +/- 1.030.000 documents de presse en texte intégral.

Publications

Liste de références : une liste de références d'articles de presse est mise quotidiennement à la disposition des parlementaires. Classée suivant l'ordre alphabétique des mots-clés, elle reprend la date et le nom du journal, le titre de l'article et son numéro d'identifiant. Cette liste existe sous forme papier et sous forme électronique.

Revue de presse : l'application Scannews permet la réalisation quotidienne d'une revue de presse intitulée « La Presse aujourd'hui ». Elle comprend une sélection de +/- 60 articles significatifs en texte intégral. Depuis le 1^{er} juillet 2004, la revue de presse est diffusée uniquement de manière électronique. Cette année, la liste de diffusion a été élargie à tous les Membres, à leurs collaborateurs ainsi qu'à certains membres du personnel.

Dossiers thématiques : il n'y a pas eu de nouveau dossier thématique. Les dossiers sur Bruxelles-Hal-Vilvorde, sur la problèmatique des fins de carrière et sur la réforme du Sénat sont toujours accessibles.

La liste de références, la revue de presse ainsi que les dossiers thématiques sont accessibles via le Menu de l'Intranet/Extranet .

On y trouve aussi le module de 'Recherche' dans la banque de données 'Coupures de presse'.

- Recherches

Le personnel répond aux demandes de recherches dans la presse belge en interrogeant la banque de données « Coupures de presse ».

Suite à un accord intervenu entre les services de la Questure avec Pressbanking et Mediargus, les Membres, leurs collaborateurs ainsi que certains membres du personnel ont accès aux banques de données Pressbanking et Mediargus.

Cela permet d'avoir accès aux articles non repris dans notre banque de données.

Diffusion sélective de l'information (D.S.I.) : la division des dossiers de presse est à même de fournir régulièrement aux parlementaires qui en font la demande les articles qui

correspondent à leur « profil », c'est-à-dire à l'ensemble des sujets qui font partie de leur sphère d'intérêt.

Actuellement, le service assure le suivi et la diffusion d'environ 750 profils pour quelque 200 utilisateurs.

3.2.3.4. SERVICE DE LA COMPTABILITE

- contrôle budgétaire ;
- tenue des livres comptables ;
- contrôle des dépenses fixes ;
- gestion de la Caisse de retraite des députés.

3.2.3.5. SERVICES DE LA QUESTURE

Les services de la Questure assistent le Collège des questeurs dans l'exécution de sa mission telle qu'elle est définie par le Règlement de la Chambre.

Ces services sont dirigés par le Directeur général des services de la Questure qui assume le secrétariat du Collège des questeurs.

3.2.3.5.1. DIRECTION GENERALE

- assiste le Directeur général des services de la Questure dans l'exécution de ses tâches ;
- préparation des dossiers du Collège des questeurs ;
- suivi des discussions du Collège des questeurs ;
- gestion des archives du Collège des questeurs ;
- correspondance pour les membres et vers des tiers ;
- traitement des dossiers particuliers en matière de gestion de personnel, de statut des membres, d'informatique, de bâtiments, de sécurité, de budget, e.a.
- coordination des activités des différents services de la Questure.

3.2.3.5.2. SERVICE DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES SOCIALES

- gestion du personnel des services de la Chambre;
- gestion du personnel à statut particulier (personnel temporaire, collaborateurs occasionnels, collaborateurs des groupes politiques) ;
- service social du personnel;
- gestion des assurances (membres et personnel);
- gestion administrative des cours de langues, des activités sportives et du service médical.

3.2.3.5.3. SERVICE DES AFFAIRES GENERALES, FINANCES ET ECONOMAT

- « Antenne » bloc central 1er étage
- diffusion des documents de la Chambre ;
- octroi : plaques d'immatriculation spéciales et macarons P,
 - insigne et écharpe parlementaires,
 - carte de légitimation,
 - médaille parlementaire,
 - libre parcours :

Ducale - 3^e étage

- paiement des indemnités parlementaires et des traitements du personnel ;
- assurance maladie-invalidité, allocations familiales, versements anticipés d'impôts, indemnité de départ ;

- budget de la Chambre ;
- gestion des services auxiliaires (magasin, chauffeurs, téléphonistes, buvette, huissiers).

Maison des parlementaires - niveau (-1) : Magasin

- papier à lettres et enveloppes

Maison des parlementaires - niveau (+3) : Gestion administrative des Restaurants

3.2.3.5.4. SERVICE DES BATIMENTS

- bâtiments et locaux :
- entretien :
- mobilier et matériel de bureau ;
- téléphonie;
- sécurité.

3.2.3.5.5. SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DE LA BUREAUTIQUE

Les efforts du service informatique en 2005-2006 ont porté essentiellement sur :

- l'adaptation de l'infrastructure citrix en vue de son utilisation dans le cadre du télétravail et le déploiement progressif de celui-ci;
- le remplacement de l'ordinateur central et la migration des applications concernées; le dépistage et la résolution de problèmes liés aux programmes système ont considérablement retardé la mise en production;
- la préparation de marchés pour le renouvellement, dans la continuité, de l'infrastructure serveurs et stockage et la continuation du marché pour la publication multimédia des débats;
- la mise en production de la nouvelle application questions et réponses écrites (QRVA) et l'amélioration continue du système d'interrogations et de recherche dans les bases de données;
- le regroupement des différentes gestions d'adresse, le projet pilote étant en cours d'évaluation au sein d'un groupe d'utilisateurs ;
- l'adaptation des infrastructures serveurs/réseaux et des programmes en vue de permettre, à partir d'octobre 2006 :
 - une diffusion audio fiable des réunions de commission ;
 - la diffusion en interne de la vidéo des séances plénières en multicast, le corollaire étant de permettre à un plus grand nombre d'utilisateurs externes de s'y connecter via l'Internet;
 - la diffusion en vidéo de réunions se déroulant en salle européenne.

Le lecteur trouvera ci-dessous une liste d'autres projets qui ont occupé le service informatique au cours de l'année.

Mentionnons au passage que le bon fonctionnement et l'optimalisation des systèmes mis en place lors des années précédentes (Blackberry, poste électronique, coupures de presse, consultation des publications CD/DVD, archives digitalisées, ...) ainsi que le support aux membres de la Chambre et du personnel constituent des tâches gourmandes en ressources hommes/temps.

Le réseau

Les travaux effectués sur l'infrastructure permettent ou permettront :

- la mise en œuvre de l'Ethernet 10Gb sur le backbone ;
- une communication sécurisée de réseau à réseau ;
- la mise en place d'accès de type « Hotspot » pour les visiteurs ;
- une meilleure protection de l'accès à l'Internet ;
- la mise en place d'un réseau de gestion.

Les systèmes

- Un projet de rénovation de la salle informatique du Palais de la Nation (en collaboration avec le service des Bâtiments) a été mis sur rail afin de pouvoir accueillir de nouveaux équipements (publications multimédia des débats) et de permettre une meilleure sécurisation de l'infrastructure informatique en dédoublant les éléments vitaux ;
- Le parc bureautique est renouvelé à raison de 20-25% par an.

Formation

- Un programme de formation à l'utilisation de base et avancée des outils bureautiques à l'intention des membres de la Chambre et du personnel est en cours de réalisation ;
- Le service informatique assure également une veille technologique au travers de formations, de séminaires et de contacts avec des constructeurs (matériel et logiciel) et des consultants.

Support spécifique

Collaboration active avec l'imprimerie :

- déploiement d'une nouvelle chaîne d'édition pour le pré-press ;
- rédaction des parties techniques informatiques de plusieurs cahiers de charge.

Rédaction des parties techniques et mise en œuvre dans le cadre des projets suivants :

- modernisation de la gestion des stocks du magasin ;
- remplacement des imprimantes multifonctionnelles (photocopieur, imprimante, scanner, fax);
- paiement électronique dans les restaurants.

Projets applicatifs

- Développement de statistiques à l'intention des Autorités et des services (Documentation et Archives, ...) ;
- Déploiement progressif (par législature) du système Genesis d'association de métadonnées aux documents scannés du projet Digidoc; ceci permet de consulter ces archives d'une manière analogue à celle possible dans Parolis;
- Echange électronique d'informations avec les services publics fédéraux (via la Chancellerie) et avec le Sénat ;
- Extension de la Banque Carrefour juridique ainsi que prévu dans le plan de mise en œuvre ;
- Remplacement de l'affichage isolé des TV par un affichage intégré avec le système des agendas ;

150 - Organisation Chapitre 3

- Adaptation du site web en vue de faciliter sa consultation par des personnes souffrant d'un handicap (l'appel d'offres est lancé).

CHAPITRE 4

ACTIVITÉS

DES

GROUPES POLITIQUES

4. ACTIVITÉS DES GROUPES POLITIQUES

4.1. VLAAMSE LIBERALEN EN DEMOCRATEN (VLD) 25 MEMBRES

Fons Borginon, chef de groupe, assure la direction quotidienne du groupe.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le groupe VLD de la Chambre a accueilli au cours de cette session parlementaire un nouveau député en la personne de M. Jacques Germeaux qui a succédé à M. Karel Pinxten, nommé membre de la Cour des comptes européenne.

MODIFICATIONS DE MANDATS

M. Fons Borginon a succédé, début 2006, à M. Rik Daems en qualité de chef de groupe. Mme Martine Taelman a remplacé M. Fons Borginon en qualité de président de la commission de la Justice. M. Rik Daems a succédé à M. Karel Pinxten, démissionnaire, en qualité de président de la commission des Relations extérieures.

JOURNÉES DE GROUPE

Le groupe VLD a inauguré l'année parlementaire 2005-2006 par un week-end de groupe qui s'est tenu les 30 septembre et 1er octobre à Ostende.

Le groupe a entendu un exposé sur la stratégie à suivre par le VLD en vue des prochaines élections communales et provinciales et a débattu de ces propositions de stratégie pour le parti en présence des autres groupes parlementaires VLD.

Le premier ministre et le vice-ministre-président ont commenté la déclaration de politique générale du gouvernement fédéral et la déclaration de septembre du gouvernement flamand.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le groupe VLD de la Chambre s'est penché sur diverses matières au cours de cette année parlementaire.

Ainsi, M. Fons Borginon a déposé une série de propositions de loi tendant à améliorer et à affiner le Code civil et le Code judiciaire et s'est intéressé au statut juridique des détenus ainsi qu'au régime matrimonial (Doc. nos 2139/001 et 2327/001).

Mme Hilde Vautmans et M. Miguel Chevalier ont attiré l'attention sur la situation au Congo, en Ouganda et au Rwanda, plus particulièrement à la lumière de la coopération au développement, et ont déposé plusieurs propositions de résolution (Docs. nos 2367/001, 2672/001 et 2671/001).

154 - GROUPES POLITIQUES Chapitre 4

M. Jacques Germaux a redéposé la proposition de loi relative à la lutte contre le dopage qu'il avait déposée antérieurement au Sénat (Doc. n° 2584/001).

En collaboration avec le MR, des initiatives ont été prises pour réprimer davantage encore le hooliganisme dans les stades de football (Doc. n° 2417/001 – Mme Turtelboom, M. Courtois, M. Anthuenis) et pour régler le problème de l'éligibilité des militaires lors des élections communales et provinciales (Doc. n° 1809/001 – Mme Vautmans, Mme De Block, M. Goris).

Mme Hilde Dierickx a souhaité modifier la loi de 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale (Doc. n° 2564/001). M. Guido De Padt a proposé des améliorations à la loi sur la circulation routière. Mme Martine Taelman et Mme Maggie De Block ont proposé d'améliorer le statut des parents nourriciers (Doc. n° 2539/001).

Les propositions de loi et de résolution ci-dessus ne constituent qu'un échantillon des près de cent initiatives législatives prises par le groupe VLD de la Chambre. Les députés ont en outre interrogé le gouvernement sur ses intentions politiques par la voie de questions orales, d'interpellations et de questions écrites, s'acquittant ainsi de leur mission de contrôle du pouvoir exécutif.

Bien que membre de la majorité, le groupe VLD à la Chambre n'est pas resté inactif en ce qui concerne l'exercice du contrôle parlementaire.

CONTACTS

La constance des contacts avec les médias est assurée par les rencontres hebdomadaires avec des représentants de la presse à l'occasion desquelles le groupe commente ses propositions de loi et expose ses positions.

De même, la collaboration avec le groupe VLD au Sénat s'est poursuivie sous la forme d'une réunion commune hebdomadaire.

Il a été procédé à la création du site internet <u>www.vld-parlement.be</u>, auquel contribuent également les groupes VLD des autres assemblées.

4.2. PARTI SOCIALISTE (PS) 25 MEMBRES

Cette session a donné lieu à une activité législative particulièrement dense, qui confirme le dynamisme et la détermination avec lesquels le Groupe PS a concrétisé ses intentions politiques en matière législative et exercé son pouvoir de contrôle de l'exécutif par ses nombreuses interventions tant dans les Commissions qu'en séance plénière, et notamment par ses nombreuses questions écrites ou orales.

Parmi les priorités de la session, on évoquera :

dans les matières sociales, la problématique de l'emploi des jeunes et des travailleurs aînés. Une attention particulière a été portée au Pacte de solidarité afin que celui-ci respecte un équilibre dans les efforts demandés aux différentes catégories de la population active et qu'il garantisse un niveau de bien-être social supérieur pour ceux qui sont contraints à l'inactivité.

L'évolution des emplois « titres services », le premier bilan du contrôle de la disponibilité des chômeurs sur le marché de l'emploi et l'emploi des personnes handicapées ont fait l'objet de débats importants.

La proposition de loi relative à la représentation des travailleurs dans les PME a initié un dialogue social dans les PME qui doit être renforcé ;

En matière d'intégration sociale, on retiendra également l'adoption de la proposition 1245 modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale et visant à étendre le champ d'application personnel de la prime d'installation, l'adoption de la proposition 1763 concernant le droit à l'intégration sociale afin d'encourager un effort d'intégration des personnes sans abri consenti par un centre public d'action sociale ou encore la discussion de la proposition 2210 visant à créer un dispositif d'urgence sociale pour les personnes sans-abri.

Dans le domaine de la santé publique, plusieurs initiatives ont été consacrées au domaine médical (adoption de la proposition 551 en insérant dans la loi relative aux droits des patients, le droit pour toute personne de recevoir des soins visant à soulager sa douleur, adoption de la proposition 264 visant à garantir la qualité des produits vendus en pharmacie. Une attention toute particulière a été portée à la problématique des drogues (proposition 2361 visant à créer un numéro gratuit pour renseigner les personnes confrontées à un problème lié à la drogue ou proposition 2362 visant à consacrer une nouvelle politique de gestion des drogues, à prévenir leurs effets néfastes et à lutter contre leur commerce illicite).

D'autres interventions ont porté sur les thématiques suivantes : les prescriptions médicales, la peste aviaire, les droits des patients, les soins hospitaliers ...

- Dans les matières financières et économiques, plusieurs propositions (proposition 2160 visant à supprimer la taxe de circulation pour les remorques de moins de 750 kg, proposition 2290 créant un statut spécifique applicable aux revenus perçus d'une activité sportive ou artistique, proposition 2142 relative à un crédit d'impôt lors d'une déclaration électronique, proposition 2162 modifiant la réglementation en vue de lutter contre la fraude fiscale grave ...).

Pour renforcer la protection du consommateur, des propositions ont été votées interdisant la surfacturation des domiciliations bancaires ou encore visant à développer un réseau de distributeurs publics.

De nombreuses propositions visant à protéger les mineurs contre des pratiques commerciales abusives en matière de publicité ont été déposées. Des sujets sensibles comme le tarif social d'électricité, le service universel en matière de télécommunication, les critères de segmentation en matière de primes d'assurance, les contrats de franchise

ou la sécurité des indépendants ont été abordés. La transparence des rémunérations des dirigeants d'entreprise, la sécurité des intérêts des épargnants, les incompatibilités entre une profession libérale et un mandat exécutif, la réforme du droit des faillites ont été au cœur des préoccupations socialistes.

- Dans la Commission Infrastructure, une grande partie du travail a porté sur les questions de mobilité (proposition 2145 accordant la qualité d'agent qualifié aux sapeurs-pompiers, proposition 2400 sur le statut des aéroports, proposition 2619 sur la circulation des motocyclettes).
 - D'autres propositions de loi ont porté sur les offres de service des entreprises publiques (proposition 2383 visant à assurer une haute qualité du service postal universel). Le travail parlementaire s'est aussi focalisé sur les questions des gares de la SNCB, le service à la clientèle, le statut du personnel, Belgacom ou la Poste.
- Pour l'Intérieur, les principaux sujets abordés ont été la réforme du statut administratif des étrangers (droit d'asile, droit au regroupement familial). Une première étape d'une réforme du statut administratif des étrangers pour transposer des directives européennes a été franchie.
 - Enfin, la réforme de la structure de la police fédérale, la réforme des services d'incendie et la sécurité nucléaire ont mobilisé toute l'attention de nos commissaires.
- En matière de Justice, la proposition permettant l'adoption par les personnes du même sexe, la proposition relative à la liquidation, la proposition relative à la confiscation en cas de recèlement sont à mettre au crédit de notre Groupe.
 - Le statut juridique des détenus a été intégré dans un projet de loi à l'initiative des députés socialistes.
 - D'autres de nos propositions seront prochainement traitées. Elles concernent le logement, la procédure de transaction, le recouvrement amiable de dettes, l'incrimination des tags et graffitis.
- En Relations extérieures, trois grands thèmes ont marqué les travaux des députés socialistes: la fin du processus de transition et la démocratisation en RDC, le conflit au Moyen Orient (la post transition en Afghanistan, le conflit irakien, le nucléaire en Iran, les enjeux post-électoraux en territoires palestiniens) et enfin les grandes questions éthiques liées au respect des Droits de l'Hommes et des libertés fondamentales (Guantanamo, ONU et DH, liberté de la presse en Tunisie ou au Congo, droit des femmes en Libye ...)
- Dans le cadre de la Commission de la Défense nationale, les parlementaires socialistes ont soutenu les projets portant sur la formation professionnelle, le statut social des diverses composantes militaires, le service d'utilité citoyenne proche de la société civile ... La politique d'importation, d'exportation et de transit d'armes ou la diplomatie belge en Afghanistan, Liban, OTAN ont alimenté les débats.
- Enfin, de nombreuses questions relatives à la politique environnementale de notre pays ont été relayées (Kyoto, émissions de C02, énergies renouvelables, développement durable, consommation éthique).
 - Pour terminer, il faut épingler que le débat interne au sein du Groupe PS se concrétise régulièrement par des réunions hebdomadaires, l'organisation des débats ou conférences en synergie avec les cabinets ministériels et l'Institut Emile Vandervelde, des journées d'étude à thèmes spécifiques ou encore la parution de nouvelles parlementaires du Groupe sur Internet.

4.3. MOUVEMENT RÉFORMATEUR (MR) 25 MEMBRES

Parti réformateur libéral – Front démocratique des francophones – Mouvement des Citoyens pour le changement

COMPOSITION

Le groupe MR compte 25 membres. Ce groupe est présidé par le député-bourgmestre de Chaudfontaine, M. Daniel Bacquelaine, (président du groupe, fonction qu'il occupe depuis juillet 1999).

Des collaborateurs universitaires sont chargés, pour le groupe MR, de la préparation et du suivi du travail effectué au sein des commissions permanentes de la Chambre des représentants. Ils collaborent au travail du groupe en aidant les parlementaires : rédaction de notes de travail, rédaction d'amendements, analyse de textes.

La coordination de leur travail est assurée par le secrétaire politique du groupe, M. Xavier Baeselen, qui aide également le président pour les missions de gestion journalière du groupe politique.

LE GROUPE POLITIQUE

Le groupe MR, issu des élections de mai 2003, fait partie de la majorité parlementaire qui soutient l'action du gouvernement violet : participation socialiste et libérale. Notre groupe exerce, comme tous les groupes parlementaires de cette assemblée, deux grands types d'activité :

- une activité d'initiative législative, par le dépôt de nombreuses propositions de loi, propositions de résolution ou propositions de déclaration de révision de la Constitution ;
- une activité de contrôle parlementaire en posant aux ministres et secrétaires d'Etat des questions orales, voire des interpellations. Cette activité de contrôle peut s'exercer soit au sein des commissions permanentes, soit en séance plénière à l'occasion de l'heure des questions orales du jeudi après-midi.

Notre groupe veille aussi à entretenir des contacts réguliers avec les différents membres de l'exécutif fédéral et en particulier avec les ministres libéraux.

Des réunions de groupe se tiennent chaque jeudi midi, avant la séance plénière de l'aprèsmidi, afin de passer en revue l'ordre du jour de la séance et de préparer les travaux en fonction de l'ordre du jour des commissions pour la semaine suivante. Des membres du groupe se livrent aussi à des analyses thématiques.

ACTIVITÉ LÉGISLATIVE

En matière de Justice

- Proposition de loi n° 2102 visant à instaurer une réforme globale du divorce : la proposition entend simplifier et assouplir la procédure de divorce, notamment en

- diminuant l'influence de la faute commise par l'un des époux et en ne retenant plus qu'une seule cause de divorce, à savoir la désunion irrémédiable Déposée par Mme Marie-Christine Marghem et M. Olivier Maingain.
- Proposition de loi nº 2399 insérant un article 53 bis dans la loi de 1935 relatif à l'emploi des langues en matière judiciaire, en vue de prévoir la fixation d'un cadres linguistique pour le personnel des services des greffes des juridictions bruxelloises, en tenant compte de l'importance du volume des affaires traitées dans l'une ou l'autre langue Déposée par MM. Olivier Maingain, François-Xavier de Donnea et Eric Libert.
- Proposition de loi n° 2092 visant à mettre en place des commissaires généraux aux droits des victimes. Ces commissaires généraux auraient pour mission : d'assurer la promotion des droits et intérêts de la victime ; de fournir des renseignements sur les moyens dont disposent les victimes ; de traiter les plaintes des victimes ; d'investiguer le fonctionnement des instances en contact avec les victimes ; d'émettre des recommandations et un rapport Déposée par MM. Jean-Pierre Malmendier et Daniel Bacquelaine.
- Proposition de loi n° 2096 modifiant le Code pénal en vue d'instaurer une circonstance aggravante pour les auteurs d'infractions commises envers les agents dépositaires de l'autorité publique ou de la force publique Déposée par M. François-Xavier de Donnea.
- Proposition de résolution n° 2484 relative au suivi des mineurs délinquants sexuels Déposée par M. Philippe Monfils.

En matière fiscale, financière et économique

- Proposition de loi n° 2216 modifiant le Code des Impôts sur les Revenus et organisant une fiscalité forfaitaire des droits d'auteurs et des droits voisins – Déposée par M. Philippe Monfils.
- Proposition de loi n° 2244 modifiant le CIR afin d'instaurer un régime fiscal spécifique pour les revenus des sportifs et des artistes professionnels – Déposée par M. Alain Courtois.
- Proposition de résolution n° 2093 relative au droit à la copie privée. Cette proposition demande au gouvernement de prendre dans les plus brefs délais, les arrêtés royaux d'exécution de la loi de 2005 transposant en droit belge une directive européenne, pour faire figurer la copie privée dans les catégories d'exception pour lesquelles des mesures techniques peuvent être levées – Déposée par MM. Philippe Monfils et Daniel Bacquelaine.
- Proposition de loi n° 2340 modifiant la loi de 1991 relative au crédit à la consommation, sanctionnant les publicités vantant la facilité et la rapidité d'obtention d'un crédit ou incitant le consommateur en difficulté financière à recourir au crédit - Déposée par M. François-Xavier de Donnea.
- Proposition de loi n° 2580 modifiant l'arrêté royal de 1971 instituant une assurance indemnité et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints-aidant Déposée par M. Philippe Monfils.

En matière d'Infrastructure, de télécommunication et communication

- Proposition de résolution n° 1947 visant les améliorations qui peuvent être obtenues en matière de sécurité routière grâce à la mise en œuvre de nouvelles normes techniques pour certains aménagements de voiries (peinture non dérapante, rail de sécurité, plaque d'égout ...) Déposée par MM. Daniel Bacquelaine, François Bellot, Olivier Chastel, Charles Michel et Mme Valérie De Bue et Jacqueline Galant.
- Proposition de loi n° 1985 portant création d'un service de médiation pour les services postaux Déposée par MM. François Bellot, Olivier Chastel et Mme Valérie De Bue.
- Proposition de loi n° 2171 visant à soutenir financièrement les jeunes de 16 à 25 ans apprenant à conduire et disposant de peu de revenu, sous forme d'un prêt sans intérêt Déposée par M. Philippe Monfils.
- Proposition de résolution n° 2268 visant à étendre l'accès à Internet à haut débit. La proposition vise la réalisation d'une étude en vue de déterminer le nombre de personnes privées de l'Internet à haut débit et, sur base de ces résultats, d'organiser une concertation entre les différents niveaux de pouvoir concernés et les opérateurs Déposée par M. François Bellot, Richard Fournaux, Philippe Collard et Mme Dominique Tilmans
- Proposition de résolution n° 2318 tendant à sortir du cadre de la loi de 1991 sur les entreprises publiques autonomes en vue de prendre en compte les services publics plutôt que les entreprises qui fournissent ces services – Déposée par MM. Olivier Chastel, François Bellot et Mme Valérie De Bue.

En matière de Santé – d'Affaires sociales – d'Emploi

- Proposition de résolution n° 2133 reprenant un ensemble de mesures relatives à la lutte contre l'hépatite C – Déposée par Mme Dominique Tilmans.
- Proposition de loi n° 2146 visant à indemniser les patients victimes de contamination par le virus HIV à la suite d'un accident transfusionnel ayant eu lieu en Belgique avant le 1^{er} août 1985 – Déposée par Mmes Josée Lejeune et Dominique Tilmans.
- Proposition de résolution n° 2441 relative au maquillage permanent, qui ne fait l'objet d'aucun encadrement légal et pour lequel les praticiens estiment que cette matière mériterait d'être encadrée en raison des excès qui sont parfois épinglés au sein de ce genre d'activité Déposée par Mmes Josée Lejeune, Dominique Tilmans et et M. Daniel Bacquelaine.
- Proposition de loi n° 1990 modifiant l'arrêté royal n° 50 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés afin de permettre aux travailleurs salariés de poursuivre leur activité au-delà de l'âge normal de la pension et ce dans le but d'augmenter le montant de celle-ci – Déposée par MM. Francois-Xavier de Donnea et Daniel Bacquelaine.
- Proposition de loi n° 2348 modifiant un arrêté royal de 1967 portant règlement général relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants. La proposition vise à harmoniser le régime des indépendants vis-à-vis de celui des salariés en ce qui concerne les conditions de délai applicables pour que la période de service militaire puisse être assimilée à une période d'activité professionnelle Déposée par MM. Daniel Bacquelaine.
- Proposition de loi n° 2360 modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé/indemnité. Cette proposition a pour premier but de simplifier les tâches administratives à charge des médecins, en matière de prescription des médicaments. Pour ce faire un comité ad hoc à la commission de remboursement des médicaments est créé afin d'établir des critères simples, cohérents et transparents pour des recommandations générales de bonnes pratiques pour les spécialités pharmaceutiques; et chargée de proposer les spécialités pharmaceutiques particulièrement onéreuses qui

pourraient faire l'objet d'une autorisation préalable du médecin conseil – Déposée par M. Daniel Bacquelaine et Mme Dominique Tilmans.

 Proposition de loi n° 2435 modifiant l'arrêté royal de 1976 établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants. L'objet de la proposition est d'amender la législation en matière d'allocations familiales afin qu'en toute circonstance, l'enfant bénéficiaire d'allocations familiales garde le rang qui est le sien – Déposée par M. Richard Fournaux.

En matière de Défense et de Relations extérieures

- Proposition de loi n° 2101 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre. La proposition vise à instaurer une réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et d'autre part à prévoir une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la deuxième guerre mondiale – Déposée par M. François-Xavier de Donnea.
- Proposition de résolution n° 1889 relative à la protection des droits de l'homme en Iran Déposée par Mme Josée Lejeune.

Dans le domaine des Affaires intérieures et des Affaires institutionnelles

Proposition de résolution n° 2019 relative au respect de la légalité dans l'instauration du couvre feu dans les communes. Cette proposition demande au gouvernement de communiquer une circulaire documentée et une proposition de règlement communal type au gouverneur des provinces afin d'aider les communes qui feraient le choix d'élaborer un couvre feu sur leur territoire – Déposée par M. Denis Ducarme.

ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

Le questionnement du gouvernement fédéral par le biais des questions orales ou des interpellations, principalement à l'occasion des réunions des commissions permanentes de la Chambre des représentants permet à notre groupe d'exercer son activité de contrôle sur l'exécutif fédéral et renforce l'information des membres de la Chambre des représentants sur l'orientation des décisions prises par le gouvernement fédéral.

Au cours de la session parlementaire 2005/2006, le groupe MR de la Chambre des représentants a posé de nombreuses questions orales en commission et en séance plénière. Nous reviendrons dans le présent rapport sur les questions orales développées en séance de commission, pour celles d'entre-elles qui sont le plus marquantes.

Sans reprendre ici une liste exhaustive, nous tenons à mentionner, dans différents secteurs d'activité, les sujets abordés par nos parlementaires :

En matière de Relations extérieures et de Défense

- La reconnaissance de Chypre par la Turquie (Philippe Monfils)
- Les débats au Conseil de l'Europe sur la ratification de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales (Eric Libert)
- La création d'un point de contact aux Affaires étrangères pour les rapts parentaux (Josée Leieune)
- Les déclarations du Président iranien relatif à l'Etat d'Israël (Hervé Hasquin)

- L'évolution du dossier nucléaire iranien (Josée Lejeune)
- La grippe aviaire en Afrique (Daniel Ducarme)

En matière Sociale et de Santé

- Les mesures prophylactiques à prendre face au phénomène de la grippe aviaire (Denis Ducarme)
- La maltraitance animale (Josee Lejeune)
- Le remboursement de médicaments dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein (Daniel Bacquelaine)
- Les mesures excessives prises en matière de contrôle des médecins (Daniel Bacquelaine)
- Le statut des gardiens et des gardiennes d'enfants (Jacqueline Galant)
- Le ticket modérateur dans le cadre des soins de kinésithérapie (Charles Michel)

En matière d'Affaires intérieures, de Simplification administrative, d'Affaires institutionnelles

- Les mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (François-Xavier de Donnea)
- L'application des lois sur l'emploi des langues concernant les convocations électorales en périphérie (Eric Libert)
- L'intervention du fonds de calamités pour les innondations intervenues durant l'été à Bruxelles (Olivier Maingain)
- Répartition des subsides 2005 en matière de sécurité routière fonds des amendes (Richard Fournaux)
- L'inquiétante augmentation du phénomène du suicide chez les policiers (Jacqueline Galant)
- Financement des systèmes de télé-police (Charles Michel)
- Problèmatique de l'application des tests de situation, en application de la législation sur la lutte contre les discrimination (Corinne De Permentier)
- Vers un permis de conduire européen (Jacqueline Galant)

En matière de Justice

- Le règlement des honoraires des experts requis en matière pénale (Anne Barzin)
- Le phénomène de l'islamisme radical en prison (Corinne De Permentier)
- La situation de certains Imams en exercice en Belgique (Denis Ducarme)
- La situation des juges suppléants (Olivier Maingain)
- La réorganisation du parquet de Bruxelles (Olivier Maingain)
- L'intervention de Child Focus dans le cadre de la recherche des deux fillettes disparues à Liège (Jean-Pierre Malmendier)
- La criminalité sexuelle et le suivi des condamnés (Richard Fournaux)
- Le financement du terrorisme par des asbl belges (François-Xavier de Donnea)
- L'évasion de 28 détenus à la prison de Termonde (Charles Michel)
- Les problèmes engendrés par l'application de la nouvelle loi sur les armes (Philippe Monfils)

En matière d'Entreprises publiques et d'Infrastructure

- La problématique de la dispersion des vols au dessus de Bruxelles, ses nuisances (François-Xavier de Donnea)
- L'application du dispositif zone 30 (François Bellot)
- Vers un financement de la formation aux gestes de premiers secours (Dominique Tilmans)
- La reprise d'ABX par un investisseur privé (Olivier Chastel)
- Les mesures de sécurité renforcées sur la ligne de Charleroi-Bruxelles (Olivier Chastel)
- Les moyens consacrés à la lutte contre les conducteurs fantômes (Pierrette Cahay)

En matière d'Economie et de protection du Consommateur

- La libéralisation du marché de l'énergie (François-Xavier de Donnea)
- La problématique de la protection des consommateurs en matière d'aviation civile (Dominique Tilmans)
- La fraude au kilométrage dans le cadre de la vente de véhicules d'occasion (Anne Barzin)
- La commercialisation de fourrures de chats et de chiens sur le marché belge (Philippe Monfils)
- La protection des mineurs face aux produits alcoolisés (Dominique Tilmans)
- La fusion Suez et Gaz de France (Daniel Ducarme)

En matière de Finances

- L'application du dispositif relatif aux allocations chauffage, notamment pour les établissements et les structures scolaires (Philippe Collard)
- Les décisions du Conseil européen en matière de taux de TVA pour le secteur Horeca (Denis Ducarme)

ACTIVITÉ EXTRA PARLEMENTAIRE

Le groupe MR tient des réunions mensuelles sur des thèmes d'actualité en invitant des ministres fédéraux.

Annuellement, le groupe MR de la Chambre des représentants organise également des journées d'étude et de travail, des colloques (délinquance juvénile, délinquance sexuelle, don d'organes).

Le groupe MR continue de faire savoir à l'extérieur l'activité de ses parlementaires par le biais du journal du groupe, édité trimestriellement : « En direct de la Chambre ». Il a également mis au point une lettre électronique d'information.

Récemment, un site Internet a été lancé : www.mr-chambre.be. On y retrouve l'ensemble des textes déposés par notre groupe, les communiqués de presse et les questions orales de nos parlementaires.

4.4. SOCIALISTISCHE PARTIJ. ANDERS-SPIRIT (SP.A-SPIRIT) 23 MEMBRES

Président: Dirk Van der Maelen

Le début de l'année parlementaire a coïncidé avec l'élection de Johan Vande Lanotte en qualité de président du sp.a. Notre groupe a dès lors dû prendre congé de Patrick Lansens, qui a remplacé Johan Vande Lanotte pendant que celui-ci siégeait au gouvernement.

L'activité politique de l'année parlementaire a été préparée lors de nos journées de groupe qui ont eu lieu du 11 au 13 septembre. Est venu s'y ajouter cette année un workshop de deux jours dans l'agréable région de Courtrai. Les membres du groupe y ont bénéficié d'un coaching assuré par des professionnels.

Il n'est pas surprenant qu'un parti socialiste accorde la priorité aux problèmes sociaux. La mobilité des personnes souffrant d'un handicap a ainsi tout particulièrement retenu l'attention. Lors d'une journée d'étude consacrée à cette problématique, un inventaire des expériences des personnes concernées a été dressé et des solutions ont été recherchées, notamment en ce qui concerne l'accès aux gares pour les personnes handicapées.

Depuis de nombreuses années, le statut des volontaires fait également l'objet d'une attention soutenue du groupe sp.a. Une loi a enfin été votée l'an passé afin de clarifier la position du volontaire en matière de protection sociale, de fiscalité, de responsabilité civile et d'assurance contre les accidents. Il s'est avéré ultérieurement que dans la pratique, plusieurs problèmes devaient encore être réglés sur le plan légal. Le groupe a également consacré toute l'énergie nécessaire à cette problématique et la loi a dès lors pu entrer en vigueur sans retard important.

L'écart salarial entre les hommes et les femmes est également au centre des discussions depuis des années. Il ressort des chiffres que le principe 'à travail égal, salaire égal' n'est toujours pas d'application. Le groupe a dès lors déposé une proposition de loi qui s'inspire de la législation suédoise en la matière. Elle a pour but de permettre aux travailleurs féminins de demander des explications en cas de présomption d'inégalité de traitement. Les employeurs sont alors tenus de s'expliquer si une inégalité est effectivement constatée.

L'énumération de l'ensemble des initiatives prises en matière sociale dépasserait le cadre du présent rapport mais il convient toutefois d'attirer plus particulièrement l'attention sur l'action menée contre la mendicité par temps de grand froid. De très jeunes enfants sont utilisés abusivement pour susciter la compassion. Ces enfants doivent rester immobiles des heures durant dans des conditions très pénibles. On suppose que les enfants ne peuvent le supporter que parce qu'ils ont été drogués. Notre groupe estime qu'il faut mettre fin à ces pratiques et a demandé l'intervention du ministre compétent.

En matière de politique énergétique, le sp.a estime qu'il convient de privilégier une énergie durable disponible à un prix raisonnable. Le groupe a pris des initiatives sur les deux plans et souhaite notamment que le droit à l'énergie figure dans la Constitution. Le ministre compétent est également interrogé régulièrement sur l'application des tarifs sociaux. Par ailleurs, le groupe soutient la sortie du nucléaire décidée par le gouvernement. Les installations nucléaires existantes doivent par ailleurs fonctionner dans des conditions de sécurité optimales. Le groupe émet certaines réserves à cet égard et réclame notamment une enquête sur le fonctionnement des instances chargées de veiller à la sécurité des

164 - GROUPES POLITIQUES Chapitre 4

installations nucléaires dans notre pays. Il a dès lors demandé et obtenu la création d'un groupe de travail spécial 'sécurité nucléaire'.

Dès le début de la législature, le groupe a pris des initiatives en vue de lutter plus efficacement contre la fraude fiscale. Il a poursuivi dans cette voie au cours de cette année parlementaire. Le groupe est par ailleurs relativement satisfait des résultats de cette action, qui commencent à être perceptibles. Une marge se crée ainsi pour réduire les impôts pour le contribuable honnête. La taxe sur les remorques est l'un de ces impôts inutiles étant donné que le coût lié à sa perception est supérieur à son rendement. Le groupe a dès lors proposé sa suppression pure et simple.

L'action de notre groupe s'inspire des problèmes rencontrés au quotidien par les gens. L'un de ces problèmes est celui de l'accès inégal à une assurance abordable. Une table ronde réunissant des experts et des responsables politiques a été organisée sur ce thème. Le sp.a estime que la segmentation ne peut prendre une place trop importante dans le secteur des assurances car les personnes qui en ont réellement besoin seraient dans ce cas laissées pour compte.

En matière de politique extérieure, le sp.a a déjà par le passé fait oeuvre de pionnier sur le plan de la législation. On peut citer à cet égard le 'label social' pour une production équitable, la 'taxe Tobin' et l'interdiction des mines terrestres. Au cours de l'année qui vient de s'écouler s'y est ajoutée l'interdiction des bombes à sous-munitions. Une nouvelle initiative a également été lancée : il s'agit de l'interdiction de produire des armes contenant de l'uranium appauvri.

Le film 'The Constant Gardener' a dénoncé les pratiques malhonnêtes de certaines sociétés pharmaceutiques. Notre groupe a saisi l'occasion pour fustiger l'exportation de produits pharmaceutiques non agréés vers le Tiers Monde. Enfin, signalons encore le soutien apporté par notre groupe à l'action 'Designers against Aids' dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre le sida.

4.5. CHRISTEN-DEMOCRATISCH EN VLAAMS (CD&V) 21 MEMBRES

Président : Pieter De Crem

DÉBAT SUR LA DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Dans le cadre du débat sur la déclaration de politique générale du premier ministre, le président du groupe CD&V, M. Pieter De Crem, a principalement axé son intervention sur la situation socio-économique de notre pays. Il a constaté que notre pays perdait du terrain dans le cadre de plusieurs classements établis par des organisations internationales et autres cellules de réflexion économique. Sont en cause la baisse de compétitivité de notre économie, la forte hausse des coûts salariaux par rapport à l'évolution observée dans nos pays voisins, l'évolution négative des investissements, l'augmentation trop lente du taux d'emploi, la hausse du chômage, le faible taux d'activité parmi les moins jeunes et les allochtones, etc. La politique menée par le gouvernement n'a donc pas permis de régler ces problèmes. M. Pieter De Crem a également attiré l'attention sur le fait que le budget 2006 comportait une nouvelle fois de nombreuses mesures ponctuelles. Il a pointé du doigt les

nouvelles taxes sur les produits financiers moins axés sur le capital à risque, ces prélèvements touchant surtout le petit épargnant.

CONTRAT DE SOLIDARITÉ ENTRE GÉNÉRATIONS

Ce Contrat aurait dû permettre de résoudre à court terme plusieurs problèmes qui se posent au niveau de notre assise économique, de notre marché du travail et de l'avenir financier de notre sécurité sociale. Ces premières initiatives auraient dû être poursuivies à long terme dans le but de renforcer suffisamment notre marché du travail, notre économie ainsi que la situation budgétaire de l'État et de la sécurité sociale en vue de pouvoir faire face aux conséquences économiques et sociales des défis démographiques qui nous attendent à partir de 2010. Pour accroître les chances de réussite de ces réformes et assurer leur aboutissement, il fallait par ailleurs leur donner une assise sociale suffisante en organisant une large concertation sociale.

Le Contrat de solidarité n'atteint sa finalité ni en ce qui concerne les réformes à court et à long terme, ni pour ce qui est de la création d'une assise sociale. S'il comporte des mesures auxquelles chacun ne peut qu'adhérer, sa cohérence laisse toutefois à désirer. Le Contrat n'atteindra pas l'objectif pour lequel il aurait dû être élaboré, à savoir donner au citoyen confiance en l'avenir, même en période de difficultés d'ordre économique et démographique. Il n'introduit pas de réformes aptes à renforcer, à terme, notre économie et l'emploi. Exagérément axé sur les prépensions et le système canada dry, le contrat accorde trop peu d'attention à la possibilité pour le citoyen de participer plus longtemps à la vie active, au renforcement de notre tissu économique et à l'amélioration de l'efficacité des services publics. De plus, il se focalise dans une trop large mesure sur le maintien de ce qui existe et pas assez sur la recherche d'autres solutions.

Par ailleurs, le rapport du Comité d'étude sur le vieillissement montre également que le contrat de solidarité coûtera de l'argent à court terme et qu'à long terme il n'améliorera le taux d'emploi que dans une très faible proportion tout en ne contribuant guère à supporter le coût du vieillissement.

RÉFORME DE LA LOI SUR LES ÉTRANGERS - REGROUPEMENT FAMILIAL

Le projet du gouvernement relatif à la réforme de la loi sur les étrangers consiste principalement à transposer les directives européennes en la matière, tout en ne profitant pas de certaines possibilités offertes par ces directives. L'octroi d'un permis de séjour n'est subordonné au respect de conditions supplémentaires telles que la perception de revenus réguliers, l'affiliation à l'assurance soins de santé ou l'existence d'un domicile convenable que pour le regroupement familial des non-Belges et de non ressortissants de l'UE, alors que 80 % des dossiers de regroupement familial traités chaque année concernent précisément des Belges et des ressortissants de l'UE. Pour le CD&V, les nouveaux arrivants devraient également satisfaire aux conditions d'intégration imposées par les entités fédérées. Or ce principe n'est toujours pas ancré dans la législation fédérale sur les étrangers. À cet égard, la modification de la loi sur les étrangers est une occasion manquée. Le projet n'offre pas davantage de sécurité juridique en ce qui concerne la régularisation des étrangers. La crainte de faire face à des situations arbitraires et confuses dues au pouvoir discrétionnaire du ministre reste bien réelle. Le CD&V aurait voulu voir ancrées dans la loi un minimum de possibilités de régularisation.

RÉFORME DU CONSEIL D'ETAT

Depuis une dizaine d'années, l'arriéré au Conseil d'État a pris des proportions intenables. Pour les candidats demandeurs d'asile, le Conseil d'État représente souvent le dernier recours, même si les chances de succès sont très minces. Les simples citoyens confrontés à une décision de l'État qui leur paraît illégale, telle que la délivrance ou non d'un permis de bâtir, une nomination dans l'administration ou une décision de la direction dans l'enseignement de l'État restent dans l'expectative durant des années quant à leur statut juridique. Cinq ans en moyenne s'écoulent avant qu'ils soient informés de l'annulation ou non d'une décision pour cause d'infraction à la loi.

Après un long report, le gouvernement a présenté au Parlement un projet de réforme du Conseil d'État. Ce projet est insuffisant car il représente le plus petit commun dénominateur de deux conceptions politiques sur la manière de s'attaquer à un important problème de société. Le projet du gouvernement entend proposer une solution en ce qui concerne les dossiers des demandeurs d'asile alors que ces derniers ne représentent que 20 % de la charge de travail du Conseil d'État. De plus, le filtre prévu par le projet pour éviter que les dossiers de demandeurs d'asile n'aboutissent au Conseil d'État n'est pas efficace. Vu la procédure en cassation contre les décisions du Conseil du Contentieux des Étrangers, le Conseil d'État sera sans aucun doute tout de même amené à traiter de nombreux dossiers.

La solution de substitution proposée par le CD&V consistait à transférer les procédures relatives à des décisions administratives individuelles telles que les nominations et les dossiers de construction vers les tribunaux civils. Une chambre par province serait désormais compétente pour la suspension, l'annulation et l'octroi d'une réparation. Dans le système actuel, le citoyen qui est confronté à une décision de l'administration telle qu'une nomination irrégulière, le refus d'un permis de bâtir ou l'imposition d'une sanction disciplinaire administrative doit s'adresser au Conseil d'État pour obtenir une éventuelle annulation. Pour obtenir une réparation, il doit ensuite faire appel au juge ordinaire étant donné que le Conseil d'État n'est pas compétent pour se prononcer en matière de dommages et intérêts, l'attribution d'une telle compétence se heurtant à des objections d'ordre constitutionnel. Une procédure d'appel devant un tribunal civil dure en moyenne quatre ans. En s'adressant immédiatement au tribunal civil tant pour l'annulation que pour la demande de dommages et intérêts, le citoyen épargnerait le délai nécessaire pour la seule annulation.

ADOPTION PAR DES COUPLES HOMOSEXUELS

Le droit de la famille actuel se base encore souvent sur le principe d'une société composée de foyers classiques et stables. En réalité, d'autres formes de ménages se sont développées, parmi lesquelles les familles dont les deux parents sont du même sexe. On rencontre ainsi dans notre société diverses situations dans lesquelles des personnes s'occupent d'enfants alors qu'ils n'ont aucun lien juridique avec ces derniers. Citons à titre d'exemple le partenaire d'un parent au sein d'une famille recomposée, les coparents au sein d'une relation homosexuelle, les grands-parents, voire des personnes extérieures à la famille qui, pour quelle que raison que ce soit, assument en fait la charge parentale. Le CD&V entend créer un nouveau cadre juridique pour toutes ces situations.

Les partis de la majorité n'ont offert que des solutions indirectes et partielles à ce problème de société en proposant d'ouvrir l'adoption aux couples homosexuels.

Dans le cadre du débat parlementaire, le CD&V a d'emblée défendu un régime général capable d'offrir une réponse souple à toutes les situations. Pour ce faire, le CD&V est parti de trois principes : 1) avant toute chose, les personnes qui optent pour une relation durable

peuvent compter sur le soutien des chrétiens-démocrates flamands. C'est pourquoi le CD&V a contribué à l'adoption du principe du mariage entre homosexuels ; 2) l'intérêt de l'enfant est au centre des préoccupations du CD&V. Tout enfant mérite une protection et une sécurité juridique optimales, quel que soit le type de famille dans laquelle il grandit ; 3) tout enfant a droit à des parents. Pour sincère que puisse être le désir d'un enfant, nous estimons que le droit absolu à un enfant n'existe pas.

Ces principes ont été concrétisés par nos propositions tendant à instaurer la parenté sociale et la coparenté. La parenté sociale prévoit un régime légal pour les cas où des enfants sont éduqués par le parent biologique et le nouveau partenaire de ce dernier. La coparenté, qui suppose des droits successoraux et une autorité parentale à part entière, est destinée aux enfants nés au sein de relations lesbiennes, à ceux qui sont nés au sein d'une relation hétérosexuelle entre cohabitants et aux enfants issus d'une précédente relation hétérosexuelle et dont un des parents est décédé.

APPROCHE DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE AXÉE SUR LA RÉPARATION

Après plusieurs années durant lesquelles le CD&V a plaidé pour une révision en profondeur de la loi ainsi que pour l'instauration d'un véritable droit pénal de la jeunesse, le gouvernement fédéral est en grande partie tombé d'accord sur les propositions du CD&V en la matière.

Le CD&V a toujours plaidé pour une approche de la délinquance juvénile axée sur la réparation. Le droit pénal de la jeunesse est dès lors la meilleure garantie d'obtenir la satisfaction de la victime tout en assurant la réinsertion du mineur dans la société. La modification du droit pénal de la jeunesse met à la disposition des juges de la jeunesse l'arsenal de mesures qui s'applique également aux personnes majeures. Dans le cas des jeunes de plus de 16 ans, le droit pénal commun est applicable aux délits les moins graves ou « correctionnalisables ». Le dessaisissement au profit d'une juridiction pénale ordinaire n'est possible que pour des délits très graves visant des personnes ou en cas de récidive.

NOUVELLE LOI SUR LES ARMES

Une attention particulière a été portée à la nouvelle loi sur les armes. Le CD&V a contribué à l'adoption du projet du gouvernement car il améliore la transparence du marché des armes, notamment par le biais de la centralisation des autorisations. La nouvelle loi sur les armes impose un mode d'agrément plus sévère aux armuriers. Enfin, la loi tend à uniformiser l'octroi des autorisations et à limiter la détention d'armes par des particuliers en soumettant presque toutes les armes à une autorisation.

Dans l'attente des indispensables arrêtés d'exécution, le CD&V a plaidé pour que les candidats à l'acquisition d'une arme de sport ou de chasse soient également soumis à une enquête de moralité dans le cadre de laquelle seraient examinés le passé judiciaire de l'intéressé, les milieux qu'il fréquente, ses sympathies, etc.

Le CD&V a exprimé des réserves quant à l'entrée en vigueur de la loi avec effet rétroactif, ce principe obligeant les personnes ayant déjà acquis une arme non soumise à une autorisation à la déclarer spontanément au gouverneur après l'entrée en vigueur de la loi. En effet, les individus malhonnêtes ne se feront pas spontanément connaître et ils ne demanderont pas d'autorisation. C'est pourquoi le CD&V plaide pour une optimisation du registre des armes.

RÉFORME DE LA FORMATION À LA CONDUITE

Le CD&V n'a pas approuvé la réforme de la formation à la conduite proposée par le gouvernement parce que cette dernière prend trop peu en compte la sécurité des jeunes

168 - GROUPES POLITIQUES

conducteurs. Le CD&V est partisan d'une réforme de la formation à la conduite qui impliquerait une sécurité accrue tout en restant abordable financièrement. Les principes suivants sont essentiels aux yeux du CD&V: il convient d'abord de définir les objectifs en matière de formation à la conduite avant de passer à leur mise en œuvre pratique; il convient d'augmenter et non de réduire l'expérience acquise avec un accompagnateur; tous les accompagnateurs non professionnels doivent avoir l'occasion de suivre volontairement une formation dans le but d'améliorer la qualité de l'accompagnement; enfin, la formation à la conduite doit rester abordable, c'est pourquoi les candidats à la conduite doivent pouvoir faire appel aux chèques-formation pour les cours des écoles de conduite.

4.6. VLAAMS BELANG (VB) 18 MEMBRES

COMPOSITION

Président : Gerolf Annemans

Vice-président : Francis Van den Eynde

POLITIQUE GÉNÉRALE

Les 28, 29 et 30 septembre 2005, le groupe Vlaams Belang a tenu ses journées du groupe au Priorij Corsendonk à Oud-Turnhout. L'ordre du jour de ces journées comportait en priorité la stratégie politique à suivre à l'égard d'initiatives parlementaires et de faits politiques majeurs : la politique d'asile et des étrangers, l'évaluation des activités des députés et du groupe politique, la stratégie politique du groupe et du parti, l'extension future de l'autonomie flamande,... Outre ces discussions, le parti s'est également attelé aux nécessaires préparatifs aux élections communales du 8 octobre 2006.

Parmi les moments importants du groupe Vlaams Belang à la Chambre au cours de la session ordinaire 2005-2006, on retiendra les suivants :

- Au centre des discussions relatives à la déclaration de politique générale du gouvernement, en octobre 2005, figurait le débat sur les fins de carrière. Le Vlaams Belang a souligné que le problème des travailleurs âgés était typiquement un exemple de problème créé par le gouvernement. En se focalisant sur ce dossier et en proposant une solution, le gouvernement cherche à dissimuler l'inconsistance de ses promesses concernant le redéploiement de l'économie et la réduction du chômage. Le président du groupe Vlaams Belang a indiqué que pour relancer l'économie, la Flandre avait besoin d'autonomie dans les domaines de l'emploi, de la fiscalité, des investissements et des entreprises. En outre, M. Gerolf Annemans a dénoncé le laxisme qui a caractérisé le très discret bradage d'Electrabel à la France et la politique des étrangers qui, sous le gouvernement Verhofstadt, s'est traduite par 207.721 demandes d'asile et 175.000 naturalisations.
- Fin 2005, le Vlaams Belang s'est insurgé contre la répartition des montants perçus par les zones de police locale dans le cadre du fonds de sécurité routière, qui résulte d'un projet de loi adopté le 10 novembre à la Chambre et le 17 novembre au Sénat. Ce fonds de sécurité routière instaure un nouveau transfert de la Flandre à la Wallonie : la Flandre perçoit 83 % des amendes mais ne récolte que 56,5 % des recettes. La Flandre compte 1.200 radars contre quelques dizaines en Wallonie. En 2003, le citoyen flamand a payé 24,7 € en amendes routières, contre seulement 16 € pour le citoyen

wallon. Cela ne signifie pas pour autant que le Flamand soit un conducteur plus

Chapitre 4 GROUPES POLITIQUES - 169

téméraire mais bien que la probabilité d'être pris en infraction au sud de la frontière linguistique est sensiblement plus faible. Le « flashage » étant nettement plus fréquent en Flandre qu'en Wallonie, cette dernière perçoit plus d'argent émanant de la Flandre. En conséquence du projet de loi, la Flandre percevra désormais 56,5 % du fonds de sécurité routière, la Wallonie 38 % et la Région de Bruxelles-Capitale 5,5 %. Le Vlaams Belang a dès lors présenté un amendement visant à annuler ces transferts, ce déséquilibre.

- Début 2006, la Chambre a examiné la proposition de loi visant à autoriser l'éligibilité des militaires aux élections communales et provinciales. À l'initiative de Mme Vautmans (VLD), la majorité a présenté un amendement interdisant aux militaires de se porter candidats pour un parti dont les dotations ont été retirées pour un autre motif que la perte de sièges. En d'autres termes, les militaires ne peuvent se porter candidats pour le Vlaams Belang, contre lequel deux partis ont simultanément introduit une demande de retrait du financement.
 - Le Conseil d'État a toutefois estimé que l'amendement ne relevait pas de la compétence fédérale : il appartient aux Communautés de fixer les conditions d'éligibilité et non aux autorités fédérales. Eu égard à cet avis, la majorité a retiré son amendement et le Vlaams Belang a obtenu que les candidats puissent appartenir à n'importe quel parti.
- Le 1er juin 2006, la Chambre devait se prononcer sur la prise en considération de notre proposition de résolution, qui invite le gouvernement à préparer la dissolution de l'État belge. Le vote ne s'est pas déroulé sans heurts. Le MR s'est exclamé qu'il était inacceptable de plaider au Parlement fédéral pour le démembrement de la Belgique, la destruction du pays et la disparition des institutions. Le PS et le cdH ont ensuite rejoint leurs frères wallons dans ce point de vue. Dans sa réplique, le président Gerolf Annemans a évoqué le « divorce de velours » de la Tchécoslovaquie en 1992, qui s'est déroulé tout à fait pacifiquement. En définitive, quelqu'un doit pouvoir fixer l'objectif ultime et solliciter un débat à ce sujet. Dans une démocratie normale, une telle option doit également pouvoir être envisagée pacifiquement. Finalement, tous les députés néerlandophones ont émis un vote favorable, excepté M. Herman De Croo, qui s'est abstenu (invoquant son obligation d'indépendance en tant que président de la Chambre). Les francophones ont été battus en brèche. En définitive, notre proposition a passé le cap de la prise en considération par 77 voix pour et 51 voix contre, soit 77 Flamands contre 51 Wallons.
- Lors du vote relatif à la nouvelle loi sur les étrangers, le Vlaams Belang n'a pas fait l'économie de ses critiques fondées. Trop vague, la nouvelle loi laisse encore une trop grande marge aux abus et à l'arbitraire, principalement dans les dossiers de régularisation. Les règles en matière de regroupement familial demeurent également bien trop souples. Ainsi, M. Filip De Man a reproché au gouvernement de recourir au fameux article 9, 3 de la loi sur les étrangers – qui permet tout de même de procéder à une régularisation dans des cas individuels pour des raisons humanitaires extrêmes comme moyen ultime d'accorder un permis de séjour à des dizaines de milliers d'illégaux et de leur offrir en outre la nationalité à plus long terme. Il a par ailleurs accusé le gouvernement de ne pas mener une politique de recherche active des illégaux. En conclusion, le Vlaams Belang a déclaré s'opposer à la politique d'ouverture des frontières que mène de facto le gouvernement. Notre parti plaide pour la création de centres d'accueil fermés pour demandeurs d'asile et préconise l'établissement d'une liste de pays sûrs pour lesquels toute demande d'asile sera rejetée. Les États membres de l'Union européenne ou les pays candidats à l'adhésion devraient très certainement figurer sur cette liste. Nous souhaitons également une limitation plus stricte du regroupement familial et certainement de la constitution de familles. Veut-on absolument procéder à la constitution de familles, il convient de le faire dans le pays d'origine. Nous plaidons pour des centres d'accueil aux frontières extérieures de l'Union européenne et pour le retour à l'objectif initial de la Convention de Genève qui prévoit que les réfugiés doivent être accueillis sur le continent dont ils sont issus.

MM. Gerolf Annemans et Bart Laeremans ont exigé de sérieuses explications de la ministre de la Justice lorsque début juillet 2006, le gangster Murat Kaplan a pris la poudre d'escampette lors d'un congé pénitentiaire. Outre la gravité des faits, ils ont indiqué qu'une telle politique de justice renforçait encore le sentiment de laxisme et que les Flamands ne voulaient absolument plus de cette politique PS.
Les députés n'ont pas davantage pu comprendre l'attitude parfaitement éhontée et hautaine de Mme Onkelinx. Lorsqu'il s'est avéré plus tard dans la journée que Mme Onkelinx avait tu en commission de possibles négociations entre son cabinet et Murat Kaplan sur les exigences de reddition de ce dernier et que la commission a été convoquée une nouvelle fois, MM. Annemans et Laeremans ont dénoncé l'énorme scandale. M. Annemans a estimé inqualifiable la réunion organisée entre un chef de

cabinet et un représentant du fugitif. Seul un juge peut en effet mener de telles discussions. Il s'agit d'une violation des règles de l'État de droit. Pour le Vlaams Belang, il est clair qu'une ministre de la Justice qui faillit ainsi à sa tâche ne peut rester en poste.

ACTIVITÉ LÉGISLATIVE

Outre ces dossiers, citons entre autres les propositions de loi et propositions de résolution suivantes :

- 2024/001 : Proposition de résolution relative aux mesures fiscales destinées à promouvoir l'installation de filtres à suie sur les véhicules à moteur diesel ;
- 2063/001 : Proposition de loi revalorisant les décisions du juge pénal et supprimant la libération conditionnelle ;
- 2068/001 : Proposition de loi étendant le système du prélèvement obligatoire de l'ADN chez certains groupes de condamnés ;
- 2091/001: Proposition de loi punissant certaines infractions graves de la réclusion à perpétuité effective, à savoir 1. certains crimes ignobles, même lorsqu'ils sont commis pour la première fois; 2. la récidive en cas d'assassinat ou d'homicide; 3. la multirécidive en cas d'actes de violence extrême;
- 2135/01 : Proposition de loi complétant l'article 417 du Code pénal en ce qui concerne l'utilisation d'armes à feu par les fonctionnaires de police qui prennent en flagrant délit l'auteur d'une infraction en possession d'une arme à feu ;
- 2147/001 : Proposition de loi modifiant le Code pénal en vue de renforcer les peines punissant les homicides perpétrés contre des dépositaires de la force publique ;
- 2151/001: Proposition de loi modifiant la loi du 14 janvier 1975 portant le règlement de discipline des Forces armées en vue de permettre aux militaires d'exercer des mandats politiques;
- 2281/001 : Proposition de résolution relative à la mise en oeuvre d'une approche globale en vue de lutter contre la criminalité dans les commerces ;
- 2339/001: Proposition visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur l'intervention de la Sûreté de l'Etat et d'autres services de police dans l'affaire "Erdal" en particulier, ainsi que sur le fonctionnement, d'éventuels dysfonctionnements et la nécessité d'adapter l'organisation et le fonctionnement de la Sûreté de l'Etat en général;
- 2352/001 : Proposition de loi prévoyant le remboursement de la TVA à l'achat d'une voiture par une famille nombreuse ;
- 2395/001 : Proposition de résolution relative à la visite prochaine de S.S. le Dalaï-Lama ;
- 2390/001 : Proposition de résolution relative à la citoyennisation préalable dans le pays d'origine ;
- 2423/001 : Proposition de résolution visant à faciliter l'annulation de naturalisations acquises de manière illicite ;
- 2500/001 : Proposition de loi modifiant la loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public ;

- 2537/001 : Proposition de loi modifiant le Code d'instruction criminelle en vue de rendre possible la transmission de dénonciations et le dépôt de plaintes par vote électronique ;
- 2541/001: Proposition de résolution visant à instituer une enquête internationale sur l'existence présumée de camps d'extermination et de trafic d'organes humains en République Populaire de Chine;
- 2592/001 : Proposition visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur le dynamitage de la tour de l'Yser le 15 mars 1946 et sur la manière dont l'instruction y afférente a été menée.

Le Vlaams Belang a mis le gouvernement sur la sellette non seulement par ces propositions, mais également par le biais des interpellations suivantes :

- diverses interpellations de Gerolf Annemans relatives à la fusion de Suez et de Gaz de France et ses répercussions pour les consommateurs belges ;
- interpellation de Gerolf Annemans sur la lettre concernant l'aide fédérale accordée à Francorchamps et l'implication du niveau fédéral dans ce dossier ;
- interpellation de Gerolf Annemans sur "les chantiers";
- interpellation de Koen Bultick sur l'éventualité d'une distribution gratuite d'héroïne à titre expérimental ;
- interpellation de Hagen Goyvaerts sur le point de vue d'Eurostat sur la reprise de la dette de la SNCB s'élevant à 7,4 milliards d'euros ;
- interpellation de Hagen Goyvaerts sur le flou qui persiste à propos de la convention de préfinancement conclue avec le secteur pétrolier ;
- interpellation de Hagen Goyvaerts sur la situation économique du secteur nucléaire ;
- diverses interpellations de Bart Laeremans sur l'aéroport de Bruxelles-National et les vols de nuit :
- interpellation de Bart Laeremans sur l'accord au sein du gouvernement sur une nouvelle refonte de la loi Lejeune et sur les déclarations que le premier ministre a faites concernant la loi relative à la libération conditionnelle ;
- interpellation de Bart Laeremans sur l'obligation de bilinguisme à la police de Bruxelles ;
- interpellation de Bart Laeremans sur la disparition de Fehriye Erdal ;
- interpellation de Bert Schoofs sur la nouvelle directive relative au cannabis ;
- diverses interpellations de Luc Sevenhans sur l'hôpital militaire de Neder-over-Heembeek :
- interpellation de Luc Sevenhans sur la vision du ministre à propos de l'avenir de l'OTAN ;
- diverses interpellations de Luc Sevenhans sur l'hôpital militaire ;
- interpellation de Francis Van den Eynde sur la politique de visa pour le moins curieuse de l'Office des étrangers.

LE VLAAMS BELANG EN CHIFFRES

Propositions de lois, résolutions, motions, amendements : 108 Interpellations : 69 Interventions, explications de vote : 224 Questions orales : 461 Questions écrites : 922

4.7. CENTRE DÉMOCRATE HUMANISTE (CDH) 7 MEMBRES

COMPOSITION

Depuis les dernières élections régionales et européennes du 13 juin 2004, le cdH exerce des responsabilités ministérielles dans les Régions wallonne et bruxelloise ainsi qu'à la Communauté française. La désignation de Mme Catherine Fonck (députée élue en 2003) en qualité de ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé à la Communauté française ainsi que l'élection de M. Raymond Langendries (ancien président de la Chambre de juin 1995 à juin 1999, puis Président du groupe cdH de la Chambre entre 2001 et 2004) au Parlement européen ont entraîné certains changements dans la composition de notre groupe avec l'arrivée de deux nouveaux députés : Mme Brigitte Wiaux (Barbant wallon) et M. David Lavaux (Hainaut). Quant à la responsabilité de Président de groupe, elle est exercée désormais par notre plus jeune député, M. Melchior Wathelet, qui a été élu à cette fonction en septembre 2004. Les autres parlementaires de notre groupe exercent leur mandat depuis le début de la législature en juin 2003. Il s'agit de Mme Joëlle Milquet, Présidente du cdH et députée bruxelloise, M. Josy Arens (Luxembourg), Benoït Drèze (Liège) et de Jean-Jacques Viseur (Hainaut).

Soucieux de mener une politique active et cohérente, nous nous sommes regroupés au sein d'une seule et même équipe « Chambre et Sénat ». Les députés, sénateurs et collaborateurs des deux groupes travaillent de concert, au mieux des capacités et des centres d'intérêt de chacun. Ce travail est coordonné lors d'une réunion commune qui se tient tous les jeudis à 11H00, avant les séances plénières de la Chambre et du Sénat.

La coordination du travail des collaborateurs chargés de la préparation et du suivi du travail parlementaire (rédaction de notes, de propositions, d'amendements, de questions, ...) ainsi que l'aide au Président pour les missions de gestion journalière est assurée par M. Christian Radermecker qui, depuis septembre 2004 également, exerce la fonction de Secrétaire politique de nos groupes de la Chambre et du Sénat.

LE TRAVAIL DU GROUPE

Depuis le début de la législature en juin 2003, les parlementaires cdH se sont montrés particulièrement actifs tant en matière législative qu'en matière de contrôle de la politique gouvernementale. Le groupe cdH se veut être une force de proposition, un outil de contrôle de l'action gouvernementale, un vecteur de l'expression citoyenne ainsi qu'un lieu de rencontre et de réflexion sur l'ensemble des enjeux qui relèvent de la compétence du pouvoir fédéral.

1. Force de proposition

La réorganisation de notre groupe a permis au cdH de rester leader en matière d'initiatives parlementaires, en particulier sur le plan du travail législatif. Nous avons en effet déposé, depuis le début de cette législature, plus de 200 propositions de loi à la Chambre des Représentants. Celles déposées dans le cadre de la session 2005-2006 sont reprises dans la partie 2 du présent rapport. A titre d'exemples, voici cependant quelques thèmes qui ont fait l'objet de propositions émanant de parlementaires du cdH au cours de la session :

- encadrement de l'utilisation des données personnelles de santé lors de la souscription d'assurance (J. Milquet, M. Wathelet, J. Arens);

- promotion de l'usage de la facture électronique et de réduction des délais de conservation de certains livres, factures et documents (M. Wathelet, J.J. Viseur);
- protection des sources journalistiques (M. Wathelet);
- suppression du mécanisme des décimes additionnels pour les amendes de roulage (M. Wathelet, D. Lavaux);
- amélioration des dispositions protectrices des jeunes consommateurs (J. Milquet, M. Wathelet);
- introduction de la parentalité sociale dans le Code civil (M. Wathelet);
- réforme du droit du divorce et instauration du divorce pour cause de désunion irrémédiable (M. Wathelet);
- reconnaissance des organisations de commerce équitable (J.J. Viseur, B. Wiaux, J. Milquet, M. Wathelet);
- création de courts stages en entreprises pour lever les préjugés et lutter contre les discriminations à l'embauche (B. Drèze);
- interdiction de la détention des mineurs dans les centres fermés (B. Drèze, J. Milquet);
- majoration de la réduction pour les dépenses faites en vue d'acquérir un véhicule à faible consommation qui émet entre 105 et 115 grammes de CO2 par kilomètre (B. Drèze);
- instauration d'un régime de responsabilité sans faute en matière d'accidents médicaux et instituant un fonds des accidents médicaux (B. Drèze);
- généralisation du système des titres-services (B. Drèze).

Ceci démontre, si besoin était, l'esprit créatif et la capacité des élus cdH à porter notre programme politique ainsi que les préoccupations des citoyens et à les traduire en propositions concrètes. Nous sommes également présents dans l'ensemble des débats menés au niveau fédéral où nous menons une politique d'opposition à, la fois volontariste et constructive.

Par ailleurs, le groupe cdH a largement participé au travail législatif en soutenant certains projets ou certaines propositions de loi ou en déposant des amendements afin de corriger ou d'améliorer les projets gouvernementaux. Tel est le cas notamment dans le cadre de la réforme de la loi « santé » où le Député Benoît Drèze, tout en soutenant l'effort entrepris par le ministre en vue d'assurer la maîtrise de l'évolution des dépenses en matière de soins de santé, a déposé de nombreux amendements en vue notamment d'améliorer le cadre de responsabilisation des différents acteurs.

Enfin, nonobstant notre rôle dans l'opposition, il est des propositions de notre groupe qui ont été adoptées à l'unanimité par la Chambre et sont ainsi devenues des lois. Ainsi, par exemple, la proposition de loi en vue d'humaniser le recouvrement fiscal à l'égard des conjoints.

2. Outil de contrôle

Le groupe cdH est particulièrement attentif au contrôle de l'action du gouvernement. Ce contrôle, nous l'assurons notamment en interrogeant les ministres sur les politiques menées et sur la gestion de leur département. Sur la session 2005/2006, ce ne sont pas moins de 458 questions ou interpellations qui ont été adressées par les membres de notre groupe aux différents membres du gouvernement.

A noter aussi que, particulièrement depuis la constitution des nouveaux gouvernements communautaires et régionaux, les parlementaires du cdH sont très attentifs au respect de la loyauté fédérale entre les différents gouvernements de notre pays.

Au niveau du respect de ses engagements par le Gouvernement, le groupe cdH n'a pas manqué de l'interpeller régulièrement sur son principal objectif, à savoir la création promise de 200.000 emplois. Force est de constater que, au lieu des 200.000 emplois promis, il y a

86.000 chômeurs de plus depuis le premier gouvernement Verhofstadt. En outre, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits a encore crû fortement.

Force est de constater qu'entre les objectifs annoncés par le gouvernement ou par ses ministres pris individuellement et les réalisations concrètes il existe un gouffre dont, à force de reporter les échéances et les obstacles, on peut se demander s'il sera un jour comblé. On se souviendra notamment que le 9 janvier 2006, le Premier Ministre égrainait à la tribune de la Chambre les dix points du programme de son Gouvernement qu'il entendait encore réaliser avant les élections fédérales de 2007 avec, notamment, des objectifs ambitieux en terme de compétitivité de notre économie et de pouvoir d'achat. Huit mois plus tard, où en est-on ? Près d'une quinzaine de promesses ont été formulées par l'un ou l'autre ministre de la majorité sans que la plupart, à ce jour, n'ait reçu le moindre début d'exécution. A l'exception du chèque- Mazout et de l'allocation de rentrée scolaire, le gouvernement n'a concrétisé aucune promesse significative. Des grandes idées avancées pour accroître la compétitivité, renforcer le pouvoir d'achat et favoriser l'emploi et la formation, le gouvernement n'aura tiré jusqu'ici que des effets d'annonce et un niveau d'expertise rarement atteint en matière de modifications de calendrier. Prévu initialement pour le 26 avril, le Conseil des ministres devant apporter des solutions rapides aux problèmes socioéconomiques de la Belgique a été reporté par deux fois, renvoyant aujourd'hui la majorité à ses copies jusqu'en septembre.

La fonction de contrôle exercée par l'opposition démocratique au Parlement est essentielle dans la mesure où elle est garante du bon fonctionnement de notre Etat. Rien que lors de l'examen de la dernière loi-programme et de la loi portant des dispositions diverses, dite mosaïque, les membres de notre groupe ont relevé à de nombreuses reprises les manques de cohérence et de concertation qui ont présidé à la rédaction de ces textes. A cet égard, le groupe cdH s'est régulièrement appuyé sur les avis rendus par le Conseil d'Etat à propos des différentes législations proposées, avis qui malheureusement sont trop souvent ignorés ou outrepassés par le Gouvernement.

Certes, nous avons dénoncé les échecs de la politique du gouvernement au cours de cette session. Mais nous avons également souligné ce qui marche. Ainsi, notamment, le Député Benoît Dreze n'a pas manqué d'encourager la ministre de l'Emploi dans le cadre de son projet visant à étendre l'utilisation des titres-services, système qui permet de rencontrer adéquatement des demandes de travail non rencontrées dans le cadre du marché du travail classique. Le fait que nous ne soyons pas tenus par l'accord de gouvernement ne signifie pas pour autant que nous ne souscrivons pas à certains de ses objectifs. Dans ces hypothèses, nous avons veillé à ce que le Gouvernement respecte ses engagements et les mette en œuvre dans le respect de l'intérêt général. Le cdH veut un gouvernement qui réussit et aboutit dans ses projets. Par rapport aux enjeux essentiels que sont (et seront) notamment les débats sur la sécurité, sur l'emploi, les carrières, le financement de la sécurité sociale et l'équilibre budgétaire, nous n'avons cessé d'avoir une attitude constructive. Ainsi, par exemple, en juin 2005, le cdH a remis au Premier ministre ses propositions en matière de fins de carrières. En janvier 2006, nous avons marqué notre soutien aux dix chantiers avancés par le Premier Ministre et qu'il comptait réaliser d'ici la fin de la législature, même si, force est malheureusement de constater que huit mois plus tard le bilan de leur concrétisation est particulièrement maigre. Notre groupe a également fait savoir qu'il était désireux de participer à toute initiative de la majorité visant à conclure « un pacte dynamique pour l'emploi, la formation et l'innovation ». Là aussi, nous n'avons pas manqué de définir des priorités que nous mettons en œuvre au niveau des Communautés et des Régions.

3. Vecteur de l'expression citoyenne

Le Parlement est, par excellence, le lieu de l'expression démocratique. Cette expression ne peut avoir de sens que si elle est le reflet des préoccupations quotidiennes des citoyens.

Tous les jours, les membres de notre groupe interrogent ou interpellent les ministres en relayant de cette façon les préoccupations des citoyens. Des questions relatives à l'emploi, aux pensions, des questions relatives à la mise en place du service des créances alimentaires, relatives à l'organisation de nos services de sécurité face aux différentes catastrophes ou menaces auxquelles notre pays doit faire face, de nombreuses interrogations aussi sur les difficultés rencontrées par les citoyens par rapport à la complexité des règlementations fédérales ou à leurs applications par eux-mêmes ou les administrations. Par ces interpellations, nous incitons les ministres à la vigilance et nous formons une courroie de transmission indispensable des préoccupations citoyennes.

A ce niveau, le dossier des vols d'avions au dessus de Bruxelles et de sa périphérie a occupé une place importante. Le groupe cdH n'a eu de cesse, par la voix de la Députée Joëlle Milquet, de reprocher au Gouvernement d'avoir opté pour le plan de dispersion des vols du ministre Anciaux et d'avoir ainsi multiplié considérablement le nombre de vols réalisés au dessus de zones à forte densité de population.

A côté de ce dossier, le groupe cdH a aussi été actif dans le cadre de la défense des droits des francophones de la périphérie, notamment dans le cadre du dossier « Bruxelles – Hal – Vilvorde » où de manière responsable, nous avons préféré jouer la carte de l'unité, de la solidarité et de la fermeté des quatre partis francophones, au lieu de jouer un rôle isolé d'opposition.

Enfin, le groupe cdH, et plus particulièrement le Député Josy Arens, a fait preuve de beaucoup de vigilance pour relayer les préoccupations des populations habitant dans les zones rurales dans les politiques de mobilité, de sécurité et de santé ainsi que celles des populations frontalières.

4. Lieu de rencontre et de réflexion

Comme force de réflexion, le groupe cdH a organisé deux moments importants qui témoignent de sa volonté d'une part de consulter avant de proposer et, d'autre part, de rencontrer les besoins des gens.

En septembre 2005, nous avons tenu notre journée de rentrée politique sur le thème de l'avenir des entreprises publiques. Grâce aux témoignages de nombreuses personnalités chargées de la gestion de ces organismes (Infrabel, La Poste,...) ainsi que des représentants des travailleurs et des utilisateurs de ces services, nous avons défini les principaux enjeux auxquels ces entreprises seront confrontées au cours des prochaines années, tant du point de vue de la définition de leurs prestations (dans le cadre du service public universel notamment) que du financement de ces dernières dans le cadre des nouveaux partenariats public-privé (PPP). Ces constats ont débouché sur plusieurs propositions déposées au cours de la session (voir notamment notre proposition de résolution visant à encourager la Poste à développer son service universel) et nous ont permis d'être particulièrement attentifs au suivi de ces dossiers par le gouvernement.

Autre temps fort : (droit des étrangers)

Indépendamment de ces moments, il nous est impossible ici de faire état des multiples rencontres organisées avec des personnalités susceptibles de nous apporter un éclairage ou une expertise sur les dossiers en cours de discussion à la Chambre. Ces rencontres,

organisées à l'initiative des parlementaires ou de leurs collaborateurs, sont pour nous l'occasion d'élargir ou de compléter notre information et notre réflexion sur tous les sujets qui relèvent de la compétence du pouvoir fédéral.

CHAPITRE 5

PRESIDENCE

178 - PRÉSIDENCE Chapitre 5

5. PRESIDENCE

5.1. RELATIONS PARLEMENTAIRES BILATÉRALES

5.1.1. DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES

Europe occidentale et Amérique du Nord

MARDI 18 OCTOBRE 2005

AUDIENCE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PORTUGAL

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. Jorge Sampaio, Président de la République du Portugal, à l'occasion de la visite d'Etat qu'il effectuait en Belgique du 18 au 20 octobre 2005 à l'invitation de Sa Majesté le Roi Albert II.

M. Staf Nimmegeers, premier Vice-Président du Sénat, M. Jean-Marc Delizée, premier Vice-Président de la Chambre et M. Roelants Duvivier, Président de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat participaient également à l'entretien.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- l'excellence des relations bilatérales ;
- le développement économique du Portugal ;
- le rôle que joue le Portugal au sein de l'UE ;
- le processus du référendum sur la Constitution européenne ;
- les difficultés rencontrées par l'UE pour établir un budget quinquennal pour la période 2007-2012. Le Président Sampaio estime globalement qu'il est paradoxal qu'après l'élargissement de l'UE à 25 pays, la Commission envisage une diminution globale du budget de l'UE;
- le suivi de la stratégie de Lisbonne en faveur de l'emploi, de la cohésion sociale et de la société de l'information. Le Président de la République estime qu'il convient de mettre plus l'accent sur le développement de l'emploi dans les services publics ;
- la politique de décentralisation en cours au Portugal.

JEUDI 22 JUIN 2006

VISITE DE JEUNES DIPLOMATES NÉERLANDAIS EN FORMATION

Le jeudi 22 juin 2006, M. Herman De Croo, président de la Chambre des représentants, a rencontré une vingtaine de jeunes diplomates néerlandais en formation.

MARDI 22 AOÛT 2006

PRÉSIDENT DU SÉNAT CANADIEN

Le mardi 22 août 2006, le président de la Chambre des représentants a rencontré Monsieur Noël A. Kinsella, Président du Sénat canadien.

Europe centrale et orientale

MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2005

MINISTRE DES AFFAIRES EUROPÉENNES DE BULGARIE

Le Président de la Chambre a reçu en audience Mme Meglena Kuneva, ministre des Affaires européennes de Bulgarie.

La ministre des Affaires européennes explique qu'au lendemain des élections législatives du 25 juin 2005 une large coalition fut mise sur pied regroupant notamment son parti le MFR (parti libéral représentant notamment la minorité turcophone) et le parti NMSII (National Movement Simeon II – parti de centre droit formé autour de l'ancien premier ministre Siméon de Saxe-Cobourg Gotha). Ce gouvernement dispose d'une majorité confortable de deuxtiers des sièges au Parlement.

La première priorité du gouvernement actuel est le processus d'intégration dans l'UE.

Le Président de la Chambre fait observer que la Belgique est le premier investisseur européen en Bulgarie.

Il s'interroge concernant l'impact des négociations en vue de l'adhésion de la Turquie à l'UE sur la politique menée par le nouveau gouvernement bulgare. La ministre des Affaires européennes bulgare répond que ce thème n'est pas actuellement un enjeu de politique intérieure dans son pays.

Le gouvernement concentre tous ses efforts sur l'adhésion de la Bulgarie à l'UE envisagée pour le mois de janvier 2007.

Le Président de la Chambre souligne que la Chambre des représentants ratifiera le traité d'adhésion de la Bulgarie à l'UE signé le 25 avril 2005 dès que celui-ci sera soumis à l'Assemblée. Il assure la ministre des Affaires européennes qu'un consensus se dégage au sein du monde parlementaire belge en faveur de l'adhésion de la Bulgarie à l'UE.

MARDI 18 OCTOBRE 2005

RÉPUBLIQUE DE ROUMANIE

Son Excellence Monsieur Adrian Nastase, Président de la Chambre des Députés de la République de Roumanie a été reçu par le Président de la Chambre des Représentants, Monsieur Herman De Croo.

Les points suivants furent abordés lors de l'entretien :

 la candidature du député belge Geert Versnick à la Présidence de l'Union Interparlementaire;

- la législation belge en matière de contrôle de police ;
- la situation politique en Roumanie ;
- les relations EU-OTAN;
- la présence d'un contingent de soldats roumains en Irak ;
- la relation avec les pays voisins notamment la Moldavie et l'Ukraine.

VENDREDI 21 OCTOBRE 2005

RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE

Le vendredi 21 octobre 2005, Son Excellence Monsieur Robert Kocharian, Président de la République d'Arménie a été reçu par le Président de la Chambre des représentants, Monsieur Herman De Croo.

L'entretien a essentiellement porté sur les thèmes suivants :

- les relations bilatérales ;
- la politique européenne de voisinage et la négociation du plan d'action avec l'Arménie, la Géorgie et l'Azerbaïdjan ;
- les relations avec l'Azerbaïdjan ;
- les relations avec la Turquie ;
- la situation économique en Arménie ;
- la situation politique intérieure.

LUNDI 21 NOVEMBRE 2005

RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE

Le lundi 21 novembre 2005, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a rencontré le Président du Parlement de la République de Moldavie, Monsieur Marian Lupu.

Les points suivants furent abordés lors de l'entretien :

- les relations bilatérales :
- l'adhésion de la Moldavie à l'Union européenne ;
- la situation économique en Moldavie ;
- la situation politique intérieure dominée par le conflit avec les « régions autonomes » de Transnistrie et de Gagaouzie.

MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2005

RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

Le mercredi 7 décembre 2005, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a rencontré Son Excellence Monsieur Ivailo Kalfin, Ministre des Affaires étrangères de la République de Bulgarie.

Monsieur Patrick Moriau, Vice-président de la Commission des Relations extérieures était également présent lors de cet entretien.

Les points suivants y furent abordés :

- les relations bilatérales :
- la mission du Président et d'une délégation de la Chambre en Bulgarie en novembre 2004 :
- le sort de cinq infirmières bulgares condamnées à mort en Libye ;
- la recomposition du paysage politique en Bulgarie suite aux élections législatives de juin 2005 :
- l'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne ;
- les centrales nucléaires :
- les accords relatifs aux bases militaires états-uniennes en Roumanie et en Bulgarie ;
- la réduction des effectifs militaires ;
- le pouvoir judiciaire ;
- la situation économique.

MARDI 13 DÉCEMBRE 2006

RÉPUBLIQUE DE GEORGIE

Le mardi 13 décembre 2005, le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience M. Gela Bezhuashvili, le ministre géorgien des Affaires étrangères. MM. Mohammed Boukourna et Cemal Cavdarli, membres de la commission des Relations extérieures, et Mme S. Samadashvili, ambassadrice de la République de Géorgie en Belgique, ont assisté à l'entretien.

- M. Bezhuashvili a d'abord évoqué les progrès récemment enregistrés dans les négociations sur la situation en Ossétie du Sud, menées sous l'égide de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe.
- M. De Croo, quant à lui, a mis en garde le ministre des Affaires étrangères géorgien contre une possible instabilité du système. Dans ce contexte, il a fait référence aux conflits en Ossétie du Sud, en Abhkazie et en Adjarie.
- M. Bezhuashvili a évoqué la déclaration commune du 30 mai 2005 faite par la Fédération de Russie et la République de Géorgie à propos de l'accord conclu entre les deux Etats concernant la fermeture des bases militaires en Géorgie.
- Le Président De Croo souhaite que l'Europe assume un rôle plus en vue dans la région du Caucase, ce qui ne signifie pas pour autant que celui des Etats-Unis doive être réduit.
- Le ministre géorgien des Affaires étrangères demande à la Chambre des représentants de Belgique et à la diplomatie belge de soutenir son pays dans le cadre du processus de démocratisation.

Selon le Président de la Chambre, M. De Croo, les investisseurs européens ne sauteront le pas que lorsque la politique de la Géorgie aura atteint un certain niveau de crédibilité et que

la stabilité du régime aura été démontrée à suffisance. Les élections locales et parlementaires qui seront organisées respectivement en 2006 et 2008 constitueront à cet égard un test important. M. Cavdarli s'est également interrogé sur la stabilité politique et économique du pays.

MARDI 18 AVRIL 2006

RENCONTRE AVEC LA DÉLÉGATION DU GROUPE DE LA DOUMA D'ETAT DE COOPÉRATION AVEC LES PARI EMENTS DES PAYS DU BENEI UX

Le mardi 18 avril 2006, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo, a rencontré une délégation de la section Belgique de l'Union interparlementaire à la Douma d'Etat russe, présidée par Monsieur Andrei Klimov, en visite en Belgique.

DU 25 AU 27 AVRIL 2006

VISITE BILATÉRALE EN BELGIQUE DE S.E.M. GEORGUI PIRINSKI, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

M. G. Pirinski, Président de l'Assemblée Nationale de la République de Bulgarie a effectué une visite bilatérale en Belgique du 25 au 27 avril 2006 à l'invitation de M. H. De Croo, Président de la Chambre des représentants.

Il était accompagné de :

- Mme Hristina Hristiva, Présidente du groupe d'amitié Bulgarie-Belgique ;
- M. Vassil Antonov, Député du groupe parlementaire de la Coalition pour la Bulgarie ;
- M. Ivan Ivanov, Député du groupe parlementaire des Démocrates pour une Bulgarie forte.

Le Président G. Pirinski entendait sensibiliser les Présidents des Assemblées fédérales et fédérées du pays à l'accélération du processus de ratification par la Belgique du traité d'adhésion de la Bulgarie à l'UE.

Le Président G. Pirinski eut un entretien avec le Président H. De Croo concernant les thèmes suivants :

- l'adoption par l'Assemblée Nationale bulgare de toutes les lois nécessaires à la mise en conformité au droit européen ;
- la perspective d'une relance du protocole de coopération interparlementaire entre la Chambre des représentants et l'Assemblée Nationale de la République de Bulgarie qui était en vigueur entre 2000 et 2002 ;
- les excellentes relations bilatérales entre les deux pays qui existent depuis 127 ans :
- le consensus dans les différentes assemblées parlementaires belges pour l'adhésion de la Bulgarie à l'UE le 1er janvier 2007. La Commission européenne conserve le droit de reporter la date d'adhésion si elle juge que l'acquis communautaire n'est pas suffisamment intégré;
- la complexité de la construction européenne et les atouts dont dispose la Bulgarie à cet égard;
- les relations transatlantiques de la Bulgarie avec les Etats-Unis ;

- le problème de la détention des infirmières bulgares en Libye.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

DU DIMANCHE 23 AU DIMANCHE 30 OCTOBRE 2005

DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE LIBANAISE

Du dimanche 23 au dimanche 30 octobre 2005, une délégation de l'Assemblée nationale de la République libanaise a effectué une visite de travail à la Chambre des Représentants de Belgique. Cette visite s'inscrivait dans le cadre du protocole de coopération signé le 25 novembre 2004 entre les deux assemblées.

Le programme de la visite a débuté par un exposé introductif général par un fonctionnaire de la Chambre sur la structure fédérale de l'État belge et sur le rôle du Parlement belge au sein du dialogue national. Jean-Jacques Viseur, membre de la Chambre des Représentants et ancien ministre des Finances, a prononcé ensuite un exposé sur le contrôle du Budget par le Parlement. Un dernier exposé, enfin, par un fonctionnaire de la Chambre a été consacré à la procédure législative et au fonctionnement des services de la Chambre ainsi qu'au contrôle du financement des partis.

Les membres de la délégation ont rencontré M. François-Xavier de Donnea, ministre d'État, président du groupe belge de l'Union interparlementaire et membre de la Chambre des Représentants ainsi que M. Pierre Galand, président de la section Belgique-Liban du groupe belge de l'Union interparlementaire et sénateur.

Les parlementaires libanais ont été reçus par MM. Michel Melchior et Alex Arts, présidents de la Cour d'arbitrage, et par M. Franki Vanstapel, premier président de la Cour des comptes. Le rôle et le fonctionnement de chacune des deux institutions ont fait l'objet d'un exposé.

La délégation s'est ensuite rendue au Parlement de la Communauté française, où elle a été reçue par le président, M. Jean-François Istasse.

Le même jour, Mme Anne-Marie Lizin, présidente du Sénat, a reçu la délégation en audience.

Le jeudi 27 octobre 2005, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu la délégation en audience.

M. Fawzi Fawaz, ambassadeur de la République libanaise en Belgique, a également assisté à l'entretien.

Au cours de cet entretien, les sujets suivants ont été abordés :

- les relations complexes entre le Liban et la Syrie et les visions différentes qu'en ont ces deux pays (le rapport rédigé par le magistrat allemand Detlev Mehlis dans le cadre de la commission d'enquête de l'ONU sur l'assassinat de l'ancien Premier ministre libanais Rafik Hariri a été publié juste avant l'arrivée de la délégation libanaise);
- la position occupée par les différentes minorités en général et par la minorité chrétienne en particulier dans le cadre du modèle libanais et l'intérêt que revêt un statu quo pour l'ensemble des parties;

- la mise en œuvre correcte des accords de Taëf (qui ont mis fin en 1990 à 15 ans de guerre civile libanaise) ;

- l'hypothèque que fait peser le conflit israélo-palestinien sur le développement de l'ensemble de la région et le rôle stabilisateur que doit jouer l'Union européenne à cet égard.

Les députés libanais ont également rencontré M. Patrick Moriau, et M. Dirk Van der Maelen, premier et deuxième vice-présidents de la commission des Relations extérieures, et membre de la délégation de la Chambre des représentants à l'APEM (Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne).

Interrogé sur la vision belge de l'évolution en cours au Liban et de la situation au Moyen-Orient, M. Moriau a souligné que la Belgique était particulièrement attachée au respect des règles internationales, particulièrement importantes pour garantir les droits des petits pays. La Belgique souhaite donc que la résolution 1559 du Conseil de Sécurité soit mise en œuvre.

Bien que directement menacée par l'instabilité du Moyen-Orient, l'Europe y est politiquement absente. M. Moriau estime toutefois qu'à terme, l'Europe politique existera et qu'elle pourra alors se faire entendre.

Les participants libanais en appelant à une présence « démocratisante » de l'Europe, vu le déficit démocratique dont souffre le Moyen-Orient, M. Moriau a fait observer que la démocratie ne s'impose pas mais se construit. La « politique de voisinage » constitue un instrument que l'Europe entend utiliser à cet effet. Il ne faut pas négliger non plus les aspects économiques, car développement politique et développement économique doivent être menés en parallèle.

Enfin, un échange de vue a eu lieu au SPF Affaires étrangères, représenté par MM. Christian Monnoyer, ministre plénipotentiaire, Tim Vanbroeckhoven (Cellule stratégique Affaires étrangères) et Rudi Brieven (Direction Nations Unies).

JEUDI 1ER DÉCEMBRE 2005

ETAT D'ISRAËL

Le jeudi 1er décembre 2005, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a rencontré Madame Dalia Rabin, Présidente du Centre qui porte le nom de son père, Yitzhak Rabin.

Monsieur François-Xavier de Donnea, Président du Groupe belge de l'Union interparlementaire participait également à cette réunion.

Les points suivants furent abordés lors de l'entretien :

- le Centre Yitzhak Rabin dédié à la commémoration de l'ancien premier ministre ;
- le terrorisme :
- le processus de paix israélo-palestinien ;
- le rôle diplomatique que peut jouer l'Union européenne au Moyen-Orient.

MARDI 20 DÉCEMBRE 2005

AUDIENCE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION DU ROYAUME DU MAROC

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. Mohamed Benaïssa, ministre des Affaires étrangères et de la coopération du Royaume du Maroc le 20 décembre 2005.

Le ministre Benaïssa se félicite des avancées démocratiques enregistrées par son pays durant la présente législature. Il souligne que trop peu de pays arabes ont réalisé des programmes de réformes équivalents, à l'exception notable de l'Etat du Koweit, dont le gouvernement a récemment octroyé le droit d'éligibilité pour les femmes.

Concernant la problématique du Sahara occidental, le ministre rappelle que le plan proposé par le secrétaire général James Baker, l'envoyé spécial des Nations Unies pour le Sahara occidental avait été rejeté en 2004 par le gouvernement marocain qui est opposé à l'option de l'indépendance de ce territoire marocain telle que suggéré dans le projet de referendum sur l'avenir du territoire, établi par M. James Baker.

Le Maroc est cependant disposé à envisager un certain degré d'autonomie pour ce territoire que les Marocains considèrent comme partie intégrante de leur nation.

Le ministre affirme que l'Algérie vise en fait à créer une zone économique protégée permettant un accès à l'océan atlantique pour ses débouchés commerciaux.

La région du Sahara occidental est en outre le théâtre d'opérations de trafiquants de drogue et de mouvements terroristes tels les groupes salafistes qui opèrent dans la région à partir du nord du Niger et du Tchad.

DU DIMANCHE 15 AU DIMANCHE 22 JANVIER 2006

RÉPUBLIQUE DU LIBAN

Une délégation de l'Assemblée nationale de la République libanaise a effectué une visite de travail à la Chambre des représentants de Belgique du dimanche 15 au dimanche 22 janvier 2006. Cette deuxième visite s'inscrivait dans le cadre du protocole de coopération signé le 25 novembre 2004 entre les deux assemblées.

Le programme a débuté par une introduction générale donnée par un fonctionnaire de la Chambre sur la structure de l'État fédéral belge et le rôle du Parlement belge dans le dialogue national. Pour poursuivre, les participants ont entendu un exposé de M. Jean-Jacques Viseur, ancien ministre des Finances et membre de la Chambre des représentants, sur le contrôle du budget par le Parlement. Des fonctionnaires de la Chambre ont ensuite expliqué le principe du contrôle du financement des partis ainsi que le statut des membres.

Les membres de la délégation ont également rencontré M. François-Xavier de Donnea, Ministre d'État, président du groupe belge de l'Union interparlementaire et membre de la Chambre des représentants, ainsi que M. Pierre Galand, sénateur et président de la section Belgique-Liban du groupe belge de l'Union interparlementaire.

Le mardi 17 janvier 2006, M. Herman De Croo, président de la Chambre, a reçu la délégation en audience. M. Fawzi Fawaz, ambassadeur de la République libanaise en Belgique, a assisté à cet entretien.

Au cours de la discussion, les thèmes suivants ont été traités :

- la période de transition que connaît la République libanaise dans une région explosive (le conflit israélo-palestinien, le retrait de la Syrie du Liban, déjà prévu par les accords de Taëf en 1990, le dossier nucléaire iranien et les incidents à la frontière entre le Sud-Liban et Israël, le long de la « Ligne bleue »). Tous les participants ont encore en mémoire la guerre civile qui a sévi durant quinze ans (1975-1990). Il convient d'éviter à tout prix le retour à une situation incontrôlable. L'unité du Liban pourrait être renforcée en misant davantage encore sur la concertation et le dialogue;
- les participants ont notamment évoqué l'excellent système éducatif et de soins de santé du Liban, l'efficacité du secteur bancaire, la grande liberté de la presse et les nombreux atouts qu'implique la diaspora active ;
- l'importance, pour la constellation politique libanaise, du mouvement d'opposition qui s'est constitué autour de Saad Hariri après l'assassinat de son père le 14 février 2005 ;
- les relations complexes entre le Liban et la Syrie et les divergences de vues des deux pays en la matière. Le 11 janvier 2006, M. Kofi Annan, secrétaire général des Nations Unies, a désigné le Belge Serge Brammertz à la succession du magistrat allemand Detlev Mehlis pour poursuivre l'enquête devant faire la lumière sur l'assassinat de l'ancien premier ministre libanais, M. Rafik Hariri, le tout conformément à la résolution 1644 du 15 décembre 2005.

Le mercredi, la délégation a effectué une visite à Strasbourg, où des rencontres ont eu lieu au niveau du Parlement européen, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'homme.

À leur retour de Strasbourg, le jeudi, les membres du Parlement libanais ont été reçus par les présidents de la Cour d'arbitrage, MM. Michel Melchior et Alex Arts. La délégation a ensuite entendu un exposé sur le rôle et le fonctionnement de la Cour.

Le même jour, Mme Anne-Marie Lizin, présidente du Sénat, a reçu à son tour la délégation en audience. Une rencontre a également eu lieu avec M. Patrick Moriau, premier vice-président de la commission des Relations extérieures et membre de la délégation de la Chambre des représentants auprès de l'APEM (Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne).

La visite s'est achevée par un échange de vues au SPF Affaires étrangères. Ce dernier était représenté par M. Christian Monnoyer, ministre plénipotentiaire, et Mme Laura Poletto, attachée.

MERCREDI 1ER FÉVRIER 2006

CONSEIL DE COOPÉRATION DES ETATS ARABES DU GOLFE

Le mercredi 1^{er} février 2006, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a rencontré Son Excellence Monsieur Abdulrahman Bin Hamad Al-Attiyah, Secrétaire général du CCG (Conseil de Coopération des Etats arabes du Golfe), Ministre d'Etat au Qatar.

Les points suivants furent abordés lors de l'entretien :

- les relations entre le CCG et l'Union européenne d'une part et la Belgique d'autre part ;

- la sécurité dans la région du Golfe ;
- le programme nucléaire de la République islamique d'Iran ;
- la dépendance de l'Union européenne et des Etats-Unis à l'égard du pétrole ;
- l'avenir de l'Union européenne ;
- les caricatures du prophète Mohammed.

LUNDI 6 FÉVRIER 2006

ENTRETIEN AVEC M. FOUAD MEBAZAA, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

Le Président de la Chambre s'est entretenu avec M. Fouad Mebazaa à l'occasion d'un petit déjeuner de travail à la Présidence de la Chambre le 6 février 2006.

Les thèmes suivants furent abordés durant l'échange de vues :

- les effets des caricatures de Mahomet sur l'opinion publique arabe ;
- la liberté d'expression et les droits de la presse et des média en Tunisie :
 - le rôle de l'opposition et sa représentation dans les médias ;
 - la couverture médiatique de l'activité parlementaire ;
- le contrôle des informations diffusées par les chaînes satellitaires en Tunisie ;
- l'intégration des Tunisiens en Belgique
- les liens entre la Tunisie et la diaspora tunisienne à l'étranger ;
- les relations entre les pays de l'Union du Maghreb arabe ;
- les priorités du gouvernement tunisien dans le cadre de la politique de l'emploi et de l'enseignement ;
- les relations bilatérales avec le Maroc et l'Algérie ;
- les relations avec le chef de l'Etat lybien M. Kadafi.

VENDREDI 3 MARS 2006

IRAK

Le vendredi 3 mars 2006, la Chambre des représentants a accueilli une délégation de jeunes diplomates irakiens. Le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement a proposé à la délégation, du 20 février au 3 mars 2006, un programme de formation adapté dans le cadre de la contribution et des efforts de la Belgique en faveur de la diplomatie préventive et du *capacity and institution building*.

Le programme débuta par une audience auprès du Président de la Chambre, M. Herman De Croo.

Au cours de cet entretien, le président de la délégation irakienne a tout d'abord souligné que la délégation qu'il emmenait était représentative de l'ensemble de la société irakienne.

En réponse à M. Herman De Croo, qui s'enquérait de la situation de l'Irak en matière de sécurité, il a indiqué que les problèmes de sécurité sont une conséquence directe de la transition brutale consécutive à la chute du régime de Saddam Hussein en avril 2003 et de l'intervention militaire dirigée par les USA. Les incidents se déroulent principalement, selon le président de la délégation, dans le centre du pays, notamment parce que la population y est très hétérogène. Et de pointer du doigt toute une série de pays voisins gu'il tient pour les

principaux responsables des troubles qui secouent le pays. M. De Croo a salué la participation massive et enthousiaste, dans des conditions pourtant difficiles, de la population irakienne aux élections du 15 décembre 2005. Il a mis en garde les membres de la délégation contre les risques inhérents à l'application, dans un esprit de cohérence, des règles de la démocratie.

Les membres de la délégation ont rencontré M. François-Xavier de Donnea, ministre d'État, Président du groupe belge de l'Union interparlementaire et membre de la Chambre des représentants, ainsi que M. Mohammed Boukourna, membre de la Chambre.

Les membres de la délégation se sont entretenus avec M. Robert Myttenaere, Secrétaire général de la Chambre des représentants, à propos de la diplomatie parlementaire et de la participation du Parlement à des institutions parlementaires internationales. Un fonctionnaire de la Chambre a ensuite présenté un exposé sur le fonctionnement du Comité d'avis chargé des Questions européennes.

MERCREDI 8 MARS 2006

AUDIENCE DE MONSIEUR ABDELWAHEB ABDALLAH, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE TUNISIENNE

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. Abdelwaheb Abdallah, Ministre des Affaires étrangères de la République tunisienne le mercredi 8 mars 2006. Le Ministre d'État Robert Urbain, assistait aux entretiens.

Le Ministre des Affaires étrangères dénonce le traitement injuste et le procès d'intention fait selon lui par les média européens à l'encontre du gouvernement tunisien concernant le sort réservé aux média et aux forces d'opposition politique dans son pays.

Il rappelle la position résolument ouverte et tolérante de la Tunisie concernant la problématique des caricatures du Prophète.

Quant au gouvernement palestinien du Hamas, le Ministre des Affaires étrangères Abdallah estime que ses membres doivent renoncer aux milices armées, au langage révolutionnaire et aux projets de destruction de l'État d'Israël.

Ce mouvement interdit arrivé au pouvoir, doit impérativement se transformer et s'ouvrir s'il veut pouvoir bénéficier du soutien de la Communauté internationale.

Le Ministre d'État Robert Urbain a rappelé l'importance de l'image positive du tourisme tunisien auprès de la population européenne et l'intérêt de développer des jumelages entre les villes tunisiennes et belges pour favoriser la connaissance réciproque et les projets locaux de développement d'intérêt commun.

DU DIMANCHE 28 MAI 2006 AU DIMANCHE 4 JUIN 2006

VISITE DE TRAVAIL D'UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DU LIBAN

Une délégation de l'Assemblée nationale de la République du Liban a effectué une visite de travail de sept jours dans notre pays, dans le cadre du protocole de coopération du 25 novembre 2004 conclu entre l'assemblée précitée et la Chambre des représentants.

La délégation se composait de MM. Ali Osseiran (ancien ministre, chef de la délégation), Mohammad Kabbani, Kamil Maalouf, Yeghia Hadji Djerdjian et Hadi Hobeich, tous membres de l'Assemblée nationale du Liban, ainsi que de M. Elie Khoury, directeur du projet commun PNUD/Assemblée nationale.

La délégation a entendu des exposés de fonctionnaires dirigeants de la Chambre des représentants sur la structure fédérale de l'État belge, le rôle joué par le Parlement belge dans le dialogue national, le travail législatif, le fonctionnement de l'administration parlementaire, le financement des partis politiques, le statut matériel et financier des membres de la Chambre et le système électoral.

Par ailleurs, les membres de la délégation ont assisté à une séance plénière ainsi qu'à une réunion de commission. Ils ont également eu des échanges de vues avec les députés Jean-Marc Delizée, François-Xavier de Donnea, Pierre Lano, Talbia Belhouari (tous membres de la section Belgique-Liban de l'Union interparlementaire) et Jean-Jacques Viseur, ainsi qu'avec le sénateur Pierre Galand (président de la section Belgique-Liban de l'Union interparlementaire).

La délégation libanaise s'est également rendue à la Cour des comptes, à la Cour d'arbitrage, au Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement ainsi qu'au Parlement européen. Ces visites se sont accompagnées d'exposés circonstanciés sur l'histoire et le fonctionnement de ces institutions.

Le programme des séances de travail s'est achevé par une visite de l'imprimerie de la Chambre ainsi que par une rencontre brève mais très cordiale avec le président de la Chambre.

MARDI 11 JUILLET 2006

VISITE DU SECRÉTAIRE DU HAUT CONSEIL DE SÉCURITÉ NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Le mardi 11 juillet 2006, le président de la Chambre des représentants a rencontré Monsieur Ali Larijani, secrétaire du Haut Conseil de Sécurité Nationale de la République islamique d'Iran.

Les députés Hendrik Daems et François-Xavier de Donnea assistaient à cette rencontre.

Afrique au Sud du Sahara

MARDI 6 DÉCEMBRE 2005

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Le mardi 6 décembre 2005, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a rencontré Son Excellence Monsieur Pierre Nkurunziza, élu à la Présidence de la République du Burundi en août 2005.

Le Chef de l'Etat était accompagné de son ministre des Relations extérieures et de la Coopération internationale Madame Antoinette Batumubwira.

Monsieur Dirk Van der Maelen, Président du groupe sp.a-spirit de la Chambre des représentants, Monsieur François-Xavier de Donnea, Ministre d'Etat, Président du groupe belge de l'Union Interparlementaire et Monsieur François Cornet d'Elzius, Ambassadeur de Belgique au Burundi étaient également présents lors de cet entretien.

Les points suivants y furent abordés :

- les élections / la réconciliation nationale ;
- la conférence des Grands Lacs ;
- le désarmement et la réintégration des groupes armés ;
- le développement social et économique ;
- les relations bilatérales.

DU LUNDI 13 AU VENDREDI 17 FÉVRIER 2006

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Le jeudi 16 février, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a rencontré une délégation de Questeurs des Assemblées législatives du Burundi.

Les membres de cette délégation étaient en mission d'étude au Parlement fédéral et étaient particulièrement intéressés par le fonctionnement et l'organisation des services de la Chambre des représentants et du Sénat.

Lors de l'entretien avec le Président de la Chambre, les points suivants furent abordés :

- le système bicaméral du Burundi ;
- le manque d'infrastructures modernes à l'Assemblée nationale et au Sénat du Burundi ;
- la situation économique au Burundi ;
- le climat politique est-il suffisamment stable pour attirer des investisseurs étrangers ?
- l'équilibre entre les Hutus, majoritaires et les Tutsis, minoritaires ;
- le Président de la Chambre insiste sur le fait que dans une démocratie les minorités doivent être protégées ;
- la stabilité dans la Région des Grands Lacs.

MERCREDI 8 MARS 2006

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Le mercredi 8 mars 2006, Monsieur Herman De Croo, Président de la Chambre des Représentants a reçu son homologue de l'Assemblée nationale de la République du Burundi, Son Excellence Madame Immaculée Nahayo.

Madame Nahayo a demandé que la Chambre des représentants de Belgique apporte son aide et soutien à la jeune Assemblée nationale du Burundi sous forme notamment de stages de formation. Elle a également souligné le manque d'infrastructures et d'équipements.

A l'issue de l'entretien, le Président de la Chambre a remis un projet de protocole de coopération avec l'Assemblée nationale du Burundi.

MERCREDI 29 MARS 2006

VISITE DU PRÉSIDENT DE LA « COMMISSION ÉLECTORALE INDÉPENDANTE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO »

Le mercredi 29 mars 2006, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a rencontré M. l'Abbé Apollinaire Muhulongu Malu Malu, président de la « Commission électorale indépendante » de la République démocratique du Congo.

Cet entretien, auquel ont également participé MM. Pieter De Crem (chef du groupe CD&V), Dirk Van der Maelen (chef du groupe sp.a-spirit), Melchior Wathelet (chef du groupe cdH) et Robert Myttenaere (secrétaire général de la Chambre), avait pour thème le processus électoral en cours en République démocratique du Congo.

Les points suivants ont été évoqués :

- état des lieux du processus électoral ;
- problèmes techniques possibles durant les élections ;
- calendrier électoral.

MARDI 25 AVRIL 2006

VISITE DU TROISIÈME RAPPORTEUR ADJOINT DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le mardi 25 avril 2006, le président de la Chambre des représentants, M. Herman De Croo, a rencontré M. Pius Isoyongo Lofete, troisième rapporteur adjoint du Bureau de l'Assemblée nationale de la République démocratique du Congo.

L'entretien a porté sur le processus électoral en cours en République démocratique du Congo.

VENDREDI 9 JUIN 2006

AUDIENCE DES CHEFS COUTUMIERS DU KATANGA PAR LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Le vendredi 9 juin 2006, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience des représentants des autorités traditionnelles de la République démocratique du Congo.

L'Alliance nationale des autorités traditionnelles du Congo, présidée par le Mwami Mwenda-Bantu Munongo, a décidé d'apporter son soutien aux élections à venir et de sensibiliser la population à l'importance de leurs enjeux.

Au cours de l'échange de vues entre le président de la Chambre et le Mwami Mwenda-Bantu Munongo, le Mwant Yav Mushid III et le Mulopwe Mulongo Ndala, il a été question de la gestion du sol et du sous-sol, de la loi foncière et du Code minier. Le président de la Chambre a marqué un vif intérêt pour les dispositions de la loi électorale qui permettront aux chefs coutumiers d'être représentés au sein des assemblées élues du Congo.

Afrique occidentale, orientale et Australe

VENDREDI 21 OCTOBRE 2005

AUDIENCE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE MAURICE

Le Président de la Chambre des représentants a reçu en audience Monsieur R. Purryag, Président de l'Assemblée Nationale de la République de Maurice le 21 octobre 2005.

Le Président Purryag était présent à Bruxelles à l'occasion des négociations sur la réforme des quotas sucriers imposés par l'UE.

L'exploitation sucrière a permis le développement économique du pays dans tous les secteurs (infrastructures, construction d'écoles etc. ...). Il a aussi permis l'avènement d'un régime démocratique appliquant les principes de la bonne gouvernance dans ce pays. Le Président Purryag affirme d'ailleurs que 95 % des revenus de l'Etat mauricien proviennent directement ou indirectement de l'industrie sucrière.

Le secteur du tourisme est devenu le secteur le plus rentable ces dernières années. Il représente à lui seul 12 % du PNB mauricien. La moitié des établissements hôteliers sont de très haut standing.

Le secteur de la taille du diamant est également en plein essor. Les diamants bruts sont importés d'Afrique du Sud et réexportés notamment vers le marché diamantaire d'Anvers.

Concernant le secteur textile, le Président Purryag souligne que 70 % de la production textile est exportée vers l'UE.

Concernant le régime linguistique, l'anglais est la langue officielle. Cependant la plupart des journaux sont écrits en français. D'une manière générale, l'usage de la langue française est en nette progession.

Au Parlement, l'anglais, le français et le créole peuvent être librement parlés, mais il n'existe pas de traduction.

La République de Maurice est membre du Commonwealth et de la Francophonie.

JEUDI 17 NOVEMBRE 2005

RÉPUBLIQUE DU MALI

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. Amadou Toumani Touré, Président de la République du Mali, le jeudi 17 novembre 2005, à l'occasion de sa visite officielle en Belgique.

Monsieur Moctar Ouane, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, ainsi que d'autres ministres accompagnaient le Président de la République.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- le processus de décentralisation en cours au Mali ;
- le soutien de la République du Mali dans le processus de médiation et de règlement des conflits en République démocratique du Congo, au Burundi, au Rwanda et, au Soudan, pour la question du Darfour;
- le Mali a initié et signé le moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères, initiative qui jouit d'un large support international, tant bilatéral (notamment la Belgique) que multilatéral (Programme des Nations unies pour le Développement PNUD) ;
- le Mali s'occupe également activement de la stabilisation de la situation intérieure au Libéria où un contingent de 250 soldats maliens est engagé au sein de l'Ecomil ;
- la situation en Côte d'Ivoire inquiète fortement le Président malien, qui y joue un rôle de négociateur pour aboutir à une solution pacifique dans ce pays ;
- sur le plan économique, le Mali défend « l'initiative coton » auprès de l'OMC, avec d'autres pays de la sous-région, comme le Bénin, le Tchad et le Burkina Faso.
 Cette initiative commune vise à faire une soumission conjointe de négociation agricole à l'OMC pour soutenir le coton, qui constitue le deuxième produit d'exportation du Mali.

Le Président Touré fait observer que 90 % de la production de coton est exporté et seulement 1,80 % utilisé au plan national.

Le Président demande le soutien de la Belgique dans le cadre des négociations en cours et dans la perspective de la prochaine réunion de l'OMC, qui se tiendra à Hong Kong au mois de décembre.

LUNDI 27 MARS 2006

SOMALIE

Le lundi 27 mars 2006, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a rencontré le Président de la Somalie, le Colonel Abdullahi Yusuf Ahmed ainsi que le Premier Ministre Ali Muhammed Gedi.

Madame Camille Dieu, Membre de la Chambre des représentants et Monsieur Robert Myttenaere, Secrétaire général de la Chambre participèrent à l'entretien.

Les points suivants furent abordés lors de l'entretien :

- la place stratégique de la Somalie ;
- le soutien de la Communauté internationale aux nouvelles autorités législatives et exécutives et l'aide à la reconstruction (le Parlement manque de moyens et d'infrastructures);

- l'encouragement des relations interparlementaires entre la Belgique et la Somalie (invitation du Speaker somalien en Belgique, etc.) ;

- la structure clanique qui a joué un rôle déterminant dans l'histoire politique du pays ;
- les relations privilégiées avec la Chine ;
- le rôle de l'Ethiopie. Le Président Yusuf a le soutien de l'Ethiopie ;
- le cessez-feu global et les mesures tendant à restaurer les institutions chargées de la sécurité et à mettre en œuvre le désarmement ;
- les chefs de guerre et leurs sources de revenu : trafic d'armes et de drogues, terrorisme, taxes illégales, etc.

MERCREDI 3 MAI 2006

RÉPUBLIQUE DE NAMIBIE

Le mercredi 3 mai 2006, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a rencontré le roi des Ndongas Immanuel Kauluma Elifas qui préside l'assemblée des chefs coutumiers, et qui, en cette qualité exerce un rôle judiciaire.

Le roi était accompagné de son épouse la reine Cecilia, du Ministre de l'Education Nangolo Mbumba ainsi que de l'Ambassadeur de Namibie à Bruxelles Peter H. Katjavivi.

Les députés François-Xavier de Donnea, Rik Daems, Stef Goris et Trees Pieters ainsi que le secrétaire-général de la Chambre Robert Myttenaere participèrent également à cet entretien.

VENDREDI 5 MAI 2006

PREMIER MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Le vendredi 5 mai 2006, le président de la Chambre des représentants, M. Herman De Croo, a rencontré le premier ministre de la République de Côte d'Ivoire, M. Charles Konan Banny.

Le premier ministre, M. Banny, esquisse la situation dans son pays après plusieurs années de grave instabilité politique.

JEUDI 15 JUIN 2006

VISITE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN

Le jeudi 15 juin 2006, le président de la Chambre des représentants, M. Herman De Croo, a rencontré M. Lam Akol Ajawin, ministre des Affaires étrangères de la République du Soudan.

M. Lam Akol Ajawin donna un aperçu de la situation politique actuelle dans son pays.

Asie du Sud et de l'Est, Océanie

JEUDI 1ER DÉCEMBRE 2005

AUDIENCE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Le président de la Chambre a reçu en audience M. Ban Ki-moon, ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur le 1^{er} décembre 2005.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

Le ministre des Affaires étrangères a salué le rôle très actif joué par le Président Herman De Croo dans les relations parlementaires bilatérales, notamment en sa qualité de membre du groupe d'amitié Belgique-République de Corée de l'UIP.

Il signale qu'un nouveau traité bilatéral pour la protection des investissements vient d'être signé par le Premier ministre belge et demande au président De Croo de suivre attentivement la procédure de ratification du traité.

Le président De Croo confirme qu'il y sera attentif. Il rappelle d'autre part l'importance du volume d'investissements coréen en Belgique, notamment via l'installation d'usines d'assemblage de voitures telles que Daewoo ou Hyundai.

Il salue les efforts entrepris par le gouvernement sud-coréen dans le processus de réconciliation avec la République populaire démocratique de Corée.

Il salua les efforts entrepris par les Etats-Unis et le Japon pour faire pression sur la politique nucléaire de la République populaire démocratique de Corée.

Le président De Croo rappelle enfin que la situation en République démocratique populaire de Corée constitue toujours un danger potentiel de conflit régional aux yeux de la communauté internationale.

VENDREDI 20 JANVIER 2006

ROYAUME DE THAÏLANDE

Le vendredi 20 janvier 2006, une délégation parlementaire du Royaume de Thaïlande a rencontré le Président de la Chambre des représentants.

La délégation était conduite par Monsieur Sophon Phetsawang, ancien vice-président de l'Assemblée nationale et président du « Standing Committee on the House of Representatives Affairs ».

MARDI 7 MARS 2006

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

Le mardi 7 mars 2006, Monsieur Herman De Croo, Président de la Chambre des représentants a reçu une délégation de la République islamique du Pakistan.

La délégation était composée comme suit :

Monsieur Muhammad Ijaz-ul-Haq, ministre des Affaires religieuses

Monsieur Muhammad Farooq Sattar, président de la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale

Madame Attia Inayat Ullah, membre de l'Assemblée Nationale

Monsieur M. Saeed Khalid, ambassadeur du Pakistan à Bruxelles

Monsieur Muhammad Ijaz-ul-Haq est le fils de l'ancien président du Pakistan (1977-1988), Zia-ul-Haq.

Le Président de la Chambre et la délégation pakistanaise eurent une longue discussion sur les libertés de la presse et d'expression suite à la publication dans un journal danois d'une série de caricatures représentant le Prophète Mohammed.

LUNDI 10 JUILLET 2006

ROYAUME DE THAÏLANDE

Le lundi 10 juillet 2006, une délégation de fonctionnaires (Legislative Executive Course) de l'Assemblée nationale du Royaume de Thaïlande a rendu une visite d'étude au Parlement fédéral.

Amérique latine

MERCREDI 12 OCTOBRE 2005

RÉPUBLIQUE DU PÉROU

Son Excellence Monsieur Alejandro Toledo, Président de République du Pérou a été reçu par le Président de la Chambre des représentants, Monsieur Herman De Croo.

La situation politique et économique du Pérou fut au centre de l'entretien.

JEUDI 2 FÉVRIER 2006

ENTRETIEN AVEC MME ALEJANDRA LATAPIE, CONSEILLÈRE DE L'INSTITUT FÉDÉRAL ELECTORAL (IFE) DES ETATS-UNIS MEXICAINS

Le Président de la Chambre s'est entretenu avec Mme A. Latapie, conseillère de l'IFE qui est co-préside l'Institut Fédéral Electoral (IFE) du Mexique. Le but de sa visite était d'expliquer le fonctionnement du système électoral mexicain au Président Herman De Croo, en vue des élections présidentielles et législatives fédérales prévues le dimanche 2 juillet 2006 dans son pays.

VENDREDI 24 MARS 2006

AUDIENCE DE MONSIEUR OSCAR MAURTUA ROMANA, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. Oscar Maurtua Romana, Ministre des Affaires étrangères de la République du Pérou le 24 mars 2006.

Le Ministre des Affaires étrangères a rappelé l'importance des deux scrutins législatif et présidentiel qui devraient se tenir respectivement en avril et en juillet 2006.

Le Président actuel Alejandro Toledo ne se représentera pas pour un deuxième mandat présidentiel.

La Présidence de M. Alejandro Toledo a permis le redressement économique du pays, qui a connu une croissance de 7 % en 2005.

Les exportations dans le domaine du secteur minier, des produits de la pêche et des hydrocarbures ont plus que doublé en 5 ans.

Le Président A. Toledo a également mis en place une politique de décentralisation permettant une gestion plus efficace des différentes régions du pays.

M. Romana rappelle que le Président A. Toledo fut élu en juillet 2001 avec 53 % des suffrages.

L'ancien Président Alberto Fujimori a été arrêté en novembre 2005 à Santiago du Chili pour des faits de corruption et de violation des droits de l'homme. Le Pérou exige son extradition.

Sur le plan économique le Ministre rappelle que son pays a négocié avec les Etats-Unis un traité de libre-échange dont le processus de ratification est en cours au niveau du Congrès américain.

Le début de négociations avec l'UE en vue d'un traité d'association est également envisagé suivant l'exemple du Chili qui a déjà signé un traité de libre-échange avec l'UE. Le Pérou destine actuellement déjà 30 % de ses exportations à l'UE.

Le Ministre souligne les bonnes relations économiques traditionnelles avec les pays d'Europe centrale qui ont récemment adhéré à l'UE. Le Pérou procède à l'exportation de minerais vers ces pays en échange de l'importation de quotas gaziers.

Le développement des relations économiques avec l'Asie du sud-est et particulièrement la Chine, notamment via l'APEC, est en plein essor.

Une forme de collaboration entre le Mercosur et la Communauté andine pour créer une sorte de communauté des nations sud-américaine est en projet.

Sud-Est de l'Europe

LUNDI 6 MARS 2006

BOSNIE ET HERZÉGOVINE

Le président de la Chambre a reçu en audience S.E.M. Sulejinan Tihic, président de la Fédération de Bosnie et Herzégovine le 6 mars 2006.

Le président S. Tihic a souligné le caractère ethnique et multiconfessionnel de la Bosnie Herzégovine.

Il a rappelé qu'il exerçait la présidence de la Fédération de Bosnie et Herzégovine sur le mode d'une co-présidence tournante de huit mois partagés entre un président représentant à tour de rôle les Bosniaques, les Croates et les Serbes de Bosnie.

Il a rappelé que les trois communautés musulmanes, orthodoxe et catholique de Bosnie et Herzégovine ont vécu en paix très longtemps avant le déclenchement du conflit avec la Serbie Monténégro en 1995.

Il a salué la réussite des missions de la communauté internationale sous l'égide de l'UE et de l'OTAN pour stabiliser la situation socio-politique dans son pays. La Bosnie et Herzégovine est très reconnaissante vis-à-vis de l'UE et des Etats-Unis à cet égard.

Le président S. Tihic appelle de ses vœux l'accession de son pays dans les meilleurs délais à l'OTAN (en 2008) et plus tard à l'UE.

Sur le plan économique, les échanges commerciaux sont principalement centrés sur les pays limitrophes. La Croatie et la Serbie Monténégro, mais aussi la Slovénie, l'Autriche, l'Allemagne et l'Italie.

Le président Tihic se déclare en faveur de la création d'une zone de libre-échange dans la sous-région telle que souhaitée par l'UE.

MERCREDI 8 MARS 2006

SERBIE ET MONTÉNÉGRO

Le mercredi 8 mars 2006, le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience le Président de Serbie-Monténégro, M. Svetozar Marovic, qui exerce également les fonctions de premier ministre. Mme Millca Pejanovic-Djurisic, ambassadrice de Serbie-Monténégro à Bruxelles, assistait à l'entretien.

En ce qui concerne la question du Kosovo, M. Marovic affirme qu'il comprend l'impatience de la communauté internationale. Plusieurs standards internationaux ne sont actuellement pas atteints et la confiance entre les deux parties est insuffisante. Il faut soutenir à tout prix le dialogue entre Pristina et Belgrade. À cet égard, des mesures concrètes relatives au retour des réfugiés et à la protection des lieux sacrés devront être prises en priorité. L'issue du débat sur le futur statut du Kosovo revêtira toujours une importance cruciale pour l'ensemble de la région.

Le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, doute, quant à lui, des chances de succès des efforts de paix européens. Il craint une poussée nationaliste en Serbie en réaction à une éventuelle indépendance du Kosovo. Il est d'accord avec M. Marovic lorsque celui-ci affirme que ce dossier doit être traité avec une extrême prudence pour ne pas mettre en péril la stabilité précaire dans la région.

En ce qui concerne le référendum sur l'indépendance du Monténégro du 21 mai 2006, M. Marovic précise qu'il faut préparer dès à présent l'après-référendum dans les deux capitales. L'indépendance du Monténégro ne sera effective que si 55 % des électeurs émettent un vote positif et que le seuil de participation atteint 50 %. Selon le Président Marovic, des accords pourront être conclus avec la Serbie sur les grands domaines de coopération après l'indépendance du Monténégro (et sa reconnaissance par les Nations Unies). Le Président Marovic définit les arguments monténégrins en faveur de l'indépendance à deux niveaux. Outre une série d'arguments sentimentaux, il cite plusieurs arguments rationnels. L'Union européenne ne peut en effet prendre en charge l'ensemble des problèmes des Balkans.

VENDREDI 24 MARS 2006

VISITE DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE DU PARLEMENT ALBANAIS

Le vendredi 24 mars 2006, M. Herman De Croo, président de la Chambre des représentants, s'est entretenu avec Mme Jozefina Topalli, présidente du Parlement de la République d'Albanie.

5.1.2. ACTIVITÉS DIVERSES

LUNDI 30 JANVIER 2006

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

Le lundi 30 janvier 2006, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo a reçu les membres de la Sous-Commission du Règlement de l'Assemblée Parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe qui se réunissaient à Bruxelles les 29 et 30 janvier 2006 dans le cadre de la Présidence belge de l'OSCE.

VENDREDI 17 MARS 2006

THE INTERNATIONAL ASSOCIATION OF LIONS CLUBS

Le vendredi 17 mars 2006, le Président de l'Association Internationale des Lions Clubs, Monsieur Ashok Mehta, a rendu une visite au président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo.

LUNDI 10 JUILLET 2006

CEREMONIE AU CENOTAPHE DE LONDRES

Le lundi 10 juillet 2006, le Président de la Chambre des représentants a reçu le Comte Henri d'Oultremont, Président du Comité belge de soutien à la cérémonie au Cénotaphe de Londres.

Cette année, cette cérémonie a eu lieu le dimanche 16 juillet et était présidée par le Président de la Chambre.

5.1.3. AUDIENCES DES AMBASSADEURS AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

jeudi 18 août 2005

S.E. Monsieur Ali Ahani, ambassadeur de la République Islamique d'Iran

mardi 18 octobre 2005

S.E. Monsieur Tom C. Korologos, ambassadeur des Etats-Unis

lundi 5 décembre 2005

S.E. Madame Maria De Lourdes Dieck Assad, ambassadeur des Etats-Unis du Mexique

S.E. Monsieur Artur Kuko, ambassadeur de la République d'Albanie

vendredi 9 décembre 2005

S.E. Madame Phan Thuy, ambassadeur de la République Socialiste du Vietnam

mercredi 28 décembre 2005

S.E. Monsieur Dipak Chatterjee, ambassadeur de la République de l'Inde

S.E. Monsieur Chawki Armali, délégué général palestinien

vendredi 30 décembre 2005

S.E. Monsieur Alphonse Berns, ambassadeur du Grand-Duché de Luxembourg

jeudi 9 février 2006

S.E. Monsieur Abdulla Falah Abdulla Al-Dosari, ambassadeur de l'Etat du Qatar

lundi 13 février 2006

S.E. Monsieur Elio Rodriguez Perdomo, ambassadeur de la République de Cuba

mardi 14 février 2006

S.E. Monsieur Fuat Tanley, ambassadeur de la République de Turquie

mercredi 15 février 2006

S.E. Monsieur Abdulazeez Al-Sharikh, ambassadeur de l'Etat du Koweït

jeudi 23 février 2006

S.E. Monsieur Dimitri Tsikouris, ambassadeur de la République hellénique

mardi 24 février 2006

S.E. Monsieur Haeng-Kyeom Oh, ambassadeur de la République de Corée

Chapitre 5 PRÉSIDENCE - 203

5.2. RELATIONS PUBLIQUES

5.2.1 RENCONTRES AVEC LA PRESSE

6 OCTOBRE 2005 : LUNCH DE RENTREE AVEC LA PRESSE

Le jeudi 6 octobre 2005, le président rencontra la presse accréditée à l'occasion de la rentrée parlementaire lors du traditionnel lunch de presse. Comme à l'habitude, la presse accréditée et les rédacteurs en chef de médias belges étaient invités. Le président de la Chambre donna quelques indications sur les résolutions et perspectives de la nouvelle année parlementaire 2005 – 2006.

Une farde de presse distribuée aux journalistes contenait des informations sur la composition de l'hémicycle, des suggestions du président De Croo pour améliorer le travail parlementaire, des informations sur la Banque Carrefour de la législation, une note sur la liste des mandats et déclarations de patrimoine, un aperçu de la procédure judiciaire en cause de la Chambre des représentants suite au rapport de la commission d'enquête « Sectes », une note concernant le débat sur l'avenir de l'Europe, des statistiques sur la Chambre, une note sur la présidence belge de l'OSCE. Des communiqués de presse déjà diffusés à la presse ont été repris.

En annexe de la farde de presse figurait notamment le catalogue de l'exposition sur les dessins satiriques datant de 1830.

12 OCTOBRE 2005 : VISITE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU

Le mercredi 12 octobre, le président Toledo a été reçu à déjeuner par le président De Croo. La presse a pu filmer l'arrivée du président au péristyle, la remise de la médaille du Parlement dans les Salons de la présidence. Il y eut une possibilité d'interview doorstep.

MARDI 18 OCTOBRE 2005 : VISITE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PORTUGAL

Le président Sampaio a été reçu par les présidents de la Chambre et du Sénat pour un entretien.

La presse eut la possibilité de filmer l'arrivée du président, le début de l'entretien. Une interview doorstep était également prévue.

VENDREDI 21 OCTOBRE 2005 : LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE EN VISITE À LA CHAMBRE

Le 21 octobre, le président Kocharian fut reçu à la Chambre des représentants. La presse fut informée par communiqué de presse. Elle put filmer l'arrivée du président au péristyle, la signature du livre d'or.

1ER DÉCEMBRE 2005 : VISITE DE LA PRÉSIDENTE DU CENTRE YITZAK RABIN

Madame Dalia Rabin, présidente du Centre Yitzak Rabin à Tel-Aviv et fille de Monsieur Yitzak Rabin a été reçue en audience par le président de la Chambre. La presse put assister à l'arrivée de Madame Rabin et au point presse qui suivit la rencontre.

MARDI 6 DÉCEMBRE : VISITE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

Monsieur Pierre Nkurunziza a été reçu à la Chambre des représentants le mardi 6 décembre à 9 heures.

La presse put assister à son arrivée, à la signature du livre d'or et aux premières minutes de la rencontre.

19 DÉCEMBRE 2005 : PRÉSENTATION À LA PRESSE DU 162E CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Le lundi 19 décembre 2005, la presse fut invitée à la présentation du 162e Cahier par MM. Vanstapel et Roland, premier président et président de la Cour des comptes dans les Salons de la présidence, en présence des membres de la commission des Finances et du budget, de la sous-commission Cour des comptes et de la commission Comptabilité. La presse fut aussi conviée à la réception qui suivit et offrait la possibilité d'interviews.

20 DÉCEMBRE 2005 : VISITE DE MADAME WALLSTROM, COMMISSAIRE EUROPÉEN

Une réunion commune du Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes et des commissions des Relations Extérieures de la Chambre et du Sénat fut organisée le mardi 20 décembre 2005 en présence de Madame Wallström, commissaire européen et vice-présidente de la Commission.

12 JANVIER 2006: LUNCH DE NOUVEL-AN

La presse accréditée et les rédacteurs en chef ont été conviés au traditionnel lunch de Nouvel-An par le président de la Chambre. Une quarantaine de journalistes et rédacteurs en chef répondit présent.

Les journalistes furent avisés des travaux de commission prévus début 2006. Ils reçurent aussi des informations concernant la procédure de subsidiarité, les mandats et déclarations de patrimoine, la mise en place de la Banque Carrefour, ... ainsi que le rapport annuel 2005 et le rapport de la mission parlementaire en Chine.

 $17~\mathrm{JANVIER}~2006$: PRESENTATION A LA PRESSE DU LIVRE « BELGIEN $1830-2005-DEUTSCHPRACHIGE GEMEINSCHAFT <math display="inline">1980-2005~\mathrm{s}$

Le livre « Belgien 1830-2005, Deutschprachige Gemeinschaft 1980-2005, édité par Grenz Echo Verlag est le fruit d'une collaboration entre les auteurs Alfred Minke, Stephan Förster et Christoph Brull. La présentation de l'ouvrage eut lieu à la présidence. Les journalistes présents reçurent un exemplaire de l'ouvrage.

VENDREDI 17 FÉVRIER 2006 : PRÉSENTATION A LA PRESSE DU LIVRE « LE GUIDE BELGE – SÉCURITE ET PRÉVENTION »

« Le guide sécurité et prévention » de l'auteur Myriam Robert-César a été présenté à la presse le 17 février à la salle internationale.

La présentation de l'ouvrage a été suivie d'une réception dans les salons de la présidence à laquelle la presse a aussi été conviée.

Chapitre 5 Présidence - 205

6 MARS 2006 : VISITE À LA CHAMBRE DU PRÉSIDENT DE LA BOSNIE HERZÉGOVINE

Monsieur Sulejman TIHIC, président de la Bosnie Herzégovine a été reçu à la Chambre des représentants dans le cadre de sa visite officielle en Belgique. La presse a été avisée de sa venue. Possibilités de prises de vues lors de l'arrivée du président et de la signature du livre d'or au péristyle.

MERCREDI 8 MARS 2006 : VISITE DU PRÉSIDENT DE SERBIE ET MONTENÉGRO

M. Svetozar Marovic a été reçu au Parlement fédéral le 8 mars 2006. La presse put prendre des images lors de la signature du livre d'Or et de la remise de la médaille du Parlement.

21 MARS 2006 : PRÉSENTATION À LA PRESSE DE LA VERSION ANGLAISE DU LIVRE D'HISTOIRE DE LA CHAMBRE

Le 21 mars, à la présidence, a été présentée officiellement la version anglophone du livre d'Histoire de la Chambre des représentants « The Belgian House of representatives – From revolution to Federalism ».

Le président reçut les auteurs pour un entretien privé dans son bureau. Ensuite, la présentation officielle eut lieu dans les salons du président, en présence des trois auteurs : Derek Blyth, Alistair MacLean, Rory Watson, et de nombreux ambassadeurs. Après le mot de bienvenue du président, M. Watson présenta le livre.

VISITE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION ÉLECTORALE INDÉPENDANTE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO LE MERCREDI 29 MARS 2006

L'abbé Malu Malu fut invité à participer à une réunion commune des commissions des Relations Extérieures et de la Défense à la salle internationale. Cette réunion fut suivie par la presse accompagnant le président de la commission électorale indépendante et par la presse belge.

La réunion fut suivie par un entretien entre le président De Croo et les membres du Bureau de la Chambre. La presse eut l'opportunité de filmer et de photographier durant les premières minutes.

VENDREDI 31 MARS 2006 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2005 DU COLLÈGE DES MÉDIATEURS FÉDÉRAUX

Le vendredi 31 mars 2006, madame Catherine De Bruecker et monsieur Guido Schuermans ont remis au président De Croo leur rapport annuel 2005.

Après leur avoir souhaité la bienvenue, le président de la Chambre a laissé la parole aux deux médiateurs fédéraux qui ont pris la parole successivement pour présenter les dysfonctionnements constatés, les recommandations émises, etc...

Les membres de la commission « Pétitions » de la Chambre, ainsi que les ombudspromoteurs et la presse furent invités. Des interviews eurent lieu après la présentation.

206 - Présidence Chapitre 5

VISITE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE DE BULGARIE LE MERCREDI 26 AVRIL 2006

M. Pirinski est venu à la Chambre accompagné de parlementaires.

Presse : possibilités de prises de vues et photos lors de la signature du livre d'or, des premières minutes de l'entretien et du point presse, après la rencontre.

3 MAI 2006 : VISITE DU ROI EMMANUEL KUALUMA ELIFAS DE NAMIBIE

Le Roi Emmanuel Kualuma Elifas de Namibie a été reçu à la Chambre des représentants. La presse fut avisée de sa venue par communiqué de presse. Possibilités pour la presse : arrivée et signature du livre d'or, premières minutes de la rencontre.

4 JUILLET 2006 : LE PRÉSIDENT DE CROO DÉCORE FRANS WEISGLAS

Le président de la Chambre a décoré le président de la « Tweede Kamer » des Pays-Bas Commandeur dans l'ordre de Léopold.

La presse était présente lors de la remise de la médaille et des allocutions.

11 JUILLET 2006 : VISITE DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL SUPRÊME DE LA SÉCURITE NATIONALE DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

La presse audiovisuelle et écrite eut l'opportunité de filmer les premières minutes de la rencontre et d'interviewer le secrétaire et le président de la Chambre après la rencontre.

18 JUILLET 2006 : VISITE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE

La presse du Mozambique accompagnant la délégation put prendre des photos et prises de vues juste avant la fin de la rencontre.

Quelques questions purent être posées à l'issue de l'entretien lors d'un « interview doorstep ». Ensuite la presse suivit la délégation vers l'hémicycle et les salles de commissions de la Chambre, et ensuite vers l'hémicycle du Sénat.

5.2.2 MISSIONS PARLEMENTAIRES

Lors de l'année parlementaire 2005-2006, le Président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo, effectua trois missions parlementaires auxquelles des journalistes participèrent.

Chine	Het Nieuwsblad/het Volk	Joost Loncin
29-10-05	Het Belang van Limburg	Eric Donckier de Donceel
au 04-11-05	Metro	Bram Souffreau
Koweït	Belga	Arlette Langbeen
11-11-05	Metro	Dries Bervoet
au 14-11-05	Het Nieuwsblad	Valérie-Anne Van Peel
Kazakhstan	Le Soir	Maroun Labaki
09-4 au 13-4-06	Belga	Arlette Langbeen

RELATIONS

INTERNATIONALES

6. RELATIONS INTERNATIONALES

6.1. RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES

6.1.1. INTÉGRATION EUROPÉENNE ET COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

Depuis 1975, les présidents des assemblées parlementaires européennes se réunissent régulièrement à l'occasion d'une conférence interparlementaire.

Les présidents des assemblées parlementaires des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que les présidents des assemblées du Conseil de l'Europe, de l'Union de l'Europe occidentale et du Parlement européen y participent une fois tous les deux ans (grande conférence).

En outre, l'on organise également chaque année une Conférence qui est spécialement consacrée à des problèmes communautaires et qui réunit alors uniquement les présidents des parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne. La première conférence de ce type a été organisée en 1981 à Luxembourg (petite conférence).

Traditionnellement, seuls les présidents de chaque Chambre (qui peuvent se faire représenter par un vice-président) ont le droit de prendre la parole.

6.1.1.1. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES PARLEMENTS DES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE – TALLIN (29-31 MAI 2006)

Cette conférence – qui se réunit tous les deux ans depuis 1975 – est organisée sous les auspices de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le lieu de ses réunions alterne en principe entre Strasbourg et une capitale d'un Etat membre du Conseil de l'Europe.

La Conférence est composée des Présidents des parlements des Etats-membres du Conseil de l'Europe ainsi que des Présidents de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, du Parlement européen et de l'Assemblée de l'union de l'Europe occidentale.

Le Président De Croo y présenta le mardi 30 mai 2006 son rapport consacré à la « diplomatie parlementaire ».

Conscients qu'ils ne pouvaient demeurer en retrait face aux autres acteurs présents sur la scène internationale (gouvernements, ONG), les parlements ont considérablement développé ce que l'on qualifie dorénavant de diplomatie parlementaire et sont devenus des acteurs incontournables dans le cadre des relations internationales.

Si l'on pouvait qualifier, il y a une décennie encore, la diplomatie parlementaire de « concept émergent », force est de constater qu'à présent la diplomatie parlementaire est une réalité bien tangible solidement ancrée dans les pratiques parlementaires.

La diplomatie parlementaire est non seulement devenue un trait d'union entre pays, tant au niveau bilatéral que multilatéral, mais également un trait d'union entre les peuples. Elle fait désormais partie intégrante des relations internationales de l'Etat. Un nombre croissant de parlements ont accru leur influence dans la conduite des relations extérieures afin de ne plus avoir que le dernier mot en la matière mais bien, en certaines occasions, le premier.

Rapport Doc. Ch 51 2678/001

6.1.1.2. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES EUROPÉENNES - COPENHAGUE (29-30 JUIN 2006)

M. Herman De Croo, Président de la Chambre des représentants, a participé à la Conférence des parlements nationaux de l'Union européenne qui a eu lieu à Copenhague du 29 au 30 juin 2006.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- la collaboration interparlementaire et l'avenir de l'Union européenne. Les échanges de vues ont surtout porté sur les initiatives parlementaires prises dans le cadre de la période de réflexion de l'UE;
- le démarrage formel de l'IPEX (Interparliamentary Information Exchange). Cette base de données interactive (réseau entre les parlements nationaux) a essentiellement pour but d'échanger des informations dans le cadre de la procédure de subsidiarité.
- la rationalisation des organisations interparlementaires.
 - Certaines assemblées sont d'avis que la prolifération des initiatives parlementaires exige une rationalisation. Alors qu'il avait été estimé lors d'une précédente conférence que cette coordination ne posait pas de problème, le thème revient systématiquement à l'ordre du jour.
 - Il a une nouvelle fois été décidé de créer un groupe de travail. Cette fois, l'accent sera toutefois mis sur l'amélioration de la collaboration interparlementaire ainsi que sur la collaboration avec les institutions européennes (en particulier avec la Commission européenne dans le cadre de la procédure de subsidiarité).
- le soutien parlementaire aux démocraties naissantes.
 lci encore, les doubles emplois s'avèrent nombreux. Dans le souci d'affecter les moyens parlementaires de façon optimale, il est également proposé de réunir toutes les formes de soutien parlementaire dans une seule base de données.
- l'Union européenne vue de l'extérieur : les raisons pour lesquelles l'Espace économique européen constitue, pour la Norvège, une bonne solution de rechange à l'Union européenne.

Rapport Doc. Ch 51 2682/001

6.1.1.3. LES CONFÉRENCES DES ORGANES SPÉCIALISÉS EN AFFAIRES COMMUNAUTAIRES (COSAC)

Cette Conférence est organisée deux fois par an par le parlement du pays qui assure la présidence de l'Union européenne. Elle réunit les délégations des commissions parlementaires spécialisées en affaires européennes des parlements des pays membres de l'Union, des états candidats, ainsi qu'une délégation du Parlement européen.

Le but de cette Conférence est d'améliorer l'information et l'échange entre les parlements de l'Union européenne et des Etats candidats afin de renforcer le contrôle parlementaire dans le processus de décision européen.

Londres (9 – 11 octobre 2005) – XXXIVème COSAC

La délégation du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes était composée de Monsieur Herman De Croo (président de la Chambre des représentants et président du Comité d'avis), Monsieur Philippe Mahoux (sénateur et co-président du Comité d'avis), Madame Inga Verhaert (députée) et MM. Luc Van den Brande et Jacques Germeaux (sénateurs).

Les points suivants ont été examinés:

- le contrôle de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne par les parlements nationaux ;
- le contrôle parlementaire de l'analyse d'impact (impact assessment) de la Commission européenne ;
- les aspects parlementaires des développements en matière de ratification de la Constitution européenne.

Rapport Doc. Ch 51 2185/001

Vienne (le 20 février 2006) Réunion des Présidents des délégations de la COSAC

Le lundi 20 février 2006, le Président de la Chambre, M. De Croo, a pris part à la réunion des présidents des délégations auprès de la COSAC (Conférence des commissions spécialisées dans les affaires européennes), qui visait à préparer la réunion de la COSAC proprement dite des 22 et 23 mai 2006.

À l'ordre du jour de cette réunion figuraient l'avenir de la Constitution européenne, les priorités de la présidence autrichienne de l'Union européenne, la poursuite de la mise en oeuvre de la procédure de subsidiarité par les parlements nationaux et le processus de Lisbonne.

La ministre des Affaires étrangères, Mme Plassnik, a évoqué les priorités de la présidence autrichienne de l'Union européenne et le processus de réflexion actuellement en cours à propos de la Constitution européenne et de l'avenir de l'Europe.

Le Président du Bundesrat autrichien a mis l'accent sur l'importance du principe de subsidiarité et de la 'proximité citoyenne' pour mieux faire accepter l'Union européenne par la population. Il a préconisé d'instaurer dès à présent la procédure de subsidiarité ('early warning procedure': consultation des parlements nationaux) dans le cadre des traités existants.

M. De Croo a informé les membres présents à la réunion de l'accord de coopération belge entre les assemblées parlementaires en ce qui concerne la procédure de subsidiarité. Au Royaume-Uni également, les parlements de l'Écosse, du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord seront associés à la procédure de subsidiarité.

En ce qui concerne la 'stratégie de Lisbonne', il a essentiellement été question de l'évolution sur le plan démographique. Cette question est considérée comme essentielle pour l'avenir du modèle social européen.

M. De Croo a plaidé à cet égard pour le renforcement de la formation, l'allongement de la durée du travail et la « flexibilisation » du temps de travail, afin de préserver la compétitivité européenne.

Vienne (22-23 mai 2006) – XXXVe COSAC

La délégation du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes était composée de Monsieur Herman De Croo (Président de la Chambre des représentants et Président du Comité d'avis), Monsieur Philippe Mahoux (sénateur et Co-Président du Comité d'avis), MM. Daniel Ducarme, Jacques Germeaux (Ch) et M. Stefaan Noreilde (S).

Les thèmes à l'ordre du jour étaient:

- Europe Perspectives et pragmatisme (M. Wolfgang Schüssel, Chancelier fédéral autrichien);
- l'avenir du Traité établissant une Constitution pour l'Europe et le contrôle du principe de subsidiarité par les parlements nationaux;
- les Balkans occidentaux et la politique européenne de voisinage (Mme Benita Ferrero-Waldner, membre de la Commission européenne chargée des relations extérieures et M. Erhard Busek, représentant spécial de l'Union européenne chargé de la coordination du pacte de stabilité pour l'Europe).

Rapport Doc. Ch 51 2683/001

- Helsinki (le lundi 11 septembre 2006), Réunion des présidents des délégations de la COSAC

Le lundi 11 septembre 2006, le Président de la Chambre des représentants, M. Herman De Croo, a en sa qualité de Président du Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes, participé à la réunion mentionnée ci-dessus.

Cette réunion avait pour but de préparer la réunion de la COSAC (Conférence des Organes spécialisés en Affaires communautaires) qui se tiendra à Helsinki les 20 et 21 novembre 2006.

En outre, les participants ont procédé à un échange de vues avec Mme Wallström, Commissaire européen en charge de la Communication, sur la poursuite de la mise en œuvre du dialogue entre la Commission européenne et les parlements nationaux (transmission des propositions de la Commission et contacts avec celle-ci).

Enfin, le Ministre finlandais chargé du Commerce et de l'Industrie, le Président de BP-Europe et M. Lund, Professeur à l'Université des Technologies d'Helsinki ont commenté la politique énergétique européenne.

Leurs exposés se focalisèrent sur l'état actuel de l'approvisionnement en énergie à l'échelle mondiale au sein de l'Union européenne, sur les stratégies ayant pour but de garantir l'approvisionnement en énergie dans l'UE et sur les sources alternatives d'énergie, en rapport avec les implications environnementales et la consommation d'énergie.

6.1.1.4. LE PARTENARIAT EUROMÉDITERRANÉEN

Le dialogue politique euro-méditerranéen est l'un des instruments essentiels du processus de Barcelone (lancé en novembre 1995), dont l'objectif est de contribuer à la paix, à la stabilité et au développement de la région méditerranéenne par la mise en œuvre d'un partenariat composé de trois volets :

- un partenariat politique et de sécurité, qui a pour objectif de créer un espace commun de paix et de stabilité ;
- un partenariat économique et financier qui a pour objectif de construire une zone de prospérité partagée, notamment par l'instauration progressive d'une zone euroméditerranéenne de libre-échange (dont l'achèvement est envisagé vers 2010);
- un partenariat social, culturel et humain, qui a pour objectif de favoriser les échanges entre les sociétés civiles.

Le suivi parlementaire du processus de Barcelone comporte deux volets : l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne et la Conférence des Présidents des Parlements euroméditerranéens.

Dans le cadre du suivi parlementaire du partenariat euroméditerranéen, le forum parlementaire euroméditerranéen réunit des délégations de parlementaires des états membres de l'Union européenne et de ses partenaires méditerranéens (Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Autorité palestinienne).

6.1.1.4.1. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROMÉDITERRANÉENNE

Le parlement fédéral compte trois délégués à l'APEM qui est l'assemblée parlementaire du Processus de Barcelone. Deux membres de la Chambre des représentants, MM Patrick Moriau (PS) et Miguel Chevalier (VLD) siègent respectivement dans les commissions « Politique de Sécurité et des Droits de l'Homme » et « Economique, financière, des Affaires sociales et de l'Education » et un membre du Sénat, Mme Fatma Pehlivan (sp.a-spirit) (suppléant M. Paul Wille – VLD) siège dans la Commission de la Promotion de la Qualité de la Vie, des Echanges humains et de la Culture.

La session inaugurale de l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne (APEM) a eu lieu à Vouliagmeni, près d'Athènes, les 22 et 23 mars 2004 à l'invitation du Parlement hellénique, suite aux décisions adoptées à Naples, le 2 décembre 2003, par le Vème Forum parlementaire euroméditerranéen et, le 3 décembre 2003, par la Conférence euroméditerranéenne, au niveau des ministres des Affaires étrangères.

L'Assemblée est composée d'un nombre maximum de 240, dont 120 membres européens (75 membres des parlements nationaux de l'Union européenne suite à l'élargissement de l'Union à 25 Etats et 45 membres du Parlement européen) et 120 membres des parlements des pays méditerranéens partenaires de l'Union européenne sur la base d'une répartition égale.

L'Assemblée peut se prononcer sur l'ensemble des sujets concernant le partenariat euroméditerranéen. Elle assure le suivi de l'application des accords euroméditerranéens d'association et adopte des résolutions ou adresse des recommandations à la Conférence ministérielle en vue de la réalisation des objectifs du partenariat euroméditerranéen. Lorsqu'elle est saisie par la Conférence ministérielle, elle émet des avis, en proposant, le cas échéant, l'adoption des mesures opportunes pour chacun des trois volets du processus de Barcelone.

L'Assemblée s'organise en trois commissions parlementaires qui sont chargées de suivre les trois volets du partenariat euroméditerranéen :

- la commission politique, de sécurité et des droits de l'homme ;
- la commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation ;
- la commission de la promotion de la qualité de vie, des échanges humains et de la culture.

Chaque commission parlementaire est composée de 80 membres, dont 40 des pays méditerranéens partenaires de l'Union européenne et 40 membres européens (25 membres des parlements nationaux de l'Union européenne et 15 membres du Parlement européen). Les membres des commissions sont désignés par les délégations nationales et celle du Parlement européen. Les commissions peuvent mettre sur pied des groupes de travail chargés d'étudier un sujet particulier.

1. Séance extraordinaire de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM), Chambre des représentants du Maroc, Rabat, 20-21 novembre 2005

Une session extraordinaire de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne s'est tenue à Rabat les 20 et 21 novembre 2005 pour fêter les dix ans du processus de Barcelone.

M. Miguel Chevalier, membre de la Chambre des représentants et Mme Fatma Pehlivan, membre du Sénat, ont participé aux travaux de cette session extraordinaire (en tant que membres effectifs de la délégation parlementaire belge auprès de l'APEM).

Les trois commissions permanentes de l'APEM, à savoir :

- la commission politique, de sécurité et des droits de l'homme ;
- la commission économique, financière, des affaires sociales et de l'éducation ;
- la commission de la promotion de la qualité de vie, des échanges humains et de la culture

se sont réunies le dimanche 20 novembre 2005 pour adopter leurs résolutions en vue de la séance plénière du lundi 21 novembre 2005.

La séance plénière du lundi 21 novembre 2005 était présidée par M. Abdelwahad Radi, Président de la Chambre des représentants du Maroc et M. Joseph Borrell Fontelles, Président du Parlement européen et Président en exercice de l'APEM.

À l'ordre du jour de la séance plénière figuraient les points suivants :

- la révision du processus de Barcelone;
- la mise en œuvre du partenariat stratégique de l'UE avec les pays méditerranéens (M. John Robertson, Secrétaire parlementaire du Ministre du Royaume-Uni pour le Moyen-Orient);
- la révision du processus de Barcelone et la politique européenne de voisinage (Mme Viviane Reding, membre de la Commission européenne);
- l'alliance des civilisations (M. Fassi Fihri, Ministre délégué aux Affaires étrangères et à la Coopération du Royaume du Maroc et M. Federico Mayor Zaragoza, Président du groupe de travail des Nations Unies);
- perspectives pour l'intégration régionale (M. Habib Boulares, Secrétaire général de l'Union du Maghreb arabe).

La déclaration finale adoptée par l'APEM fut adressée au Sommet du 10ième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen qui s'est tenu à Barcelone les 27 et 28 novembre 2005.

Rapport Doc. Ch 51-2257/001

2. 2ème session plénière de l'APEM au Parlement européen à Bruxelles, lundi 27 mars 2006

A cette occasion, les trois commissions permanentes de l'APEM ont préparé un premier bilan du travail accompli par l'Assemblée pendant ses deux premières années d'activité.

La Commission ad hoc sur les droits des femmes dans les pays euroméditerranéens de l'APEM a tenu sa réunion constitutive le 26 mars 2006, dans les locaux du Parlement européen à Bruxelles, sous la présidence de Mme Ciemniak (Parlement polonais).

Rapport Doc. Ch 51 2635/001

3. Réunions des commissions permanentes et des groupes de travail

Outre les réunions qui ont eu lieu en marge des deux sessions plénières susmentionnées, M. Patrick Moriau, membre de la délégation de la Chambre des représentants à l'APEM, a participé au Parlement européen à Bruxelles, à la réunion de la Commission politique, de sécurité et des droits de l'homme les 15 juin et 20 septembre 2005, à la réunion du groupe de travail « Paix et sécurité au Moyen-Orient » du 21 septembre 2005 ainsi qu'aux réunions du groupe de travail sur le Financement et la Révision du règlement de l'APEM des 18 octobre 2005 et 31 janvier 2006.

M. Miguel Chevalier, membre de la délégation parlementaire belge auprès de l'APEM, a participé à la réunion de la commission Économique, Financière, des Affaires Sociales et de l'Éducation de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne (APEM) le lundi 30 janvier 2006 à Lisbonne.

6.1.1.4.2. VÈME CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES PARLEMENTS EURO-MÉDITERRANÉENS, BARCELONE, 25-26 NOVEMBRE 2005

La Cinquième Conférence a été organisée à Barcelone les 25 et 26 novembre 2005, dans le cadre du 10^{ème} anniversaire de la signature de la Déclaration de Barcelone les 27 et 28 novembre 1995.

La Conférence des Présidents euro-méditerranéens réunit les présidents des parlements des pays membres de l'Union européenne, le président du Parlement européen et les présidents des parlements des pays partenaires méditerranéens adhérents à la Déclaration de Barcelone. Elle a pour mission essentielle de donner les grandes orientations politiques du processus parlementaire euro-méditerranéen, de débattre de thèmes choisis parmi les trois piliers du Processus de Barcelone et de jouer un rôle d'impulsion à l'égard de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne et des gouvernements qui sont appelés à mettre en œuvre les accords et orientations du Processus de Barcelone. La Conférence des Présidents a adressé une déclaration finale aux parlements nationaux respectifs et au Parlement européen participant à la Conférence.

Rapport Doc. Ch 51 2260/001

6.1.2. COMITÉ D'AVIS POUR LES QUESTIONS EUROPÉENNES

Composition

Le Comité d'avis est composé de dix membres de la Chambre et de dix membres du Parlement européen élus en Belgique.

Il est présidé par le Président de la Chambre (art. 68 du Règlement). Depuis octobre 1995, le Sénat désigne dix sénateurs qui s'associent au Comité d'avis de la Chambre pour constituer le Comité d'avis fédéral.

Travaux du Comité d'avis

Ci-dessous figure un aperçu des activités les plus importantes du Comité d'avis durant cette session :

1. Pré et post briefings à l'occasion des Conseils européens des Chefs d'état et de gouvernement de l'Union européenne :

Depuis le début des années 90, il est de tradition que le gouvernement commente l'ordre du jour, les points "sensibles" ainsi que les résultats de chaque Conseil européen. Les Conseils européens au sujet desquels des pré et post briefings ont été organisés sont mentionnés ciaprès :

Conseil européen de Bruxelles (15-16 décembre 2005)

Doc. Ch. 51 2309/001

Conseil européen de Bruxelles (23-24 mars 2006)

Doc. Ch 51 2524/001

Conseil européen de Bruxelles (15-16 juin 2006)

Doc. Ch 51 2664/001

2. Suivi des propositions d'actes normatifs et d'autres documents de la Commission européenne et des Conseils de ministres européens

En vertu de l'article 36 du Règlement de la Chambre, chaque commission permanente inscrit à son ordre du jour une fois par mois un échange de vues consacré aux questions européennes qui la concernent et qui sont à l'ordre du jour du Conseil des ministres de la CE ou ont fait l'objet d'une décision de ce Conseil, ainsi qu'aux résolutions qui la concernent et qui ont été transmises officiellement à la Chambre par le Parlement européen¹

Chaque commission permanente a un europromoteur chargé d'assurer le suivi, au sein de la commission, des avis, des propositions de résolution, des recommandations et des autres textes finaux du Comité d'avis chargé de Questions européennes, ainsi que des propositions d'actes normatifs et autres documents de la Commission européenne qui lui sont transmis par le secrétariat du Comité (Article 37 du Règlement de la Chambre).

Chaque semaine, le secrétariat du Comité d'avis fournit aux europromoteurs ainsi qu'aux présidents et secrétaires de commission une sélection de textes de la Commission européenne (proposition d'actes normatifs ou autres documents) à l'intention des commissions permanentes.

3. L'état de la transposition des directives européennes en droit belge

L'une des tâches du Comité d'avis fédéral est le suivi régulier des progrès réalisés par la Belgique sur le plan de la transposition du droit européen en droit interne.

Le mardi 7 février 2006, les membres du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes ont participé à une réunion avec M. Didier Donfut, Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes.

_

¹ Voir l'article 92 *quater* de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles.

Les membres du Comité d'avis se sont interrogés sur les causes des retards de transposition des directives et ont souligné l'importance de revoir les délais concernant les procédures de consultation. Ils ont aussi mis en évidence la nécessité pour le gouvernement d'intégrer dans les fiches d'impact les analyses d'impact de la Commission européenne. L'importance du principe de subsidiarité a également été mise en avant.

Enfin, ceux-ci ont rappelé la nécessité d'un meilleur suivi du processus de décision européen par le Parlement aussi bien « ex ante », c'est-à-dire pendant la phase de négociations de la législation communautaire, qu'« ex post », c'est-à-dire au cours de la transposition proprement dite. A cette fin, un membre du comité d'avis a proposé de mettre sur pied un service des affaires européennes à la Chambre.

Rapport Doc. Ch 51 2310/001

4. Le programme législatif et de travail de la Commission européenne pour 2006

Au Parlement fédéral belge, le débat sur le programme législatif et de travail de la Commission européenne a lieu au sein du Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes. L'échange de vues annuel avec le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Union européenne, M. Jan De Bock, a eu lieu le 22 février 2006.

Rapport Doc. Ch 2456/001

5. Le futur de l'Europe

- Débat au Parlement européen, le 19 octobre 2005

Après le résultat négatif des référendums organisés en France et aux Pays-Bas sur la Constitution européenne, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union européenne ont, lors du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005, adopté une déclaration sur le déroulement futur de la ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe. Dans cette déclaration, les États membres sont invités à mener un débat sur leurs ambitions européennes, débat auquel devraient être associés notamment les parlements nationaux et les partis politiques.

En réponse à cette invitation, le Comité d'avis fédéral chargé de questions européennes, présidé par M. Herman De Croo, Président de la Chambre, a organisé, le mercredi 19 octobre 2005, en collaboration avec les commissions des Relations extérieures de la Chambre des représentants et du Sénat, un débat sur la question de savoir de quelle Europe nous avons besoin pour pouvoir concrétiser notre vision d'une société prospère, libre, pacifique et équitable.

Afin de préparer ce débat, les groupes politiques ont été invités à rédiger une note sur la position de leur parti en la matière. Ces contributions ont été rassemblées dans un dossier qui a été mis à la disposition des participants.

Après un exposé du premier ministre, les porte parole des groupes politiques ont présenté les lignes de force de leur vision de l'UE.

CRIV 51 COM 717

- Forum au Parlement européen, les 8 et 9 mai 2006

Le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, Président du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes, Mme Camille Dieu (députée, PS), M. Daniel Ducarme (député, MR), M. Jacques Germeaux (député, VLD) ainsi que M. Stef Goris (député, VLD) ont participé à la rencontre parlementaire sur « Le Futur de l'Europe », organisée au Parlement européen à Bruxelles, les 8 et 9 mai 2006.

Cette rencontre avait pour objet de permettre un échange et un débat entre, d'une part, les parlementaires nationaux des pays membres de l'Union européenne et des pays candidats et, d'autre part les députés européens sur des grands thèmes qui préoccupent les opinions publiques quant à l'avenir de l'Europe.

Afin de rendre le débat plus ciblé et plus vivant, durant l'après-midi du lundi 8 mai 2006, quatre groupes de travail ont fonctionné en parallèle, chacun étant consacré à l'un des thèmes suivants : « L'Europe dans le monde et les frontières de l'Europe ; Mondialisation et Modèle économique et social européen, Liberté, Sécurité, Justice ; Finances de l'Union européenne.

Le mardi 9 mai 2006 a été consacré aux présentations des rapports des groupes de travail et à un débat sur le thème général.

Le Président en exercice du Conseil, le Chancelier Wolfgang Schüssel et le Président de la Commission européenne, M. José Manuel Barroso ont présenté un exposé suivi d'une séance de questions et réponses, le 9 mai 2006, en début d'après-midi.

Chaque délégation nationale était composée de six parlementaires, pour les pays membres de l'Union européenne, et de deux observateurs pour les pays candidats.

Les quelque 250 participants - tant les membres des parlements nationaux que les membres du Parlement européen -, ont souligné que ce genre de rencontre doit être réédité afin d'étudier les préoccupations des citoyens.

MM. Borrell, Président du Parlement européen et Khol, Président du Nationalrat autrichien, qui ont co-présidé la rencontre parlementaire, ont fait observer que les parlements nationaux doivent être davantage impliqués dans la prise de décision communautaire, principalement quant il s'agit d'évaluer l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Les participants se sont réjouis des propositions du Président de la Commission européenne, M. José Manuel Barroso, de transmettre directement aux parlements nationaux toutes nouvelles propositions européennes en les invitant à réagir à ces dernières.

6. Premier accord de coopération inter assemblées : Constitution européenne Mise en œuvre de la procédure de subsidiarité en Belgique

Les présidents des assemblées parlementaires en Belgique ont paraphé le 19 décembre 2005 le projet d'accord de coopération entre les Chambres législatives fédérales, les parlements des communautés et les parlements des régions visant la mise en œuvre du Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au Projet de Traité établissant une Constitution pour l'Europe

La Belgique, Etat fondateur de la Communauté européenne, attache une importance particulière à la Constitution européenne.

En vertu de ce protocole, les parlements auront la faculté, dans un délai de six semaines à compter de la date de transmission d'un projet d'acte législatif européen, d'adresser aux

Présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, un avis motivé exposant les raisons pour lesquelles il estime que le projet en cause n'est pas conforme au principe de subsidiarité.

Chaque parlement national dispose de deux voix, réparties en fonction du système parlementaire national. 8 pays sur 25 de l'actuelle Union européenne connaissent un système fédéral et devront trouver des formules qui tiennent compte des assemblées régionales.

Dans le cas où les avis motivés représentent au moins un tiers de l'ensemble des voix attribuées aux parlements nationaux, le projet doit être réexaminé.

Le présent accord de coopération a pour objectif de préciser, entre les assemblées parlementaires belges, les modalités relatives à la détermination de la position de chaque assemblée, à la répartition des voix, aux éventuels conflits de compétence, à la communication des avis et des voix aux institutions européennes ainsi qu'au recours auprès de la Cour de justice de l'Union européenne.

Même si la Constitution européenne n'est pas encore entrée en vigueur, les assemblées parlementaires belges peuvent déjà prendre les mesures nécessaires afin d'organiser le contrôle du respect du principe de subsidiarité (et l'échange d'informations en la matière) sur la base des Traités européens existants.

7. Réunions avec des membres de la Commission européenne

- Le mardi 20 décembre 2005

Le mardi 20 décembre 2005, Madame Margot Wallström, Vice-présidente de la Commission européenne, en charge de la politique de communication, a participé à un échange de vue avec les membres du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes et de la Commission des Relations extérieures de la Chambre et du Sénat sur le « Plan D » de la Commission européenne (Démocratie, Dialogue, Débat) et les débats nationaux sur l'avenir de l'Europe.

Le « Plan D » n'est pas une opération de secours de la Constitution européenne. Il s'agit d'un plan tendant principalement à stimuler un large débat entre les citoyens et les institutions démocratiques de l'UE.

Mme Wallström a fait observer que le principe de subsidiarité qu'elle considère comme l'essence même de la démocratie, doit être au cœur même des préoccupations des parlements nationaux. Dans ce cadre, ceux-ci doivent pouvoir disposer d'une information claire et ponctuelle le plus tôt possible, ce qui est rendu plus aisé par la publication du programme de travail de la Commission européenne.

Le mardi 21 mars 2006

M. Louis Michel, Commissaire européen pour l'Aide au Développement et l'Aide humanitaire, a procédé à un échange de vues avec les membres du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes et des commissions des Relations extérieures de la Chambre et du Sénat. Outre le programme législatif et de travail pour 2006, la Stratégie politique annuelle pour 2007 a également été discutée. (rapport Ch 51 2456/002). Des représentants des Parlements des Régions et de Communautés ont également été invités à participer à cette réunion.

Le mardi 2 mai 2006

Le mardi 2 mai 2006, les membres du Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes, de la Commission de l'Economie et de la Commission des Affaires sociales ont participé à un échange de vues avec M. Günter Verheugen, Vice-président de la Commission européenne en charge de la politique de l'Entreprise et de l'Industrie, sur la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi (Stratégie de Lisbonne). Le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, avait également invité les parlements des Régions et des Communautés à participer à cette réunion.

Le Vice-président Verheugen a ensuite développé les points forts de la Stratégie de Lisbonne révisée et a livré quelques observations quant à l'évaluation par la Commission de la situation en Belgique.

M. Verheugen a fait observer que la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne doit faire l'objet d'un partenariat : l'on ne peut obliger les Etats membres à mettre en œuvre cette politique.

Le rôle de la Commission européenne en ce qui concerne la Stratégie de Lisbonne est d'inspirer, d'observer et d'inciter les Etats membres à l'action et d'évaluer celle-ci.

CRIV 51 COL 024

- Le mardi 20 juin 2006

Le Président de la Commission européenne, M. José Manuel Barroso, a participé le mardi 20 juin 2006 à une réunion commune du Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes et de la commission des relations extérieures de la Chambre et du Sénat dans l'hémicycle de la Chambre des représentants. Les Présidents et les membres des parlements régionaux et communautaires y étaient également invités.

En guise d'introduction, le Président de la Chambre des représentants, M. Herman De Croo, s'est dit convaincu que l'Union européenne répond à un besoin et qu'elle doit être pensée selon un modèle communautaire, avec une répartition précise des compétences, un processus décisionnel sur la base d'une majorité qualifiée et de la codécision. Il ne souhaite pas que l'on touche au droit d'initiative de la Commission.

Lors de son exposé, M. Barroso a souligné qu'actuellement les parlements nationaux sont les relais de plein droit d'actions importantes de l'Union européenne, comme la Stratégie de Lisbonne ou le Plan D, pour démocratie, dialogue et débat. Les actuels commissaires européens ont rendu plus d'une centaine de visites aux parlements nationaux. Ce rapprochement témoigne de la volonté de la Commission européenne d'associer plus étroitement les parlements nationaux à l'élaboration des politiques européennes et d'instaurer à travers eux un dialogue avec le citoyen.

CRIV 51 COM 1010

8. Les priorités de la présidence autrichienne de l'Union européenne

L'ambassadeur d'Autriche, S.E.M. Franz Cede, a commenté les priorités de la République d'Autriche au cours de sa présidence de l'Union européenne, du 1er janvier au 30 juin 2006, lors d'une réunion du Comité d'avis fédéral chargé de questions européennes et de la Commission des Relations extérieures de la Chambre et du Sénat, le mardi 7 février 2006. Outre l'exécution de l'accord sur les perspectives financières 2007-2013, la relance de la

stratégie de Lisbonne, le développement de la politique de l'emploi, la sécurité au sein de l'Union européenne, le renforcement des relations extérieures de l'Union, ainsi que la défense et la promotion des droits de l'homme, constituent les lignes de force de la présidence autrichienne.

Les membres du Comité d'avis fédéral et des Commissions des Relations extérieures ont interrogé l'ambassadeur sur la question de l'élargissement de l'Union européenne, sur l'avenir de la Constitution européenne, le sort de la Tchétchénie, la proposition de taxe sur le transport aérien et maritime afin de financer les objectifs de développement pour le millénaire, l'absence de référence explicite au processus de Barcelone dans les priorités de la présidence autrichienne, la non-prolifération des armes et le désarmement (alors que la majorité des armes proviennent d'Europe), et les objectifs principaux de la politique extérieure de l'Union européenne.

Rapport Doc. Ch 51 2321/001

9. Les priorités de la présidence finlandaise de l'Union européenne

L'ambassadeur de Finlande, M. Antti Sierla, a commenté les priorités de la République de Finlande au cours de sa présidence de l'Union européenne, du 1er juillet au 31 décembre 2006, lors d'une réunion du Comité d'avis fédéral chargé de questions européennes et des Commissions des Relations extérieures de la Chambre et du Sénat, le mercredi 12 juillet 2006.

La présidence finlandaise sera axée sur les quatre priorités suivantes : le futur de l'Union, sa compétitivité, les relations extérieures ainsi que la justice et les affaires internes de l'Union.

10. Forums parlementaires

- sur la stratégie de Lisbonne, Parlement européen, 16-17 mars 2005

Un Forum s'est tenu les mardi 31 janvier et mercredi 1^{er} février 2006 au Parlement européen, en présence de représentants des parlements nationaux et du Parlement européen, pour procéder à l'évaluation des plans d'action nationaux dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

La réunion, d'une durée de deux jours, a été introduite par le Chancelier Schüssel (Présidence autrichienne de l'Union européenne).

M. Schüssel a tout d'abord exposé les priorités de la Présidence autrichienne pour évoquer ensuite les plans d'action nationaux dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.

Lors des interventions, les représentants des parlements ont indiqué comment leur assemblée avait contribué à la mise en œuvre des plans d'action nationaux. Le débat a mis en évidence une grande hétérogénéité.

Les parlements d'Estonie, de Lituanie, de Lettonie, de Slovénie et de Tchéquie semblent avoir été étroitement impliqués dans le processus. Dans d'autres pays, la participation des parlements s'est toutefois révélée beaucoup plus faible.

Mme Camille Dieu (Membre de la Chambre des Représentants – PS) a commenté l'état d'avancement du processus de Lisbonne au nom du Comité d'avis chargé des Questions européennes de la Chambre.

M. José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne, a rappelé qu'il avait appelé les membres des parlements nationaux, lors de la précédente rencontre organisée au Parlement européen sur la Stratégie de Lisbonne, à s'approprier la mise en œuvre de celleci car une telle appropriation est la clé du succès commun.

En guise de conclusion, le Président de la Commission européenne, a encouragé vivement les membres des parlements nationaux à aiguillonner leurs dirigeants politiques afin qu'ils mettent tout en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

Ce Forum, auquel ont participé 141 membres des parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne ainsi que 42 députés européens, a, une fois de plus, démontré l'intérêt d'une « parlementarisation » de la Stratégie de Lisbonne.

- sur la subsidiarité dans l'UE « L'Europe commence chez soi » - Autriche St. Pölten, 18 – 19 avril 2006

Messieurs G. Annemans (VB) et F. Borginon (VLD) ont participé les 18 et 19 avril 2006 à la conférence susmentionnée organisée dans le cadre de la présidence autrichienne de l'Union européenne par le Parlement autrichien, le gouvernement et le Land de Basse-Autriche.

L'objectif de cette conférence était de formuler des recommandations et des directives concrètes devant être intégrées dans les conclusions du Conseil européen des 15-16 juin 2006.

- une politique proche du citoyen : le rôle des régions et des communes ;
- la subsidiarité et la proportionnalité : le rôle des parlements ;
- la subsidiarité et une meilleure législation.

Les intervenants ont surtout mis en lumière le caractère dynamique du concept de subsidiarité : ceci signifie qu'il peut y avoir, dans certains cas, moins ou davantage de réglementation européenne en fonction de l'efficacité du niveau de pouvoir.

- Conférence sur La libre circulation des travailleurs au sein de l'Union européenne, Prague, 14 novembre 2005

Le lundi 14 novembre 2005, M. Hans Bonte (sp.a – spirit), Président de la Commission des Affaires sociales, a participé à la Conférence susmentionnée.

En principe, les Traités européens se prononcent en faveur de la libre circulation des travailleurs en tant que condition nécessaire au fonctionnement optimal du marché européen du travail.

Cependant, à l'occasion de l'adhésion récente de 10 nouveaux pays à l'Union européenne, une période de transition a été prévue, au cours de laquelle les 15 Etats déjà membres peuvent faire valoir des restrictions en matière de libre accès à leur marché du travail. Cette période se répartit en tranches de 2, 3 et 2 ans (7 ans maximum). A l'issue de chaque tranche, il y a lieu de procéder à une évaluation intermédiaire.

Il ressort des interventions des participants à la Conférence qu'il n'y pas de raisons de prolonger la période de transition au-delà de deux ans. S'il existe déjà des arguments en faveur d'une prolongation, ceux-ci sont surtout inspirés par des considérations politiques.

Cette Conférence fut organisée par le Parlement de la République de Tchéquie avec le soutien du gouvernement tchèque afin de convaincre le plus grand nombre possible d'Etats membres de mettre fin à la période de transition après deux ans (01.05.2006).

11. Visites bilatérales

Le mercredi 26 avril 2006, une délégation bulgare conduite par M. Gueorgui Pirinski, Président de l'Assemblée nationale de la République de Bulgarie, a visité le Parlement fédéral.

Au sein du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes a eu lieu un échange de vues sur le futur européen de la Bulgarie et les questions économiques et politiques communes.

6.1.3. COMMISSION SPÉCIALE MONDIALISATION

Suite aux recommandations du groupe de travail parlementaire « Mondialisation » du 28 février 2003 (Doc. Ch. 50-2330/003) approuvées sous forme de motion par la Chambre le 13 mars 2003 (Doc Ch. 50-2330/04) et conformément au point 6 du Chapitre XII de la Déclaration gouvernementale (« Un monde équitable ») posant la création d'une commission parlementaire qui se pencherait sur tous les aspects de la mondialisation, une commission permanente « Mondialisation » a été constituée afin de renforcer le contrôle parlementaire des institutions nationales.

La commission spéciale mondialisation, tant du point de vue de sa composition que de sa méthodologie, s'inspire du modèle du Comité d'avis chargé de Questions européennes.

La Commission spéciale Mondialisation travaille en étroite collaboration avec une commission homologue du Sénat.

Composition

Président:

Van der Maelen Dirk (sp.a-spirit)

Vice-Président(s):

Deseyn Roel (CD&V) Courtois Alain (MR)

Membres Effectifs:

Cortois Willy (VLD)
Courtois Alain (MR)
De Bue Valérie (MR)
Depoortere Ortwin (Vlaams Belang)
Deseyn Roel (CD&V)
Dieu Camille (PS)
Lalieux Karine (PS)
T'Sijen Koen (sp.a-spirit)
Van der Maelen Dirk (sp.a-spirit)

Membres Suppléants:

Bex Stijn (sp.a-spirit) Cahay-André Pierrette (MR) Déom Valérie (PS)
De Meyer Magda (sp.a-spirit)
Goris Stef (VLD)
Moriau Patrick (PS)
Muylle Nathalie (CD&V)
Van Themsche Frieda (Vlaams Belang)

Membres sans voix délibératives:

Genot Zoé (ECOLO) Viseur Jean-Jacques (cdH)

Activités

A l'ordre du jour des réunions de la Commission spéciale Mondialisation de cette session figuraient les points suivants :

Les négociations sur l'agriculture dans le cadre du "Doha-round", le 24 octobre 2005

Désignation des rapporteurs

Auditions de

- M. Maes, représentant de 11.11.11
- T. Kesteloot, représentant de "Oxfam Solidarité"
- X. Delwarte, représentant de « La Fédération Unie de Groupements d'Eleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA) »
- I. Coussement, représentant du « Algemene Belgische Boerenbond (ABB) »
- C. Wilson, "Trade policy Attaché at the US Mission to the EU"

La problématique de la dette des pays en voie de développement, le 21 novembre 2005

Audition de

- M. O. Henin, responsable de la cellule marchés financiers et internationaux au Cabinet du vice-premier ministre et ministre des Finances
- M. F. Godts, Administrateur des Affaires internationales et Affaire financières européennes (Thésauri) au SPF Finances
- Dr. Vandana Shiva, « Director of the Research Foundation for Science, Technology and Ecology » (New Delhi-India)
- M. Patrick Brusten, collaborateur du ministre de la Coopération au développement

La problématique des institutions financières internationales, le 20 février 2006

Audition de

- Mme Francine Mestrum, Professeur ULB et UGent.
- M. Pierre Klein, Professor ULB.
- M. John Van Daele, journaliste mensuel MO.
- M. Alex Wilks, coördinateur bij EURODAD (European Network on Debt and Development).

Le rôle des organisations financières internationales (OFI) dans la politique de développement, le 6 mars 2006

Audition de:

- M. Willy Kiekens, administrateur belge au FMI (Fonds monétaire international)
- M. Gino Alzetta, administrateur belge à la Banque mondiale (BM)

Le rôle des organisations financières internationales (OFI) dans la politique de développement, le 13 mars 2006

Audition de:

- M. Didier Reynders, Vice-premier ministre et ministre des Finances
- M. Armand De Decker, Ministre de la Coopération au développement

European Partnership Agreement (EPA), le 12 juin 2006

Audition de

- Z.E. Sutiawan Gunessee, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Mauritius
- Fernando Matos Rosa, honorary representative of the European Business Council Africa-Mediterranean (EBCAM)
- Gabriëlle Clotuche, conseiller chargé du dossier de l'EPA auprès de la Confédération des syndicats européens (CES-ETUC).

La problématique des paradis fiscaux, le 19 juin 2006

- présentation d'une proposition de résolution
- remarques de M. H. Jamar, Secrétaire d'Etat pour la Modernisation des Finances et la Lutte contre la fraude fiscale

Rapport Proposition de résolution relative aux Paradis fiscaux, Doc. Ch 51 2535/002

Le commerce équitable

Rapport Doc Ch 51 2440/001

VOYAGES D'ÉTUDE

Dans le cadre des travaux des Commissions Mondialisation de la Chambre et du Sénat, une délégation a effectué un voyage d'étude à :

- Paris, le 6 octobre 2005

afin d'y participer à un séminaire parlementaire de l'OCDE intitulé « La Chine et ses défis économiques actuels ».

- Genève, du 22 au 24 janvier 2006,

afin d'y avoir un échange de vues avec les experts de l'OMC, de l'ILO, de l'UNCTAD et d'ONUSIDA au sujet des travaux de ces organisations internationales.

- Paris, le 23 février 2006

afin d'y participer à un séminaire parlementaire de haut niveau de l'OCDE sur « les implications politiques du vieillissement démographique ».

6.1.4. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

CRÉATION ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

L'OSCE est un organe de coopération entre 55 Etats (tous les Etats européens, y compris les républiques de l'ex-Union soviétique, le Canada et les Etats-Unis), issu de l'acte final d'Helsinki de 1975 et du traité de Paris de 1990.

La prévention des conflits et la gestion des crises est l'une des missions principales de l'OSCE.

Au mois d'avril 1991, les délégués des parlements des Etats qui participaient à la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe ont décidé de créer une assemblée parlementaire.

STRUCTURES

Cette assemblée s'appuie sur trois commissions qui correspondent aux trois corbeilles de l'acte final d'Helsinki, à savoir:

- la commission des affaires politiques et de la sécurité;
- la commission des affaires économiques, de la science, de la technologie et de l'environnement ;
- la commission de la démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires.

Chaque commission désigne un rapporteur qui est aussi chargé de rédiger le projet de résolution.

LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE À L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

Commission	Membres
Commission 1	Pieter De Crem
Politique	François-Xavier de Donnea
Commission 2	Guy Hove
Économie	Dirk Van der Maelen
Commission 3	Patrick Moriau
Démocratie	

FONCTIONNEMENT

L'assemblée se réunit chaque année en session d'été pendant la première semaine de juillet. La première session s'est déroulée à Budapest en 1992. Une session d'automne ainsi qu'une session d'hiver sont également organisées chaque année (en octobre et en février). Le secrétariat de l'assemblée est situé à Copenhague.

SESSION D'AUTOMNE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE SVETI STEFAN, 7-10 OCTOBRE 2006

La session d'automne de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a eu lieu du 7 au 10 octobre 2006 à Sveti Stefan.

La délégation de la Chambre était composée de M. Pieter De Crem, Président du groupe CD&V et M. F.-X. de Donnea, député (MR) et Président de la Commission des Finances A l'ordre du jour de cette session figuraient :

- la Conférence sur « la Démocratie et la Bonne Gouvernance au sein des Sociétés multiethniques comme base de la Stabilité et de la Sécurité »;
- la réunion de la Commission permanente;
- le 3^{ème} Forum parlementaire sur la Méditerranée.

5^{lème} SESSION D'HIVER DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE VIENNE, 23-24 FÉVRIER 2006

La session d'hiver de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a été organisée cette année pour la cinquième fois les 23 et 24 février 2006 à Vienne.

Cette session d'hiver poursuivait trois objectifs :

- mettre en place une interaction sans entrave avec le bras gouvernemental de l'OSCE (le président en exercice, le représentant permanent de la présidence, de hauts représentants responsables de la liberté de la presse, des minorités, de toutes les questions liées au « gender », le secrétaire général de l'OSCE, les coordinateurs);
- assurer le suivi des déclarations adoptées par l'AP OSCE lors de ses séances plénières ;
- préparer les rapports en vue de la séance plénière annuelle de juillet.

La délégation de la Chambre se composait des députés Pieter De Crem (CD&V), F-X. de Donnea (MR) et Guy Hove (VLD). Le député Stef Goris (VLD) a participé à la session d'hiver en tant qu'observateur de l'UEO.

Préalablement aux réunions de la session d'hiver de l'AP OSCE, la délégation a eu, le 22 février 2006, une réunion de travail avec l'ambassadeur de Crombrugghe, représentant permanent de la Belgique auprès de l'OSCE qui, accompagné de ses collaborateurs, a présenté un briefing sur les développements actuels au sein de l'OSCE et les points méritant une attention particulière de la présidence belge de l'OSCE.

Rapport Doc. Ch 51 2473/001

RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION DU RÈGLEMENT – RÉUNION DU BUREAU ÉLARGI DE L'AP OSCE

COPENHAGUE, 23-24 AVRIL 2006

Monsieur Pieter De Crem, Président du groupe CD&V, rapporteur de la Commission Politique et de Sécurité de l'AP OSCE, représentait la Chambre à ces réunions.

15 ESSION ANNUELLE D'ÉTÉ DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE BRUXELLES, 3-7 JUILLET 2006

Du 3 au 7 juillet 2006 s'est tenue à Bruxelles, sous la présidence de M. Alcee Hastings, la 15^{ème} session annuelle.

Le thème central des discussions était : « le renforcement de la sécurité humaine dans la région de l'OSCE ».

La délégation de la Chambre se composait de MM. Pieter De Crem (CD&V), François-Xavier de Donnea (MR), Guy Hove (VLD), Dirk Van der Maelen (sp.a) et Patrick Moriau (PS).

L'AP OSCE a adopté le 7 juillet 2006 une déclaration sur la base des trois résolutions adoptées par les commissions permanentes. L'Assemblée a également adopté 14 résolutions supplémentaires dont une relative au transport aérien des armes légères et de petit calibre (déposée par M. François-Xavier de Donnea).

6.1.5. CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE CONSULTATIF DE BENELUX

COMPÉTENCES

Conformément à la convention du 5 novembre 1955 (art. 3) qui l'institue, le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux peut formuler des avis sous forme de recommandations.

Dans son avis du 9 février 1996 (DOC 513/4), le Conseil de Benelux a approuvé la proposition du Comité de ministres du Benelux de recentrer les activités Benelux autour des points essentiels suivants :

- la coopération politique et la concertation à propos des questions européennes;
- la coopération transfrontalière;
- le «Marché intérieur» et la coopération économique;
- la culture, la recherche et l'enseignement;
- la «Libre circulation des personnes».

COMPOSITION

L'article 1 de la Convention d'institution susmentionnée dispose que le Conseil de Benelux est composé de 49 membres choisis parmi les membres des parlements des trois pays et désignés par ceux-ci. Les membres se répartissent comme suit : 21 Belges, 21 Néerlandais et 7 Luxembourgeois.

La Chambre des représentants est représentée au Conseil par Mme P. Cahay (MR), Mme Detiège (sp.a-spirit), MM. J.-P. Henry (PS), T. Kelchtermans (CD&V), Cl. Marinower (VLD), L. Sevenhans (Vlaams Belang) et B. Tommelein (VLD).

ORGANISATION

La présidence du Conseil de Benelux est assurée, au cours de la période 2005-2006, par M. de Nerée tot Babberich (Pays-Bas), MM. B. Tommelein (Belgique) et R. Negri (Luxembourg) occupant les fonctions de vice-président.

Les commissions permanentes sont au nombre de sept. Le Règlement d'ordre intérieur dispose que chaque commission compte douze membres répartis comme suit : cinq membres belges, cinq membres néerlandais et deux membres luxembourgeois. Les sept commissions permanentes sont par ailleurs présidées par trois présidents belges, trois présidents néerlandais et un président luxembourgeois.

Les commissions ci-après sont présidées par des Belges : la commission des Problèmes extérieurs par Mme P. Cahay ; la commission des Questions financières et sociales par M. J.M. Happart (Sénat) et la commission de la Culture, de l'Enseignement et de la Santé publique par Mme Detiège.

Conformément au règlement d'ordre intérieur, les membres du Parlement Benelux peuvent s'organiser en groupes politiques. Cinq membres au moins sont nécessaires pour constituer un groupe reconnu. Les groupes politiques reconnus sont actuellement au nombre de trois : le groupe socialiste, le groupe libéral et le groupe chrétien.

Le groupe socialiste est présidée par M. T. Doesburg (Pays-Bas), le groupe libéral par M. L. Willems (Sénat) et le groupe chrétien par M. L. Van den Brande (Parlement flamand).

La délégation belge était présidée par M. J.-M. Happart.

CINQUANTE ANNÉES DE PARLEMENT BENELUX & « LE BENELUX APRÈS 2010 »

La convention qui institue le Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux, signée à Bruxelles le 5 novembre 1955, a été conclue pour une durée indéterminée mais peut être dénoncée à tout moment par l'un des trois Gouvernements, moyennant un préavis de six mois (art. 12).

Le Traité qui institue l'Union Economique Benelux (UEB) a été conclu le 3 février 1958¹, à La Haye, pour une période de cinquante ans. Entré en vigueur en 1960, il le restera à partir de 2010 pour des termes successifs de 10 ans, à moins que l'une des Hautes Parties Contractantes ne notifie aux autres – un an avant l'expiration de la période en cours - son intention d'y mettre fin (art. 99).

Compte tenu de la réforme de l'Etat belge, ce traité Benelux est un "traité mixte" portant sur des matières qui, en Belgique, relèvent à la fois de l'autorité fédérale et des Communautés et/ou des Régions.

-

¹ L'union douanière Benelux a vu le jour le 5 septembre 1944.

Il conviendra de revoir, en même temps que le Traité UEB de 1958, la convention d'institution de 1955 afin que le Conseil Interparlementaire de Benelux acquière les compétences requises pour lui permettre d'assumer pleinement ses tâches parlementaires dans le cadre d'un Benelux renouvelé.

Le 26 février 2006, le Comité Permanent du Conseil de Benelux a institué le groupe de travail "le Benelux après 2010" en vue de la révision des Traités Benelux et de la convention instituant le Conseil Interparlementaire de Benelux.

Des débats introductifs se sont tenus en séance plénière les 25 mars et 16 juin 2006 sur "le Benelux après 2010". MM. De Croo, président de la Chambre des représentants de Belgique, et Scheuer, vice-président de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, ont également pris la parole le 16 juin.

Enfin, les rapports ci-après sur «Le Benelux après 2010» et la révision des traités ont également déjà été présentés en 2006:

- par Mme Cahay, au nom de la commission des Problèmes extérieurs, DOC 743/1, 16.03.2006;
- par M. Eigeman (NL), au nom du sous-groupe "Institutions" du groupe de travail "le Benelux après 2010", DOC 743/2, 12.05.2006.

TRAVAUX DU CONSEIL DE BENELUX

En 2005 (décembre) – 2006, le Conseil de Benelux s'est réuni à La Haye sous la présidence de M. de Nerée tot Babberich (Pays-Bas) les 9 – 10 décembre 2005, les 24 – 25 mars et les 16 – 17 juin 2006.

Rapports communs des gouvernements, rapports des commissions et recommandations

Conformément aux articles 3 et 4 de la Convention d'institution du 5 novembre 1955, les gouvernements adressent chaque année au Parlement Benelux un rapport sur la réalisation et le fonctionnement d'une union économique entre les trois États et sur la coopération entre les trois États dans le domaine de la politique étrangère.

Le 49e rapport des Gouvernements sur la réalisation et le fonctionnement d'une union économique entre les trois Etats (DOC 736/1 - 2) a été examiné en séance plénière le 9 décembre 2005.

Le 49e rapport des Gouvernements sur la coopération dans le domaine de la politique étrangère (DOC 741/1) a été distribué le 24 février 2006.

Par ailleurs, les membres suivants de la délégation belge ont fait des rapports en 2004 – 2005:

- Mme Detiège, au nom de la commission de la Culture, de l'Enseignement et de la Santé publique « sur le SIDA, et en particulier l'augmentation du nombre de cas en Europe » (audition de Mme Buté, de l'Institut de Médecine tropicale à Anvers) (DOC 716/4);
- M. Willems (Sénat), au nom de la commission de la Culture, de l'Enseignement et de la Santé publique, sur le 49^e rapport des Gouvernements sur la réalisation et le fonctionnement de l'Union Economique (DOC 736/2);
- M. Senesael (Parlement wallon), au nom de la commission de l'Aménagement du territoire, sur le 49^e rapport des Gouvernements sur la réalisation et le fonctionnement de l'Union Economique (DOC 736/2);

- Mme Talhaoui (Sénat) sur la «Table ronde sur la lutte contre le crime organisé (Jurmala, 16.09.2005)» (Assemblée balte) (DOC 737/1);
- M.Draps (Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale), au nom de la commission de la Justice et de l'Ordre public, sur la «Coopération policière transfrontalière» (Exercice "Candy" – Gilze Rijen / Pays-Bas) (DOC 739/1);
- M. Happart (Sénat) sur la réunion de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie/ Region Europe, Monaco 19 – 23.10.2005 (DOC 740/1);
- Mme Talhaoui sur la «Table ronde sur l'aide judiciaire gratuite (Druskinkai, 10.02.2006)» (Assemblée balte) (DOC 744/1);
- M. Willems sur «l'approvisionnement énergétique des Etats baltes, l'indépendance énergétique et l'énergie nucléaire (Vilnius & Ignalina, 26 27.01.2006)» (Assemblée balte) (DOC 745/1);
- M. Happart, au nom de la commission des Problèmes extérieurs, sur «la coopération des pays du Benelux au sein de l'Union économique» (audition des représentants permanents auprès de l'UE) (DOC 746/1).

MM. Sevenhans et Willems ont interpellé au cours de la séance plénière du 10 décembre 2005, le premier sur «les évolutions dans le dossier du Rhin de fer» et le second sur «la recommandation du Parlement Benelux relative à l'Escaut occidental du 4 décembre 2004 et la réalisation du Parc paysager de l'Escaut».

En 2005 (décembre) – 2006, des recommandations ont été approuvées en séance plénière sur :

- l'énergie (25.03.2006, DOC 747/1) et la politique énergétique (17.06.2006, DOC 753/1);
- l'immatriculation de véhicules à l'étranger (17.06.2006, DOC 752/1);
- la zone du canal Gand Terneuzen (17.06.2006, DOC 754/1).

Les conclusions du débat sur la santé publique de la conférence trilatérale sur la drogue (Liège – Maastricht 19 – 20 mai 2006, en collaboration avec l'Assemblée balte et le Conseil nordique) ont également été adoptées à l'unanimité lors de la séance plénière du 17 juin 2006 (DOC 755/2).

Enfin, lors de la séance plénière du 24 mars 2006, le Conseil de Benelux a entendu M. Vantemsche, administrateur délégué de l'Agence Fédérale Belge de la Sécurité de la Chaîne alimentaire, sur la «Sécurité alimentaire, le problème de la dioxine et la grippe aviaire» et M. de Vries, coordinateur de la lutte contre le terrorisme du Conseil de l'UE sur «la politique de lutte contre le terrorisme au niveau de l'Europe et du Benelux».

Voir également le rapport d'activités 2005 (janvier - décembre): DOC 742/1.

6.1.6. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

LE CONSEIL DE L'EUROPE

CRÉATION

le 5 mai 1949

COMPOSITION

46 pays membres, 5 pays "observateur".

OBJECTIFS

Réaliser une union plus étroite entre les Etats démocratiques européens par l'instauration d'un véritable dialogue sur les problèmes auxquels la société européenne est confrontée. Les initiatives de l'Assemblée parlementaire ont abouti à de multiples conventions, parmi lesquelles la Convention européenne des droits de l'homme.

STRUCTURES

- le Comité des ministres est l'organe de décision composé des ministres des Affaires étrangères des Etats membres;
- l'Assemblée parlementaire ;
- un comité mixte assure la liaison entre le Comité des ministres de l'Assemblée parlementaire. Il est composé d'un représentant de chaque gouvernement et d'un nombre égal de représentants de l'Assemblée, dont son président.

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

CRÉATION

le 5 mai 1949

COMPOSITION

L'Assemblée est composée de 315 parlementaires et de leurs suppléants, élus ou désignés par les parlements nationaux parmi leurs propres membres. 46 pays membres, 3 parlements nationaux "observateur"

FONCTIONNEMENT

L'Assemblée tient chaque année une session divisée en quatre parties, qui durent chacune environ une semaine, au printemps, en été, en automne et en hiver.

COMPÉTENCES

L'Assemblée vote des recommandations, des avis, des résolutions ou des directives. Les parlementaires s'expriment à titre personnel et n'engagent pas leur gouvernement; ils respectent cependant les consignes de vote décidées au sein des cinq groupes politiques constitués à l'Assemblée.

ORGANISATION

Les travaux de l'Assemblée sont préparés par 10 commissions spécialisées. La Commission permanente agit au nom de l'Assemblée dans l'intervalle des sessions.

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Membres effectifs

PS: J.-P. Henry, (Président de la délégation)

VLD: S. Goris sp.a-spirit G. Lambert MR: Ph. Monfils

Suppléants

Vlaams Belang: G. Annemans CD&V: L. Goutry VLD G. Versnick

ACTIVITÉS

Troisième partie de la session 2005, Strasbourg 20-24 juin 2005

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- médias et terrorisme;
- situation au Proche-Orient:
- situation actuelle au Kosovo;
- disparition et assassinat de nombreuses femmes et filles au Mexique;
- respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie;
- suivi de la Résolution 1359 (2004) sur les prisonniers politiques en Azerbaïdjan;
- suivi du Troisième Sommet;
- le contrôle démocratique du secteur de la sécurité dans les Etats membres;
- abolition des restrictions au droit de vote;
- pour une meilleure réponse aux besoins de santé mentale en Europe;
- l'environnement et les objectifs du Millénaire pour le développement ;
- la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- contribution de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) au développement économique en Europe centrale et orientale;
- fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan;
- processus de réforme constitutionnelle en Arménie.

Réunion de la Commission permanente, Monaco 1 septembre 2005

Au cours de cette réunion les thèmes suivants ont été abordés :

- promouvoir une 5^{ième} Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes;
- éducation aux activités de loisirs;
- l'isthme de Courlande, le pétrole et l'environnement.

Quatrième partie de la session 2005, Strasbourg 3 au 7 octobre 2005

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- politique de co-développement comme mesure positive de régulation des flux migratoires;
- disparitions forcées;
- éducation et religion;
- fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova;
- respect des obligations et engagements de l'Ukraine;
- mariages forcés et mariages d'enfants;
- le Conseil de l'Europe et la politique européenne de voisinage de l'Union européenne;
- l'Europe face à la grippe aviaire mesures préventives dans le domaine de la santé;
- graves violations des droits de l'homme en Libye traitement humain du personnel médical bulgare;
- procédures d'asile accélérées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe;
- femmes et religion en Europe;
- l'OCDE et l'économie mondiale;
- l'accès aux soins et les problèmes linguistiques dans la région de Bruxelles-Capitale en Belgique;
- le coût de la politique agricole commune.

Réunion de la Commission permanente, Bucarest 25 novembre 2005

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- les pouvoirs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en matière budgétaire;
- activités du haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HCR):
- la gestion privée des biens culturels;
- abolition du dernier vestige du rideau de fer en Europe centrale;
- les voies navigables européennes : le point sur le projet de canal Danube-Oder-Elbe;
- 50^{ième} anniversaire du Prix de l'Europe bilan et perspectives.

Première partie de la session 2006, Strasbourg 23-27 janvier 2006

Au cours de cette réunion les thèmes suivants ont été abordés :

- projet de Protocole sur la prévention des cas d'apatridie en relation avec la succession d'Etat;
- contribution de l'Europe pour améliorer la gestion de l'eau;
- intégration des femmes immigrées en Europe;
- les violations des droits de l'homme en République tchétchène : la responsabilité du Comité des Ministres à l'égard des préoccupations de l'Assemblée;

- situation au Bélarus à la veille de l'élection présidentielle;
- le concept de « nation »;
- la dimension parlementaire des Nations Unies;
- mise en œuvre de la Résolution 1415 (2005) sur le respect des obligations et engagements de la Géorgie;
- contestation des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire d'Azerbaïdjan pour des raisons substantielles;
- nécessité d'une condamnation internationale des crimes des régimes communistes totalitaires;
- politique de retour pour les demandeurs d'asile déboutés aux Pays-Bas;
- transfert d'activités économiques à l'étranger et développement économique européen;
- conséquences pour l'Europe de la résurgence économique de la Chine.

Réunion de la Commission permanente, Paris 17 mars 2006

Au cours de cette réunion les thèmes suivants ont été abordés :

- nécessité de condamner le franquisme au niveau international;
- nouvelles tendances et enjeux des politiques euro-méditerranéennes en matière de migration;
- mécanismes visant à garantir la participation des femmes à la prise de décision;
- budgets prenant en compte l'égalité des sexes;
- pour une politique dynamique du logement, facteur de la cohésion sociale au niveau européen;
- l'avenir et la reconversion des zones charbonnières en Europe;
- remembrement des terres en Europe centrale et orientale;
- interprétation de l'article 15.a. de l'Accord général sur les Privilèges et immunités du Conseil de l'Europe;
- inclusion dans le Règlement de l'Assemblée d'un nouvel article sur la coopération avec le Parlement européen.

Deuxième partie de la session 2006, Strasbourg 10-13 avril 2006

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- la place de la langue maternelle dans l'enseignement scolaire;
- la réinsertion sociale des détenus:
- droits de l'homme des membres des forces armées;
- mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ;
- suivi du Troisième Sommet : le Conseil de l'Europe et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- débat d'urgence : le Bélarus et les suites de l'élection présidentielle du 19 mars 2006;
- pauvreté et lutte contre la corruption dans les Etats membres du Conseil de l'Europe;
- situation au Proche-Orient;
- débat d'urgence : Halte à la traite des femmes à la veille de la Coupe du Monde de la FIFA;
- combattre la résurgence de l'idéologie nazie:
- réfugiés et personnes déplacées en Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie.

6.1.7. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE : HISTOIRE

L'UEO est née du Traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948 (connu sous le nom de "Traité de Bruxelles"), puis amendé et complété par un Protocole signé à Paris le 23 octobre 1954. Les signataires du Traité de Bruxelles sont la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Conçu en grande partie pour réagir à la volonté de mainmise de l'Union soviétique sur les pays d'Europe centrale, le Traité constitue la première tentative de traduire en dispositions pratiques certains des idéaux qui animaient le mouvement européen. L'engagement pris par ses signataires de se défendre mutuellement si l'un d'entre eux était victime d'une agression armée en Europe en est le point fort. Au mois de septembre 1948, la coopération militaire s'instaura.

Dans une tentative de faire entrer la République fédérale d'Allemagne dans la coopération militaire européenne, on a abouti, en mai 1952, à la création d'un Traité instituant une Communauté européenne de défense (CED). En août 1954,l'Assemblée nationale française s'opposa à la ratification de ce traité.

En réaction il fut décidé lors d'une conférence à Londres en septembre 1954, d'intégrer l'Allemagne et l'Italie dans le Traité de Bruxelles. L'acte final de cette conférence fut officialisé par les accords dits de Paris, signés en octobre de la même année, qui amendaient le Traité de Bruxelles et qui créaient l'Union de l'Europe occidentale (UEO) en tant que nouvelle organisation internationale.

De 1954 à 1973, l'UEO joua un rôle important en favorisant le développement de la concertation et de la coopération en Europe occidentale. De 1973 à 1984, l'UEO en tant qu'organisation intergouvernementale connut un ralentissement progressif de ses activités suite au développement d'une coopération politique européenne au sein de la Communauté européenne.

Le début des années 80 vit la relance du débat sur la sécurité européenne sachant qu'une coopération économique européenne ne pouvait être étendue aux domaines militaires et de sécurité. Il fallait chercher un autre cadre de consultation. Le choix de l'UEO s'imposa.

A l'initiative de la Belgique et de la France, une réunion des Ministres de la Défense aboutissait en octobre 1984 à la "Déclaration de Rome", qui reconnaissait la nécessité d'une forte politique de défense occidentale. Il fut appelé à associer davantage l'UEO à l'évolution d'une vraie politique européenne de défense, ce qui fut confirmé de nouveau dans la "Déclaration de La Haye" en octobre 1987.

Suite à cela des actions de l'UEO furent entreprises :

- dans le Golfe de 1988 à 1990 : contrôle de la libre circulation des navires dans des eaux internationales:
- pendant le conflit en Yougoslavie de 1992 à 1996 : contrôle sur l'embargo contre l'ex-Yougoslavie dans la Mer Adriatique et sur le Danube, détachement de police à Mostar;
- opérations liées à la gestion de crises de 1997 à 2001 : mission en Albanie, mission d'assistance au déminage en Croatie, mission de surveillance générale de la sécurité au Kosovo.

Le Traité de Maastricht de 1992 en fait un organe de l'Union européenne, tandis que le Traité de Nice de 2001 transfère à l'UE l'ensemble des organes opérationnels de l'UEO à

l'exception de l'assemblée parlementaire qui reste l'unique assemblée parlementaire européenne compétente en matière de défense.

L'UEO a pour but de :

- constituer en Europe occidentale une base solide pour la reconstruction de l'économie européenne;
- se prêter mutuellement assistance pour faire obstacle à toute politique d'agression;
- promouvoir l'unité et encourager l'intégration progressive de l'Europe.

ASSEMBLÉE DE L'UEO : HISTOIRE ET OBJECTIFS

L'Assemblée de l'UEO est la première assemblée interparlementaire européenne en matière de sécurité et de défense. Elle fut créée en 1954 par le Traité de Bruxelles modifié instituant une alliance entre plusieurs pays de l'Europe occidentale.

Le Traité de Maastricht de 1992 en fait un organe de l'Union européenne, tandis que le Traité de Nice de 2001 transfère à l'UE l'ensemble des organes opérationnels de l'UEO à l'exception de l'assemblée parlementaire qui reste l'unique assemblée parlementaire européenne compétente en matière de défense.

L'Assemblée se définit elle-même comme "l'Assemblée interparlementaire européenne de sécurité et de défense". Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

- être un forum interparlementaire pour une réflexion stratégique générale et pour donner une impulsion au débat public et intergouvernemental en matière de sécurité et de défense;
- coordonner et examiner au niveau européen le rôle des parlementaires nationaux lorsque ces derniers discutent au sein de leur parlement national des budgets de défense, du déploiement des troupes, de l'achat de matériel militaire, etc.;
- améliorer la transparence de la collaboration intergouvernementale en matière de sécurité et de défense européenne;
- susciter l'intérêt du public pour la problématique de la sécurité et de la défense européenne ainsi que pour une solide industrie de l'armement européenne;
- encourager les parlementaires nationaux à avoir des échanges de vues avec leurs collègues européens sur les questions essentielles de défense et de sécurité.

Concrètement, l'Assemblée contrôle la collaboration intergouvernementale en matière de politique de défense et de sécurité européenne au niveau transnational européen. Elle est complémentaire au Parlement européen qui n'a qu'une compétence restreinte en matière de questions intergouvernementales. L'Assemblée constitue aussi pour les parlements nationaux un cadre d'échanges et de débats sur la dimension européenne de leurs compétences militaires.

ASSEMBLÉE DE L'UEO: COMPOSITION

Les statuts différents qui s'appliquent aux pays représentés à l'Assemblée déterminent leur capacité à participer aux réunions et à voter les textes soumis à l'Assemblée (entre parenthèses le nombre de membres effectifs par pays membre) :

Pays membres : seuls les pays qui ont ratifié le Traité de Bruxelles modifié de 1954 sont membres à part entière de l'Assemblée : Allemagne (18), France (18), Italie (18), Royaume-Uni (18), Espagne (12), Belgique (7), Grèce (7), Pays-Bas (7), Portugal (7), et Luxembourg (3)

Pays membres assimilés : ces pays ne sont pas liés par le Traité de Bruxelles modifié de 1954, mais sont membres de l'UE : Pologne (12), Hongrie (7), République tchèque (7), Slovaquie (5), Lituanie (4), Estonie (3), Lettonie (3) et Slovénie (3).

Pays membres associés : ces pays ne sont pas liés par le Traité de Bruxelles modifié mais font partie des pays européens membres de l'OTAN : Islande (3), Norvège (5) et Turquie (12).

Pays membres associés assimilés : ces pays avaient le statut de candidat pays membre de l'UE le 1er décembre 2004 : Roumanie (10) et Bulgarie (6).

Pays observateurs : ces pays sont membres de l'UE, mais pas de l'OTAN. Ils ont conclu un accord de partenariat euro-atlantique avec l'OTAN : Autriche (2), Danemark (2), Finlande (4), Irlande (2) et Suède (2). Le Danemark a préféré avoir ce statut, bien qu'il soit pays membre de l'OTAN. Il n'est pas lié par le Traité de Bruxelles modifié de 1954.

Pays observateurs assimilés : ces pays sont membres de l'UE, mais pas de l'OTAN. Il n'existe pas d'accord de partenariat euro-atlantique entre ces pays et l'OTAN : Chypre (2), Malte (2).

Pays associés partenaires assimilés : ces pays ont l'ambition de devenir membre de l'OTAN et de l'UE à court terme : Croatie (2).

Invités permanents : Russie (4) et Ukraine (4).

Invités spéciaux : Albanie (2), FYROM (Macédoine) (2), Bosnie-Herzégovine (2) et Serbie-Monténégro (2).

L'Assemblée de l'UEO compte 370 parlementaires effectifs et suppléants, désignés par les parlements nationaux, dont plusieurs sont membres de la commission de la défense, des affaires étrangères et/ou des affaires européennes de leurs parlements respectifs. Le nombre de sièges attribués aux pays membres est fonction de la taille du pays.

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

La Belgique est représentée par 7 membres effectifs et 7 membres suppléants : 3 membres effectifs et 4 membres suppléants sont désignés par le Sénat, 4 membres effectifs et 3 membres suppléants sont désignés par la Chambre.

Membres effectifs

VLD: S. Goris, (Président de la délégation)

PS: J.-P. Henry sp.a-spirit G. Lambert MR: Ph. Monfils

Suppléants

Vlaams Belang: G. Annemans CD&V: L. Goutry VLD G. Versnick

ASSEMBLÉE DE L'UEO : ORGANES, FONCTIONNEMENT ET DOCUMENTS

COMMISSIONS

Le travail préparatoire se fait dans une des six commissions suivantes :

- Commission politique : aspects politiques d'une politique européenne de sécurité et de défense;
- Commission de défense : aspects opérationnels et militaires d'une politique européenne de sécurité et de défense;
- Commission technique et aérospatiale : collaboration en matière d'équipement militaire et de technologie duale;
- Commission des relations parlementaires et publiques : collaboration interparlementaire, suivi des débats et des questions parlementaires concernant la sécurité et la défense européenne au sein des parlements nationaux, études comparatives et réalisation de "benchmarks" pour les gouvernements nationaux en matière de sécurité et de défense;
- Commission des affaires budgétaires et de l'administration : préparation du budget de l'Assemblée de l'UEO;
- Commission du règlement et des immunités : questions en rapport avec le règlement de l'Assemblée et les immunités en vigueur.

Les commissions se réunissent pendant les sessions plénières et en dehors de celles-ci. Les réunions ont habituellement lieu à Paris. Des réunions peuvent éventuellement être organisées dans d'autres pays. La Belgique a trois membres effectifs et trois membres suppléants dans la Commission politique ainsi que deux membres effectifs et deux membres suppléants dans les autres commissions. Les commissions désignent en leur sein des rapporteurs qui sont chargés de préparer des projets de rapport et des projets de recommandation sur des questions de défense et de sécurité d'actualité. Les projets sont ensuite discutés et mis en forme définitivement au sein de la commission avant d'être votés par ses membres et transmis à la session plénière en vue d'une adoption définitive.

SESSION PLÉNIÈRE

Les membres se réunissent en séance plénière au moins deux fois par an pendant trois jours, la plupart du temps en juin et en décembre. Les séances plénières sont publiques et ont lieu dans l'hémicycle du Conseil économique et social français au Palais d'Iéna à Paris.

Les réunions plénières constituent des rendez-vous politiques et privilégiés où les délégations nationales ont l'occasion d'engager le débat avec des ministres nationaux, des représentants militaires, des membres du Parlement européen, etc. Les projets de rapport des commissions y sont discutés et les propositions de recommandation y sont adoptés.

PRÉSIDENCE

L'Assemblée choisit parmi ses membres un président, qui exerce habituellement son mandat pendant trois ans. M. Stef Goris, Président de la délégation belge, a été Président de l'Assemblée du 1^{er} décembre 2004 à fin décembre 2005.

TEXTES DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée peut adopter des recommandations, des avis, des résolutions, des conclusions et des directives :

- une recommandation ou un avis sont adressés au Conseil de l'UEO;
- une résolution est adressée aux organisations internationales, aux gouvernements ou aux parlements nationaux;
- une directive est adressée au président de l'Assemblée ou à une commission;
- une décision concerne le fonctionnement de l'Assemblée et le statut de ses membres.

ACTIVITÉS

Deuxième partie de la 51e session ordinaire, Paris décembre 2005

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- l'avenir de la politique européenne de sécurité et de défense et de son contrôle démocratique;
- les débats parlementaires et l'orientation de l'opinion publique sur la construction européenne;
- le maintien de la paix en Afrique sub-saharienne;
- le marché européen des équipements de défense;
- l'avenir de l'industrie navale européenne de défense;
- la surveillance de l'espace maritime et des zones côtières dans les pays européens;
- l'Union européenne dans les Balkans;
- la coopération dans le domaine opérationnel entre l'Union européenne et l'OTAN;
- la lutte contre le terrorisme international.

Première partie de la 52e session ordinaire, Paris juin 2006

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- les nouveaux défis d'une politique européenne étrangère, de sécurité et de défense commune;
- l'opinion publique et la mission Althea : un an après;
- les aspects civils de la politique européenne de défense et de sécurité;
- la sécurité et la stabilité dans la région méditerranéenne;
- les forces européennes en Afghanistan;
- la recherche en matière de sécurité en Europe;
- le déploiement d'armements dans l'espace;
- le rôle de la Force de gendarmerie européenne;
- les relations entre l'Assemblée de l'UEO et le Parlement européen.

Autres activités en 2005-2006

- Le cinquantième anniversaire de l'Assemblée de l'UEO a été fêté à Strasbourg, le jeudi 23 juin 2005, au cours d'une réunion commune avec le Conseil de l'Europe. Cette manifestation clôturait les festivités qui se sont déroulées tout au long de l'année pour fêter cet anniversaire.
- Les mardi 20 et mercredi 21 septembre 2005, un colloque sur les opérations de maintien de la paix en Afrique a été organisé par l'Assemblée de l'UEO dans l'hémicycle de la Chambre des représentants. De nombreux parlementaires venus d'Europe et d'Afrique ont eu à cette occasion un échange de vues sur la question de savoir ce que l'Europe peut faire en la matière et sur celle de savoir ce que l'Afrique attend de l'Europe.
- Les mardi 25 et mercredi 26 avril 2006, un colloque a été organisé par l'Assemblée de l'UEO à la 'House of Commons » britannique avec pour thème « Building a secure Europe in a better world : parliamentary responsibility and action in shaping public opinion on security and defence ».

6.1.8. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN (APO)

Secrétariat de la délégation belge à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN – Chambre des représentants – 1008 Bruxelles – tél. (02) 549.83.27 – 549.81.59.

CRÉATION

L'organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a été mise en place le 4 avril 1949. Le Traité de l'Atlantique Nord ne prévoit pas d'assemblée parlementaire consultative. L'APO (ancien AAN) (organisation interparlementaire) est issue en 1955 de l'initiative de parlementaires de pays de l'Alliance Atlantique et est considérée par le Conseil de l'Atlantique Nord (instance suprême de décision et de consultation au sein de l'Alliance) et par les pays membres comme un organe consultatif représentatif.

COMPOSITION

- les 26 parlements nationaux des pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord désignent 248 membres effectifs et autant de membres suppléants (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Turquie);
- 13 pays se sont vu accorder le statut de délégation associée (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Autriche, Croatie, Finlande, Fyrom (ex-République yougoslave de Macédoine), Georgie, Moldavie, Russie, Suisse, Ukraine).

OBJECTIFS

- promouvoir la mise en application effective du Traité de l'Atlantique Nord;
- organiser un contrôle parlementaire sur les forces armées mises à la disposition du Commandement suprême de l'OTAN et sur les dépenses y relatives;
- renforcer la coopération entre les pays membres de l'Alliance Atlantique et favoriser le développement d'un sentiment de solidarité atlantique;
- informer l'opinion publique sur les objectifs de l'OTAN et sur ses réalisations.

ORGANISATION

La commission permanente est l'organe directeur de l'assemblée. Les réunions des cinq commissions (affaires civiles, défense et sécurité, économique, politique, sciences et technologies) et de quelques sous-commissions assurent la continuité des travaux de l'assemblée.

FONCTIONNEMENT

Deux sessions annuelles, au cours desquelles se tient une séance plénière, ont lieu au printemps et à l'automne.

Les membres de l'assemblée siègent par délégations nationales. Les délégués sont désignés par leur parlement respectif.

Les recommandations ou les résolutions après avoir été adoptées par les commissions sont soumises au vote de l'assemblée réunie en séance plénière. Les recommandations sont adressées au Conseil de l'Atlantique Nord pour lui demander d'agir sur un point précis, tandis que les résolutions, qui s'apparentent davantage à l'expression d'une opinion, s'adressent aux gouvernements des pays membres.

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE BELGE DE L'OTAN

CRÉATION

Egalement dénommée « Délégation belge à l'Assemblée de l'Atlantique Nord », cette association fondée en 1955 est ouverte à tous les parlementaires fédéraux.

FONCTIONNEMENT

Les délégués sont désignés par l'Association parlementaire de l'OTAN au sein de ses membres affiliés suivant les règles de la représentation proportionnelle entre les groupes politiques représentés au Parlement fédéral (Chambre des représentants et Sénat).

COMPÉTENCES

La délégation participe aux sessions annuelles et les membres qu'elle désigne, à diverses activités de l'APO (ancien AAN).

L'association diffuse les résolutions et les recommandations adoptées par l'APO (ancien AAN) parmi les parlementaires fédéraux et les évoque, le cas échéant, dans les débats parlementaires (séances plénières et commissions).

TRAVAUX

La 51^{ième} session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN a eu lieu du 11 au 15 novembre 2005 à Copenhague.

Comme d'habitude, les réunions des commissions ont été précédées de réunions de groupes.

Les cinq commissions ainsi que le Bureau se sont réunis les samedi 12 et dimanche 13 novembre.

L'Afghanistan, le Kosovo et la sécurité en Asie Centrale et dans la région du Golfe Persique ont été les thèmes principaux. Les transformations de l'OTAN en tant qu'organisation ont aussi fait l'objet de débats.

Les résolutions suivantes ont été adoptées :

- Résolution 335 sur la protection et l'intégration des minorités comme facteur de stabilité dans le Caucase du Sud;
- Résolution 336 sur une réduction de l'ampleur des clauses restrictives nationales;
- Résolution 337 sur une amélioration du financement commun des opérations de l'OTAN:
- Résolution 338 sur l'élaboration d'une politique transatlantique à l'égard de la Chine;
- Résolution 339 sur l'organisation d'une défense internationale contre la grippe aviaire;
- Résolution 340 sur la relance de l'agenda de Dakar pour le développement;
- Résolution 341 sur la transformation de l'OTAN et l'avenir de l'Alliance;
- Résolution 342 sur le Kosovo;
- Résolution 343 sur le Bélarus;
- Résolution 344 sur la sécurité de matières liées aux ADM en Russie;
- Résolution 345 sur l'élimination des armes et des munitions excédentaires en Ukraïne;
- Résolution 346 sur les élections parlementaires en Azerbaïdjan.

SESSION DE PRINTEMPS 2006

Outre la session annuelle mentionnée ci-dessus, la délégation belge a également participé à la session de printemps 2006.

Celle-ci a eu lieu à Paris du 26 mai au 30 mai 2006.

Comme d'habitude, les réunions des commissions ont été précédées de réunions des groupes.

Ainsi les Commissions ont étudié des rapports concernant :

- le rôle de l'OTAN dans le Caucase du Sud et en Asie Centrale;
- l'Iran:
- la coopération dans la région de la Mer Noire;
- l'OTAN et la protection civile;
- les transformations de l'OTAN;
- la sécurité énergétique.

Enfin, la séance a aussi adopté une déclaration sur les relations entre la Géorgie et l'OTAN ainsi qu'une déclaration sur l'assistance à l'Albanie, la Croatie et l'ex-république yougoslave de Macédoine, en vue de leur adhésion à l'OTAN.

6.1.9. UNION INTERPARLEMENTAIRE

BUREAU ET ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPE BELGE

Les membres suivants de la Chambre faisaient partie du Bureau du Groupe belge de l'UIP : M. de Donnea (président du Groupe), Mme Creyf (vice-présidente du Groupe), M. Versnick, Mme De Meyer et M. Henry (membres effectifs), M. Moriau, M. Bacquelaine et Mme Verhaert (membres suppléants). Le Président de la Chambre des représentants est invité d'office aux réunions du Bureau du Groupe.

Le Bureau du Groupe s'est réuni le 5 octobre et le 7 décembre 2005 ainsi que le 7 février et le 24 avril 2006. L'Assemblée générale du Groupe a eu lieu le 7 février 2006.

ACTIVITÉS

ASSEMBLÉES STATUTAIRES DE L'UIP

113e Assemblée, Genève, 16 - 19 octobre 2005

Les membres suivants de la Chambre ont participé à cette session : M. François-Xavier de Donnea, chef de la délégation M. Geert Versnick, président du Groupe des Douze Plus à l'UIP Mme Magda De Meyer Mme Simonne Creyf M. Jean-Pol Henry.

L'Assemblée a abordé les thèmes suivants :

- les rôles respectifs du parlement et des médias pour que le public ait une information impartiale, exacte et vérifiable, en particulier sur les conflits armés et la lutte contre le terrorisme (Première Commission : Paix et sécurité internationale);
- migrations et développement (Deuxième Commission : Développement durable, financement et commerce) ;

- l'importance de la société civile et son interaction avec les parlements et autres assemblées élues démocratiquement pour l'évolution et le développement de la démocratie (Troisième Commission : Démocratie et droits de l'homme) ;
- les catastrophes naturelles : le rôle des parlements en matière de prévention, de relèvement et de reconstruction, ainsi que dans la protection des groupes vulnérables (point d'urgence).

L'Assemblée a également adopté une courte déclaration sur la grippe aviaire.

M. de Donnea a présidé le comité de rédaction chargé d'élaborer le projet de résolution sur le thème a). Mme De Meyer a participé aux travaux du comité de rédaction pour le thème c) et a fait rapport sur ces travaux à la commission compétente et à l'Assemblée.

Il y a eu un débat sur la nationalité et l'apatridie et deux nouveaux guides pratiques pour les parlementaires ont été présentés : l'un sur la nationalité et l'apatridie, l'autre sur les droits de l'homme.

Le mandat de M. Versnick en tant que président du Groupe des Douze Plus a pris fin à Genève. Le Groupe des Douze Plus est l'un des six groupes géopolitiques au sein de l'UIP et comprend les pays du Conseil de l'Europe ainsi que plusieurs autres démocraties occidentales (Israël, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande). M. Versnick a été président du Groupe pendant deux ans. Une parlementaire canadienne lui a succédé.

Le Comité directeur du Groupe des Douze plus a préparé la session à Genève lors d'une réunion à Gand, le 19 septembre 2005.

L'Union interparlementaire a élu un nouveau président à Genève. M. Versnick était candidat mais c'est son rival, M. Pier Ferdinando Casini, président de la Chambre des députés italienne, qui l'a emporté par 230 voix contre 107.

114e Assemblée, Nairobi (Kenya), 6-12 mai 2006

Les membres suivants de la Chambre ont participé à cette session : M. François-Xavier de Donnea, chef de la délégation M. Geert Versnick, président a.i. du Groupe des Douze Plus à l'UIP Mme Magda De Meyer Mme Simonne Creyf M. Jean-Pol Henry.

L'Assemblée a tenu un Débat général consacré à la situation politique, économique et sociale dans le monde, sur le thème global « Promouvoir la démocratie et concourir au renforcement des institutions démocratiques ». Le débat fut lancé par un panel d'orateurs, dont M. de Donnea. Il a présenté un ensemble de lignes directrices intitulé « Parlements, prévention de crises et reconstruction ». Ce document avait été établi lors d'une conférence organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UIP et d'autres partenaires, les 20 et 21 avril 2006, au Palais d'Egmont et à la Salle des Congrès de la Maison des Parlementaires à Bruxelles.

L'Assemblée a par ailleurs abordé les thèmes suivants :

- le rôle des parlements dans le renforcement de la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions (Première Commission);
- le rôle des parlements dans la gestion de l'environnement et la lutte contre la dégradation de l'environnement à l'échelle mondiale (Deuxième Commission);

- comment les parlements peuvent-ils et doivent-ils promouvoir une lutte efficace contre la violence à l'égard des femmes dans tous les domaines (Troisième Commission);
- la nécessité d'une aide alimentaire d'urgence pour combattre la famine et la pauvreté induites par la sécheresse en Afrique, d'une accélération de l'aide a apporter au continent par les nations les plus industrialisées et d'efforts particuliers pour tendre la main à des populations pauvres et désespérées (point d'urgence).

Avec une collègue kenyane, M. de Donnea a établi le rapport et un projet de résolution sur le thème a). En tant que rapporteur, il a également participé d'office aux travaux du comité de rédaction qui a adapté ce projet de résolution sur la base des amendements introduits par les délégations.

Mme De Meyer a présidé le comité de rédaction sur le thème c).

Il y a eu des panels sur «Le développement de l'Afrique : objectifs et défis» et sur «Le VIH/SIDA et les enfants».

L'Assemblée a également approuvé une déclaration sur la sécheresse dans le Nord-Est du Kenya. Cette déclaration a été rédigée à l'issue de la visite d'une délégation restreinte de l'Assemblée à la région sinistrée.

M. Versnick a été nommé président ad interim du Groupe des Douze Plus, après que son successeur ait perdu son siège parlementaire lors des élections au Canada au début de 2006. M. Versnick assurera la présidence du groupe jusqu'à l'éléction d'un nouveau président lors de la 115^e Assemblée de l'UIP en octobre 2006.

Lors de la session, il a également été question d'une nouvelle phase de la réforme de l'UIP, entamée en 2003. Un groupe de travail spécial du président de l'UIP a soumis un premier rapport à ce sujet. Le Bureau du Groupe belge a discuté ce rapport lors de sa réunion du 24 avril 2006. La question a ensuite été traitée au Groupe des Douze Plus. Celui-ci a adopté une position commune, dont il a fait part au président de l'UIP. Lors de la prochaine Assemblée en octobre 2006, le groupe de travail du président de l'UIP présentera ses conclusions définitives.

Signalons encore que, le 29 juin 2006, M. de Donnea a pu prendre la parole, au nom de l'UIP, lors de la conférence d'examen des Nations Unies sur les armes légères, où il a présenté la résolution adoptée à Nairobi.

AUTRES REUNIONS DE L'UIP

- audition parlementaire dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, 31 octobre 1^{er} novembre 2005: M. Moriau a participé à cette réunion.
- réunion parlementaire au sujet de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société d'information, Tunis, 17 novembre 2005 : M. Bellot a participé à cette réunion.
- session de la Conférence parlementaire sur l'OMC (en marge de la Sixième Conférence ministérielle de l'OMC), Hong Kong, 12 et 15 décembre 2005 : MM. de Donnea, Versnick et Cortois et Mme Lalieux ont participé à cette réunion. La délégation belge a contribué activement à la déclaration adoptée par la conférence parlementaire. Elle s'est réunie les 1 et 8 décembre 2005 pour discuter le projet de déclaration et a introduit plus de 30 amendements, dont un grand nombre ont été pris en compte. Avec M. Baron Crespo (Parlement européen), M. Versnick a présidé la réunion du Comité directeur de la conférence, qui a finalisé le projet de déclaration.
- réunion parlementaire dans le cadre de la Réunion de haut niveau des Nations Unies sur le VIH/SIDA, New York, 1^{er} juin 2006 : mesdames Dierickx, Verhaert et Tilmans.

- réunion parlementaire dans le cadre de la Réunion de haut niveau des Nations Unies sur la mise en œuvre du plan d'action de Bruxelles concernant les pays les moins avancés, New York, 15 septembre 2006 : il est prévu que M. Van der Maelen participe à cette réunion.
- séminaire annuel pour les organes parlementaires chargés des droits de l'homme, Genève, 25 27 septembre 2006 : il est prévu que M. Borginon participe à cette réunion.

CONTACTS BILATERAUX DU GROUPE BELGE DE L'UIP

M. Goris, président de la section Belgique-Russie, a conduit la délégation de la section qui a visité la Russie du 23 au 29 septembre 2005. En retour, une délégation de parlementaires russes a rendu visite à notre pays du 17 au 21 avril 2006.

Du 25 au 28 novembre 2005, une délation du Bureau du Groupe belge de l'UIP a visité l'Arabie saoudite à l'invitation du parlement de ce pays. M. de Donnea présidait cette délégation à laquelle participait également Mme De Meyer.

Une délégation parlementaire française a visité notre pays du 21 au 23 mars 2006, à l'invitation de M. Deseyn, président de la section Belgique-France.

Une délégation de la section Belgique/Pays-Bas a visité les Pays-Bas le 16 juin 2006. Le président de la Chambre, M. de Donnea, Mme Cahay-André et M. Van Biesen faisaient partie de cette délégation.

Une délégation de la section Belgique-Bulgarie a visité la Bulgarie du 24 au 27 juin 2006. M. Çavdarli faisait partie de cette délégation.

Par ailleurs, il y a eu, à Bruxelles, des rencontres avec des délégations parlementaires, des ambassadeurs et d'autres représentants des pays et territoires suivants : Australie, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Chypre, Cuba, Etats-Unis, France, Géorgie, Inde, Indonésie, Israël, Kazakhstan, Liban, Mali, Palestine, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal et Venezuela.

Le 20 avril 2006, le groupe régional de sections Moyen-Orient/Afrique du Nord a rencontré les ambassadeurs des pays de ce groupe afin de discuter de la nouvelle situation au Moyen-Orient, suite aux élections en Israël et en Palestine.

6.1.10. ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES PARLEMENTS (ASGP)

L'ASGP s'est réunie à Genève du 17 au 19 octobre 2005.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- la coopération interparlementaire au sein de régions géopolitiques;
- le renforcement de la démocratie en Europe;
- forum parlementaire concernant le maintien et la gestion des réserves d'eau;
- les privilèges et les immunités parlementaires:
- les relations entre le Parlement et l'appareil judiciaire;
- la gestion du personnel attaché au Président du Parlement, aux membres et aux groupes politiques.

Lors de la réunion à Nairobi du 8 au 11 mai 2006, les thèmes suivants ont été mis à l'ordre du jour :

- les relations entre l'ASGP et l'UIP ;
- la dimension parlementaire des Nations Unies ;
- les codes d'éthique parlementaire : développements récents au Canada ;
- les activités récentes de l'UIP ;
- la mise en œuvre d'une Chambre digitalisée ;
- les pouvoirs du Président d'une assemblée parlementaire ;
- le rôle des parlements et de leurs membres dans la réconciliation de la société après un conflit civil.

CHAPITRE 7

RELATIONS

PUBLIQUES

7. RELATIONS PUBLIQUES

7.1. INFORMATION ET COMMUNICATION

Magazine "La Chambre.be"

Depuis mars 2003, la Chambre publie un magazine destiné à un large public.

Le magazine a pour but de familiariser les citoyens avec 'la rue de la Loi'. Nous invitons expressément le lecteur au dialogue.

Le magazine fait rapport sur les principaux dossiers politiques, explique au lecteur les rouages de la machine parlementaire et met en lumière l'aspect humain de l'activité politique.

L'objectif étant de rendre la politique accessible à tous, les membres du comité de rédaction évitent d'avoir recours à une terminologie trop juridique ou trop technique.

Les lecteurs désireux d'approfondir l'un des thèmes abordés trouveront les documents parlementaires y afférents sur le site internet de la Chambre.

Le sixième numéro, paru en mai 2006, avait pour thème principal 'l'opposition'. Pour illustrer le rôle de l'opposition et les différentes 'formes d'opposition', nous avons interrogé les chefs des groupes d'opposition reconnus et exposé en détail les réactions de l'opposition aux 'Dix chantiers du gouvernement Verhofstadt'.

N°	Date de parution	Thème principal	Autres thèmes abordés
6	Mai 2006	L'opposition	Les dix chantiers du gouvernement Le régime légal en matière de volontariat L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace L'interdiction des bombes à sous- munitions Une période de réflexion pour l'Europe L'appui aux parlements d'Afrique centrale Les reporters de la démocratie Les 175 ans de la Constitution belge
5	Février 2005	L'Europe	Les groupes politiques Le 161 ^{ème} cahier de la Cour des comptes Les droits des détenus La note de politique générale du Secrétaire d'État à la Simplification administrative La loi-programme Rétrospective: la guerre scolaire
4	Septembre 2004	La sécurité routière	La réforme du droit de la famille La protection du secret des sources journalistiques

			Le coût de la démocratie L'abolition de la peine de mort La mondialisation Le congé de maternité
3	Février 2004	Le budget	La déclaration de politique générale et le débat y relatif à la Chambre La loi-programme Le cahier d'observations de la Cour des comptes Le financement des partis politiques La déclaration libératoire unique La loi relative aux infractions terroristes L'élargissement de l'Union européenne L'appui de la Chambre au parlement kosovar
2	Septembre 2003	La nouvelle Chambre	L'accord de gouvernement et le débat d'investiture La loi-programme La loi sur le génocide La loi interdisant la publicité pour les produits du tabac La régionalisation du commerce des armes
1	Mars 2003	Les élections	La nouvelle loi relative aux stupéfiants La nouvelle loi sur la circulation routière La commission d'enquête Sabena Le mariage entre homosexuels Le service des créances alimentaires Les débats sur l'Irak au sein de la Chambre

Tous les numéros peuvent être consultés sur le site internet de la Chambre. En plus de la version en format 'pdf', un aperçu des thèmes abordés est disponible, et l'on peut accéder grâce aux liens aux dossiers parlementaires sous-jacents.

La Chambre entend publier trois numéros du magazine par an. Etant donné que les enseignants et les étudiants constituent un groupe-cible très important, les dates d'expédition sont calquées, dans la mesure du possible, sur le calendrier annuel du secteur de l'enseignement.

Le magazine est envoyé aux écoles, mais aussi aux bibliothèques, aux organismes de formation, aux associations de la société civile et à toute personne qui en fait la demande.

Compte tenu de l'extension constante du fichier d'adresses et du grand nombre de commandes supplémentaires provenant essentiellement d'enseignants, le tirage a été progressivement porté à 15 000 exemplaires en français et 20 000 en néerlandais.

Le magazine est entièrement conçu et réalisé par les services de la Chambre.

Il est disponible gratuitement, en français et en néerlandais. Le magazine peut être commandé à l'adresse suivante: pri@lachambre.be

Un nouveau film vidéo : « Le Parlement fédéral - La maison de tous les citoyens ».

La Chambre et le Sénat ont commandé cette année la réalisation d'un nouveau film d'entreprise sur le Parlement fédéral. Le film précédent n'était en effet plus quère adapté aux réalités d'aujourd'hui. Les Collèges des questeurs de la Chambre et du Sénat ont attribué le marché à la société acTVty (établie à Bruges).

La projection de ce film doit servir d'introduction aux visites quidées du Parlement fédéral. Ce dernier - en tant que promoteur du projet – et le réalisateur du film sont partis du principe que le visiteur moyen n'est pas forcément au courant des réalités parlementaires. Ils n'ont pas non plus jugé opportun d'expliquer les procédures parlementaires dans le détail. Des précisions à propos du fonctionnement du Parlement étant apportées par les quides à l'occasion des visites, ils ont choisi de conférer au film un caractère « impressionniste ». Sa durée a donc été volontairement limitée à 20 minutes, afin de capter l'attention du spectateur pendant toute la projection.

Les films précédents mettaient en particulier l'accent sur l'histoire et les procédures parlementaires. De ce fait, ils présentaient un caractère technique et pontifiant. Outre l'apport de connaissances de base, ce film cherche également à influencer les comportements : il insiste sur le rôle des citoyens et leur responsabilité au sein d'un système démocratique. À cette fin, il est émaillé de prises de position de citoyens recueillies par le réalisateur dans toutes les régions du pays et s'achève par de vibrants appels : « la démocratie débute par vous-même. La démocratie doit se vivre. Il importe que vous en preniez soin. Le parlement est votre affaire. Il est logique que vous la teniez à l'œil ».

Le film est composé de modules de courte durée. Ce découpage modulaire permet d'apporter des modifications au film sans devoir lancer un nouveau projet et lui confère une structure qui permet au spectateur de mieux se situer. Afin de renforcer encore la clarté du film, un titre a été attribué à chaque module qui s'achève en outre par un résumé succinct.

Les modules suivants sont abordés dans le film :

Le Palais de la Nation

La Constitution énonce nos droits fondamentaux

La démocratie parlementaire dans un Etat fédéral

Vie moderne ... parlement moderne

C'est nous qui élisons les députés

Le parlement au service de la société

La majorité décide

L'opposition voit les choses différemment

L'heure des questions : la prise de pouls du pays

Le travail législatif Les groupes politiques Les commissions

La séance plénière : chacun exprime sa voix

La Chambre et le Sénat : spécificités Le parlement reflet de la société La démocratie vous concerne

Les auteurs du film et les fonctionnaires chargés du pilotage du projet ont eu pour souci constant de veiller à l'intelligibilité et à l'accessibilité du film. Expliquer le travail parlementaire se révèle à chaque fois particulièrement complexe. Divers équilibres doivent évidemment être respectés : entre Chambre et Sénat, entre groupes politiques, entre néerlandophones et francophones, ... Et le danger d'accorder trop d'importance aux rouages parlementaires guette en permanence.

Au cours du processus de production du film, des rédacteurs, des enseignants, des responsables de la formation au sein d'organismes spécialisés en communication, et même des collègues du département pédagogique du Parlement flamand (De kracht van je stem - « Ta voix compte ») ont été invités à évaluer son accessibilité. Ce panel a formulé des critiques fondamentales dont il a été dûment tenu compte. Le film a donc encore été profondément remanié tout au long du processus de production.

Le nouveau film a été réalisé en quatre langues (néerlandais, français, allemand et anglais). Les visiteurs peuvent l'acquérir au prix de 6,20 €.

Il est disponible auprès du comptoir des documents du centre d'accueil ou par mail : info@lachambre.be

Dépliant "Le Parlement fédéral de Belgique"

Ce dépliant fournit une information succincte sur la Chambre et le Sénat et s'adresse à un large public.

Il est disponible en français, néerlandais, anglais et allemand et peut être obtenu gratuitement auprès du comptoir des documents du centre d'accueil.

Dépliant «L'hémicycle de la Chambre»

Ce dépliant permet au visiteur de s'orienter sans difficulté dans la salle des séances plénières de la Chambre. Il comprend des informations détaillées sur l'organisation et l'équipement technique de cette salle et sur la composition politique de la Chambre. Il est particulièrement pratique pour les visiteurs lors des journées portes ouvertes.

Il est disponible en français et en néerlandais et peut être obtenu gratuitement auprès du comptoir des documents du centre d'accueil.

Brochure "Portes ouvertes"

Cette brochure est destinée au visiteur du Palais de la Nation. Elle contient une brève description des salles visitées mais également des commentaires sur le rôle et les compétences de la Chambre des représentants et du Sénat, le rôle et le travail des commissions parlementaires en général, du Bureau de la Chambre et de la Conférence des présidents, la composition politique de la Chambre des représentants et du Sénat, les conditions d'éligibilité d'un député et d'un sénateur...

Disponible : en français, néerlandais, allemand et anglais

Prix: gratuit

Commande : comptoir des documents parlementaires situé dans le centre d'accueil.

Echos de la Chambre

Les 'Echos de la Chambre' présentent un aperçu chiffré relativement détaillé de la Chambre et de ses activités. Une nouvelle édition a été publiée en juin 2004.

Ce document comporte des informations sur la composition politique de la Chambre, le nombre de membres par groupe linguistique et par groupe politique, le nombre de membres féminins de la Chambre, l'âge moyen de l'assemblée... Les activités de la Chambre sont ensuite présentées au travers de chiffres. Ces chiffres portent notamment sur le nombre d'heures de séances plénières (publiques et à huis clos), sur le nombre de propositions et de projets de loi déposés et adoptés (fonction législative de la Chambre), sur le nombre d'auditions et de questions écrites (fonction d'information politique de la Chambre) et sur le nombre d'interpellations déposées et discutées en séance plénière et en commission (fonction de contrôle de la Chambre). La brochure mentionne également les outils d'information à la disposition des citoyens pour comprendre le fonctionnement de la Chambre.

Ce document est destiné à un large public.

Il est disponible gratuitement, en français et en néerlandais, au comptoir de documentation situé au centre d'accueil.

Parlamentum Belgicum

Le guide illustré "Parlamentum Belgicum", contient une soixantaine de photographies et une note explicative en quatre langues (français, néerlandais, allemand et anglais) sur les structures de l'Etat fédéral belge d'une part et sur le Parlement fédéral d'autre part. Fin 2003, une deuxième édition a été publiée. Le texte a fait l'objet d'adaptations mineures à la réalité institutionnelle.

Disponible : en édition quadrilingue

Prix : 4 €

Commande : comptoir des documents parlementaires situé dans le centre d'accueil.

Fiches informatives

Ces fiches "info" sont destinées à fournir à un large public des informations sur la structure de l'Etat belge et le fonctionnement du Parlement fédéral. Chaque fiche aborde un sujet différent. Quelques soixante thèmes au total ont été abordés jusqu'à présent.

Les fiches peuvent être consultées sur le site Internet de la Chambre (www.lachambre.be). Tous les responsables de groupes qui visitent la Chambre reçoivent, à titre de préparation de la visite, une farde qui rassemble l'ensemble des fiches. Ces fiches donnent lieu à une demande importante. Il s'agit d'instruments pratiques pour les étudiants et le personnel enseignant.

La plupart des fiches 'info' parlementaires abordant un aspect bien précis de la réalité politique ou institutionnelle, elles doivent être constamment mises à jour. Les fiches qui ont été actualisées au cours du premier semestre 2006 sont précédées d'un astérisque (*) dans la liste ci-dessous.

Disponible : en français, néerlandais, allemand et anglais

Prix : 1,20 €.

Commande : comptoir des documents parlementaires situé dans le centre d'accueil.

Voici la liste des fiches info déjà publiées :

	o dos nones una doja paranese i
N° 1	La genèse de la Belgique
N° 2	La séparation des pouvoirs
N° 3	* Le territoire de l'Etat fédéral de Belgique
N° 4	* La Constitution belge
N° 5	La répartition des pouvoirs
N° 6	La présentation schématique des niveaux de compétences
N° 7	* Le statut personnel du Chef de l'Etat
N° 8	* L'arbre généalogique de la Maison royale
N° 9	* La Chambre des représentants – Elections
N° 9.1	La Chambre des représentants – Législation électorale
N° 9.1	La Chambre des représentants – Legislation electionale La Chambre des représentants – Résultats des élections fédérales du
N 3.2	18 mai 2003
N° 10	* La Chambre des représentants – Composition
N° 10.1	·
N° 11	* La Chambre des représentants - Les députés
	La Chambre des représentants – Compétences
N° 11.1	* La Chambre des représentants – Contrôle politique : interpellations
N° 11.2	* La Chambre des représentants – Le budget
N° 11.3	* La Chambre des représentants – Compétence politique : questions
N° 11.4	La Chambre des représentants – Compétence législative :
NI0 44 E	procédure monocamérale
N° 11.5	La Chambre des représentants – Compétence législative : procédure
NO 44 0	bicamérale
N° 11.6	* La Chambre des représentants – Compétence législative : procédure
	bicamérale optionnelle
N° 11.7	* La commission parlementaire de concertation
N° 11.8	Le Conseil d'Etat
N° 11.9	* La Cour des Comptes
N° 11.10	La Chambre des représentants – Contrôle politique : commissions
	d'enquête
N° 11.11	* La Chambre des représentants – Compétences spéciales : naturalisations
N° 11.12	* Les médiateurs fédéraux
N° 12	* La Chambre des représentants - Organes
N° 12.1	* La Chambre des représentants – Assemblée plénière
N° 12.2	* La Chambre des représentants – Organes : les commissions
N° 12.3	* La Chambre des représentants – Organes : le Président
N° 13	La Chambre des représentants - Fonctionnement
N° 13.1	* La Chambre des représentants – Fonctionnement : la Chambre en chiffres
N° 13.2	La Chambre des représentants – Fonctionnement : vote
N° 14	Le Sénat – Election
N° 15	Le Sénat – Compétences
N° 16	* Le Sénat – Composition
N° 17	Le gouvernement fédéral – Formation
N° 17.1	* Les gouvernements belges – Aperçu historique
N° 18	Le gouvernement fédéral – Composition
N° 19	Le gouvernement fédéral – Fonctionnement
N° 20	Le gouvernement fédéral – Démission
N° 21	Le pouvoir judiciaire – Division du droit
N° 22	Le pouvoir judiciaire – Organisation
N° 22.1	Le pouvoir judiciaire – Principes généraux
N° 23	Les Communautés et les Régions : compétences

N° 24	* La Communauté flamande et la Région flamande
N° 25	La Communauté française et la Région wallonne
N° 26	La Région de Bruxelles-capitale
N° 27	La Communauté germanophone
N° 28	Les provinces
N° 29	* Les communes
N° 30	La coopération et la résolution des conflits au sein de l'Etat fédéral belge
N° 31	La Cour d'arbitrage
N° 32	Les assemblées parlementaires internationales – Conseil
	interparlementaire consultatif de Bénélux
N° 33	* Les assemblées parlementaires internationales – Le Conseil de l'Europe
N° 34	L'Union européenne – Les Etats membres
N° 34.1	L'Union européenne – La génèse
N° 34.2	* L'Union européenne – Les institutions
N° 34.3	L'Union européenne – Le processus de décision
N° 34.4	L'Union européenne - Le financement

Manuel biographique

Le manuel biographique rassemble des données sur tous les membres qui ont prêté le serment constitutionnel. C'est un outil précieux pour tout qui veut s'informer sur les membres. Le manuel est publié au début de la législature et réactualisé régulièrement.

Disponible : en édition bilingue

Prix:5€

Commande : comptoir des documents parlementaires

Rapport de l'enquête parlementaire : « La faillite de la SABENA »,

Le 7 novembre 2001, les aéronefs de la Société anonyme belge d'exploitation de la navigation aérienne (SABENA) sont restés cloués au sol et quelque 14.000 personnes ont directement ou indirectement perdu leur emploi. La plus grosse faillite de l'histoire de la Belgique était là. Le 20 décembre 2001, la Chambre des représentants instituait une commission d'enquête parlementaire. Ce rapport est le fruit de cette enquête, qui s'est étalée sur plus d'une année.

Cet ouvrage est édité par la Chambre des représentants. Il est présenté sous forme livresque et comprend un lexique et une table des matières. Ses annexes contiennent les rapports détaillés des réviseurs, ainsi que le témoignage écrit de l'ancien patron de Swissair, M. Philippe Bruggisser.

Disponible : en français et en néerlandais. Une version anglaise comprenant les chapitres les plus importants est également disponible.

Prix : 5 €.

Commande: Bureau antenne

Information plus spécialisée

La Constitution

La Constitution définit l'organisation de l'Etat, fixe les compétences des représentants de l'autorité et la manière dont ils l'exercent. Etant donné que la Constitution précise les règles fondamentales de l'organisation de l'Etat, le cadre constitutionnel se situe avant la loi et le décret dans la hiérarchie des normes légales. La Constitution belge est une constitution écrite qui comporte 198 articles.

Disponible : en français, néerlandais, allemand et anglais Prix : 2, 50€ pour l'édition ordinaire et 5 € pour l'édition de luxe. Commande : comptoir des documents situé dans le centre d'accueil.

Le Règlement de la Chambre

L'article 60 de la Constitution précise que "Chaque Chambre détermine, par son règlement, le mode suivant lequel elle exerce ses attributions".

Le règlement de la Chambre des représentants règle des matières très diverses telles l'organisation des travaux parlementaires (la composition et le fonctionnement des commissions, le droit et le temps de parole, les modalités de votes), l'ordre pendant les séances et les réunions (la discipline au sein de l'assemblée), le processus à suivre en matière d'interpellations, etc....

La dernière version date de juin 2003.

Disponible : en néerlandais, en français, en anglais, en allemand (seulement en version électronique sur www.lachambre.be) en espagnol (seulement en version électronique sur www.lachambre.be)

Prix : 2,50 €

Commande : comptoir des documents situé dans le centre d'accueil

Dans la série de brochures « Précis de Droit Parlementaire »

L'INVIOLABILITÉ PARLEMENTAIRE (NOVEMBRE 2000) – L'IRRESPONSABILITÉ PARLEMENTAIRE (NOVEMBRE 2000)

Chaque brochure traite d'un thème et est subdivisée en trois parties. La première aborde la problématique sous forme de questions et réponses. Cette méthode permet d'aborder et d'exposer les problèmes essentiels à un public de non-spécialistes. Ceux qui souhaitent une information plus approfondie et plus académique consulteront plutôt la deuxième partie. Elle s'adresse à un public de spécialistes. La troisième partie présente certains documents internes.

Disponible : en néerlandais, français, et anglais

Prix : 2,50 €

Commande: Bureau antenne

LA COUR D'ARBITRAGE : COMPÉTENCE, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La brochure présente des informations générales sur cette juridiction.

Disponible : en néerlandais et français

Prix : 2,50 €

Commande: Bureau antenne

L'INFLUENCE DES ARRÊTS DE LA COUR D'ARBITRAGE SUR LE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

Cette brochure expose dans quelle mesure les arrêts de la Cour d'Arbitrage, juridiction indépendante, influencent le travail parlementaire. Dans la deuxième partie de la brochure, le président de la Chambre expose sa vision sur l'interaction entre le parlement et la Cour d'Arbitrage.

Disponible : en néerlandais et français

Prix : 2,50 €

Commande: Bureau antenne

PRÉCIS DES RÈGLES BUDGÉTAIRES À USAGE PARLEMENTAIRE

Chaque année, le gouvernement fédéral élabore le budget de l'Etat et le soumet ensuite à la Chambre des représentants. En matière budgétaire, la Chambre est seule compétente.

Chaque année, les membres de la Chambre reçoivent donc un certain nombre de documents budgétaires. Il s'agit de "briques" particulièrement volumineuses que le membre de la Chambre doit examiner.

L'examen de ces documents constitue incontestablement une mission à caractère éminemment politique et domine largement l'ordre du jour des travaux de la Chambre au cours du premier trimestre de l'année parlementaire (octobre-décembre). L'objectif est de déterminer les recettes, donc les impôts, et les dépenses de l'Etat.

Mais cette mission parlementaire essentielle constitue également une activité particulièrement technique requérant une grande expertise.

Afin d'aider les membres de la Chambre dans cette tâche, les services législatifs ont élaboré une brochure à caractère pratique. Seuls les aspects du droit budgétaire qui intéressent les membres y sont abordés. Le fonctionnaire, l'étudiant ou toute personne qui souhaite améliorer ses connaissances en la matière, peut cependant en tirer bénéfice.

La brochure commente les différents documents budgétaires parlementaires. Des notions comme le cavalier budgétaire ou encore le droit de dépassement des crédits du Conseil des ministres y sont expliquées. Un lexique des mots clés facilite le travail de recherche.

Disponible : en néerlandais et en français

Prix : 2, 50 €

Commande: Bureau antenne

Dans la série Histoire

L'HISTOIRE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, 1831-2003

A l'occasion de son 170ème anniversaire, la Chambre a publié un ouvrage sur son histoire.

Les professeurs Emmanuel Gerard, Els Witte, Eliane Gubin et Jean-Pierre Nandrin constituaient le comité de rédaction.

Les auteurs ont privilégié un parcours thématique plutôt que chronologique. Ils ont également choisi le biais d'une étude de la Chambre en tant qu'arène de la politique belge, centre névralgique, réel ou virtuel, du processus décisionnel et miroir d'une société avec ses clivages traditionnels.

Sommaire:

- 1. L'idée du parlementarisme en Belgique (Dirk Luyten et Paul Magnette)
- 2. Systèmes électoraux et élection, 1830-1914 (Romain Van Eenoo)
- 3. Elections, partis politiques et représentants, 1919-2002 (Wilfried Dewachter)
- 4. La physionomie de la Chambre des représentants (Stefaan Fiers et Eliane Gubin)
- 5. Les partis politiques à la Chambre, 1830-1914 (Henk de Smaele)
- 6. Démocratie ou particratie ? (Marc D'Hoore)
- 7. L'organisation interne de la Chambre des représentants (Rik Röttger, Marc Van der Hulst et Stefaan van der Jeught)
- 8. Evolution du rôle législatif de la Chambre des représentants (Caroline Sägesser)
- 9. La Chambre des représentants face au gouvernement (Emmanuel Gerard)
- 10. Le droit d'enquête parlementaire.

(Jean-Pierre Nandrin)

- 11. La publicité des débats parlementaires à la Chambre des représentants (Els Witte et Jan Ceuleers)
- 12. En quête de dignité. Identités et codes de conduite des députés belges (Marnix Beyen et Rik Röttger)
- 13. Continuités et ruptures depuis 1830 (Els Witte, Eliane Gubin, Emmanuel Gerard et Jean-Pierre Nandrin)

Cet ouvrage compte 518 pages et comporte 47 illustrations. Il s'agit d'une oeuvre incontournable pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Belgique. Le livre constitue en outre une précieuse source d'informations pour tout un chacun.

Une deuxième édition a été publiée en 2003 et inclut quelques modifications mineures.

Disponible : en néerlandais et français

Prix: 15 €

Commande : comptoir des documents parlementaires

THE BELGIAN HOUSE OF REPRESENTATIVES - FROM REVOLUTION TO FEDERALISM

Quelques années après avoir écrit son histoire en français et en néerlandais, la Chambre s'est adonnée au même exercice en anglais. Trois auteurs écossais vivant en Belgique depuis plusieurs années, MM. Derek Blyth, Alistair Maclean et Rory Watson, se sont chargés de la rédaction du livre. Ils se sont basés sur l'Histoire de la Chambre des représentants tout en y ajoutant de nombreuses informations nouvelles.

Les auteurs ont abordé l'histoire de la Chambre selon une approche thématique en quatre parties.

1. Première partie: Les origines de la démocratie belge.

Dans la première partie, les auteurs abordent la naissance de la démocratie et la Constitution belge.

2. Deuxième partie: L'instauration de la démocratie parlementaire belge.

Les auteurs se concentrent ici sur le rôle du Roi, la lutte pour le suffrage universel et l'apparition des partis politiques.

- 3. Troisième partie: La Chambre depuis 1831 une évolution de 175 ans
- Dans la troisième partie, les auteurs se penchent sur quelques évolutions importantes, notamment en ce qui concerne la représentation et la participation des femmes, les relations entre la Chambre et le gouvernement et le pouvoir d'enquête de la Chambre.
- 4. Quatrième partie: La Chambre aujourd'hui un parlement pour le 21ème siècle.

La quatrième partie traite de la gestion de la Chambre, des relations avec la presse, le public et les autres parlements et du multilinguisme.

Le livre compte 185 pages et 23 illustrations. Il constitue une source d'information précieuse pour les spécialistes et les amoureux de l'histoire de Belgique, et en particulier pour les visiteurs étrangers.

Il est disponible en langue anglaise.

Prix: 15 euros

Commande : auprès du comptoir des documents du centre d'accueil.

UN SIÈCLE DE DÉBATS INSOLITES À LA CHAMBRE ET AU SÉNAT

L'auteur, Emile Toebosch relate quelques événements marquants qui ont assuré aux chambres législatives une place d'honneur dans notre histoire nationale. En racontant les péripéties et les dessous de quelques événements importants, il lève un coin du voile sur la Belgique au cours du premier siècle de son indépendance.

Disponible : en néerlandais et français

Prix :5 €

Commande: Bureau antenne

Informations parlementaires

"Informations parlementaires" est un bulletin d'information hebdomadaire qui relate les activités de la Chambre au cours de la semaine écoulée. On y trouve notamment un résumé relatif aux audiences et rencontres du Président avec des personnalités ou délégations diverses, un aperçu des décisions de la Conférence des présidents ainsi qu'un résumé des activités en commission et en séance plénière, un résumé des questions orales et de la réponse du ministre, les résultats des votes, une liste des demandes d'interpellations

déposées, le relevé des documents publiés (propositions et projets de loi, rapports de commission), l'ordre du jour de la Chambre pour la semaine suivante ainsi qu'un tableau d'avancement des projets et propositions de loi.

Outre ces rubriques spécifiques à la Chambre, le bulletin publie également des informations relatives aux décisions du Conseil des ministres, aux arrêts de la Cour d'arbitrage et du Conseil d'Etat ainsi qu'aux activités des organisations parlementaires internationales.

Le contenu de cette publication peut également être consulté sur le site Internet de la Chambre : www.lachambre.be.

33 numéros d'« Informations Parlementaires » (IP nos 76 à 109) ont été publiés au cours de la session 2005-2006. Chaque numéro est tiré à 1200 exemplaires (600 N et 600 F).

Onze éditions spéciales ont été publiées à l'occasion de missions parlementaires :

- Londres (6 juin 2005)	édition spéciale n° 45
- Paris (OCDE) (6 octobre 2005)	édition spéciale n° 46
- Milan (16 et 17 septembre 2005)	édition spéciale n° 47
- Hong Kong et Shangaï (29 octobre au 4 novembre 2005)	édition spéciale n° 48
- Koweït (11 novembre au 14 novembre 2005)	édition spéciale n° 49
- Rabat (10 novembre au 15 novembre 2005)	édition spéciale n° 50
- Danemark (6 et 7 février 2006)	édition spéciale n° 51
- Berlin (6 février au 9 février 2006)	édition spéciale n° 52
- Rome (16 février au 18 février 2006)	édition spéciale n° 53
- Niger (21 janvier au 1 ^{er} février 2005)	édition spéciale n° 54
- Kazakhstan (9 avril au 13 avril 2006)	édition spéciale n° 55

Disponible : en néerlandais et français

Prix : 13 € (abonnement annuel), l'abonnement aux deux versions s'élève à 25 €

Commande : service des Affaires générales

Site Internet - www.lachambre.be

La communication externe de la Chambre se fait de plus en plus par le biais de son site internet. Dans la rubrique 'À la une' de la page d'accueil du site de la Chambre, l'internaute trouvera les communiqués de presse les plus récents, des informations sur les événements et les conférences de presse à venir, des reportages photographiques d'événements passés et d'autres informations sur des sujets d'actualité.

Les informations suivantes peuvent encore être trouvées sur le site:

- l'ordre du jour des séances plénières et des commissions
- le compte rendu analytique et le compte rendu intégral des séances plénières
- les rapports des réunions de commission
- les documents parlementaires
- les activités parlementaires des semaines écoulées au travers du bulletin hebdomadaire "informations parlementaires"
- des informations générales sur le Parlement fédéral
- les communiqués de presse
- la composition des commissions
- le curriculum vitae des membres de la Chambre et leurs coordonnées
- les statistiques relatives au travail parlementaire
- un lexique des termes parlementaires
- des informations sur les naturalisations

- les publications de la Chambre

L'internaute peut également suivre en direct les séances plénières grâce à un système vidéo en temps réel et consulter les images archivées des séances précédentes. Grâce à un système audio en temps réel, il peut suivre les réunions des commissions. Les séquences audio des commissions sont également archivées et peuvent être consultées via le site Internet.

E-mail

Une réponse est fournie à de nombreuses demandes d'informations sur le Parlement fédéral et les structures de l'Etat belge par le biais de notre adresse électronique (info@lachambre.be).

Le Service des relations publiques de la Chambre répond le plus rapidement possible aux questions d'information posées par des citoyens au sujet des institutions parlementaires. Les demandes d'informations approfondies sont transférées par courrier électronique aux services compétents.

Il n'est pas répondu aux demandes autres que des demandes d'informations.

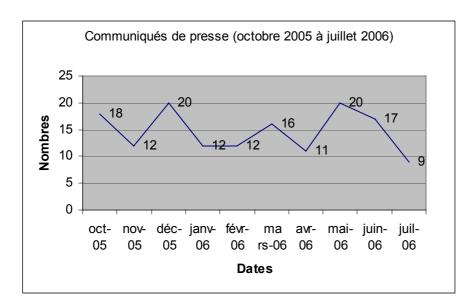
7.2 PRESSE

Communiqués de presse

Voir aussi le chapitre 5.2.1. : Présidence : rencontres avec la presse

Depuis la 51^e législature, la presse est informée de manière systématique par le biais de communiqués de presse.

Durant la session 2005-2006 (11 octobre 2005 – 20 juillet 2006), 147 communiqués de presse ont été diffusés.



Les communiqués de presse sont diffusés auprès d'environ 80 organismes de presse et journalistes. Tout journaliste qui le souhaite peut recevoir les communiqués de presse par courriel ou fax.

Il suffit d'adresser la demande au :

Service presse de la Chambre des Représentants D. Van den Bossche – Responsable presse 02/549.81.77 – <a href="mailto:downward-do

C. Manteau – Assistante presse 02/549.82.58 – catherine.manteau@lachambre.be

Rue de Louvain, 13 – 1000 Bruxelles

Les communiqués de presse traitent des thèmes les plus divers. Un grand nombre de communiqués concerne l'agenda de la Chambre.

Depuis le 1er juillet 2002, les communiqués de presse sont également publiés sur le site de la Chambre sous la rubrique "A la Une".

Caméras "Broadcast" dans l'hémicycle

Depuis janvier 2002, les séances plénières de la Chambre sont enregistrées par le système Broadcast Quality opérant avec six caméras, qui sont actionnées depuis une régie aménagée dans l'une des tribunes.

Une société privée assure la réalisation de ces images.

D'ordinaire, ce sont les séances du jeudi après-midi qui font l'objet d'enregistrements systématiques, mais d'autres séances peuvent aussi être enregistrées à la demande du président.

Les télévisions peuvent se connecter gratuitement aux signaux proposant ces images.

A cet effet, une seconde baie technique a été installée dans la tribune presse TV au premier étage.

En outre, les télévisions qui ne peuvent envoyer une équipe technique sur les lieux (comme par exemple pour les télévisions régionales) peuvent faire appel au système de copie des enregistrements des séances sur format de cassette Betacam SX, SP, DVC-PRO ou DVD.

43 séances plénières ont été enregistrées depuis le 11 octobre 2005.

Parmi ces séances, voici un aperçu des séances extraordinaires qui ont été enregistrées :

- mardi 11 octobre 2005 : déclaration gouvernementale ;
- mercredi 12 octobre 2005 : discussions sur la déclaration gouvernementale ;
- mercredi 14 décembre 2005 : examen des budgets ;
- mardi 20 décembre 2005 : loi-programme ;
- mercredi 21 décembre 2005 : loi-programme ;
- mercredi 8 mars 2006 : prestations de serment ;
- mercredi 24 mai 2006 : nomination greffier comité P ;
- mercredi 28 juin 2006 : loi-programme ;
- mercredi 5 juillet 2006 : questions orales ;
- mercredi 12 juillet 2006 : discussions sur la loi d'asile et votes.

67 demandes de copies des enregistrements de ces séances plénières ont été formulées par les médias et les groupes politiques d'octobre 2005 à juillet 2006.

De plus en plus, les télévisions régionales font appel à ce service.

Villa Politica « live »

Depuis octobre 2005, le programme "Villa Politica" de la VRT retransmet en direct les images du « question time » de la séance plénière du jeudi après-midi. L'émission dure jusqu'à 16 heures.

Un invité (rédacteur en chef ou politique) choisi par la VRT commente, depuis la salle de lecture, les questions posées et donne son avis sur l'actualité.

Une journaliste recueille les impressions des députés et ministres « à chaud ».

Malgré son horaire de programmation peu favorable, cette émission est suivie par 50.000 téléspectacteurs en moyenne et atteint des pics allant jusqu'à 70.000 télépectateurs.

Actua-TV

Actua-TV diffuse les séances plénières de la Chambre à la télévision

Actua-TV est une chaîne de télévision digitale thématique néerlandophone qui traite essentiellement de l'activité politique.

Depuis le mois de juin 2006, Actua-TV diffuse intégralement les séances plénières de la Chambre.

Après la séance plénière en direct, l'heure des questions est diffusée 'en boucle' sous une forme adaptée à la télévision.

Actua-TV utilise les images de la séance plénière mises à la disposition des chaînes de télévision par la Chambre.

Ces images peuvent être retransmises grâce à une connexion par fibre optique entre la Chambre et le Parlement flamand qui abrite les locaux techniques d'Actua-TV.

Rencontres avec la presse

27 septembre 2005 : présentation du projet « Donnez leur un visage »

Le Musée de la déportation et de la résistance a présenté son projet « Donnez leur un visage » à la salle internationale en présence du président De Croo et du ministre fédéral Dewael.

La presse fut conviée à la salle internationale.

samedi 15 octobre 2005 : « Place aux enfants »

Le 15 octobre s'est déroulée la 11^e édition de « Place aux enfants ».

La presse put assister, dans l'hémicycle de la Chambre, au débat entre une centaine d'enfants et le président de la Chambre sur le thème : « Ensemble, même si on est différent! ».

11 novembre 2005 : fête de l'armistice au Parlement fédéral

La presse a été invitée à la visite au Parlement fédéral de quelque 250 anciens combattants et jeunes issus de mouvements de jeunesse à l'occasion des fêtes de l'Armistice. Les anciens et les jeunes purent ensuite débattre avec les présidents de la Chambre et du Sénat dans les hémicycles respectifs.

23 novembre 2005 : présentation à la presse du livre de D.J. Eppink

Le livre « Anatomie van de paarse illusies – Eppink zonder censuur » de l'auteur Derk Jan Eppink a été présenté à la presse néerlandophone à la salle internationale de la Chambre. Un exemplaire du livre a été remis aux journalistes présents.

19 janvier 2006 : vernissage de l'exposition de photos Fondation Damien

La presse a été invitée au vernissage au péristyle de l'exposition de photos « Damien et Fondation Damien » à l'occasion du lancement de la campagne nationale 2006 de la Fondation.

Célébration des jubilaires Burgeon, Cortois, Van Parys le 26 janvier 2006

La presse fut invitée à suivre la cérémonie dans l'hémicycle.

Remise de timbres commémoratifs et d'une medaille au Roi Albert II le 7 fevrier 2006

Une délégation de la Chambre et du Sénat, conduites par leur président respectif, ont remis une médaille et une édition spéciale de trois timbres commémoratifs au Roi Albert II au Palais Royal. La presse parlementaire a été mise au courant et les dispositions pour la presse ont été organisées par le Palais royal.

Le 3 mars : présentation à la presse du livre « Wie zetelt ? De gekozen politieke elite in Vlaanderen doorgelicht"

Le livre "Wie zetelt ? de gekozen politieke elite in Vlaanderen doorgelicht", dont les rédacteurs en chef sont Stefaan Fiers et Herwig Reynaert a été présenté à la presse néerlandophone à la salle internationale. Après un mot de bienvenue du président De Croo, le livre a été présenté par le professeur Reynaert. Puis, une discussion orchestrée par Guy Janssens (VRT) suivit. Stefaan Fiers répliqua ensuite. Les journalistes présents ont reçu le livre.

Présentation à la presse des nouveaux uniformes le 20 mars 2006.

La presse a été invitée à la présentation des nouveaux uniformes des membres du personnel de la Chambre des représentants. La présentation eut lieu à la salle internationale en présence du président De Croo, de madame Magda De Meyer, députée questeur qui détailla le projet d'un membre de la société qui réalisa les vêtements, et de représentants de chaque catégorie du personnel.

De nombreuses interviews et prises de vues ont été effectuées.

2 mai 2006 : le commissaire européen chargé du secteur de l'entreprise et de l'industrie en visite à la Chambre

Le commissaire Verheugen a rencontré les membres du Comité d'avis chargé des Questions européennes, de la Commission de l'Economie, de la Commission des Affaires sociales. L'entretien a porté sur la stratégie européenne de croissance et d'emploi (stratégie de Lisbonne).

La presse fut invitée à la réunion à la salle internationale.

9 mai 2006 : les Batwa du Burundi, une communauté oubliée

Le 9 mai eut lieu à la Chambre le vernissage d'une exposition photos consacrée aux Batwa du Burundi. Le vernissage commença par le discours du président De Croo, de la présidente Lizin et de la présidente d'Iriba.

Une visite de l'exposition suivit.

La presse fut invitée.

20 juin 2006 : visite du Président de la Commission Barroso

Le président de la Commission, José Barroso a été invité à participer, dans l'hémicycle, à une réunion du Comité d'avis aux Affaires européennes sur l'avenir de l'Europe.

La presse fut conviée à cette visite. Les journalistes purent filmer dès l'arrivée du président et lors de la réunion dans l'hémicycle.

28 juin : élection du politique de l'année

Le 28 juin, au péristyle de la Chambre et en présence du Président, les « Wetstraatjournalisten » ont remis les prix de meilleur porte-parole à Monsieur Didier Seeuws, de meilleur orateur à Monsieur Guy Verhofstadt et du politique de l'année à Monsieur Yves Leterme, en présence de toute la presse « rue de la Loi », de personnes politiques et du président de la Chambre De Croo.

Cette initiative a suscité un grand intérêt auprès de la presse de la rue de la Loi. De nombreux membres du Parlement ont assisté à la remise des prix.

7.3. VISITES AU PALAIS DE LA NATION

Centre d'accueil

Ce centre d'accueil se situe à l'entrée du 13, rue de Louvain à 1000 Bruxelles. Il est ouvert chaque jour ouvrable de 9 heures à 17 heures.

Le centre comporte une salle d'accueil et un vestiaire. On peut y consulter de la documentation ainsi que les sites internet du Parlement fédéral. Des écrans de télévision permettent de suivre les séances plénières de la Chambre et du Sénat.

C'est ici que sont accueillis les groupes de visiteurs ainsi que les citoyens individuels qui souhaitent assister à une commission publique ou à la séance plénière de la Chambre. Aucune formalité particulière n'est requise si ce n'est la présentation d'une pièce d'identité.

Tout citoyen peut par ailleurs s'adresser au centre d'accueil pour obtenir de la documentation sur le système institutionnel belge.

De l'information payante est également proposée.

Les guides

Depuis 2000, la Chambre dispose de six guides qui font partie du Service des relations publiques et internationales.

La mission des guides est de faire visiter le Palais de la Nation aux groupes de visiteurs. Ils reçoivent pour ce faire une formation théorique et pratique adéquate. Les visites peuvent se dérouler en quatre langues : français, néerlandais, allemand et anglais. Les guides sont en outre chargés de tâches de relations publiques telles l'accompagnement de journalistes, conférences de presse ...

Visites de groupe

Sur demande, des groupes de 30 personnes au plus peuvent visiter le Parlement. Les demandes doivent être adressées, au moins un mois à l'avance, au Service des relations publiques et internationales de la Chambre des représentants (tél. : 02 549 8136 – adresse postale : Chambre des représentants – Service des relations publiques et internationales - 1008 Bruxelles). Les inscriptions se font à l'aide d'un formulaire ad hoc qui peut être obtenu auprès de ce service. Les visites sont gratuites et se déroulent sous la conduite d'un guide.

Dans la mesure où les activités parlementaires le permettent, les visiteurs effectuent une visite guidée du Palais de la Nation ou ont accès aux tribunes publiques de la Chambre et du Sénat. Chaque visite est précédée de la projection d'un film vidéo (20 minutes) sur le fonctionnement du Parlement.

Une rencontre avec un parlementaire peut être sollicitée. Une visite de groupe à la Chambre et au Sénat dure environ une heure et demie (film vidéo compris).

Lors de la 51ème législature (2005-2006), 38.298 personnes (d'octobre 2005 à septembre 2006 inclus) ont visité le Parlement répartis en 1.460 groupes.

Les mois d'affluence furent mars (244 groupes) et avril (221 groupes) 2006.

Détail des visiteurs selon les secteurs:

enseignement:
secteur socio-culturel:
invités de députés/sénateurs:
groupes professionnels et entreprises:
secteur politique:
seniors:
secteur socio-économique:
27.367 visiteurs (1.076 groupes)
3.406 visiteurs (137 groupes)
1.237 visiteurs (68 groupes)
2.362 visiteurs (106 groupes)
2.007 visiteurs (80 groupes)
1.630 visiteurs (92 groupes)

- visiteurs individuels : 633 visiteurs (328 néerlandophones,

170 francophones, 121 anglophones, 16

germanophones)

L'origine des groupes qui ont visité le Parlement fédéral cette année reste pratiquement identique à celle de l'année dernière, à l'exception du nombre de groupes invités par des personnes politiques ou des ministres.

972 groupes néerlandophones, 645 groupes francophones, 84 groupes anglophones et 13 groupes germanophones ont visité le Parlement.

Tribune des visiteurs

Les séances plénières de la Chambre ainsi que la plupart des réunions de commission sont publiques. Tout citoyen peut assister à ces séances. Il suffit de se présenter au centre d'accueil au 13, rue de Louvain, 1000 Bruxelles et présenter une pièce d'identité.

En consultant le site internet de la Chambre www.lachambre.be (ou par tél.), le citoyen peut s'informer sur les dates des réunions publiques.

Visites spéciales

SAMEDI 15 OCTOBRE 2005

« Place aux enfants ». Cette activité, organisée chaque année, consiste à inviter des enfants âgés de 8 à 12 ans à visiter le parlement et à avoir un entretien avec le président de la Chambre, qui leur explique le fonctionnement du parlement. Organisée par le « Service de la Jeunesse Bruxelles » en collaboration avec « La Ligue des Familles », l'activité vise à inculquer aux enfants et aux jeunes le sens de la citoyenneté.

MERCREDI 19 OCTOBRE 2005

L'Institut des Affaires publiques, qui fait partie du Centre Universitaire de Charleroi, organise comme tous les ans un stage destiné aux fonctionnaires des pouvoirs locaux de pays africains.

Cette année-ci, des stagiaires sud-africains, notamment, ont suivi une formation dont la finalité était de consolider leurs compétences administratives, financières et en matière de

ressources humaines. L'Institut de Charleroi étant spécialisé en gestion des affaires publiques, il s'est fermement engagé avec le Parlement fédéral à informer ces stagiaires de notre fonctionnement parlementaire et de notre régime institutionnel.

MERCREDI 26 OCTOBRE 2005

Une centaine d'officiers-stagiaires de l'Institut Royal Supérieur de la Défense ont visité le Parlement fédéral. Ils ont assisté à une réunion de la Commission de la Défense nationale et ont eu dans ce cadre un échange de vues avec les commissaires au sujet de la Défense et de la Sécurité en Belgique. A cette occasion, les groupes politiques ont aussi exposé leur point de vue sur la défense européenne et les rapports que la Belgique entretient avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

VENDREDI 11 NOVEMBRE 2005

Après la cérémonie à la Colonne du Congrès, quelques centaines d'anciens combattants et de jeunes ont visité le Parlement fédéral. Ils se sont entretenus avec le président de la Chambre dans l'hémicycle. Les personnes intéressées ont pu ensuite participer à une visite guidée.

VENDREDI 11 NOVEMBRE 2005

Dans le cadre de la formation UE-Just Lex coordonnée par les Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Affaires étrangères et de la Défense, et par les Services de police nationaux, une quarantaine de policiers et de magistrats irakiens ont visité le Parlement fédéral. Le député Mohammed Boukourna s'est ensuite entretenu avec eux. Venu les saluer, le président de la Chambre a souligné l'importance de l'Etat de droit et rendu hommage au courage de leur corps professionnel.

SAMEDI 19 NOVEMBRE 2005 / SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2005

Ces deux matinées ont accueilli à chaque fois cent cinquante étudiants de première année de baccalauréat de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Louvain. Les sénateurs Francis Delpérée et Isabelle Durant animèrent un débat axé sur les procédures législatives parlementaires.

LUNDI 5 DÉCEMBRE 2005

L'Association Droit social de la VUB a visité la Chambre et s'est entretenue avec le président de la Chambre dans l'hémicycle.

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2005

A l'initiative de l'Institut Interuniversitaire de Formation et de Développement (Bruxelles), vingt-quatre cadres chinois ont visité le Parlement fédéral. Leur délégation s'est entretenue avec le président du groupe VLD, M. Hendrik Daems, qui est également vice-président du fonds d'investissement sino-belge. Leur entretien s'inscrivait dans un projet de formation axé

sur l'organisation du commerce mondial, le droit commercial international et la politique commerciale de l'Union européenne.

JEUDI 26 JANVIER 2006

A l'occasion de la Journée internationale de la poésie, des élèves du « Koninklijke Atheneum Etterbeek » ont été conviés à venir réciter à la Chambre des poèmes consacrés au thème « Bruxelles et la politique ». A l'invitation des groupes néerlandophones, ils ont présenté quelques vers de leur composition.

MARDI 14 FÉVRIER 2006

Sous la présidence de la Comtesse Grocholski, l'amicale belgo-américaine a visité le Parlement fédéral avec les épouses des hommes d'affaires américains en poste en Belgique ainsi qu'avec des membres du Club des femmes américaines de Bruxelles. Après la visite, leur délégation a été reçue à la résidence officielle du président de la Chambre.

MERCREDI 22 MARS 2006

Comme de coutume, l'association culturelle française ACEE (Association Cercle d'études sur l'Europe et les Européens) visite le Parlement fédéral deux fois par an. Cette organisation non gouvernementale, liée aux services d'information des institutions européennes ainsi qu'à ceux des Nations unies (Genève), est un centre de recherche et d'information qui organise notamment des séminaires au sein des institutions des Nations unies (Genève). Cette association organise également, en Europe, des voyages d'études culturels, politiques et patrimoniaux auxquels participent entre autres des lycées français et qui comprennent une visite au Parlement belge.

L'ACEE fête cette année ses vingt ans d'existence.

LUNDI 27 MARS 2006

Le Ladies Club Force Aérienne, composé des épouses d'officiers de la force aérienne belge, a visité le Parlement fédéral. Ces dames ont eu un entretien avec Mme Hilde Vautmans, vice-présidente de la commission de la Défense nationale.

MARDI 11 AVRIL 2006

Une vingtaine d'étudiants en deuxième année de baccalauréat aux European Studies de l'Université de Maastricht ont visité le Parlement fédéral et se sont entretenus avec le secrétaire du Comité d'avis chargé de questions européennes.

VENDREDI 21 ET LUNDI 24 AVRIL 2006

Le Centre d'animation en Langues organise chaque année une Fête des Langues pour les jeunes. La 29e édition s'est tenue au Parlement fédéral, au Parlement flamand, au Parlement de la Communauté française, au Théâtre Royal du Parc, au Bozar et au Musée

du Cinéma. Les élèves de l'enseignement primaire étaient invités le vendredi et les élèves du secondaire, le lundi. Divers ateliers ont été organisés autour des thèmes langue, diversité culturelle, citoyenneté et politique. Les participants étaient invités à changer d'activité toutes les heures. Au total, quelque 1 700 jeunes ont pris part à cet événement.

VENDREDI 5 MAI 2006

Comme chaque année, la séance générale de clôture du Parlement des Jeunes a été organisée à la Chambre, au Sénat et au Parlement flamand. Cette année-ci, le thème de travail était « Droits et devoirs des jeunes à travers le monde ». A la Chambre, il s'est agi plus spécifiquement des droits et devoirs des jeunes dans le domaine du travail. Les résolutions adoptées à cette occasion peuvent être consultées sur le site web www.scholierenparlement.be Ces résolutions ont été transmises aux autorités parlementaires.

VENDREDI 12 MAI 2006

La « International Police Association » (IPA), association policière internationale qui recevait en visite la School of High Comparative European Studies de l'Université de Timisoara en Roumanie, a visité le Parlement fédéral avec des fonctionnaires de police roumains.

SAMEDI 13 MAI 2006

Le président de la Chambre a reçu, en sa qualité d'éminent Fulbright Alumni, une soixantaine d'anciens étudiants de Fulbright pour fêter le soixantième anniversaire de l'association créée par le sénateur américain J. William Fulbright. Fulbright organise des projets d'échanges universitaires éducatifs entre les Etats-Unis, la Belgique et le Luxembourg.

VENDREDI 12 MAI 2006

A l'occasion de la Journée de la Démocratie et de la Tolérance, le Parlement fédéral a reçu 160 élèves de la 3e année de l'enseignement secondaire d'Eupen, de Willebroek et d'Etterbeek. Une quarantaine d'élèves sont partis, à bicyclette, de la place de la Nation pour rejoindre la caserne Dossin à Malines (Musée de la Déportation et de la Résistance) puis gagner le Fort de Breendonk pour assister finalement à un festival à Willebroek. Quant aux autres élèves, ils se sont entretenus au Parlement fédéral avec le député Roel Deseyn ainsi qu'avec les parlementaires flamands Anissa Temsamani (sp.a) et Sven Gatz (VLD). Ensuite, comme leurs condisciples, ils sont également partis en groupe vers Willebroek.

LUNDI 19 JUIN 2006

L'association des anciens députés flamands ainsi qu'une délégation d'anciens députés néerlandais ont visité la Chambre et le Sénat le lundi 19 juin 2006. Ils ont été reçus par le sénateur H. Vandenberghe (CD&V) puis par le député Luc Van Biesen (VLD).

MARDI 25 JUILLET 2006

Comme chaque année, à l'initiative des Cadets de l'Air de Belgique un groupe de pilotes originaires des Etats-Unis, d'Angleterre, de Finlande, de Suisse, du Canada et de France a visité le Parlement fédéral.

SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2006

Le samedi 2 septembre 2006, la nouvelle station de métro « Delacroix » a été inaugurée à Bruxelles.

A cette occasion, les descendants du premier ministre Delacroix ont visité le Parlement fédéral.

Delacroix fut premier ministre du 21 novembre 1918 au 20 novembre 1920.

Sous son gouvernement, la première élection législative fut organisée selon les règles du suffrage universel masculin.

VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2006

Remise de pétitions dans le cadre de la campagne «2015 de tijd loopt ».

Le vendredi 15 septembre 2006, des représentants d'ONG du secteur de la coopération au développement, dont 11.11.11., ont remis 50.000 signatures au Parlement dans le cadre de la réalisation des objectifs du millénaire et de la campagne «2015 de tijd loopt».

La délégation a ensuite été reçue par le président de la Chambre et des parlementaires.

Les organisations se font du souci à propos de la réalisation des objectifs du Millénaire et ont demandé à la Chambre de veiller à leur mise en œuvre par le gouvernement. Elles ont également souhaité que les objectifs du millénaire soient définitivement inscrits à l'agenda de la Chambre.

7.4. PORTES OUVERTES

SAMEDI 18 FÉVRIER 2006

Prévente du timbre-poste « 175 ans de démocratie ». Un timbre et une médaille ont en effet été émis à l'occasion du 175ème anniversaire du Parlement et de la Constitution. Les philatélistes intéressés ont pu participer à une visite guidée du Parlement à l'issue de la séance de prévente.

VENDREDI 21 JUILLET 2006

Comme de coutume, le Parlement fédéral a ouvert ses portes au public le jour de la Fête nationale. De 11 à 19 heures, les visiteurs ont pu y suivre un parcours balisé tout en parcourant une brochure consacrée aux curiosités et au fonctionnement du Parlement. Après le traditionnel défilé, le président de la Chambre s'est adressé aux visiteurs dans l'hémicycle. Il a répondu à leurs questions et a organisé des votes. Environ 7500 personnes ont visité le Palais de la Nation.

7.5. COLLOQUES, JOURNÉES D'ÉTUDES ET PRÉSENTATIONS DE LIVRES

Dans la Salle des congrès

SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2005

Colloque « La démocratie locale en 2006 », organisé par le groupe Vlaams Belang de la Chambre.

LUNDI 17 OCTOBRE 2005

Forum « Nos enfants en contact avec les produits chimiques...jusqu'à quand ? », organisé par Mme Gerkens (Ecolo).

MARDI 18 OCTOBRE 2005

La VUB a organisé, en collaboration avec les éditions Die Keure, un colloque sur le thème « Services Secrets au Benelux, en Israël et aux Etats-Unis ».

JEUDI 20 ET VENDREDI 21 OCTOBRE 2005

L'ULB a organisé un colloque sur le thème « 50 ans d'application de la Convention européenne des droits de l'homme ».

MERCREDI 26 OCTOBRE 2005

Le Forum national pour une politique en faveur des victimes, un service du SPF Justice, a organisé un colloque sur le thème « L'indemnisation : étape ultime pour la victime ? ».

VENDREDI 18 NOVEMBRE 2005

Le Centre universitaire pour la législation a organisé une journée d'étude sur le thème « Qui fait la loi ? ».

MARDI 6 DÉCEMBRE 2005

Le groupe cdH de la Chambre a organisé un forum sur le thème « Enfants gravement malades : l'urgence ! ».

VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2005

Journée d'étude "Sécurité privée, sécurité publique - état de la question", organisée par le Comité P et le Centre d'études de la police.

VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2005

Réunion du personnel du Comité P.

SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2005

Le groupe Vlaams Belang de la Chambre a organisé une concertation intergroupes avec différents parlementaires.

VENDREDI 20 JANVIER 2006

Le groupe MR de la Chambre a organisé un colloque sur le thème « Les sanctions administratives communales: une réponse aux incivilités? ».

LUNDI 13 FÉVRIER 2006

Le cabinet du vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, M. Patrick Dewael, a organisé une table ronde sur le thème « la sécurité des matchs de football ».

SAMEDI 18 FÉVRIER 2006

Les « Femmes libérales » ont organisé une conférence sur le thème « la diversité culturelle ».

LUNDI 20 FÉVRIER 2006

Le groupe cdH de la Chambre a organisé un forum sur le thème « Le droit des étrangers ».

LUNDI 13 MARS 2006

Les députés Mme Greet Van Gool et M. Jean-Marc Delizée ont organisé, en collaboration avec des organisations de la société civile, une journée d'étude sur le thème de l'accessibilité intégrale de la SNCB aux personnes à mobilité réduite.

LUNDI 20 MARS 2006

Le groupe cdH de la Chambre a organisé un séminaire sur le thème « La fête de l'internet ».

LUNDI 27 MARS 2006

Le Comité d'Avis pour les Questions scientifiques et technologiques a organisé le forum parlementaire annuel consacré à l'internet, le thème choisi cette année étant « L'internet: les défis dans les domaines « Justice » et « Économie » ».

JEUDI 4 MAI 2006

Le député M. A. Courtois (MR) a organisé un colloque sur le thème « Les manques de structures d'accueil pour les adultes de grande dépendance ».

VENDREDI 5 MAI 2006

Le député M. O. Maingain (FDF) a organisé un colloque sur le thème du droit pénal belge.

LUNDI 8 MAI 2006

Les députées Mmes T. Belhouari (PS) et D. Douifi (sp.a) ont organisé un débat sur le thème « Les droits de l'homme au Maroc », débat dans le cadre duquel une ex-détenue marocaine est venue apporter son témoignage.

LUNDI 15 MAI 2006

La députée Mme A. Storms (sp.a) a organisé, en collaboration avec le « Bond Beter Leefmilieu » et le « Forum voor Vredesactie », un colloque sur le thème « Le droit d'ester en justice des associations ».

MARDI 16 MAI 2006

Les députées Mmes K. Lalieux (PS) et M. De Meyer (sp.a) ont organisé, en collaboration avec l'asbl Sensoa, une réunion d'information sur le thème « Microbicides et vaccins, la solution dans la lutte contre le sida? ».

MERCREDI 17 MAI 2006

Le groupe PS de la Chambre a organisé, en collaboration avec plusieurs organisations « holebi », un colloque sur le thème « L'homophobie à l'école ».

JEUDI 18 MAI 2006

Le Centre d'études de la police et le Comité P ont organisé une journée d'étude sur le thème « Comment gérer le changement dans une réforme policière? », avec la collaboration de plusieurs responsables politiques québécois, qui ont été cités en exemple lors de cette journée d'étude.

MERCREDI 24 MAI 2006

Table ronde « Mission 21 », une initiative de l'asbl Green en collaboration avec le cabinet de la secrétaire d'État au Développement durable, destinée à promouvoir la participation des jeunes à des projets de développement durable.

LUNDI 29 MAI 2006

Le cdH a réuni un bureau du parti élargi dans la salle des Congrès.

Dans la salle vidéo

VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2005

Présentation à la presse de la campagne et de la vidéo « De tijd loopt » par 11.11.11 et d'autres ONG du mouvement Nord-Sud.

Dans la salle 2

MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2005

Présentation du livre « Het verloren vaderland – Het Verenigd Koninkrijk der Nederlanden » du sénateur Karim Van Overmeiren (VB).

Dans la salle internationale

MARDI 27 SEPTEMBRE 2005

Le Musée juif de la Déportation et de la Résistance a organisé une conférence de presse sous le titre « Donnez leur un visage ». Le musée s'était proposé d'exposer les portraits de personnes déportées qu'il avait pu conserver sur support numérique grâce au soutien du ministre de l'Intérieur. Une sélection de ces portraits a été exposée à la Chambre pendant environ deux semaines.

VENDREDI 4 NOVEMBRE 2005

Les députés VLD A. Turtelboom et M. Chevalier ont organisé une table ronde sur « L'excès de poids et l'obésité », avec la participation en tant qu'orateurs d'experts en la matière.

MERCREDI 23 NOVEMBRE 2005

Présentation du livre « Anatomie van paarse illusies », de Derk-Jan Eppink, édité par le Davidsfonds. Ce livre rassemble les articles publiés par l'auteur dans les colonnes de « De Standaard », « Menzo » et « Knack ».

VENDREDI 27 JANVIER 2006

Les éditions Pelckmans ont présenté le livre «Politiek voorbij de transcendentie, over democratie en mystiek» de Luk Sanders. Le président de la Chambre, M. Herman De Croo, ainsi que le professeur R. Torfs ont pris la parole lors de cette présentation.

VENDREDI 17 FÉVRIER 2006

Présentation du livre « Le Guide belge - Sécurité et Prévention » de Myriam César.

VENDREDI 3 MARS 2006

Lannoo Campus a présenté l'ouvrage intitulé «Wie zetelt ? De gekozen politieke elite in Vlaanderen doorgelicht», rédigé par Stefaan Fiers et Herwig Reynaert. La présentation du livre a été suivie d'un débat conduit par M. Janssens de la VRT et auquel ont participé M. H. De Croo, président de la Chambre, M. L. Tobback (sp.a), bourgmestre de Louvain, Mme M. Smet, membre CD&V du Parlement flamand et Mme Ingrid Pira (Groen !), bourgmestre de Mortsel.

VENDREDI 9 JUIN 2006

Les députés VLD A. Turtelboom et M. Chevalier ont organisé une table ronde sur le thème « Vieillir au XXI^e siècle : une nouvelle perspective ! », avec des contributions d'experts et de représentants du monde universitaire.

MARDI 13 JUIN 2006

La Chambre et les éditions De Standaard ont présenté le livre «De Geschiedenis van België na 1945» de Els Witte et Alain Meynen.

VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2006

Le président de la Chambre a présenté, en compagnie de représentants des éditions Mols et des auteurs de l'ouvrage, MM. R. Senelle, E. Van de Velde et E. Clement le livre « À l'attention de Sa Majesté le Roi ».

Dans la salle européenne

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2005

La Commission de la Justice de la Chambre a organisé un colloque sur les victimes et leurs droits.

VENDREDI 7 OCTOBRE 2005

Les éditions Lannoo et la Chambre ont présenté le livre « Nouvelle histoire de Belgique - tome 1 ». Il s'agit d'un ouvrage en trois volumes, réunissant des contributions de professeurs de différentes universités belges.

VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2005

Les députés Écolo ont tenu un colloque sur le thème « La réforme des services incendie ».

LUNDI 22 MAI 2006

Le Comité d'Avis pour les Questions scientifiques et technologiques de la Chambre a organisé un colloque sur le thème « Les carburants alternatifs et la mobilité durable », avec des contributions d'experts.

Dans la salle 10

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2005

Conférence de Medea avec une délégation du Soudan.

Présidence

MARDI 8 NOVEMBRE 2005

Prestation de serment des médiateurs fédéraux.

MARDI 17 JANVIER 2006

Présentation du livre « 175 – 25 », édité par Grenz Echo.

MARDI 16 MAI 2006

M. E. Toebosch a présenté son livre « Het parlement anders bekeken », dans lequel l'auteur nous parle des à-côtés de la vie politique, évoquant notamment les passe-temps favoris des députés et parsemant son récit de petites anecdotes.

7.6 EXPOSITIONS

MARDI 4 OCTOBRE 2005

Ouverture d'une exposition sur « Léopold Ier », à l'ambassade de Belgique à Berlin. L'exposition s'est déroulée jusqu'au 30 novembre 2005. A cette occasion, la Chambre a donné en prêt différentes pièces de son patrimoine.

LUNDI 24 OCTOBRE 2005

Vernissage d'une exposition d'affiches à l'occasion du 60^e anniversaire des Nations Unies.

JEUDI 19 JANVIER 2006

Vernissage d'une exposition de photos de la Fondation Damien, coïncidant avec le lancement de sa campagne annuelle. L'exposition consistait en une sélection de 25 clichés du photographe Tim Dirven. Elle a été présentée dans le péristyle durant quinze jours.

MARDI 9 MAI 2006

Ouverture de l'exposition de photos « Les Batwas du Burundi, une communauté oubliée », montée par l'ASBL IRIBA. Chaque année, cette asbl emmène des jeunes européens, américains, canadiens, ... au Burundi pour y participer à des projets de développement. L'exposition montre le travail réalisé sur place et a comme objectif de sensibiliser les responsables politiques ainsi que d'autres jeunes.

ANNEXE 1

LISTE

DES

MEMBRES

DE LA CHAMBRE

LISTE ALPHABETIQUE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE (S.O. 2005-2006)

Annemans Gerolf Vlaams Belang

Anthuenis Filip **VLD** Arens Jospeh cdH **VLD** Avontroodt Yolande **Bacquelaine Daniel** MR Baeke Anne-Marie sp.a-spirit Barzin Anne MR Belhouari Talbia PS Bellot François MR Bex Stijn sp.a-spirit **Bogaert Hendrik** CD&V **Bonte Hans** sp.a-spirit **VLD Borginon Alfons Boukourna Mohammed** PS

Bultinck Koen Vlaams Belang

Burgeon Colette PS Cahay-André Pierrette MR

Casaer Dylan sp.a-spirit
Caslo Nancy Vlaams Belang
Cavdarli Cemal sp.a-spirit
Chabot Jacques PS

Chastel Olivier MR
Chevalier Miguel VLD
Claes Dirk CD&V
Claes Hilde sp.a-spirit
Cocriamont Patrick FN

Colen Alexandra Vlaams Belang

Collard Philippe MR Cortois Willy **VLD** Courtois Alain MR Creyf Simonne CD&V Daems Hendrik **VLD VLD** De Block Maggie De Bue Valérie MR PS De Clercq Alisson De Coene Philippe sp.a-spirit De Crem Pieter CD&V

De Crem Pieter CD&V

De Croo Herman VLD

de Donnea François-Xavier MR

De Groote Patrick N-VA

Delizée Jean-Marc PS

De Man Filip Vlaams Belang De Meyer Magda sp.a-spirit

Denis Robert MR
Déom Valérie PS
De Padt Guido VLD
De Permentier Corinne MR

Depoortere Ortwin Vlaams Belang

Deseyn Roel CD&V
Detiège Maya sp.a-spirit
Devlies Carl CD&V

D'haeseleer Guy Vlaams Belang

D'hondt Greta CD&V **VLD** Dierickx Hilde Dieu Camille PS Douifi Dalila sp.a-spirit Drèze Benoît cdH **Ducarme Daniel** MR **Ducarme Denis** MR Fournaux Richard cdH Frédéric André PS Galant Jacqueline MR Geerts David sp.a-spirit Genot Zoé **ECOLO** Gerkens Muriel **ECOLO** Germeaux Jacques **VLD** PS Ghenne Véronique Giet Thierry PS Goris Stef **VLD** Goutry Luc CD&V

Govaerts Marleen Vlaams Belang Goyvaerts Hagen Vlaams Belang

Gustin Luc MR
Harmegnies Yvon PS
Hasquin Hervé MR
Henry Jean-Pol PS
Hove Guy VLD
Jiroflée Karin sp.a-spirit
Kelchtermans Theo CD&V

Laeremans Bart Vlaams Belang

Lahaye-Battheu SabienVLDLalieux KarinePSLambert Geertsp.a-spiritLambert Marie-ClairePSLanjri NahimaCD&V

Lano Pierre **VLD** Lavaux David cdH Leieune Josée MR Lenssen Georges **VLD** Libert Eric MR Maene Jean-Claude PS Maingain Olivier MR Malmendier Jean-Pierre MR Marghem Marie-Christine MR Marinower Claude **VLD** PS Massin Eric PS Mathot Alain PS Mayeur Yvan **VLD** Meeus Ingrid Michel Charles MR

cdH

Milquet Joëlle

Monfils Philippe MR Moriau Patrick PS

Mortelmans Jan Vlaams Belang
Muls Walter sp.a-spirit
Muylle Nathalie CD&V
Nagy Marie ECOLO

Neel Staf Vlaams Belang Nollet Jean-Marc **ECOLO** PS Pécriaux Sophie Peeters Jan sp.a-spirit Perpète André PS Pieters Trees CD&V Pinxten Karel VLD Roppe Annemie sp.a-spirit

Saudoyer Annick PS

Schoofs Bert Vlaams Belang

Schryvers Katharina CD&V

Sevenhans Luc Vlaams Belang
Storms Annelies sp.a-spirit
Swennen Guy sp.a-spirit
Taelman Martine VLD
Tant Paul CD&V

Tastenhoye Guido Vlaams Belang

Tilmans Dominique MR **VLD** Tommelein Bart T'Sijen Koen sp.a-spirit Turtelboom Annemie VLD Van Biesen Luk **VLD** Van Campenhout Ludo **VLD** Vande Lanotte Johan sp.a-spirit CD&V Van den Bergh Jef

Van den Broeck Jaak Vlaams Belang Van den Eynde Francis Vlaams Belang

Van der Auwera Liesbeth
Van der Maelen Dirk
Sp.a-spirit
Vandeurzen Jo
CD&V
Van Gool Greet
Sp.a-spirit
Van Grootenbrulle Bruno
PS

Van Lombeek-Jacobs Danielle PS
Van Parys Tony CD&V
Van Rompuy Herman CD&V

Van Themsche Frieda Vlaams Belang

Vautmans Hilde **VLD** CD&V Verhaegen Mark Verhaert Inga sp.a-spirit Verherstraeten Servais CD&V Versnick Geert **VLD** Viseur Jean-Jacques cdH Wathelet Melchior cdH Wiaux Brigitte cdH

ANNEXE 2

LISTE

DES

COMMISSIONS

ET DES

COMITES D'AVIS

COMPOSITION DES BUREAUX DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES COMMISSIONS SPECIALES, DES COMITES D'AVIS, DES GROUPES DE TRAVAIL ET DE LEURS SOUS-COMMISSIONS

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

Les commissions permanentes et leurs sous-commissions

Commission des Affaires sociales

Président Hans Bonte

1^{er} vice-président Jean-Marc Delizée 2^{ème} vice-présidente Maggie De Block

Commission de la Défense nationale

Président Philippe Monfils 1^{er} vice-présidente Philippe Monfils Hilde Vautmans 2ème vice-président Jean-Pol Henry

Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique

Présidente Annemie Roppe 1^{er} vice-présidente Anne Barzin

2^{ème} vice-présidente Liesbeth Van der Auwera

Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Président Paul Tant 1^{er} vice-présidente Anne Barzin 2^{ème} vice-présidente Dalila Douifi

Commission des Finances et du Budget

Président François-Xavier de Donnea

1^{er} vice-président Bart Tommelein 2^{ème} vice-président Carl Devlies

Sous-commission de la commission des Finances et du Budget "Cour des Comptes"

Président Luk Van Biesen

Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Président Francis Van den Eynde

1^{er} vice-présidente Karine Lalieux 2^{ème} vice-présidente Hilde Vautmans

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Président André Frédéric 1^{er} vice-président Dirk Claes

2^{ème} vice-présidente Corinne De Permentier

Commission de la Justice

Présidente Martine Taelman 1^{er} vice-président André Perpète 2^{ème} vice-président Tony Van Parys

Sous-commission « Droit de la Famille »

Président Guy Swennen

Commission des Relations extérieures

Président Hendrik Daems

1^{er} vice-président Patrick Moriau

2^{ème} vice-président Dirk Van der Maelen

Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

Président Herman De Croo 1^{er} vice-président Thierry Giet

2^{ème} vice-président Servais Verherstraeten

Groupe de travail chargé de l'examen du Titre II de la Constitution

Président François-Xavier de Donnea

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Président Yvan Mayeur

1^{er} vice-président Luc Goutry

2ème vice-présidente Dominique Tilmans

Les commissions spéciales

Commission parlementaire de Concertation

Président Herman De Croo

Commission de la Comptabilité

Président Herman De Croo

Commission de Contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques

Présidents Herman De Croo et Anne-Marie Lizin (S)

1^{er} vice-président Francis Delpérée (S) 2^{ème} vice-président Philippe De Coene

Commission des Naturalisations

Président Guy Hove

1^{ère} vice-présidente Pierrette Cahay-André 2^{ème} vice-présidente Liesbeth Van der Auwera

Commission des Pétitions

Président Jean-Pierre Malmendier

1^{er} vice-président Luc Goutry

2ème vice-président Alisson De Clercq

Commission des Poursuites

Président Tony Van Parys 1^{er} vice-président Thierry Giet

Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail parlementaire

Président Herman De Croo 1^{er} vice-président André Frédéric 2^{ème} vice-président Paul Tant Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de Police

Président Herman De Croo 1^{er} vice-président Jean-Claude Maene 2^{ème} vice-président Tony Van Parys

Commission « Achats militaires »

Président Robert Denis 1^{er} vice-président Stef Goris 2^{ème} vice-président Jean-Pol Henry

Commission spéciale « Mondialisation »

Président Dirk Van der Maelen

1^{er} vice-président Alain Courtois 2^{ème} vice-président Roel Deseyn

Comités d'avis

Comité d'avis pour l'Emancipation sociale

Présidente Colette Burgeon

1^{er} vice-présidente Liesbeth Van der Auwera 2^{ème} vice-président Pierrette Cahay-André

Comité d'avis chargé de Questions européennes

Président Herman De Croo

Comité d'avis des Questions scientifiques et technologiques

Présidente Simonne Creyf 1^{er} vice-président François Bellot 2^{ème} vice-président Miguel Chevalier

Groupes de travail

Groupe de travail « Fonds de survie »

Président Patrick Moriau 1^{ère} vice-présidente Hilde Vautmans Groupe de travail « Informatique »

Président Herman De Croo

Groupe de travail chargé d'assurer le suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire "Sectes"

Président André Frédéric 1^{ère} vice-président Tony Van Parys

Groupe de travail « L'expertise judiciaire en matière civile »

Président Alain Courtois

Groupe de travail « Sécurité nucléaire »

Président Philippe De Coene 1^{er} vice-président Jacques Chabot

ANNEXE 3

LISTE

DES

RAPPORTS, BILANS ET

COMPTES

LISTE DES RAPPORTS, BILANS ET COMPTES TRANSMIS A LA CHAMBRE EN VERTU DE DISPOSITIONS LEGALES AU COURS DE LA SESSION ORDINAIRE 2005-2006

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Constitution Art. 180	Rapport de la Cour des comptes relatif au financement par programme des organisations non gouvernementales de développement	20.10.2005	 Dépôt au greffe Commission Finances Commission Relations extérieures
Loi 15.04.1994 Art. 26	Rapport annuel 2004 de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire.	27.10.2005	Dépôt au greffeBibliothèqueCommission Intérieur
Lois coordonnées A.R. 18.07.1966 Art. 62	Rapport annuel 2004 de la Commission permanente de contrôle linguistique ainsi que les avis rendus au cours de l'année 2004	24.11.2005	Dépôt au greffeBibliothèqueCommission Intérieur
Loi 02.08.1955 Art. 7	Rapport sur les opérations d'amortissement effectuées en 2004 par la Caisse d'Amortissement	01.12.2005	Dépôt au greffeBibliothèqueCommission Finances
Loi 15.02.1993 Art. 6	Rapport annuel "La politique belge en matière de traite des êtres humains : Ombres et lumières" du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	01.12.2005	Dépôt au greffeBibliothèqueCommission Justice
Accord de Coopération 15.01.1993 Art. 17, alinéa 2	Rapport d'activités du Comité consultatif de Bioéthique pour l'exercice 2004-2005	01.12.2005	 Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Justice Commission Santé publique
Accord de Coopération 15.01.1993 Art. 17, alinéa 2	Rapport d'activité des comités d'éthique locaux couvrant la période du 1 ^{er} janvier 2002 au 30 avril 2004	15.12.2005	 Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Justice Commission Santé publique

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Constitution Art. 180	Fascicule 1er du 162ème cahier d'observations de la Cour des comptes	20.12.2005	Dépôt au greffe
Accord de coopération Art. 4, § 1 ^{er}	Rapport 2005 "Abolir la pauvreté – Une contribution au débat et à l'action politiques" du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale	12.01.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionSanté publique
Loi 08.09.1983 Art. 2	Rapport 2004-2005 du Fonds belgo-congolais d'amortissement et de gestion	19.01.2006	Dépôt au greffeBibliothèque
Loi 11.01.1991 Article unique, 11°	Rapport annuel 2004 de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF)	19.01.2006	Dépôt au greffeBibliothèque
Constitution Art. 180	Rapport de la Cour des comptes relatif à l'efficience de l'octroi de l'allocation informatique dans les services publics fédéraux	26.01.2006	Dépôt au greffeCommissionFinancesCommissionIntérieur
Code judiciaire Art. 340, § 3, alinéa 2	Rapport intermédiaire sur le fonctionnement des chambres supplémentaires et l'arriéré judiciaire de la cour d'appel d'Anvers	26.01.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, alinéa 2	Rapport intermédiaire sur le fonctionnement des chambres supplémentaires et l'arriéré judiciaire de la cour d'appel de Bruxelles	26.01.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, alinéa 2	Rapport intermédiaire sur le fonctionnement des chambres supplémentaires et l'arriéré judiciaire de la cour d'appel de Gand	26.01.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, alinéa 2	Rapport intermédiaire sur le fonctionnement des chambres supplémentaires et l'arriéré judiciaire de la cour d'appel de Liège	26.01.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 340, § 3, alinéa 2	Rapport intermédiaire sur le fonctionnement des chambres supplémentaires et l'arriéré judiciaire de la cour d'appel de Mons	26.01.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Loi 15.01.1990 Art. 46, 9°	Rapport d'activité (septembre 2003 – décembre 2004) du Comité sectoriel de la sécurité sociale	02.02.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionAffaires sociales
Code judiciaire Art. 340, § 3, alinéa 2	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 janvier 2006 du tribunal de commerce de Liège	09.02.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Loi 05.05.1997 Art. 8	Rapport fédéral sur le développement durable 2000-2004 "Comprendre et gouverner le développement" ainsi que le tableau d'indicateurs de développement durable, établis par le Bureau fédéral du Plan	16.02.2006	 Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Santé publique
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 janvier 2006 du tribunal de commerce de Termonde	16.02.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Charleroi relatif à l'année 2005 ainsi que le procèsverbal de l'assemblée de corps du 7 février 2006	23.02.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Constitution Art. 180	Rapport de la Cour des comptes relatif à l'estimation et à la maîtrise des dépenses de soins de santé	23.02.2006	 Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Finances Commission Affaires sociales Commission Santé publique
Constitution	Rapport de la Cour des	23.02.2006	 Dépôt au greffe

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI	
Art. 180	comptes relatif à l'organisation et au fonctionnement de la direction nationale de recherche de l'administration de la fiscalité des entreprises et des revenus	COMMUNICATION	_	Bibliothèque Commission Finances
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 février 2006 du tribunal du travail de Bruges	08.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 février 2006 des tribunaux du travail de Verviers et d'Eupen	08.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Loi 24.12.2002 Art. 35	Rapport de la Cour des comptes relatif à l'évaluation de la neutralité budgétaire de la loi de réforme de l'impôt des sociétés pour l'exercice 2004, sur la base de la situation au 30 juin 2005	08.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Finances
Constitution Art. 180	Rapport d'audit de la Cour des comptes relatif aux nouvelles règles de financement des hôpitaux	16.03.2006	- - -	Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Finances Commission Affaires sociales Commission Santé publique
Constitution Art. 180	Rapport d'audit de la Cour des comptes relatif à la viabilité et aux perspectives du régime de sécurité d'outremer	16.03.2006	- - -	Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Finances Commission Affaires sociales
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005, approuvé par l'assemblée générale du 6 mars 2006 du tribunal de première instance de Marche- en-Famenne	16.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE		DEPOT RENVOI	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 9 mars 2006 du tribunal de commerce de Tongres	COMMUNICATION 16.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 9 mars 2006 du tribunal du travail d'Anvers	16.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice	
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Louvain relatif à l'année 2005 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 9 mars 2006	16.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice	
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Hasselt relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 6 mars 2006	16.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice	
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement des auditorats du travail de Namur et de Dinant relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 27 février 2006	16.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice	
Loi 17.01.2003 Art. 34, alinéa 3	Rapport semestriel des activités de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (mars 2006)	23.03.2006	_ _ _	Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Infrastructure	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005, approuvé par les assemblées générales des 7 et 9 mars 2006 des tribunaux de commerce d'Arlon et de Neufchâteau	23.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005, approuvé par l'assemblée générale du 10 mars 2006 du tribunal de commerce de Hasselt	23.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice	

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 du tribunal de commerce de Verviers et Eupen	23.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 mars 2006 du tribunal de première instance de Hasselt	23.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mars 2006 du tribunal du travail d'Audenaerde	23.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 6 mars 2006 du tribunal du travail de Liège	23.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 mars 2006 du tribunal du travail de Termonde	23.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 mars 2006 des juges de paix et juges au tribunal de police du ressort de la cour d'appel de Bruxelles (N)	23.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 10 mars 2006 des juges de paix et juges au tribunal de police du ressort de la cour d'appel de Gand	23.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail	23.03.2006	Dépôt au greffeCommission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI	
	d'Audenaerde relatif à l'année 2005 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 13 mars 2006	COMMUNICATION		Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement des auditorats du travail de Courtrai, d'Ypres et de Furnes relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 15 mars 2006	23.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement des auditorats du travail de Verviers et Eupen relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 2 mars 2006	23.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mars 2006 du tribunal de commerce de Gand	29.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2006 du tribunal de commerce de Marche-en-Famenne	29.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mars 2006 du tribunal de commerce de Turnhout	29.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 du tribunal de première instance de Furnes, approuvé par l'assemblée générale du 17 mars 2006	29.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2006 du	29.03.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	tribunal de première instance de Neufchâteau	COMMONICATION	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2006 du tribunal de première instance de Termonde	29.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mars 2006 du tribunal du travail de Charleroi	29.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 mars 2006 du tribunal du travail de Louvain	29.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mars 2006 du tribunal du travail de Tongres	29.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mars 2006 du tribunal du travail de Tournai	29.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Anvers relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 22 mars 2006	29.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Eupen relatif à l'année 2005, approuvé par l'assemblée de corps du 23 mars 2006	29.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Furnes relatif à l'année 2005 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de	29.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	corps du 21 mars 2006		
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail d'Anvers relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 17 mars 2006	29.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Bruges relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 17 mars 2006	29.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Tongres relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 20 mars 2006	29.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Tournai relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 17 mars 2006	29.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2006 du tribunal de commerce de Dinant	30.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2006 du tribunal de première instance de Bruxelles	30.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mars 2006 du tribunal du travail de Gand	30.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3,	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le	30.03.2006	Dépôt au greffeCommission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
dernier alinéa	procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2006 du tribunal du travail de Huy	COMMUNICATION	Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2006 du tribunal du travail de Turnhout	30.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 février 2006 des juges de paix et juges au tribunal de police du ressort de la cour d'appel de Liège	30.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Tongres relatif à l'année 2005 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 23 mars 2006	30.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Mons relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 22 mars 2006	30.03.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Constitution Art. 180	Rapport d'audit de la Cour des comptes sur les recours aux produits dérivés pour la gestion de la dette publique	20.04.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionFinances
Constitution Art. 180	Fascicules IIIA et IIIB des 155 ^e , 156 ^e et 157 ^e cahiers d'observations de la Cour des comptes	20.04.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionFinances
Loi 22.03.1995 Art. 15	Rapport annuel 2005 du Collège des médiateurs fédéraux	20.04.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionPétitions
Loi 25.05.1999 Art. 5, alinéa 2	Rapport 2005 de l'Evaluateur spécial de la Coopération au Développement, les commentaires du ministre sur le rapport et l'avis du Comité de suivi	20.04.2006	 Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Relations extérieures

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE		DEPOT RENVOI	
Loi 10.04.1995 Art. 26	Rapport 2005 sur le chiffrage des résultats de la loi relative à la redistribution du travail dans le secteur public	20.04.2006	_ _ _	Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Intérieur	
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport annuel 2006 du Service de médiation auprès de la SNCB	20.04.2006	_ _ _	Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Infrastructure	
A.R. 27.04.1997 Art. 17	Rapport annuel 2005 du Service de médiation Pensions	20.04.2006	_ _ _	Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Affaires sociales	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2006 du tribunal de commerce d'Anvers	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2006 du tribunal de commerce d'Audenaerde	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 février 2006 du tribunal de commerce de Bruges	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 du tribunal de commerce de Bruxelles	20.04.2006	_ _	Dépôt au greffe Commission Justice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2006 du tribunal de commerce de Courtrai	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 mars 2006 du tribunal de commerce de Huy	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice	

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mars 2006 du tribunal de commerce de Malines	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 janvier 2006 du tribunal de commerce de Mons	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 février 2006 du tribunal de commerce de Namur	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 14 mars 2006 du tribunal de commerce de Tournai	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 7 avril 2006 du tribunal de première instance d'Arlon	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mars 2006 du tribunal de première instance d'Audenaerde	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2006 du tribunal de première instance de Bruges	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3,	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le	20.04.2006	_ _	Dépôt au greffe Commission

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
dernier alinéa	procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mars 2006 du tribunal de première instance de Charleroi	COMMONICATION	Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 mars 2006 du tribunal de première instance de Courtrai	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2006 du tribunal de première instance de Dinant	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2006 du tribunal de première instance d'Eupen	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2006 du tribunal de première instance de Gand	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 31 mars 2006 du tribunal de première instance de Huy	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mars 2006 du tribunal de première instance de Malines	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 mars 2006 du tribunal de première instance	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI	
	de Mons			
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mars 2006 du tribunal de première instance de Tongres	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 9 mars 2006 du tribunal de première instance d'Ypres	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 mars 2006 du tribunal du travail de Bruxelles	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mars 2006 du tribunal du travail de Malines	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 mars 2006 du tribunal du travail de Mons	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2006 du tribunal du travail de Nivelles	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2006 des juges de paix et juges au tribunal de police du ressort de la cour d'appel d'Anvers	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 de l'assemblée générale des juges de paix et juges au	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice	

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	tribunal de police du ressort de la cour d'appel de Bruxelles (F)	COMMONICATION	
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Audenaerde relatif à l'année 2005 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 28 mars 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Bruges relatif à l'année 2005 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 28 mars 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Courtrai relatif à l'année 2005 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 31 mars 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Dinant relatif à l'année 2005 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 22 mars 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Gand relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 30 mars 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Liège relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 23 mars 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Malines relatif à l'année 2005 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 17 mars 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Marche-en-Famenne relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 3 avril 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Namur relatif à l'année 2005 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 29 mars 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Nivelles relatif à l'année 2005 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 17 mars 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi de Turnhout relatif à l'année 2005 ainsi que le procès- verbal de l'assemblée de corps du 27 mars 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur du Roi d'Ypres relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 7 mars 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail d'Arlon, Marche-en-Famenne et Neufchâteau relatif à l'année 2005 ainsi que le procèsverbal de l'assemblée de corps du 28 mars 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Gand relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 24 mars 2006	20.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire	Rapport de fonctionnement de	20.04.2006	 Dépôt au greffe

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION		EPOT ENVOI
Art. 346, § 2, 2°	l'auditorat du travail de Huy relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 27 mars 2006	COMMUNICATION	-	Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Liège relatif à l'année 2005	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Malines relatif à l'année 2005	20.04.2006	_ _	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Nivelles relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 16 mars 2006	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat du travail de Termonde relatif à l'année 2005 ainsi que le procèsverbal de l'assemblée de corps du 15 mars 2006	20.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Loi 16.07.1973 Art. 26	Rapport annuel 2005 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel	27.04.2006	_ _	Dépôt au greffe Bibliothèque
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2006 du tribunal de commerce de Louvain	27.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 mars 2006 du tribunal de première instance de Liège	27.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 7 mars 2006 des tribunaux du travail de Courtrai, d'Ypres et de Furnes	27.04.2006	_	Dépôt au greffe Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2006 du tribunal du travail de Hasselt	27.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 mars 2006 des tribunaux du travail de Namur et de Dinant	27.04.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Loi 04.09.2002 Art. 2	Troisième rapport annuel fédéral sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant	04.05.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommission Justice
Loi 20.07.2001 Art. 10	Rapport final relatif à l'évaluation du régime des titres-services pour les services et emplois de proximité 2005	04.05.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionAffaires sociales
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mars 2006 du tribunal de commerce de Charleroi	04.05.2006	Dépôt au greffeCommission Justice
Code judiciaire Art. 259 <i>bis</i> -7, § 3	Rapport du Conseil supérieur de la Justice sur le fonctionnement général de l'ordre judiciaire pour les années 2002 et 2003.	11.05.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommission Justice
Loi-programme (I) 24.12.2002 Art. 263, § 2	Rapport annuel 2004-2005 du Centre fédéral d'expertise des soins de santé	11.05.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionSanté publique
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 de la cour d'appel de Liège	11.05.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 avril 2006 du	11.05.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	tribunal de première instance de Verviers	COMMONICATION	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 de la cour d'appel de Mons	18.05.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 2 mai 2006 de la cour du travail de Gand	18.05.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 avril 2006 de la cour du travail de Mons	18.05.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005, approuvé par l'assemblée générale du 30 mars 2006 du tribunal de première instance de Louvain	18.05.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 avril 2006 du tribunal de première instance de Nivelles	18.05.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur général près la cour d'appel de Liège relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 10 mai 2006	18.05.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Loi 02.08.2002 Art. 65	Rapport annuel 2005 de la Commission bancaire financière et des assurances	24.05.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionFinances
Loi 27.05.1999 Art. 2	Rapport d'activité du Fonds agricole pour l'exercice 2005	24.05.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionEconomie
Loi 06.08.1990	Rapport annuel 2005 de l'Office de contrôle des	24.05.2006	Dépôt au greffeBibliothèque

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Art. 52, 9°	mutualités et des unions nationales de mutualités	COMMONICATION	
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport annuel 2005 de la Cour de cassation	24.05.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommission Justice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur général près la cour d'appel d'Anvers relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 8 mai 2006	24.05.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat général près la cour du travail d'Anvers relatif à l'année 2005	24.05.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat général près la cour du travail de Liège relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 16 mai 2006	24.05.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Constitution Art. 180	Rapport d'audit de la Cour des comptes relatif à la gestion des ressources humaines au sein de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications	01.06.2006	 Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Finances Commission Infrastructure
Loi 21.03.1991 Art. 27, §3	Comptes annuels 2005 de Belgocontrol ainsi que le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires	01.06.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommission Infrastructure
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 12 mai 2006 de la cour d'appel de Gand	01.06.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 du tribunal de première instance de	01.06.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	Tournai	COMMONICATION	
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur général près la cour d'appel de Gand relatif à l'année 2005	01.06.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Loi 08.12.1992 Art. 32, § 2, alinéa 2	Rapport d'activité 2005 de la Commission de la protection de la vie privée	08.06.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommission Justice
Loi 15.02.1993 Art. 6	Rapport annuel 2005 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	08.06.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueDistribution
Loi 05.05.1997 Art. 19	Rapport d'activité 2005 de la Commission interdépartementale du développement durable et les rapports 2005 des membres de la Commission interdépartementale du développement durable	08.06.2006	 Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Economie Commission Santé publique
Loi 05.09.2001 Art. 41	Rapport annuel 2005 du Fonds de vieillissement	08.06.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionFinances
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport annuel 2005 du Service de médiation pour les Télécommunications	08.06.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionInfrastructure
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 mai 2006 de la cour d'appel d'Anvers	08.06.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 mai 2006 de la cour d'appel de Bruxelles	08.06.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 29 mai 2006 de la	08.06.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	cour du travail d'Anvers		
Code judiciaire Art. 340, § 3, dernier alinéa	Rapport de fonctionnement pour l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale du 21 avril 2006 de la cour du travail de Bruxelles	08.06.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur général près la cour d'appel de Mons relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 22 mai 2006	08.06.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement de l'auditorat général près la cour du travail de Gand relatif à l'année 2005 ainsi que le procès-verbal de l'assemblée de corps du 31 mai 2006	08.06.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Loi 02.08.1955 Art. 8	Compte de gestion de la Caisse d'amortissement pour l'année 2004	15.06.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionFinances
Code judiciaire Art. 259 <i>bis</i> -14, § 3 et Art. 259 <i>bis</i> -18	Rapport du Conseil supérieur de la Justice sur la surveillance générale et la promotion de l'utilisation des mécanismes de contrôle interne au sein de l'ordre judiciaire pour l'année civile 2004	15.06.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionJustice
Loi 15.12.1980 Art. 57/28	Rapport année 2005 du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides	22.06.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommission Intérieur
Loi 05.05.1997 Art. 11, § 5	Rapport annuel 2005 du Conseil fédéral du Développement Durable	22.06.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionSanté publique
Loi 14.07.1991 Art. 101	Rapport annuel 2005 sur le fonctionnement de la procédure d'avertissement	05.07.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionEconomie

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 346, § 2, 2°	Rapport de fonctionnement du parquet du procureur général près la cour d'appel de Bruxelles relatif à l'année 2005 approuvé par l'assemblée de corps du 8 juin 2006	COMMUNICATION 05.07.2006	Dépôt au greffeCommissionJustice
Constitution Art. 180	Rapport d'audit de la Cour des comptes "Vers un contrôle efficace des pratiques restrictives de concurrence"	06.07.2006	 Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Finances Commission Economie
Loi 01.07.1999 Art. 19, § 5	Rapport annuel 2004 du Conseil de la concurrence	12.07.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionEconomie
Loi 11.04.2003 Art. 8, § 1 ^{er}	Rapport annuel 2004-2005 du comité de suivi des mécanismes liés aux provisions pour le démantèlement et pour la gestion des matières fissiles irradiées	12.07.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionEconomie
Constitution Art. 180	Rapport d'audit de la Cour des comptes relatif à la vente de patrimoine immobilier par la Régie des bâtiments	10.10.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionFinances
Constitution Art. 180	Fascicule IIB du 155ème cahier d'observations de la Cour des comptes	10.10.2006	 Dépôt au greffe
Constitution Art. 180	Fascicule IIB du 156ème cahier d'observations de la Cour des comptes	10.10.2006	 Dépôt au greffe
Code judiciaire Art. 259 <i>bis</i> -7	Rapport annuel 2005 du Conseil supérieur de la Justice	10.10.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommission Justice
Loi 18.07.1991 Art. 35	Rapport d'activités 2005 du Comité permanent de contrôle des services de renseignements	10.10.2006	 Dépôt au greffe Bibliothèque Commission accompagne- ment parlementaire

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI	
		COMMUNICATION	Comité P & R	
Loi 18.07.1991 Art. 9	Aperçu général des décisions prises par le Comité permanent de contrôle des services de police en matière de gestion des plaintes et des dénonciations lors des six premiers mois de 2006	10.10.2006	 Dépôt au greffe Bibliothèque Commission accompagnement parlementaire Comité P & R 	
Loi 15.04.1994 Art. 26	Rapport annuel 2005 de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire.	10.10.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommission Intérieur	
Accord de Coopération 15.01.1993 Art. 17, alinéa 2	Rapport d'activités 2005-2006 du Comité Consultatif de Bioéthique	10.10.2006	 Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Santé publique Commission Justice 	
Loi 07.05.1999 Art. 16	Rapport d'activité 2005 de la Commission des jeux de hasard	10.10.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommission Justice	
Loi 13.08.1990 Art. 1 ^{er}	Rapport (1 ^{er} janvier 2004 – 31 décembre 2005) de la Commission nationale d'évaluation de l'interruption volontaire de grossesse	10.10.2006	Dépôt au GreffeDistribution(Doc. n° 2690/1)	
Loi 01.07.1999 Art. 19, § 5	Rapport annuel 2005 du Conseil de la concurrence	10.10.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionEconomie	
Loi 21.12.1998 Art. 30,§ 3,alinéas 1 ^{er} &5	Rapport de gestion 2005 de la Coopération technique belge, rapport du Collège des commissaires concernant l'exercice clôturé le 31 décembre 2005 et les comptes annuels 2005	10.10.2005	 Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Relations extérieures 	
Loi 05.08.1991 Art. 17	Rapport (1 ^{er} janvier 2003 au 31 août 2003) relatif à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel	10.10.2006	Dépôt au greffeCommissionRelationsextérieures	

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DE LA DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
	devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente		
Loi 05.08.1991 Art. 17	Rapport (1 ^{er} septembre 2003 au 31 décembre 2005) relatif à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente	10.10.2006	 Dépôt au greffe Commission Relations extérieures
Loi 21.03.1991 Art. 27, § 3	Rapport annuel, comptes annuels consolidés et rapport du collège des commissaires de la société anonyme de droit public Infrabel relatif à l'exercice 2005	10.10.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionInfrastructure
Code d'instruction criminelle Art. 90 <i>decies</i>	Rapport d'évaluation 2005 de la loi du 30 juin 1994 relative à la protection de la vie privée contre les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement de communications et de télécommunications privées	10.10.2006	 Dépôt au greffe Bibliothèque Commission Justice
Loi 21.03.1991 Art. 27, § 3	Rapport annuel, comptes annuels consolidés et rapport du collège des commissaires de la société anonyme de droit public SNCB relatif à l'exercice 2005	10.10.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionInfrastructure
Loi 21.03.1991 Art. 27, § 3	Rapport annuel, comptes annuels consolidés et rapport du collège des commissaires de la société anonyme de droit public SNCB Holding relatif à l'exercice 2005	10.10.2006	Dépôt au greffeBibliothèqueCommissionInfrastructure

Le rapport annuel de la Chambre est édité par le service Documentation et Archives. Les informations qu'il contient ont été fournies par les services de la Chambre et par les secrétariats des groupes politiques.

Lay-out : Documentation et Archives

Impression: Imprimerie centrale

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS Palais de la Nation Bruxelles

Adresse Chambre des représentants

1008 Bruxelles

Visites 13, Rue de Louvain – 1000 Bruxelles

Centrale 02/549.81.11

Téléphonique

Fax Services législatifs 02/512.65.33

Questure 02/549.88.00 Relations publiques et 02/549.83.02

Internationales

MONOGRAPHIES PUBLIÉES PAR LA CHAMBRE - BON DE COMMANDE

Titre	Euro	Nombr.	PRIX TOTAL
Législation			
La Constitution belge (avril 2002)	2,50		
□ F □ N □ ALL □ ANG			
La Constitution belge – édition « hardcover »	5,00		
Loi du 13 mai 1880 sur les enquêtes parlementaires, modifiée par la loi du 30	1,20		
juin 1996 Série de brochures "Précis de Droit parlementaire"			
☐ L'irresponsabilité parlementaire (janvier 2006)	2,50		
☐ L'inviolabilité parlementaire (novembre 2000)	2,50		
La Cour d'arbitrage : compétence, organisation et fonctionnement			
(octobre 2003)	2,50		
L'influence des arrêts de la Cour d'arbitrage sur le travail parlementaire			
(novembre 2001)	2,50		
☐ Les lois spéciales de réformes institutionnelles (octobre 2001)	2,50		
Information parlementaire			
☐ Liste d'adresses des députés - composition politique –groupes	2,50		
linguistiques -composition des commissions relevé statistique des			
activités	0.50		
Dépenses électorales: élections 18 mai 2003	2,50		
Rapport annuel 2004-2005	2,50		
Règlement de la Chambre (octobre 2005)	2,50		
☐ L'Histoire de la Chambre des représentants ☐ La faillite de la Sabena (rapport + annexes)	15,00 5,00		
☐ La faillite de la Sabena (rapport + annexes) Fiches "info" parlementaires	5,00		
Informations sur les structures de l'État fédéral et fonctionnement du parlement	1,20		
fédéral	1,20		
Parlementum Belgicum			
Livre de photos	4,00		
Film vidéo ou DVD: "Le Parlement fédéral de la Belgique"	1,00		
□ F □ N □ ALL □ ANG □ Vidéo □ DVD	6,20		
(vidéo N et F épuisé)	0,20		
Cent ans de débats insolites à la Chambre et au Sénat ; Emile Toebosch,			
Chambre des représentants 2001 ; 182 pag.	5		
Gravure : "Vue de l'Hôtel des Etats Généraux à Bruxelles" encadrée	70,00		
Gravure : "Vue de l'Hôtel des Etats Généraux à Bruxelles" non encadrée	10,00		
« Le Parlement » (iconographie)	2,50		
« Le Palais de la Nation » (W. Van den Steene)	30,00		
Les députés 1894-1969 – facsimilé (Van Molle)	2,50		
Brochure « Dessins satiriques »	2,00		
Divers			
Dépliant "Le Parlement fédéral de Belgique"	gratuit		
□ F □ N □ ALL □ ANG	J		
Dépliant "L'hémicycle – Chambre des représentants"	gratuit		
Pin au logo de la Chambre	1,20		
	_		
BON DE COMMANDE — MONOGRAPHIES DE LA CHAMBRE		VELLEO	
A renvoyer à : Chambre des représentants - Service des Affaires générales – 1	OOQ BRU	XELLES	
Nom			
ADRESSE			
Veuillez verser le montant correspondant au compte n° 000-0019220-14 de la C	hambre d	les représ	entants –
1008 Bruxelles (IBAN BE94 0000 0192 2014 BIC BPOTBEB1)			
La commande sera exécutée dès réception du paiement. Il n'est pas fourni de fa	ıcture.		l

PUBLICATIONS DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS ET DU SÉNAT

	BELGIQUE		A L'ÉTRANGER	
	ABONNEMENT PAR SESSION PARLEMENTAIRE (1)	Numéros séparés	ABONNEMENT PAR SESSION PARLEMENTAIRE (1)	Numéros Séparés
Compte rendu intégral définitif Chambre et Annales Sénat Reproduction intégrale des débats des Chambres législatives, dans la langue de l'orateur	80,00 euro (2)	1,80 euro (3)	225,00 euro (2)	5,00 euro (3)
Bulletin des questions et réponses Questions posées par les parlementaires et réponses du gouvernement (bilingue)	50,00 euro (2)	1,30 euro (3)	150,00 euro (2)	4,00 euro (3)
Compte rendu analytique Chambre Résumé des débats publié le lendemain des séances - bilingue	13,00 euro	0,50 euro	39,00 euro	1,50 euro
Informations parlementaires Bulletin hebdomadaire	13,00 euro	I	39,00 euro	/

- (1) session parlementaire: en principe d'octobre à octobre
- (2) Chambre et Sénat
- (3) Chambre ou Sénat

Informations et commandes pour les publications susmentionnées:

Service Affaires générales - tel.: (02) 549 81 79 fax: (02)549 82 74

Compte n° **000-1648428-10** de "Publications de la Chambre des représentants - 1008 Bruxelles" (IBAN BE41 0001 6484 2810 BIC BPOTBEB1)

Veuillez mentionner clairement:

- Nom et adresse complète du souscripteur
- Adresse d'expédition si elle diffère de l'adresse du souscripteur
- Description précise de la publication souhaitée (titre, date, numéro, session et langue)
- Le montant de l'abonnement est dû en totalité, quelle que soit la date de souscription; les numéros antérieurs à la date de paiement ne sont pas fournis
- L'abonnement prend cours dès réception du paiement et ne peut être résilié
- La Chambre n'est pas assujettie à la TVA

za oriambio ir oot pao accajettio a la 1 771		
Documents parlementaires de la Chambre		Informations et commandes:
Projets et propositions de loi, amendements,		
propositions de résolution, rapports de		Chambre des représentants:
commission, avis du Conseil d'État, etc.	BELGIQUE	Service des Affaires générales
- abonnement complet avec budgets	0,06200 euro	1008 BRUXELLES
- abonnement complet sans budgets	par page	tél.: (02) 549 81 58: renseignements
- abonnements thématiques	imprimée	(02) 549 81 60: commandes
		fax: (02) 549 82 74
- numéros séparés		
	ÉTRANGER	Compte n° 000-1648428-10 de
Frais administratifs en cas de commande de	0,06200 euro par	"Publications de la Chambre"
numéros séparés inférieure à 2,50 EUR : 0,75	page imprimée	
EUR	+ frais de port	Paiement dès réception du décompte